

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 20 Octobre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 6415).
MM. Raymond, le président.
2. — Loi de finances pour 1978 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6416).

Culture et environnement (suite).

1. — CULTURE (suite).

MM. Xavier Hamelin,
Duroméa,
Mayoud,
Pierre Bas.

MM. d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement ;
Fillioud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la culture ; Ralite, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le cinéma ; Duroméa.

Etat B. — Titres III et IV. — Adoption (p. 6424).

Etat C. — Titres V et VI. — Adoption (p. 6424).

Etat D. — Titre III. — Adoption (p. 6424).

Article 73. — Adoption (p. 6424).

Après l'article 73 (p. 6424).

Amendement n° 117 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, Josselin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la culture et le cinéma ; Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; le ministre ; Ralite, le président. — Adoption.

II. — ENVIRONNEMENT

M. Rieubon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'environnement.

M. Alloncle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'environnement.

M. Raymond, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'environnement.

M. d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.

3. — Rappel au règlement (p. 6430).

MM. Ralite, le président.

4. — Loi de finances pour 1978 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 6431).

Culture et environnement.

II. — ENVIRONNEMENT (suite) (p. 6431).

MM. Labbé,
Maurice Legendre,
Péronnet,
Dalbera,
Hamel,
Gissingier,
Mexandeau,
Forens,
Leroy,
Bourson,
Duroure,
Le Cabelléc.

MM. d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement ;
Leroy.

Etat B. — Titre III. — Adoption (p. 6443).

Titre IV (p. 6443).

MM. Duroure, le ministre.

Adoption du titre IV.

Etat C. — Titre V (p. 6443).

Amendement n° 155 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : MM. Alloncle, rapporteur pour avis ; Rieubon, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre. — Retrait.

Adoption du titre V.

Titre VI. — Adoption (p. 6443).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

5. — Ordre du jour (p. 6444).

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Raymond.

M. Alex Raymond. Dans le scrutin n° 481 du 18 octobre 1977, sur l'amendement n° 49 de M. Cornbrisson, avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1978, mon collègue M. Cornut-Gentille a été porté comme non-votant, alors qu'il s'est abstenu volontairement.

M. le président. Je lui en donne acte.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1978
(DEUXIEME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 (n° 3120, 3131).

CULTURE ET ENVIRONNEMENT (suite).

I. — Culture (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de la culture et de l'environnement concernant la culture.

La parole est à M. Xavier Hamelin.

M. Xavier Hamelin. Monsieur le ministre de la culture et de l'environnement, mes chers collègues, aborder le budget de la culture, ce domaine aux mille facettes, dans un délai aussi court que celui qui m'est imparti, apparaît comme une entreprise pour le moins périlleuse.

Aussi, pour respecter mon temps de parole, je m'efforcerai d'être concis et je limiterai volontairement mon propos à la musique en l'abordant en quelques mesures seulement — c'est de rigueur! — sous le double aspect de l'enseignement et de la vie des sociétés et associations musicales.

Si votre budget, monsieur le ministre, fait apparaître en 1978 une hausse globale de 18,5 p. 100 par rapport à celui de 1977 et de 25 p. 100 si l'on exclut l'enveloppe du centre Georges-Pompidou, représentant ainsi un effort important compte tenu de l'accroissement moyen du budget général, j'avais cependant remarqué avec une certaine amertume — avant votre intervention de cet après-midi — que la part consacrée à l'enseignement dans les écoles de musique n'augmentait que de 9,7 p. 100 avec un crédit de 22 800 000 francs.

Or cette somme est exclusivement destinée aux conservatoires nationaux ou régionaux et aux écoles nationales agréées et ne permet pas de répondre totalement à l'accroissement des besoins, comme le soulignait, dans le document annexé au rapport écrit de la commission des affaires culturelles, la lettre de M. Lodéon, président de l'association nationale des directeurs de conservatoires et d'écoles de musique et comme le rappellent maintes lettres d'associations de parents d'élèves qui nous sont récemment parvenues. Elles lançaient un véritable cri d'alarme. Vous y avez été sensible, monsieur le ministre, puisque l'amendement dont vous avez annoncé le dépôt répond à leurs préoccupations. Je vous remercie de ce nouvel effort que nous appuierons et qui complétera celui, déjà exceptionnel, consenti l'an dernier et rassurera beaucoup de professeurs et de parents.

Mais qu'en est-il de l'enseignement dispensé dans les associations ou dans les sociétés musicales qui n'ont aucune existence légale puisque votre département ministériel ne les reconnaît pas? N'ayant aucun agrément, elles ne reçoivent rien au titre de l'enseignement.

Les associations d'animation et d'éducation musicales recevront 23 millions de francs. Sachant que 40 p. 100 de cette subvention sont réservés à l'organisation des festivals, il ne restera que 14 millions de francs à répartir entre les associations musicales de France. Les associations auxquelles je viens de faire allusion ne recevront donc encore rien ou presque rien.

La situation est grave. En effet, dans tout le pays naissent et se développent à un rythme croissant, sur initiative municipale ou privée, ces associations d'animation et d'éducation musicales dont l'essor traduit cette sensibilisation nouvelle, ce besoin d'épanouissement à travers l'art musical, que les moyens audiovisuels modernes, comme les efforts faits par la V^e République, ont développés dans notre pays et qui correspondent, pour reprendre vos propres termes, à une « explosion » de la demande musicale et à cette « secousse » provoquée par un véritable appétit de culture.

Comment, dans ces conditions, ne pas être frappé par la faiblesse de leurs moyens au regard de leurs besoins? Il existe des milliers d'exemples, parfois dans de toutes petites communes, d'associations musicales régies par la loi de 1901 ou de sociétés qui font face à des situations financières plus que délicates grâce à l'appui bienveillant de municipalités, aux cotisations des parents, au concours de personnes bénévoles dont le dévouement à la cause de la musique est aussi remarquable qu'exemplaire. Elles réalisent parfois des prouesses pour assurer

techniquement et administrativement leurs activités et répondre aussi à l'incessant accroissement de leurs effectifs. Je vous citerai l'exemple de l'association musicale d'une petite commune de 3 250 habitants, qui compte 150 enfants, assure l'enseignement de six instruments et a connu un déficit pour l'exercice 1975-1976 de 7 000 francs, couvert par les fêtes et les concerts qu'elle organise et par les dons qu'elle reçoit. Combien sont-elles dans cette situation de pauvreté, voire de pénurie?

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous prêtiez une attention particulière à ces maillons indispensables de la culture musicale que sont ces associations et sociétés. Elles poursuivent — avec quelle foi! — le rôle éducatif et culturel de l'école. Elles sont souvent, par l'éveil des vocations, des tremplins pour nos conservatoires. Je tenais ce soir à les faire sortir de l'ombre et, par mon intervention, à mettre en lumière leur rôle essentiel dans la promotion musicale.

Cet après-midi, en vous écoutant annoncer le dépôt d'un amendement tendant à assurer la priorité à l'animation et à la diffusion, j'ai compris que vous répondriez par anticipation à ma demande. Vous n'êtes donc pas resté insensible aux efforts déployés, avec le concours des municipalités, par ces sociétés et associations, puisque vous avez décidé de les accompagner. Je vous en remercie. Je vous saurais gré toutefois de bien vouloir nous préciser tout à l'heure comment vous comptez appliquer ces mesures pour qu'elles bénéficient réellement à cette catégorie assez abandonnée.

Je souhaite aussi, monsieur le ministre, que soit reconnue en France l'existence, dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants, d'écoles municipales ou intercommunales de musique. Il conviendrait en outre de définir leur statut précisant les normes de fonctionnement, les modalités de recrutement, le déroulement de carrière du corps professoral.

Il n'est pas normal, en effet, que la situation actuelle du personnel enseignant se prolonge et reste aussi disparate, curieuse et illégale puisque cette catégorie n'existe pas officiellement au tableau indicatif des personnels communaux. Il s'ensuit une insécurité de l'emploi pour un personnel souvent nommé par assimilation, tel le directeur d'école assimilé à un chef de bureau, ou le professeur, assimilé à un rédacteur.

De telles mesures permettraient de faire un grand pas en avant dans la structuration de l'enseignement musical, en dehors du seul enseignement supérieur, et en même temps, d'offrir une assurance supplémentaire de qualité.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous saurez donner aux services de la direction de la musique les instructions et les moyens nécessaires pour mener à bien cette tâche, en collaboration avec le corps enseignant spécialisé et les associations de parents. J'espère qu'un jour un projet de loi concrétisera cette volonté.

M. le président. Monsieur Hamelin, veuillez conclure.

M. Xavier Hamelin. Je termine, monsieur le président.

Permettez-moi enfin, monsieur le ministre, après ces quelques suggestions, de vous poser une question qui me tient à cœur et qui concerne les équipements.

Au cours de la décennie qui couvre les VI^e et VII^e Plans, la création de cinq établissements d'enseignement supérieur était prévue.

Vous ne serez pas étonné que je vous demande à quelle date la ville de Lyon, deuxième ville de France, cœur de la région Rhône-Alpes, sera enfin dotée du conservatoire national supérieur de musique qui répondrait non seulement à sa vocation de rayonnement culturel mais aussi à la volonté de décentralisation manifestée par M. le Président de la République, par le Gouvernement et par vous-même tout à l'heure, décentralisation si ardemment souhaitée par notre région.

J'espère que vous nous apporterez quelques nouvelles positives à ce sujet.

Je conclurai sur cette note d'espérance en vous indiquant que, compte tenu de l'effort accompli pendant cette législature, des perspectives nouvelles que vous avez dessinées cet après-midi des amendements que vous avez annoncés et dont je me félicite, je voterai votre budget. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous invite à ne point trop dépasser les temps de parole qui vous ont été impartis, sinon la séance, prévue pour se terminer vers trois heures, ira jusqu'à six heures.

La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le président, j'essaierai de respecter mon temps de parole.

M. le président. L'Assemblée vous en remercie.

M. André Duroméa. Dans la présentation de votre budget, monsieur le ministre, vous semblez vous satisfaire d'une augmentation de crédits qui finalement ne fera que très légèrement progresser la part de la culture dans le budget de la nation.

Passer de 0,51 à 0,56 p. 100, c'est peu, quand on sait que toutes les associations, tous ceux qui s'intéressent à la culture, qui sont soucieux de son rayonnement et de son développement, ont depuis fort longtemps démontré que votre budget devrait représenter au moins 1 p. 100 du budget national.

L'insuffisance de vos crédits prouve bien que pour vous et pour votre gouvernement la culture demeure un superflu, un supplément réservé à quelques initiés et non à la masse de notre peuple.

Comment en effet la comprendre autrement, lorsque l'examen de votre budget démontre que les maisons de la culture, les centres dramatiques, les jeunes compagnies qui se débattent déjà dans d'énormes difficultés, connaîtront une situation plus précaire encore ?

La journée nationale d'action, organisée hier à l'appel de l'union des maisons de la culture et des organisations représentatives de leur personnel, a mis l'accent sur les dangers que votre politique fait courir au développement des maisons de la culture.

Oui ! monsieur le ministre, votre budget appelle de votre part beaucoup, beaucoup de modestie.

Les crédits de fonctionnement, nous annonçons-voilà, augmentent globalement de 15,5 p. 100.

Vous savez bien que la plus grande partie sera absorbée par l'inflation qui, malgré des déclarations optimistes et des manipulations d'indices, sera encore de 10 à 12 p. 100 cette année. Oserez-vous prétendre que le surplus — fort modeste — vous permettra de répondre aux besoins culturels de notre pays ?

D'ailleurs cette progression minime — vous l'avez reconnu — est due en partie à l'augmentation accordée aux musées, qui en avaient du reste bien besoin, mais qui l'ont obtenue grâce à la lutte de leurs personnels.

Votre budget est encore cette année un budget de stagnation, d'austérité, ce que vous appelez pudiquement la consolidation.

En réalité, on ne peut qu'attendre au mieux, et dans certains domaines, une stagnation de l'activité culturelle.

En effet, si pour le T. E. P. et le T. N. S., les subventions augmentent de 15 à 16 p. 100, les autres subventions aux théâtres nationaux sont très inférieures aux taux de l'inflation.

La Comédie-Française ne verra ses crédits augmentés que de 8,5 p. 100. L'Odéon ne bénéficiera que d'une augmentation de 7,6 p. 100. Le Théâtre national de Chaillot, avec une progression de 7,2 p. 100 seulement de ses crédits, n'est pas mieux loti. Il ne sera pas encore en mesure d'assurer ce qui est précisément sa raison d'être : un lieu de création. Il faut se rappeler que l'année dernière sa subvention avait été diminuée de 28 p. 100.

Mais je tiens à insister particulièrement sur le sort réservé aux maisons de la culture. Je suis sensible à ce qui s'y passe.

Vous savez, monsieur le ministre, que c'est au Havre, la ville que j'ai l'honneur d'administrer, qu'André Malraux, alors ministre des affaires culturelles, a inauguré en 1961 la première maison de la culture.

Elle a donc seize ans d'existence. J'ai, de ce fait, une certaine expérience et je sais de quoi je parle.

Cette maison a une activité importante, elle joue un très grand rôle, non seulement pour apporter au public des spectacles de haute qualité, mais aussi pour faire pénétrer la culture chez les travailleurs, chez les jeunes et chez les enfants.

Mais, malgré les efforts de la municipalité, qui consacre 6 p. 100 de son budget aux activités culturelles et qui aide efficacement la maison de la culture, ainsi que la Comédie du Havre et les associations culturelles, la maison de la culture du Havre n'échappe pas à la règle et, comme toutes, elle connaît de grandes difficultés financières.

L'arrêt des constructions initialement prévues, la disparition, déjà, des trois maisons de la culture d'Angers, de Thonon et de Caen, à l'initiative des maires de votre majorité, les difficultés des autres sont autant de témoignages de la mauvaise politique que vous poursuivez à leur égard.

La commission des finances, dans ses observations, s'inquiète d'ailleurs de l'insuffisance des crédits de fonctionnement pour les maisons de la culture et elle vous demande de respecter vos obligations financières.

Pourtant, après plus de quinze années d'activité, elles ont fait la preuve de leur efficacité.

Leur bilan est très largement positif. Hier, lors de la journée d'action, le représentant des directeurs de maisons de la culture rappelait qu'au cours de la saison 1976-1977 elles avaient réuni, autour de mille manifestations, deux millions de personnes dans dix villes. « Il faut leur donner les moyens de vivre et de se développer, il faut augmenter leur nombre », ajoutait-il.

C'était d'ailleurs, je le rappelle, le souhait d'André Malraux qui prévoyait la construction de vingt maisons de la culture dans le IV^e Plan. On n'en compte aujourd'hui que seize. Le Gouvernement est en train d'asphyxier celles qui restent, comme il asphyxie les centres d'animation culturelle et les centres dramatiques.

C'est un véritable « bradage » de la vie culturelle.

Non seulement les crédits affectés aux maisons de la culture sont insuffisants mais encore vous remettez en cause la parité des subventions entre l'Etat et les collectivités locales. C'est ce que vous avez fait en assimilant des subventions à des recettes assujetties à la T. V. A.

Ainsi, non seulement vous récupérez 2,1 p. 100 sur votre subvention, mais aussi 2,1 p. 100 sur celles des collectivités locales, soit finalement 4,2 p. 100, ce qui rompt la parité sur laquelle le Gouvernement s'était engagé et réduit d'autant les crédits de ces établissements.

En supprimant, comme vous l'avez fait, les dotations en matériel et en obligeant les maisons de la culture à prendre à leur compte cette charge, vous aggravez encore leurs difficultés financières.

C'est d'autant plus scandaleux que vous subordonnez ensuite l'attribution de vos subventions au respect de la mise en application du plan Barre sur la masse salariale. Ainsi, vous ne permettez pas aux maisons de la culture de respecter les accords passés avec les organisations syndicales de leurs personnels. Vous voulez les contraindre à faire supporter aux travailleurs les conséquences de la crise que votre gouvernement est incapable de maîtriser. Vous voulez détourner sur les conseils d'administration une responsabilité qui est la vôtre.

Les conséquences sont évidentes : les maisons de la culture ne peuvent jouer pleinement leur rôle ; elles doivent limiter leur programmation pendant certaines périodes. Mais, ce faisant, leurs recettes baissent, ce qui aggrave encore leurs problèmes.

En fait, vous opérez une véritable censure par l'argent.

Votre gouvernement, monsieur le ministre, agit mal. Il ne tient pas ses engagements et l'exemple des centres dramatiques en est une autre preuve.

Vous venez de reculer devant le mécontentement et les protestations, mais il n'empêche que le Gouvernement s'était engagé en 1975 à augmenter de 25 p. 100 chaque année, pendant trois ans, la subvention des centres dramatiques. Ce contrat a été signé par certains de vos prédécesseurs au nom de l'Etat. Aujourd'hui, vous ne faites plus honneur à cette signature.

Ainsi les directeurs ont-ils été prévenus le 28 septembre 1977 par une lettre, dans laquelle vous ne donnez aucune justification, que la progression de leur subvention ne serait que de 7 p. 100 en 1978. Et s'ils n'avaient pas agi, ils seraient dans une situation bien plus difficile encore. Quoi qu'il en soit, votre recul n'a guère changé les choses.

De plus, vous voulez rendre les directeurs personnellement responsables en cas de déficit d'exploitation, alors que, vous, vous ne respectez pas l'obligation qui vous incombe.

Vous ne tenez même pas compte du fait qu'à la date où est intervenue cette notification les directeurs des centres dramatiques, en raison des impératifs des saisons, avaient déjà établi et annoncé leur programme, engagé les artistes, conclu des contrats avec les directeurs de salle, les fournisseurs, et même avec les spectateurs qui ont acheté leurs abonnements.

Tout cela, monsieur le ministre, relève de la même politique, du même mépris envers les hommes, envers les citoyens, envers l'intérêt de la nation.

On est bien loin de la politique que définissait André Malraux, qui, inaugurant la maison de la culture du Havre, parlait de l'an I de la culture.

Nous ne nous faisons alors aucune illusion. Nous l'avons dit tout à l'heure : nous sommes la seule formation politique qui ne se soit jamais élevée contre les maisons de la culture. Mais nous savions bien que votre pouvoir combattrait par tous les moyens ces projets.

Depuis, c'est à une véritable politique de décadence de la culture que l'on assiste.

On ne peut parler de votre budget sans parler de votre politique. La culture n'est pas rentable financièrement ; elle vous intéresse peu. Au demeurant, elle peut amener les gens à réfléchir : elle vous effraye et vous voulez l'éjouffer.

Pourtant, il faut à notre pays une politique culturelle qui tende à prendre en compte les aspirations des hommes et des femmes dont l'activité principale est aujourd'hui liée à la vie, à l'essor de la création artistique dans tous les domaines.

Il n'y a pas d'enrichissement culturel sans diversité, sans confrontation, sans liberté d'expression, sans libération du carcan que vous voulez imposer à l'ensemble du pays.

Nous voulons, nous, une politique qui reconnaisse la fonction irremplaçable de la création artistique et littéraire dans la société et qui mette tout en œuvre pour permettre aux artistes, écrivains et interprètes d'assumer pleinement et librement cette fonction.

Cette reconnaissance suppose, bien sûr, la nécessité de leur assurer le statut matériel et moral qu'exige leur activité.

En un mot, il faut une autre politique.

Votre budget est à l'opposé de cette conception : il ne répond pas aux besoins de notre pays et marque même un recul par rapport à une situation déjà mauvaise.

Le groupe communiste votera donc contre votre budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Mayoud.

M. Alain Mayoud. Lors de la précédente discussion budgétaire, votre prédécesseur, monsieur le ministre, n'avait pas réussi à dissimuler, malgré le talent personnel qu'elle avait déployé en nous exposant la façon dont elle concevait son action, la faiblesse endémique de son budget.

Faiblesse endémique à plus d'un titre !

En premier lieu, parce que, au regard de l'importance de l'objet, de l'étendue des besoins, de l'ampleur de la demande qui n'est plus contestée par quiconque, les moyens demeuraient dramatiquement faibles. D'ailleurs, le secrétaire d'Etat, à l'époque, en convenait parfaitement.

En second lieu, parce que ce budget ne faisait qu'entretenir une situation dramatique et injuste contre laquelle je m'étais élevé, à savoir le privilège exorbitant accordé à Paris et à la région parisienne au détriment de la province.

Les mots tant à la mode de « déserts culturels » et « d'animation des régions » dont les bons esprits font usage, ne suffisent pas, hélas ! à combler le vide et à mettre fin au déséquilibre existant, toujours renforcé par l'absence de moyens et une répartition injuste. Telles sont les raisons pour lesquelles, à l'époque, j'avais refusé de voter ce budget.

Cette année, malgré une austérité budgétaire générale dont on comprend et accepte aisément les raisons, le projet de budget que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre, marque une augmentation sensible en volume qui inaugure, je l'espère — nous sommes nombreux à le souhaiter — un renversement durable.

Cette augmentation des moyens traduit une prise de conscience du Gouvernement et sa volonté d'accomplir un effort particulier dans un domaine qui fut trop longtemps délaissé. Je suis certain que vous avez été pour une large part, l'artisan d'un tel renversement et j'y suis sensible.

Tout le monde s'accorde à reconnaître le droit à la culture. Mais pour que ce droit cesse d'être lettre morte, monsieur le ministre, il vous faudra briser les privilèges !

Ces privilèges, nous les connaissons et vous les connaissez bien. Il faut que l'on cesse d'attribuer 60 p. 100 du montant total des dépenses de votre ministère, comme c'était le cas l'année dernière, à des réalisations de prestige qui ne profitent qu'à une minorité.

Les jeunes Français, monsieur le ministre, n'habitent pas tous les beaux quartiers parisiens, ils ne vont ni à l'Opéra ni à la Comédie-Française, hélas ! Mais en revanche, je puis vous assurer qu'ils ont assez de bon sens pour sourire devant certaines divagations coûteuses qui font les beaux jours des intellectuels parisiens au Centre Beaubourg.

M. Maurice Tissandier. Très bien !

M. Alain Mayoud. Ils sourient, mais ils devraient plutôt grincer des dents car il s'agit de bagatelles coûteuses qui les privent de ce à quoi précisément ils ont droit.

Le Centre Beaubourg après avoir coûté plus d'un milliard, continuera à peser de façon excessive sur nos crédits de fonctionnement et je me permets, monsieur le ministre, de réitérer la proposition faite à votre prédécesseur : ce centre devrait être doté d'un budget propre, extérieur à votre département, et au financement duquel il serait souhaitable que la ville de Paris participe.

M. René Feit. Parfaitement !

M. Alain Mayoud. Les théâtres lyriques nationaux voient leur subvention augmenter de 8,5 p. 100, mais sur le montant total des mesures nouvelles, qui s'élève à 11,7 millions de francs, 8,5 millions iront à l'Opéra qui offre de beaux spectacles aux Parisiens et à quelques étrangers, mais dont la gestion est pour le moins pléthorique.

Ce sont là des privilèges exorbitants, et cela d'autant plus en regard des résultats. Je vous engage, monsieur le ministre, à étudier soigneusement la qualité et la diversité des programmes au Royal Opera et à l'English National Opera, pour des coûts

qui sont souvent de 50 p. 100 inférieurs aux nôtres, le prix des places étant également largement inférieur à celui qui est pratiqué à l'Opéra de Paris.

En matière théâtrale, la situation n'est guère meilleure, et bon nombre de compagnies dramatiques de province risquent d'interrompre purement et simplement leurs activités si leur subvention n'est pas majorée.

La situation des orchestres régionaux est préoccupante et nos sociétés de musique, qui ont un rôle fondamental à jouer en matière d'éveil et de diffusion de la musique régionale et populaire, n'ont survécu que grâce aux efforts des collectivités et au dévouement inlassable et désintéressé de leurs animateurs.

Je me félicite, monsieur le ministre, que vous ayez consenti, à la suite de nos observations, à prendre en compte la situation du théâtre et de la musique. Je vous remercie d'avoir annoncé tout à l'heure des mesures substantielles permettant à ces deux secteurs de se développer.

Cela dit, le ministre de l'éducation et vous-même devriez entreprendre des séries d'actions propres à faire entrer le théâtre et la musique à l'école ; ce serait une des façons de créer un contre-feu à la situation actuelle.

Est-il besoin de faire état du sort des musées de province qui est proprement catastrophique ; faut-il rappeler l'état d'abandon critique de notre patrimoine monumental dans nos régions ?

J'ai noté avec joie que vous avez l'intention de débloquer des crédits en faveur de ce patrimoine monumental qui mérite une attention sans cesse accrue. J'ai noté également qu'en plus de l'augmentation des crédits de votre ministère, un premier effort dans la bonne direction était enfin entrepris.

J'ai pris acte des subventions nouvelles aux musées de province, de l'effort en faveur de notre patrimoine monumental et des actions en faveur de la musique dans nos régions.

Cet effort est louable car il est important. C'est pourquoi je voterai ce budget, monsieur le ministre, mais je tiens à vous dire que tout cela est encore bien mince au regard de ce qu'il faut véritablement entreprendre.

Je ne vous ferai pas l'affront de détailler le montant des crédits que vous allouez à ces mesures nouvelles ; mais je crois qu'il est vain et illusoire de parler de décentralisation culturelle tant que vous ne briserez pas le carcan du parisianisme et tant que vous ne vous attaquez pas directement aux privilèges culturels. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre, le groupe du rassemblement pour la République vous apportera son soutien. De tous les groupes de l'Assemblée, c'est d'ailleurs celui qui vous apporte l'appui le plus total, puisque, en définitive, nous sommes ceux qui ont le moins critiqué et votre action passée et vos projets d'avenir.

M. Louis Mexandeau. On se souvient des municipales !

M. Pierre Bas. Je me proposais de ne parler que du théâtre privé, qui est une grande affaire à laquelle je suis attaché, mais je ne puis résister au désir de dire quelques mots à l'adresse de M. Fillioud dont le rapport bat tous les records établis jusqu'à présent dans cette maison en matière d'erreurs au décimètre carré. (Sourires.)

Je prendrai, pour unique exemple la page 18 de votre rapport, monsieur Fillioud. Vous y déplorez que « le nouveau conseil municipal de Paris supprime l'aide de la ville à des compagnies dont la qualité et l'intensité de l'action sont hors de doute ». Et vous citez en premier lieu la compagnie Renaud-Barrault.

Permettez-moi de vous dire que la ville de Paris a proposé à Jean-Louis Barrault, qui les a acceptés, des responsabilités et des moyens d'action sans aucune commune mesure avec ce que l'Etat et la ville lui avaient offert au cours de la décennie qui vient de s'écouler.

A la même page, vous posez la question de savoir si l'Etat va « suppléer les carences de la politique de la municipalité parisienne » en matière financière.

Permettez-moi de vous indiquer, monsieur Fillioud, que la municipalité parisienne, dans le budget qui est étudié en ce moment devant les commissions de l'Hôtel de Ville, vient d'augmenter de 82 p. 100 les crédits de l'aide au théâtre.

Je souhaite, pour la santé du théâtre français, que, dans toute la France, les municipalités socialistes, prises d'un beau zèle, en fassent autant — je dis bien autant — que Paris et augmentent de 82 p. 100 lesdits crédits.

M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la culture. Sur quelles bases ? Comment en faire autant qu'à Avignon ou à Grenoble ?

M. Pierre Bas. Vous écrivez aussi, citant le Centre Beaubourg et d'autres institutions culturelles nationales situées dans la capitale et « financées par l'Etat et dont les Parisiens profitent davantage que les provinciaux », que « la ville de Paris profite de ces avantages pour se soustraire largement aux obligations auxquelles consentent tant d'autres cités ». Et vous ajoutez : « Et voici de plus que des Parisiens s'apprêtent à réduire encore un peu plus les efforts en ce domaine ».

Je viens de vous démontrer le contraire. Je suis de ceux qui pensent que Paris doit faire un effort constant en matière de culture. A cet égard, je suis particulièrement heureux que la municipalité qui entame son mandat ait pris comme priorité la culture, ce qui ne s'est pas fait dans beaucoup de villes en France !

Quoi qu'il en soit, le centre dont vous parlez a reçu des millions de visiteurs depuis le début de l'année. Même en prêtant un don d'ubiquité aux nourrissons parisiens, dans une ville qui, somme toute, ne compte que 2 300 000 habitants, il est bien évidemment impossible que ce soit les Parisiens seuls qui aient visité le centre. Allez-y donc à votre tour ! Moi, j'y vais souvent car il est fort intéressant. Et j'y entends non seulement les accents de tous les terroirs de France, mais aussi toutes les langues de la terre.

Vous parliez cet après-midi de lunettes roses, monsieur Fillioud. Personnellement, je les préfère de beaucoup aux lunettes opaques dont vous êtes affligé.

Au demeurant, pourquoi parlez-vous toujours du Centre Beaubourg ? Il y a trois ans qu'une décision des autorités régulières de ce pays, c'est-à-dire du Gouvernement, l'a dénommé Centre Georges-Pompidou. Il porte le nom de son créateur, exactement comme l'aéroport Charles-de-Gaulle, ex-Roissy, porte le nom de son créateur. Seriez-vous comme les émigrés de l'intérieur qui, en 1793, déploieraient qu'on leur tranchât la tête place de la Révolution et non pas, comme il leur eût plu, place Louis-XV ? (Sourires.)

J'en viens maintenant au théâtre privé ; dont le moins qu'on puisse dire est qu'il traverse une crise.

Point n'est besoin, je pense, de souligner l'importance du rôle que le théâtre privé a joué et continue de jouer dans le rayonnement culturel, tant sur le plan national qu'international, de notre capitale.

En effet, les théâtres privés sont les « inventeurs » des œuvres nouvelles. Les plus célèbres auteurs modernes doivent au théâtre privé leur notoriété. C'est lui qui a révélé Giraudoux, Claudel, Cocteau, Jules Romains, Anouilh, Sartre, Salaferon, Pagnol, Achard, Ionesco, Billeludoux et tant d'autres. Cette règle comporte peu d'exceptions.

Sans négliger le rôle de consécration et de conservation rempli par les scènes nationales, que j'aime profondément et que je défends depuis trente ans, on peut sans exagération dire que tout le théâtre de France, jusqu'à ces dernières années, dans la nouveauté, c'est le théâtre privé.

Or que voyons-nous ?

Des établissements publics, et tout spécialement les chaînes de télévision, qui puisent sans cesse dans le « fonds commun » aux plus larges frontières que constituent tous ensemble les théâtres privés.

La libre concurrence se trouve complètement faussée, l'aide jusqu'à présent apportée au secteur théâtral privé pouvant être qualifiée d'insuffisante en comparaison des magnifiques efforts consacrés, à juste titre, par l'administration de la rue de Valois et les ministres successifs ainsi que par la ville de Paris, avec son Théâtre de la Ville dont nous sommes fiers, à l'édification et à l'exploitation des établissements publics.

Si la profession, devant ses difficultés, a pu parfois crier à l'injustice en voyant doter le secteur théâtral public, néanmoins elle admet cet état de fait. Ses dirigeants, que, en tant qu'adjoint du maire de Paris, chargé de la culture, je reçois constamment, le reconnaissent. Ils reconnaissent l'importance des théâtres nationaux qui sont indispensables à la vie théâtrale.

Mais cet antagonisme, qui n'existe, semble-t-il, dans aucune autre branche de l'activité économique, appelle la question suivante : le théâtre privé est-il nécessaire ? Celle-ci appelle la même réponse qu'une autre question fondamentale : faut-il une presse libre ?

L'Etat doit y répondre clairement et non pas seulement par des déclarations d'intention. Dans la crise qui frappe actuellement le théâtre privé, l'Etat veut-il le maintenir ?

Ses représentants, vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont jusqu'à présent répondu sans équivoque, en décidant la création en 1964 de l'association pour le soutien au théâtre privé, sous l'égide du ministère des affaires culturelles et, cela va sans dire, avec le concours actif de la profession et, pour ce qui la concerne, de la ville de Paris.

Plus de dix années ont passé : le fonds a fait son office, apporté son aide et démontré surtout l'aptitude de la profession à accomplir les mutations que l'époque lui imposait. Désormais, elle a fait preuve de sa capacité de gérer et d'animer un organisme collectif. La solidarité est aujourd'hui réelle entre les représentants de cette profession d'exception dont personne ne peut nier qu'elle participe au rayonnement de la France et de Paris, pour une très large mesure.

Afin de poursuivre la mission que son histoire lui a tracée, il faut que les rapports du théâtre privé avec l'Etat deviennent simples, directs, égalitaires, en véritables rapports d'associés. Dans leur gestion, dans la matérialisation de leur action il n'y a pas, en effet, de différence fondamentale entre le théâtre privé et le théâtre public. C'est de modalités financières qu'il s'agit ; ce n'est pas la substance de l'action théâtrale qui est en cause.

Si l'Etat confirme la position qu'il a maintes fois soutenue, il ne suffit plus, à mon sens, de réaffirmer des intentions, si nobles soient-elles, il faut maintenant les actualiser en prenant des dispositions concrètes.

L'on se doit d'aider réellement et par tous les moyens appropriés — et non pas individuellement, mais collectivement — les théâtres privés à soutenir une forme tout à fait exceptionnelle de la concurrence.

Il est à noter que l'existence d'un théâtre privé en bonne santé est devenue indispensable face au secteur public du théâtre. Ce dernier — et ce serait grave — si le théâtre privé disparaissait, se transformerait de facto en un théâtre d'Etat très éloigné des conceptions libérales du Gouvernement et de la ville de Paris.

Nous ne souhaitons pas le théâtre d'Etat, monsieur Fillioud.

Pour permettre au secteur privé du théâtre une existence sinon florissante, tout au moins décente, l'Etat se doit de lui appliquer un régime susceptible d'atténuer, autant que faire se peut, le déséquilibre essentiellement économique qui existe entre lui et le secteur public. C'est d'équilibre qu'il s'agit en effet.

L'équilibre de l'expression théâtrale, c'est-à-dire finalement la liberté de la pensée dans ce domaine, lui commande de donner au théâtre privé le moyen de s'épanouir parallèlement et de poursuivre son évolution, en apportant, au besoin, une aide particulière au théâtre privé de création qui ne bénéficie pas de modalités propres de soutien.

L'équilibre, c'est l'équité. Paris sous l'impulsion de son maire, Jacques Chirac, s'engage dans un effort sans précédent en faveur du théâtre, et du théâtre privé en particulier.

L'Etat porte les espérances des hommes de théâtre, et par votre action, monsieur le ministre, s'engage, pour l'aide à la culture, en des voies nouvelles que j'approuve pleinement et que l'on n'eût pas osé rêver il y a vingt ans ou même dix ans. C'est dire que je vous fais toute confiance pour une politique novatrice et généreuse en faveur du théâtre privé. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Mesdames, messieurs les députés, je vais m'efforcer de répondre à tous les orateurs qui, au cours de cette discussion, ont manifesté leurs préoccupations pour le budget de la culture en apportant suggestions ou critiques.

Bien entendu je commencerai par MM. les rapporteurs.

Monsieur Josselin, vous avez fait une étude très approfondie du budget, et je tiens à vous indiquer que le Gouvernement souhaite établir désormais les bases d'une progression équilibrée de ce budget. Vous admettez volontiers qu'on ne peut faire priorité de tout. Cela excéderait les possibilités du budget.

Il fallait donc opérer des choix. Mais, à mon sens, ce qui était important, c'était de faire en sorte que ce budget ne connaisse de régression en aucun de ses points ; il convenait, par exemple, d'éviter tout prélèvement sur un chapitre — qui serait alors en diminution — pour satisfaire une priorité si légitime soit-elle.

Vous voudrez bien reconnaître, monsieur Josselin, que ce budget, pris dans sa globalité, ne présente aucun caractère « d'accordéon ».

Pour l'avenir, le Gouvernement veut que les priorités déterminées dans un budget donné soient suivies au fil des années. C'est pourquoi une loi de programme sera bientôt déposée sur le bureau de l'Assemblée, qui permettra d'assurer pendant plusieurs années, à partir d'un niveau de budget important — celui de 1978 — une progression régulière en ce qui concerne les musées et les monuments historiques qui en sont les sièges.

Vous avez d'ailleurs, monsieur le rapporteur, bien voulu noter qu'un effort important avait été consenti dans ce budget pour les crédits d'équipement.

Au sujet du « mariage » du ministère de la culture avec celui de l'environnement, je ne partage pas votre sentiment.

D'abord les ministères « larges » ont, à mon avis, une vue plus globale des problèmes; ils disposent de meilleurs moyens; ils ont un plus grand poids dans l'appareil de l'Etat.

Ensuite, j'estime que ce mariage répond à un certain nombre de préoccupations qui sont, très souvent, communes.

Vous avez cité l'exemple amusant des déchets et de la musique. Mais on peut en prendre d'autres, notamment celui des sites à classer, qu'ils soient ruraux ou urbains, et des monuments historiques.

On peut également considérer que la protection de notre milieu naturel, compte tenu de l'histoire de la littérature, de la musique, de l'art français, est inséparable de la création artistique.

Je pense donc que le mariage de ces deux ministères, qui avait été tenté pendant quelques mois il n'y a pas tellement longtemps, sera probablement heureux; nous le verrons bien à l'expérience, et je crois que celle-ci lui sera favorable.

En ce qui concerne les subventions aux bâtiments anciens abritant des musées, il est certain qu'un problème se pose. Mais si des bâtiments anciens abritent très fréquemment des musées, il s'agit souvent de monuments historiques. A ce titre, il pourrait y avoir possibilité d'intervention de l'Etat. C'est seulement l'examen au coup par coup qui permettra de juger si telle opération est possible, ou non.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'Opéra, je vous remercie, monsieur Josselin, de votre appréciation sur la nomination à laquelle le Gouvernement vient de procéder pour 1980.

Permettez-moi de saisir l'occasion qui n'est offerte pour m'expliquer sur ce sujet. Si le nouveau statut n'est pas publié, c'est précisément dans un souci de concertation et d'information de tous les intéressés. Lorsque j'ai réuni la presse, c'était pour annoncer quelles étaient les grandes orientations du Gouvernement en matière de réforme de l'établissement. Mais j'ai annoncé à cette occasion que les décrets ne paraîtraient que plusieurs semaines plus tard, après que toutes les procédures de concertation réglementaires auront été utilisées et que l'on aura procédé à une large consultation, à une large information des intéressés.

Tout cela est en cours. Des réunions diverses ont eu lieu, et les décrets sortiront très prochainement après avoir été passés au crible des réflexions des uns et des autres. Il n'y aura donc pas de retard dans ce domaine.

Le rapport Bloch-Lainé, que vous avez évoqué est un des instruments de travail du Gouvernement. Ce rapport avait été demandé par le Premier ministre. Bien entendu je l'ai utilisé, et même largement, pour prendre mes décisions, mais il n'est pas le seul élément dont j'ai tenu compte. Si l'on devait, un jour, faire état des bases sur lesquelles le Gouvernement s'est appuyé pour se déterminer, on ne pourrait pas publier que ce rapport: il faudrait mentionner les consultations des groupes de travail que j'ai mis en place dans mon ministère — et qui m'ont fait rapport, souvent par écrit — et les consultations auxquelles j'ai procédé au dehors.

C'est de tout cet ensemble que j'ai tiré une conclusion pour me prononcer.

Enfin, monsieur Josselin, vous avez pu sans doute constater, en écoutant mon discours liminaire, que les animateurs et les responsables de la décentralisation dramatique étaient loin d'être des exclus.

Vous avez pu aussi vous rendre compte que le Gouvernement allait entreprendre un effort pour doter les centres dramatiques de moyens leur permettant de poursuivre leur œuvre.

Monsieur Fillioud, je vous ai déjà largement répondu au cours de mon propos introductif. Vous avez annoncé que vous ne présenteriez pas de rapport. En vous écoutant, j'ai constaté que vous aviez dit vrai!

Vous avez considéré que c'était une infamie d'imprimer que votre rapport avait été repoussé par la commission des affaires culturelles. Si je comprends bien, vous êtes l'apôtre du secret. Vous admettez que votre rapport soit rejeté, mais vous voulez que cela ne se sache pas!

Pourtant, l'Assemblée nationale — et je comprends tout à fait son sentiment — souhaite que soit exposé clairement ce qui a été adopté par ses commissions et ce qui ne l'a pas été.

Votre rapport écrit mentionne que votre commission n'a pas adopté vos conclusions. Cela est clair, elle n'a pas retenu les propositions que vous lui aviez soumises. Dans un pays où la représentation nationale est souveraine, c'est l'exercice même de la démocratie. Lorsque vous le mettez en cause, mon-

sieur Fillioud, vous m'inquiétez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fillioud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, votre intelligence est trop subtile pour n'avoir pas opéré la distinction, que j'avais eu moi-même soin de faire devant l'Assemblée nationale, entre les observations adoptées par la commission et les considérations sur les orientations générales de la politique culturelle, que j'ai exposées devant la commission et que celle-ci a repoussées.

Dès le début de mon rapport oral à la tribune, j'ai indiqué que je ne soutiendrais pas ces considérations, mais que, étant rapporteur, il était de mon devoir de développer les observations adoptées à l'unanimité par la commission.

Monsieur le ministre, je considère que vos réponses sont trop sommaires.

Mes considérations au niveau des orientations générales n'ayant pas été approuvées par la commission, je me suis dispensé de les développer, et cela vous dispense d'y répondre.

En revanche, s'agissant des dix observations adoptées par la commission et que j'ai présentées, il est de votre devoir d'y répondre.

M. Louis Mexandeau. Très bien!

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur Fillioud, vos explications confirment ce que j'avais cru discerner lorsque vous avez présenté votre rapport: une certaine confusion.

Quant aux observations de la commission, j'y répondrai au cours de cette intervention.

Monsieur Ralite, vous êtes intervenu deux fois. Je n'ai d'ailleurs pas très bien compris à quel moment vous parliez au nom de la commission et à quel moment vous vous exprimiez à titre personnel.

M. Antoine Gissingier. Très bien!

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Vous deux interventions, en tout cas, se ressemblaient beaucoup.

Cela dit, je vais tenter de répondre non pas à vos questions — vous ne m'en avez posé aucune — mais à vos affirmations.

D'abord, vous avez le don de l'erreur. Vous l'avez manifesté tout à l'heure en prenant « goût » pour « coût », mais j'ai rectifié de moi-même.

Vous m'avez aussi parlé des musées de province, c'est-à-dire, plus exactement, des musées classés et contrôlés. Vous m'avez dit: il est vrai que vos crédits sont de 27 millions et un peu plus en 1978, mais ils étaient déjà de 27 millions en 1974.

Alors, de même que vous aviez mal entendu mes propos, vous avez mal lu le budget; vous avez dû vous tromper de ligne et confondre les musées nationaux avec les musées classés et contrôlés.

Reportez-vous au budget de 1974. Vous constaterez que les autorisations de programme pour les musées classés et contrôlés s'élevaient à 11 335 000 francs et les crédits de paiement à 10 millions de francs. Vous pourrez donc vous rendre compte de votre erreur.

Une fois de plus, je suis obligé de relever vos propos. Si l'on vous laissait faire, monsieur Ralite, à force de vous laisser venir à la tribune de cette assemblée tenir des propos inexacts, on risquerait de finir par vous croire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jack Ralite, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le cinéma. C'est bien ce qui vous d'range!

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Oui, quand c'est faux!

M. Jack Ralite, rapporteur pour avis. On pourra en discuter!

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Vous nous avez accusés de ne rien faire — ou pratiquement rien — pour l'aide à la création musicale. Je me contenterai de vous citer des chiffres, auxquels vous pourrez vous reporter. Les crédits d'aide directe à la création musicale sont passés de 600 000 francs en 1976 à 1 807 000 francs en 1978. Ils ont donc été multipliés par trois en deux ans. Quoi que vous puissiez dire, ce n'est pas négligeable.

M. Jack Ralite, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ralite, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jack Ralite, rapporteur pour avis. Je faisais allusion à la décision de M. Duhamel selon laquelle les formations musicales devaient consacrer 1 p. 100 des crédits qu'elles recevaient du ministère à la création.

Cette décision qui a été reprise par M. Michel Guy, avec une note en moins, n'a été à aucun moment — j'insiste sur ce point — appliquée.

Les chiffres que j'ai cités relatifs aux crédits des musées classés — les lignes les concernant sont très nettement indiquées dans le rapport de M. Fillioud — sont ceux du document budgétaire. Je n'ai pas l'habitude de transformer la réalité.

Quant au lapsus dont vous me dites porteur, à savoir l'emploi du mot « goût » pour le mot « coût », mon collègue, Chambaz et moi-même avons fait état des documents officiels auxquels nous nous sommes référés, lui l'an passé et moi-même cette année.

Une erreur de sténotypie est possible. Je vous en ai donné acte. Je pensais que vous auriez eu la courtoisie de reconnaître qu'il s'agissait d'une erreur de transcription. Vous m'en faites accusation, je trouve cela anormal dans un débat qui devrait simplement s'appuyer sur la stricte vérité.

M. Antoine Gissinger. Ce document est faux !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Il est exact qu'il s'agit d'une erreur de sténotypie...

M. Jack Ralite, rapporteur pour avis. Je vous en ai immédiatement donné acte.

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur Ralite, si vous n'aviez pas été présent à la commission des affaires culturelles, je vous aurais volontiers excusé, mais après m'avoir entendu comme tous ceux qui ont assisté à cette réunion, je ne trouve pas très correct de votre part d'utiliser une faute de sténotypie et de vous en servir devant l'Assemblée nationale. C'est ce que je vous reproche. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Vous avez parlé des crédits affectés au cinéma. Je vous rappelle, monsieur Ralite, l'existence d'un pool de production auquel l'Etat apporte une garantie, de 90 p. 100 environ, et qui dispose de plus de 10 millions de francs. Par conséquent, les crédits sont réels. Et au mois de mai, j'ai annoncé que l'attribution des prêts serait étendue à la phase de préparation des films alors qu'auparavant elle ne pouvait intervenir qu'après l'agrément administratif.

Vous avez aussi évoqué le problème de la concentration. Dans les années 1960, un rapport de l'inspection des finances a fait état de la dispersion du secteur de la distribution cinématographique. Il a alors préconisé de procéder à des concentrations, des regroupements s'avérant opportuns face à la concurrence internationale.

J'ai annoncé que le Gouvernement a pris des mesures destinées à permettre le maintien et le développement des distributeurs et des exploitants indépendants, tout en encourageant la production et la distribution des films d'essai. Sachant cela, vous n'avez pas à nous faire de procès d'intention.

Puisque vous prétendez qu'aucun effort n'a été consenti en faveur du cinéma, permettez-moi de vous rappeler quelques chiffres. A vous entendre à la tribune, sans citer de chiffres, ou en les dénaturant, je répète qu'on pourrait parfois vous croire. Mesurez pourtant l'augmentation des moyens français destinés à la création. Les crédits d'avances sur recettes qui étaient de 10 millions en 1974 sont passés à 15 millions en 1975, à 20 millions en 1976, à 23 millions en 1977, et j'ai annoncé de nouvelles hausses au début de cette année ! Ainsi une quarantaine de films de long métrage ont pu bénéficier chaque année de cette aide.

Les crédits d'aide au court métrage ont été augmentés en 1977 et pour la première fois ils ont été mis à la charge du budget de l'Etat. Une trentaine de projets de court métrage ont pu ainsi être réalisés et quatre-vingts reçoivent des prix après tournage.

Vous voyez bien, monsieur Ralite, que les aides de la France dans ce domaine sont plus importantes que dans quantité d'autres pays. Je vous cite quelques chiffres à titre de comparaison. Ces aides atteignent 10 millions en Allemagne, 7,5 millions en Italie, 4 millions en Belgique, alors qu'elles sont inexistantes

aux Etats-Unis. Les avances sur recettes constituent donc une procédure française originale qui aide la création. Je répondrai tout à l'heure à M. Robert-André Vivien sur le problème qu'il a soulevé dans ce domaine.

Quant à la cinémathèque, monsieur Ralite, le Gouvernement a consenti un effort en sa faveur sur le budget de l'Etat. De 1,2 million de francs en 1976, les crédits destinés à la cinémathèque sont passés à plus de trois millions en 1977, et ils augmentent encore dans le projet de budget pour 1978 ! Alors ne venez pas nous faire de procès d'intention et prétendre que nous tentons de noircir la mémoire d'Henri Langlois pour qui tout le monde a eu de l'estime et qui a accompli l'œuvre que nous connaissons tous. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Dans un esprit plus politique, monsieur Ralite, vous m'avez reproché d'employer le vocabulaire de M. Barre.

Ce vocabulaire, me semble-t-il, passe auprès des Françaises et des Français infiniment mieux que celui de M. Marchais. (Applaudissements et rires sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Je comprends votre mécontentement, mais s'il s'agissait d'une critique, je la prendrais plutôt pour un compliment. (Très bien ! sur les mêmes bancs.)

Je vous ai aussi entendu, monsieur Ralite, égrainer l'augmentation des crédits de ce budget et conclure en déclarant : « Vous voyez bien que tous vos crédits sont en régression ! » (Rires sur les mêmes bancs.) Voilà une méthode de calcul surprenante !

M. Jack Ralite, rapporteur pour avis. C'est celle que connaissent tous les travailleurs qui constatent qu'ils gagnent moins que l'année dernière à cause de l'inflation !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Ne vous énervez pas, monsieur Ralite, mais ne soyez pas étonné que je réponde aux propos inexacts que vous avez tenus à cette tribune et ne complex pas sur moi pour les laisser passer.

M. Robert André-Vivien. Très bien !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. C'était mal me connaître que d'y compter ! (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Vous m'avez reproché d'employer les mots usés de la rue de Va'ois pour définir mon projet de budget. Il est vrai que les mots qu'emploie maintenant votre parti sont moins usés.

Quand vous évoquez la défense atomique française, vos propos ne sont pas usés, ils sont nouveaux. Quand je vous entends abandonner la dictature du prolétariat, c'est effectivement tout à fait nouveau. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Je ne reprendrai pas vos citations, mais si je voulais m'amuser à reprendre celles des représentants du parti communiste dans cette assemblée, qui refusaient de voter le budget de la défense en affirmant que la force atomique apporterait malheur et danger à la France alors que je vous entends aujourd'hui dire le contraire, ma position serait moins embarrassante que la vôtre. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je vous ai entendu expliquer les propos de M. Marchais en quatre points et distribuer les milliards. Il est vrai, monsieur Ralite, que votre parti est passé maître dans l'art de distribuer ce qu'il n'a pas. Mais un gouvernement sérieux ne peut pas se livrer à ce jeu-là. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Deux points, cependant, m'ont étonné : je ne vous ai pas entendu mentionner, comme remède à tous les maux, d'une part, la nationalisation éventuelle du cinéma et, d'autre part, comme c'est l'habitude lors de la discussion budgétaire — est-ce une lacune ? — « l'application du programme commun de gouvernement ». Ces mots ont disparu. (Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Antoine Gissinger. Il s'agit d'un passage à vide !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur Mexandeau, je vous ai écouté comme toujours avec beaucoup d'attention. Nous sommes tous deux élus du même département.

M. Daniel Dalbera. Paris ?

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Quel dommage que vos critiques, votre partialité et votre aveuglement, dans certains cas, soient tels qu'ils vous amènent dans tous les domaines à considérer que le Gouvernement réussit ce tour de force unique en son genre de mal faire tout ce qu'il entreprend !

On pourrait imaginer, une fois par hasard, peut-être par erreur, qu'il fasse quelque chose de bien. Mais non, selon M. Mexandeau, tout est toujours mauvais. Cette persévérance dans l'erreur est vraiment extraordinaire !

M. Pierre Bas. C'est de la sinistrose ! (*Rires sur les bancs du group. républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Certains de vos propos, monsieur Mexandeau, m'ont frappé.

Après une concertation avec les représentants qualifiés du Parlement, j'ai annoncé à votre Assemblée que le ministre délégué à l'économie et aux finances déposerait un amendement tendant à dégager un crédit supplémentaire d'environ dix millions de francs.

Si cette concertation n'avait pas eu lieu, j'entends d'ici les propos que vous auriez tenus !

Vous venez de déclarer qu'il s'agit d'un effet de séance.

Ainsi donc, pour M. Mexandeau, lorsque les parlementaires qualifiés, présidents de commission, présidents de groupe, rapporteurs, plaident une cause et qu'après une concertation avec le Gouvernement un moyen terme est trouvé se traduisant par l'injection de crédits nouveaux, il s'agit d'un effet de séance ! La concertation, monsieur Mexandeau, c'est un effet de séance ? Allez donc le dire à vos électeurs de Caen !

Vous avez aussi cru relever l'absence de projets à long terme. Pourtant, vous avez pu constater la réalisation de grands projets.

Des actions ont été menées pour le centre Georges-Pompidou, et pour l'Opéra et une action est actuellement engagée en faveur de certains musées. Ces projets sont donc réels ; le Gouvernement les a d'ailleurs exposés devant vous.

Vous avez évoqué la création des centres dramatiques en faisant état de notre inaction dans ce domaine. Un centre est prévu en 1978, celui de Reims.

Vous avez souligné l'absence de création de maisons de la culture. Une préfiguration est cependant prévue ; elle correspond à la dernière demande ferme d'une municipalité, celle de Nantes, en 1977.

De même, vous avez signalé l'absence de création de centres d'action culturelle. J'examine actuellement le projet de deux préfigurations pour 1978.

Par conséquent, nous poursuivons l'action qui a été menée.

Pour les musées des arts et des traditions populaires, vous avez raison de demander leur création à travers la France et non pas uniquement à Paris. Mais il y en existe d'autres : par exemple, le musée basque de Bayonne, le musée normand de Caen, le musée camarguais d'Arles. Dans le cas contraire, on essaie d'adjoindre une section d'ethnographie au musée existant. Mais je partage votre sentiment, à savoir, qu'il faut développer cette action.

J'ai été beaucoup frappé — comme certainement un grand nombre d'entre vous — par le lyrisme de M. Mexandeau lorsqu'il a évoqué « l'aventure » des origines de la V^e République et de la création des maisons de la culture. Sans nul doute, il a partagé cet enthousiasme, cette foi et cette passion dont il a parlé. Nous avons alors découvert les sentiments qui l'ont animé dès l'aube de la V^e République. Quel dommage, monsieur Mexandeau, que personne n'en ait rien su à l'époque ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Antoine Gissingier. Il appartenait à un autre parti à ce moment là !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Je remercie M. Gaussin d'être favorable au projet de budget que je présente.

Je lui précise, ainsi qu'à M. Marcus, que je suis tout à fait conscient du fait que la diffusion du livre français à l'étranger représente un besoin.

Un fonds culturel a été créé et il a été doté d'un crédit de 12,5 millions de francs. Le ministère de la coopération gère un crédit sensiblement égal au double de cette somme afin d'aider les pays africains francophones.

Depuis la réorganisation des administrations compétentes, un effort de remise en ordre a été engagé et des actions ont été entreprises dans plusieurs domaines en faveur de la création et du fonctionnement de services communs à l'ensemble des professionnels de l'édition, en faveur aussi des actions groupées des petites et moyennes entreprises et d'une diversification de notre action — trois pays absorbent encore à eux seuls la moitié de nos exportations. Enfin, sera engagé un effort de traduction favorisant l'accès des étrangers à notre culture.

J'ai eu connaissance aujourd'hui des résultats du commerce extérieur pour le premier semestre de cette année. Ils sont encourageants puisque, dans le domaine du livre, on note une

progression de 13 p. 100 en valeur qui correspond à une progression assez sensible en volume. Ce domaine enregistre donc un progrès.

Je remercie M. Marcus d'avoir bien voulu déclarer qu'il s'agit d'un budget d'espoir dont certains éléments étaient positifs.

Dans le cadre de l'effort consenti par le Gouvernement en faveur des bibliothèques de prêt, l'augmentation de 23 p. 100 des crédits de fonctionnement devrait permettre de diversifier leurs activités et les aider à devenir de véritables pôles culturels en développant, comme le souhaite M. Marcus, les discothèques de prêt.

L'inégalité entre grands et petits musées est réelle. La clientèle est plus nombreuse dans les grands musées. Mais certains musées de province sont cependant très fréquentés, en particulier le musée Unter den Linden, à Colmar, qui reçoit chaque année 450 000 visiteurs, et le musée pyrénéen, qui reçoit plus de 300 000 visiteurs. Ce sont là des chiffres très significatifs et en progression.

M. Julia a évoqué la situation des architectes en chef des bâtiments civils de France. L'entretien de ces bâtiments civils a été transféré aux ministères compétents, et les résultats s'en trouvent améliorés. Cependant, les architectes en chef ont conservé leurs titres, très souvent leurs attributions ; le volume des travaux qui leur sont confiés a même souvent augmenté, et ils ont pu continuer à effectuer leur travail privé.

S'agissant de Fontainebleau, monsieur Julia, je voudrais apaiser vos inquiétudes. La loi de programme qui sera déposée sur le bureau du Parlement prévoira certains travaux.

A M. Bichat, je puis dire que je partage son sentiment sur la qualité de l'atelier de restauration du Louvre, dont le transfert à Versailles sera effectué comme prévu. En outre, les statuts de l'Institut national de la restauration sont parus. Je procède à la mise en place de cet organisme et je viens de nommer son président et son directeur ; déjà, un crédit de 5 millions de francs a été dégagé pour son fonctionnement.

A M. Hamelin, je ne répondrai que brièvement sur le plan de la musique puisque mon intervention lui a précisé l'effort que nous engageons dans ce domaine.

Je connais ses préoccupations au sujet du conservatoire de Lyon. Effectivement, la création de plusieurs conservatoires nationaux est prévue, dont un ou deux avant 1980. Mais la réalisation de celui de Lyon ne pourra pas intervenir en 1978, faute de crédits. Cependant, je ne perds pas de vue cette opération, que j'espère pouvoir lancer dans des délais rapides. Si M. Hamelin le veut bien, nous nous en entretiendrons avec les responsables de la ville de Lyon.

M. Duroméa a égrené à cette tribune les critiques habituelles de son parti : « Ce Gouvernement n'aime pas la culture, il veut étouffer les créateurs, il ne cherche que la rentabilité. » Bon ! On connaît l'antienne.

Les faits démentent ses propos. Un effort a été consenti, dans le domaine de la culture, par les gouvernements qui se sont succédé ; les résultats obtenus en sont la meilleure illustration.

Je n'entrerai pas dans le détail. Mais M. Duroméa est peut-être malvenu pour dire au Gouvernement que celui-ci ne se préoccupe pas de la culture.

En effet, la maison de la culture du Havre reçoit une subvention, normale, de près de deux millions et demi de francs. Par conséquent, la municipalité du Havre n'a pas à se plaindre sur ce plan. Mais cette dernière avait souhaité construire une maison de la culture, et ce ministère a dégagé un crédit de 10 millions de francs en autorisation de programme pour financer cette réalisation en 1974.

Or, en 1974, le crédit n'est pas utilisé ; en 1975, le crédit n'est pas utilisé ; en 1976, le crédit n'est pas utilisé ; en 1977, le crédit n'est toujours pas utilisé. (*Exclamations sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Monsieur Duroméa, vous en désintéresseriez-vous par hasard ? En tout cas, le Gouvernement tenait ce crédit à votre disposition, mais vous ne l'avez pas consommé. Ne venez donc pas l'accuser.

M. André Duroméa. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Je connais d'avance votre propos, mais je vous permets très volontiers de m'interrompre. Je vous répondrai.

M. le président. La parole est à M. Duroméa, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Duroméa. Je serais étonné que vous sachiez ce que je vais vous dire, monsieur le ministre.

Si la maison de la culture du Havre n'a pas été construite plus rapidement, c'est notamment parce que l'un de vos amis qui brigait un poste municipal au Havre a fait tout ce qu'il

pourrait pour mettre des bâtons dans les roues et empêcher le projet d'aboutir. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe républicain.*)

M. Jean Brocard. Des noms !

M. André Duroméa. Cela suffit, monsieur Brocard ! Il est trop facile d'accuser les autres, cependant qu'on essaie, par derrière, d'empêcher une réalisation.

M. Robert-André Vivien. Des preuves !

M. André Duroméa. Le dossier est maintenant prêt et, dans quelques mois, l'opération va démarrer. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur Duroméa, je suis obligé de m'inscrire complètement en faux contre vos propos.

M. André Duroméa. Bien entendu !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Ce crédit de 10 millions a été attribué et reconduit tous les ans, alors qu'il aurait normalement pu vous être retiré. Vous essayez très injustement de rejeter sur d'autres une faute qui n'incombe qu'à vous-même ; mais, je le répète, ce crédit aurait pu être retiré puisqu'il n'avait pas été consommé dans l'année. Or, quatre ans plus tard, il demeure toujours à votre disposition. Et, quatre ans plus tard, si mes renseignements sont exacts, vous n'avez toujours pas ouvert les plis d'appel d'offres.

C'est dire, monsieur Duroméa, que la municipalité du Havre et son maire sont malvenus de critiquer le Gouvernement...

M. André Duroméa. Pas du tout !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. ... lorsqu'ils n'utilisent pas les crédits que celui-ci met à leur disposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. René Feït. C'est scandaleux !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur Mayoud, je vous remercie de votre intervention. Je sais combien vous êtes sensible aux actions qui sont menées en province.

Il convient toutefois de prendre conscience que les grandes institutions, l'Opéra, la Comédie-Française, le Centre Georges-Pompidou, ne sont pas des vitrines pour privilégiés. En effet, l'importance de leur fréquentation révèle que le public s'y rend de tous les horizons.

Je partage votre sentiment sur deux points : le premier, c'est que tout le public français doit profiter davantage de ces magnifiques instruments de prestige dont nous disposons ; le second, c'est que ces instruments doivent servir aussi à la création et au rayonnement artistique français.

Je m'efforce donc d'obtenir des chaînes de télévision ou de radio de plus en plus de diffusions de l'Opéra ou de la Comédie-Française, et vous avez pu le constater dernièrement avec *Lorenzaccio*.

Nous devons examiner aussi comment nous pourrions faire progresser la fréquentation des salles de concert : peut-être avec des salles plus grandes. Le Président de la République, parlant il y a quelques heures au symposium sur l'architecture, m'a d'ailleurs demandé d'examiner la création d'une grande salle de musique qui pourrait se situer aux Halles et dont la réalisation pourrait intervenir en concertation avec la ville de Paris, avec laquelle je vais prendre contact.

Je souhaite aussi que le magnifique instrument culturel qu'est l'Opéra, parvenu en quatre ans — et c'est tout à l'honneur de son administrateur — au premier plan des théâtres lyriques mondiaux, serve dans l'avenir à la formation de jeunes chanteurs, metteurs en scène, compositeurs et chorégraphes français. C'est le sens de l'action que nous devons, dans une seconde étape, mener pour l'Opéra.

S'agissant de notre patrimoine monumental, je m'efforcerai, monsieur Mayoud, d'en développer le plus possible la sauvegarde et le maintien.

Enfin, pour ce qui est du théâtre en faveur des enfants, nous projetons, en liaison avec le ministère de l'éducation, de réaliser en 1978 six centres de création dramatique pour l'enfance et la jeunesse.

Nous nous engageons ainsi, me semble-t-il, sur la bonne voie.

Je remercie M. Pierre Bas du soutien qu'il a bien voulu apporter au Gouvernement dans la présentation de ce budget.

Je suis très sensible à l'action qui doit être menée en faveur du théâtre privé, dont le développement est favorisé par l'existence d'une taxe parafiscale. A cet égard, le budget propre de l'Etat augmentera l'année prochaine, passant de 3,5 millions de francs à environ 4 millions. Mais nous devons rechercher, en concertation avec les responsables, les moyens d'aider au

maintien et à la sauvegarde de ce théâtre privé, dont l'existence est nécessaire et au développement duquel nous désirons tous contribuer.

Mesdames et messieurs les députés, il me semble avoir répondu à tous les intervenants...

M. Robert-André Vivien. Sauf à moi, monsieur le ministre !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Je vous prie de m'excuser, car je comptais vous répondre.

M. Robert-André Vivien. Je ne fais pas partie de l'opposition. Peut-être est-ce la raison !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. C'est simplement une omission de ma part.

Concernant la commission d'avances sur recettes, il m'est apparu — je l'ai d'ailleurs dit devant la commission des affaires culturelles — qu'à partir du moment où l'Etat faisait un effort financier considérable pour permettre aux créateurs de disposer des moyens de la création il devenait nécessaire d'en évaluer les résultats.

J'ai donc commencé d'étudier comment les sommes dispensées par l'Etat contribuent effectivement à la création, ainsi qu'à la satisfaction du public, qui ne doit pas être oublié. Je tiendrai le Parlement et ses commissions informés du résultat de ces études et des décisions que nous pourrions être amenés à prendre.

En ce qui concerne les rapports entre télévision et cinéma, j'ai entrepris une concertation avec tous les directeurs de chaîne. Il serait trop long d'entrer dans le détail, mais je vous indique que j'examine avec eux les moyens d'aider le cinéma et d'éviter que la télévision, qui a besoin de la création cinématographique et du cinéma, n'en contrarie le développement.

S'agissant de la carte de producteur, des objections se sont élevées, dès le début de la réforme, contre son attribution à TF 1 et à Antenne 2. Si FR 3 en dispose, c'est parce que cette chaîne a vocation de faire de la production lourde dans le domaine de la fiction, alors que les deux autres chaînes ne l'ont pas.

Il n'en reste pas moins que TF 1 et Antenne 2 peuvent intervenir dans la création de films cinématographiques par le biais de participations financières. C'est d'ailleurs ce qu'elles ont fait à plusieurs reprises déjà, et j'étudie avec les chaînes le moyen d'étendre ce genre de participation.

L'Assemblée nationale avait, certes, autorisé le Gouvernement à diminuer le taux de la T. V. A. frappant l'industrie cinématographique, mais cette autorisation n'a pas eu d'effet, pour des raisons budgétaires et non pour des raisons de principe. Mais nous aurons l'occasion de reparler de cette question lorsque, monsieur Robert-André Vivien, vous défendrez votre amendement.

J'espère, maintenant, n'avoir oublié personne.

M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fillioud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis. Je ne vous cherche pas querelle ni à apporter de commentaire à vos réponses, dont chacun jugera le contenu. Mais mon devoir de rapporteur de la commission est de vous signaler que vous avez omis de répondre à trois questions qui figurent dans mon questionnaire écrit.

Quel sort destinez-vous à Chaillot ? Retour ou non à sa vocation créatrice, et si oui, quand ?

Pour répondre à l'inquiétude de certains administrateurs locaux en matière de chartes culturelles, prenez-vous devant l'Assemblée nationale l'engagement que les contrats souscrits par le Gouvernement dans le cadre de ces chartes pourront être respectés dans le courant de l'année 1978, compte tenu du budget que vous nous demandez d'approuver ?

Je vous avais également interrogé sur votre conception des actions à entreprendre en faveur des théâtres lyriques de province et je m'étais permis de vous livrer la suggestion de la commission et des professionnels qui proposent de mettre en place une commission nationale chargée d'une étude de restructuration.

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur Fillioud, j'avais tout de même répondu à sept des dix questions que vous m'avez posées.

S'agissant des théâtres lyriques, mon ministère procède actuellement à une étude.

Quant au théâtre de Chaillot, je me suis déjà plusieurs fois exprimé à son sujet. Ses crédits de fonctionnement sont assurés pour 1978, et je désire, bien sûr, que ce théâtre développe dans l'avenir des activités de création.

En ce qui concerne les charges culturelles, j'ai examiné avec certains de leurs signataires les problèmes qui pouvaient se poser. Il me semble, d'après les contacts que j'ai jusqu'à présent, que nous les résolvons sans trop de difficultés.

Vous savez que de nouvelles chartes seront signées. La charte avec la Bretagne, monsieur Josselin, n'a certes pas été signée, malgré ce qu'a dit tout à l'heure l'un des intervenants. Mais elle est maintenant adoptée par un certain nombre d'instances régionales et locales et elle sera signée, le moment venu pour être mise en application dès l'année prochaine.

Mesdames, messieurs, tel est donc le budget que je vous présente. Des interventions de nombre d'entre vous, il ressort qu'il marque un progrès certain. Des explications que je vous ai fournies, des chiffres que je vous ai donnés, je vous demande de tirer la conclusion qu'il marque la volonté du Gouvernement de donner, quelles que soient les circonstances, une priorité à la vie culturelle française.

Par votre vote en faveur de ce budget, vous direz que vous voulez aussi donner cette priorité à la culture française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Culture et environnement. — I. Culture ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : 117 278 874 francs ;
« Titre IV : 39 017 728 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 425 145 000 francs ;
« Crédits de paiement : 153 141 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 138 365 000 francs ;
« Crédits de paiement : 50 866 300 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1979.

TITRE III

« Chap. 35-20. — Patrimoine monumental et cadre de vie. — Entretien et réparations : 7 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Jack Ralite. Le groupe communiste votera contre les crédits.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D.

(Le titre III de l'état D est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 73 rattaché à ce budget.

Article 73.

M. le président. « Art. 73. — Au cinquième alinéa de l'article 9-1 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques résultant de l'article 2 de la loi n° 66-1042 du 30 décembre 1966, l'expression : « les sommes dues portant intérêt à un taux plafonné à 5 p. 100 fixé par décret » est remplacée par l'expression : « les sommes dues portant intérêt au taux légal à compter de la notification de leur montant au propriétaire ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 73.

(L'article 73 est adopté.)

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 117 tendant à insérer un article additionnel.

Après l'article 73.

M. le président. M. Robert-André Vivien a présenté un amendement n° 117 ainsi rédigé :

« Après l'article 73, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement mettra à l'étude avant le 1^{er} avril 1978 une réforme du régime d'imposition à la T. V. A. de l'industrie cinématographique. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Dans mon intervention à la tribune, j'ai déjà défendu par avance cet amendement, mais je voudrais le présenter brièvement à nouveau.

Dans l'exposé des motifs de cet amendement, je précise que la préoccupation du Parlement à laquelle il répond n'est pas nouvelle. J'indique même que c'est le gouvernement auquel j'appartenais qui n'a pas tenu les promesses contenues dans un article de la loi de finances de 1971, qu'a d'ailleurs voté le député d'Ornano ; et j'espère que le ministre s'en souviendra, le moment venu.

Nous avons, à travers les rapports plus ou moins brutaux dans leur expression et dans les formules qu'ils contiennent, senti l'inquiétude de tous les membres de cette assemblée devant la crise du cinéma. Nous connaissons votre problème, monsieur le ministre. Je suis donc persuadé que l'insertion dans la loi de finances d'un article qui préciserait que « le Gouvernement mettra à l'étude avant le 1^{er} avril 1978 une réforme du régime d'imposition à la T. V. A. de l'industrie cinématographique » ne pourrait que vous aider dans votre lourde tâche.

Il y a deux ans, à la faveur de la discussion d'une loi de finances, l'Assemblée nationale avait voté à l'unanimité un article additionnel relatif au régime d'imposition de la presse qui a pu être ainsi totalement repensé après l'organisation d'une « table ronde ». Autour de celle-ci vinrent s'asseoir les représentants du ministère des finances et les représentants des professionnels. J'espère qu'une « table ronde » analogue réunira les vôtres à ceux de l'industrie cinématographique, producteurs, distributeurs, techniciens, exploitants, bref tous ceux qu'il vous plaira de convoquer.

Franchement, monsieur le ministre, je ne peux pas croire un instant que vous m'opposerez l'article 41 de la Constitution, car mon amendement ne va pas à l'encontre des mobiles qui vous animent. En effet, comme nous, vous avez la rage du cinéma français, quoi qu'en dise M. Ralite, qui, au lieu de vous en remercier, vous reproche d'avoir abondé les avances sur recettes — vous l'avez démontré cet après-midi — dont bénéficient ses amis.

Certes, le régime d'aide au cinéma comporte certaines imperfections, mais nous voulons précisément rendre perfectible ce qui l'est, grâce notamment à la fiscalité. Je n'insisterai pas davantage, mais j'engage dans cette intervention toute ma conviction. Elle est partagée, je puis vous le dire, par les membres de l'intergroupe — que j'ai l'honneur de présider — de l'audio-visuel et du cinéma et par presque tous mes collègues, sinon par tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ?

M. Charles Josselin, rapporteur spécial. Cet amendement répond à une des observations que j'avais soumises à la commission des finances dont les membres m'ont « fait faux bond », si je puis dire, en particulier en la personne de certains amis de M. Robert-André Vivien. En la circonstance, je ne puis qu'exprimer mon accord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ?

M. Henry Berger, président de la commission. La commission des affaires culturelles n'a pas été saisie de cet amendement mais, compte tenu des discussions qui ont eu lieu en son sein et de la tendance de ses membres, je crois qu'elle aurait été favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement est tout disposé à mettre à l'étude une réforme du régime d'imposition à la T.V.A. de l'industrie cinématographique.

Néanmoins, je suis obligé d'indiquer à M. Robert-André Vivien que le Gouvernement doit émettre toutes réserves au sujet de la constitutionnalité de son amendement. En foi de quoi, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

M. Robert-André Vivien. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Je souhaite déposer deux sous-amendements à l'amendement de M. Robert-André Vivien dont l'exposé des motifs précise qu'il convient de remettre à l'étude le problème du régime d'imposition de l'industrie cinématographique.

Or cette étude a été faite, tellement bien qu'elle a donné lieu en 1971 à un vote favorable de l'Assemblée. En d'autres termes, aujourd'hui, Robert-André Vivien réclame encore des promesses, oubliant celles qu'il n'a pas tenues en sa qualité de membre du Gouvernement.

Personnellement, je ne veux rien d'autre que demeurer fidèle à la loi de finances de 1971. Le ministre des finances de l'époque, M. Giscard d'Estaing, ne l'a pas appliquée. Il faut dire les choses franchement, sans détour, car le cinéma, qui connaît une crise assez grave, n'a nul besoin de promesses, mais d'actes.

Je vous propose de rédiger ainsi le début de l'amendement n° 117 : « Le Gouvernement décide pour 1978 une réforme du régime d'imposition à la T. V. A. de l'industrie cinématographique ».

L'amendement serait ensuite complété par les mots : « lui appliquant, comme dans tous les domaines culturels, le taux réduit de 7,6 p. 100. »

Je vous demande, monsieur le président, de mettre ces deux sous-amendements aux voix, sinon certains pourraient jouer à être les amis du cinéma alors que, pendant des budgets et des budgets, ils ont agi en sens contraire. L'amendement de M. Robert-André Vivien est une chimère qui sera vite oubliée au soir d'un jour de mars ! (*Mouvements divers.*)

M. René Feit. Merci, monsieur Ralite ! (*Sourires.*)

M. Jean Brocard. Que se passera-t-il au mois de mars ?

M. le président. Monsieur Ralite, j'ai le regret de vous dire que ces sous-amendements oraux n'ont pas été présentés en temps utile pour pouvoir être soumis à la commission des finances pour recevabilité.

En conséquence, je ne puis les accepter.

La parole est à M. Robert-André Vivien, auteur de l'amendement.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet après-midi, j'ai modéré mes propos, évitant notamment de mettre M. Ralite en cause.

J'aurais pu rappeler, par exemple, qu'il utilisait sa qualité de rapporteur — il la doit aux députés de la majorité — comme un moyen politique. Je pensais que son aveu hier, dans le journal *Le Monde*, était suffisamment connu pour que je ne le mentionne pas.

Mais, monsieur Ralite, vous venez de tomber le masque et de recommencer le coup des 10 p. 100 pour les retraités ! Je vous portais de l'estime en votre qualité de spécialiste des problèmes du cinéma, comme ami du cinéma. En fait, vous vous moquez éperdument du cinéma et vous voulez faire revenir le ministre sur une décision fort courageuse.

J'ai été membre du Gouvernement et je sais à quels reproches il pourra se heurter demain de la part du Premier ministre et de certains de ses collègues. C'est contre le cinéma, monsieur Ralite, que vous ne voulez pas de cet article additionnel qui engage le Gouvernement pour la prochaine législature ! Je ne trouve pas cette attitude convenable.

Aussi je demande instamment à mes collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent, de déjouer une manœuvre que je qualifierai de honteuse !

M. Xavier Hamelin. C'est une tactique !

M. Antoine Gissinger. Ou du cinéma !

M. le président. Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, vous n'opposez par l'article 41 de la Constitution ?

M. le ministre de la culture et de l'environnement. En effet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la culture et de l'environnement concernant la culture.

II. — Environnement.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la culture et de l'environnement, concernant l'environnement.

La parole est à M. Rieubon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'environnement.

M. René Rieubon, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de l'environnement, mes chers collègues, en annonçant le 13 octobre dernier, devant le comité de l'environnement et les associations du cadre de vie, neuf mesures relatives à l'écologie, M. Giscard d'Estaing a réaffirmé qu'à ses yeux la préoccupation écologique était une orientation profonde et durable de notre société.

Emanant de la plus haute instance de la République, de telles déclarations devraient être rassurantes pour l'avenir écologique de la France. Or, à son grand regret, le rapporteur spécial ne peut pas considérer qu'il existe vraiment concordance entre ces déclarations lénifiantes et la pauvreté des moyens accordés, dans le budget général, à la défense de notre environnement et de la qualité de la vie.

Lorsqu'il était vice-président de la commission économique de la Communauté, M. Barre affirmait que les pays industrialisés devraient consacrer de 5 à 10 p. 100 de la croissance de leur produit national brut pour arrêter la dégradation de la nature. Pour 1978, le rythme d'augmentation des crédits de l'environnement — nous devons nous en contenter — est très spectaculaire, c'est vrai, par rapport à l'année dernière.

D'un côté, avec 358,3 millions de francs, le montant total des crédits de paiement progresse de 63 p. 100 par rapport au budget initial de 1977 — le taux retombe à 37,9 p. 100 si l'on compare au budget corrigé.

D'un autre côté, les dépenses en capital font un bond prodigieux...

M. Emmanuel Hamel. Prodigeux !

M. René Rieubon, rapporteur spécial. ... de 110,6 p. 100 par rapport au budget initial de l'an dernier et de 56,8 p. 100 par référence au budget corrigé.

La correction du budget de 1977 est due à l'inscription d'une dotation du fonds d'action conjoncturelle de cinquante millions de francs en autorisations de programme et de quarante millions en crédits de paiement au titre du F. I. A. N. E.

Le rythme de progression réel, moins spectaculaire qu'il n'y paraît à première vue, reste cependant, je le répète, de 38 p. 100 pour les crédits de paiement et de 8 p. 100 pour les autorisations de programme.

Néanmoins, le préjugé favorable que suscite le projet de budget se tempère rapidement si l'on observe que le doublement des dépenses en capital provient de l'affectation des crédits de paiement à l'apurement d'opérations d'équipement antérieures, souvent engagées depuis longtemps sur des autorisations de programme.

Cette situation se traduit par un plafonnement des autorisations de programme en 1978.

Au cours des dernières années, en raison de la réalisation très lente des programmes, les dépenses en capital avaient été maintenues à un très bas niveau, d'où l'apparente croissance des crédits du budget de l'environnement.

En outre, la méthode qui a présidé à l'établissement des budgets précédents, comme au projet pour 1978, est absolument condamnable. En effet, en dépit de son taux de progression spectaculaire, le projet de budget pour 1978 n'empêchera pas l'apparition de graves difficultés de paiement en 1979 ; en effet, 600 millions devront être ouverts sur ce budget pour liquider les engagements résultant des autorisations de programme accordées jusqu'en 1978.

Ainsi, comme les années précédentes, le budget de l'environnement reste un tout petit budget. Il représentera moins d'un millième du budget général de l'Etat en 1978. Nul doute qu'en l'absence de moyens, les résultats pour la défense de notre environnement restent fort modestes.

En ce qui concerne les moyens de gestion, et plus particulièrement le personnel, l'effectif budgétaire propre à ce ministère est ramené à 461 agents. Il faut déplorer que parmi eux 314 soient encore des contractuels ou des temporaires. L'effectif sera augmenté de dix unités, il est vrai, car du personnel est « prêté » à cette administration par d'autres ministères.

Au total, l'effectif disponible des services de l'environnement atteindra 917 agents.

Comme la commission l'avait observé l'année dernière, le problème de la structuration de cette administration et de la dimension nécessaire à une action bonne et efficace pour la protection de la nature et de l'environnement demeure encore posé, ce qui ne laisse pas d'être inquiétant pour l'avenir.

L'importance qui devrait s'attacher à l'ensemble des missions du ministère de la culture et de l'environnement justifierait que celui-ci ait une véritable compétence et des moyens pour assurer ce que les Français commencent à placer au premier rang de leurs préoccupations, la qualité de la vie et la sauvegarde de l'environnement naturel, qui doit en être la base.

Dans mon rapport écrit figurent de nombreuses critiques sur le manque d'orthodoxie de la présentation budgétaire, notamment pour les dotations du F. I. A. N. E. A partir de l'exemple précis du financement du barrage de Villerest, on démontre que ce fonds peut servir de fourre-tout. Cela est préjudiciable à la bonne appréciation du budget et au contrôle effectif du Parlement.

Il n'est pas question, bien entendu, de discuter l'utilité d'un tel ouvrage. Ce qui est contestable, c'est la méthode d'inscription des crédits : on devrait pouvoir les retrouver dans des chapitres spécialisés du budget de l'environnement.

S'agissant de la lutte contre la pollution industrielle, il faut noter l'insuffisance des moyens de contrôle par rapport au nombre de contrôles à effectuer. Compte tenu de la faiblesse numérique du personnel chargé des établissements classés, on évalue théoriquement qu'un industriel peut être contrôlé environ une fois tous les dix ans.

Critiquable est aussi la ferme sous laquelle sont inscrits les crédits ou les aides pour financer la dépollution industrielle.

Il est très difficile de déterminer exactement la part que le budget de l'environnement consacre à ce secteur. De plus, nous sommes dans l'inconnu en ce qui concerne les ressources dont bénéficient certains organismes privés professionnels par le jeu de taxes parafiscales.

Vous comprendrez donc que le rapporteur spécial n'a pas eu les moyens d'obtenir des informations précises et objectives sur la nature et le montant de l'aide publique versée à l'industrie pour la dépollution.

Cependant, il est possible d'en déduire que les pollueurs ne sont pas toujours entièrement les payeurs. Les pollués, qui sont aussi des contribuables, se substituent, contraints et forcés, aux véritables responsables.

Il convient donc, et c'est ce que je vous propose, d'obtenir que le rapport annuel du Gouvernement sur les fonds publics mentionne nettement toutes les formes d'aides publiques apportées aux industriels pour la dépollution.

Quant aux contrats de branche, ils couvrent, depuis 1972, six secteurs : les pâtes à papier, l'industrie sucrière, les distilleries d'alcool, les fabrications de levure, les féculeries de pommes de terre, l'industrie du peignage et du lavage de la laine.

Ces contrats représentent une dépense importante pour le budget de l'environnement qui, de 1974 à 1978, aura supporté la charge de 112,9 millions d'autorisations de programme et de 45,3 millions de crédits de paiement.

A ces subventions directes, il faut ajouter la prise en charge par l'Etat du mécanisme d'écrêtement de redevances des agences de bassins, consenti aux établissements fortement taxés.

S'agissant de l'amélioration des ressources en eau, l'exercice 1978 est marqué par la forte revalorisation des crédits consacrés aux grands barrages de régularisation.

En effet, la dotation de la ligne correspondante passe de 14 millions à 48,4 millions de francs en autorisations de programme. C'est ainsi que pour le barrage de Naussac, projet dont la première étape est évaluée à 120 millions de francs, 13 millions sont inscrits en 1978, ce qui porte à 63,5 millions de francs la participation globale du budget de l'environnement.

Le coût final des travaux pour le barrage de Villerest — ils seront terminés en 1980 — sera de 188 millions de francs, avec une participation du budget de l'environnement, depuis 1976, de 86,4 millions.

Au barrage de Bancalie, d'un coût total de 31 millions, le budget de l'environnement aura participé pour 4,05 millions de francs, de 1976 à 1977.

Pour l'ensemble de ces ouvrages, la dotation ouverte au budget pour 1978 se monte à 48,4 millions, alors que les engagements sont de 63,8 millions.

Il est à prévoir que, une fois de plus, le F. I. A. N. E. comblera la différence selon une méthode contestable, mais paraissant désormais bien établie.

Si la méthode est regrettable, il ne faut pas cacher que la croissance rapide des besoins en eau appelle une programmation et une réalisation qui ne sauraient être espérées sans élaboration d'une véritable politique générale des ressources en eau

de notre pays. Dans ce domaine, les programmes pluriannuels des agences de bassin de 1977 à 1981 ne sauraient, avec 1 150 millions d'interventions prévues, donner satisfaction.

Pour ce qui est des aides à l'épuration des eaux, il n'y a pas, là non plus, de vision réaliste du problème. Malgré le plan adopté en 1976 pour la reconquête en quinze ans des cours d'eau de notre pays, il est prévisible, en l'absence d'échéancier de programmation et de financement, que les objectifs visés ne seront pas atteints. Le rapporteur ne possède d'ailleurs aucun renseignement fiable sur ces objectifs.

La seule référence disponible réside donc dans la programmation pluri-annuelle des agences de bassin. Leurs programmes 1977-1981 portent pour les interventions des agences liées à la lutte contre les pollutions industrielles et domestiques, sur un total de 5 588 millions de francs en cinq ans.

A titre indicatif, le montant global des concours consentis par l'Etat aux travaux des collectivités locales a été de 787,2 millions de francs en 1976 et de 505,4 millions en 1977. Il stagnera à 505,5 millions en 1978. Ces crédits sont gérés par les ministères de l'intérieur et de l'agriculture.

Par l'intermédiaire du F. I. A. N. E., le ministère de la culture et de l'environnement intervient lui-même pour concourir à des opérations d'aménagement coordonné au niveau de bassins ou de sous-bassins. On peut citer en exemple l'opération « rivières propres ». En 1978, les crédits utilisés par ce biais seront de 20 millions de francs.

Pour le secteur des déchets — traitement et collecte des ordures ménagères — l'Etat intervient également par l'intermédiaire des ministères de l'agriculture et de l'intérieur, mais ses interventions stagnent : de 64 millions de francs en 1976, elles ne passeront qu'à 66,8 millions de francs en 1978.

Ainsi, malgré les efforts financiers très substantiels des collectivités locales, l'évolution, à peu près régulière, des équipements ne suit pas le rythme souhaitable pour résoudre, en moins de deux plans, comme il le faudrait, la question primordiale pour l'environnement que posent la collecte et le traitement des ordures ménagères et des différents déchets non industriels.

S'il est deux domaines auxquels sont particulièrement sensibles les populations, surtout urbaines, c'est bien à ceux de l'air et du silence. Ils soulèvent un problème difficile, sans aucun doute, surtout en ce qui concerne l'air, du fait des imbrications internationales qu'il faut régler, au moins à l'échelle européenne.

Quant au bruit, fléau dont sont surtout victimes les populations urbaines, il devient de plus en plus difficile à supporter et il provoque des perturbations physiologiques qui peuvent avoir de très graves conséquences humaines.

Les crédits consacrés à la lutte contre le bruit et la pollution atmosphérique restent très faibles, tant pour la recherche, les études et travaux, que pour les subventions d'investissement : 14 millions de francs en 1978, contre 13,5 millions de francs en 1976.

La protection de la mer pose un difficile problème dont la véritable solution est du domaine international. Il n'en reste pas moins que notre pays, par la longueur très importante de son littoral maritime, est particulièrement concerné, d'autant que l'équilibre de la Méditerranée est extrêmement fragile.

Des crédits relativement importants sont prévus pour le réseau national de surveillance et d'observation. Ils proviennent pour l'essentiel du F. I. A. N. E. En 1977, ces crédits se sont élevés à 7 millions de francs.

Pour la détection des rejets illicites, la permanence n'est pas toujours assurée parfaitement en raison des aléas atmosphériques auxquels se heurtent les services en mer qui dépendent pour l'essentiel de la marine marchande lorsque sont organisées des campagnes systématiques de détection et d'observation.

Les services seront dotés de dispositifs télédétecteurs qui devraient être pleinement opérationnels en 1978. Il reste cependant que la dotation pour mémoire d'une ligne destinée à assurer budgétairement la permanence des campagnes de détection ne permettra pas encore de faire face à cette action essentielle.

On note également au chapitre 57-02 une dotation pour mémoire destinée à la création du fonds d'intervention contre les pollutions accidentelles. Il a été indiqué cependant que ce fonds serait alimenté par une dotation de 10 millions de francs à la suite d'un transfert de crédits en provenance des budgets de la défense, de l'équipement et des transports. Cette méthode est contestable et il serait souhaitable, malgré la faiblesse de cette dotation, que les crédits soient véritablement inscrits au chapitre qui leur est réservé au budget de l'environnement.

La protection du milieu maritime ne saurait être obtenue sans l'application rigoureuse des lois existantes sur le plan international et sans une réglementation rigoureuse à l'égard des pavillons de complaisance.

En ce qui concerne la protection de la nature et du cadre de vie, les décrets découlant de la loi du 10 juillet 1976 ont été publiés au *Journal officiel* du 13 octobre. C'est une bonne chose.

Il ne faut cependant pas se faire d'illusion sur l'efficacité de la loi si l'on s'en tient au crédit de 2,3 milliards de francs qui est inscrit pour 1978.

Les parcs nationaux, dont nul ne conteste la nécessité, représentent une lourde charge pour le budget de l'environnement: 10 p. 100 en 1978.

Les crédits qui leur sont affectés régressent pourtant de 3 p. 100. Les crédits d'investissement s'élèveront à 8 millions de francs en 1978 contre 13 millions de francs en 1977.

Comment espérer dès lors une poursuite réaliste des créations attendues pour les parcs des îles d'Hyères, du Mercantour, d'Ariège, des îles Chausey, de la Guadeloupe et de la Guyane. Il s'agirait, paraît-il, d'une erreur de rédaction, le chiffre à retenir étant, selon les services ministériels, de 14,3 millions de francs et non de 8 millions. Je profite de l'occasion, monsieur le ministre, pour vous demander si vous avez bien l'intention d'inscrire ce crédit de 14,3 millions de francs.

Pour les zones périphériques, la dotation, qui était de 25 millions en 1976, a diminué en 1977 de 1,6 million de francs.

Les parcs régionaux sont particulièrement défavorisés en 1978. Les subventions de fonctionnement n'augmenteront que de 4,5 p. 100; les subventions d'équipement en autorisations de programme diminueront de 38 p. 100. En définitive, la dotation globale diminue de 13,5 p. 100 par rapport à 1977.

Le F. I. A. N. E. a décidé de prolonger durant le VII^e Plan le principe de l'aide au fonctionnement au-delà de la troisième année. Si l'on peut être satisfait d'une telle mesure, on peut s'interroger sur son efficacité en constatant que l'enveloppe de 1978 est réduite de 7 millions de francs par rapport à 1977, que le parc régional du Luberon et celui du Queyras s'ajoutent à ceux qui existaient au début de 1977.

Quant aux subventions d'équipement, elles subissent une amputation brutale de 38 p. 100 par rapport à 1977. C'est une situation d'autant plus grave qu'on ne connaît pas le volume des crédits interministériels pour 1978. Cette méthode est d'ailleurs extrêmement préjudiciable à l'harmonisation et à la coordination des actions entreprises par les services responsables.

Le budget de l'environnement avait ceci de particulier qu'il ne comportait pas de dotation spécifique pour les espaces verts. Une fois encore, le F. I. A. N. E. pourvoyait à leur financement.

Les crédits, par rapport à ceux de 1977, sont doublés. Ils passent de 75 à 150 millions de francs. 35 millions de francs d'autorisation de programme sont inscrits dans deux chapitres spécialisés: 10 millions provenant directement de l'Etat au chapitre 57-01 et 25 millions de francs pour les subventions aux collectivités locales au chapitre 67-1.

On peut toutefois se demander pourquoi la dotation au F. I. A. N. E. de 35 millions de francs pour espaces verts n'est pas inscrite directement aux chapitres concernés.

En ce qui concerne le budget de l'équipement, les crédits de subvention pour la création et l'aménagement d'espaces verts — chapitre 65-40 — passent de 40 à 50 millions de francs. En fait le « doublement » n'est acquis que par l'imputation à l'exercice 1978 d'une ressource supplémentaire de 30 millions, débouquée sur le fonds d'action conjoncturelle en septembre 1977. La revalorisation à 80 millions de ressources ordinaires de ce chapitre ne sera effectuée — le rapport économique et financier engage dès à présent le Gouvernement sur ce point — qu'à l'occasion du budget de 1979.

En revanche, les ressources consacrées aux opérations de création et d'aménagement des terroirs forestiers régressent de 38 millions — hors F.A.C. — en 1977 à 35 millions dans le projet de budget pour 1978, soit une diminution de 8 p. 100 environ.

La protection du cadre de vie contre les excès de l'aménagement dépend essentiellement de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976, sur la protection de la nature.

Bien qu'il soit difficile de prévoir pour 1978 les besoins exacts du nouvel « atelier central d'urbanisme », un seul crédit de 1 million de francs pour frais d'études est inscrit pour 1978. Le personnel de cet atelier comprend actuellement 11 agents. Le recrutement de 7 agents est prévu.

Pour la conservation du littoral est proposé un crédit de 39,8 millions de francs, contre 21,6 millions de francs en 1977. Les prévisions inscrites au VII^e Plan pour 200 millions de francs en cinq ans seront loin d'être atteintes, d'autant que 84,8 millions de francs seulement ont pu être dégagés les trois premières années. Neuf opérations ont été menées à bien; elles concernent 1 600 hectares et ont coûté 12,7 millions de francs. Quinze opérations sont en négociation pour 1 700 hectares sur la base de 43 millions de francs. On est très loin des 10 000 hectares prévus en cinq ans lors de l'établissement du VII^e Plan. L'ambition initiale paraît s'estomper en raison des faibles moyens qui sont consacrés à ces actions.



Pour conclure, et revenant au début de mon exposé, je dirai que ce petit budget ne correspond pas, et de fort loin, à la mission que doit avoir l'environnement dans notre pays. Les discours écologiques, même au niveau le plus haut, ne suffiront pas à maîtriser un problème aux conséquences aussi essentielles pour la qualité de vie des Français. C'est en tout cas l'opinion du rapporteur spécial, confirmée par celle de la Cour des comptes, peu suspecte de laxisme en matière de dépenses. Dans son rapport de 1976, la Cour concluait à la nécessité de doter le ministère de l'environnement, tant à l'échelon national que régional, des moyens de gestion indispensables à l'accomplissement de ses missions.

La commission des finances, après avoir entendu les interventions de MM. Bonnet, Sallé, Hamel et Denvers et adopté les cinq observations que je lui présentais, a conclu au rejet de ce projet de budget.

Toutefois, une deuxième lecture a eu lieu le 12 octobre, à la demande de M. le ministre de la culture et de l'environnement. Après avoir pris connaissance d'une note de ce dernier, rappelant les arguments qui militent en faveur de son budget, la commission a, en définitive, adopté les crédits qui lui étaient présentés.

En ce qui me concerne, mon opinion n'a pas changé. Il ne m'est pas possible, compte tenu de l'insuffisance des moyens par rapport aux énormes besoins de ce secteur, de vous proposer d'adopter ce projet de budget. Il appartiendra donc à l'Assemblée, dans sa sagesse, de trancher. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Alloncle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'environnement.

M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au cours de la législature qui s'achève, la conception, par la société française et par le Gouvernement, de la politique de l'environnement a subi une évolution significative.

Partant de la perception, plus ou moins complète, des problèmes causés par les différents types de pollution, on en est arrivé, depuis deux ans, à la mise en place d'une véritable politique de gestion de l'environnement, menée par des services administratifs plus spécialisés et plus riches en moyens d'action.

Cette évolution est perceptible, à la fois, dans les avis formulés chaque année par la commission des affaires culturelles, dans les budgets et les structures du ministère et enfin, dans l'enrichissement, par étapes, de l'appareil législatif et réglementaire concernant l'environnement.

Lors de la précédente législature, le projet de loi de finances de 1972 ne reflétait guère que les inquiétudes de l'opinion publique, française et internationale, face aux problèmes d'environnement que l'on découvrait alors.

La loi de finances de 1973 apporta déjà quelques réponses partielles à ces interrogations et, on commença à se poser plus nettement la question-clé du choix entre « avoir plus » et « vivre mieux », et à trouver quelques critères pour orienter les politiques de développement économique de l'espace.

« Une bonne politique d'environnement, écrit Robert Poujade, est une des formes les plus efficaces et les plus modernes d'une politique de justice sociale. »

J'espère, monsieur le ministre, qu'à travers le budget que vous nous soumettez aujourd'hui, nous pourrions appliquer cette phrase à votre action.

En effet, le budget de l'environnement connaîtra en 1978, une progression considérable de ses crédits. Ceux-ci s'élèveront au total à 358,3 millions de francs. Cela représente un accroissement en francs courants, sur le budget voté pour 1977, de 63 p. 100, alors que l'ensemble du budget général connaît un taux d'augmentation de 12,47 p. 100.

Ce projet de budget illustre l'importance des moyens qui sont donnés pour étendre les actions et les interventions du ministère dans le domaine de l'environnement.

En ce qui concerne le F. I. A. N. E., il doit également connaître, toutes ressources confondues, une augmentation qui s'élève à 12,6 p. 100.

Dans les quelques minutes qui me sont imparties, je n'aborderai que trois points particuliers de ce budget: les moyens en personnel; les parcs et les espaces verts; la recherche et les interventions dans le domaine de l'eau.

En 1978, les moyens en personnel resteront au même niveau que pendant l'année précédente. Une telle stagnation ne doit pas surprendre: l'effort fait, au cours des exercices antérieurs, correspondait à la naissance et à l'enfance du ministère. Il importe maintenant, avant d'envisager des créations d'emplois, de s'assurer que la structure des services permet d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixés.

Il est regrettable, cependant, que les ateliers régionaux de sites et paysages qui auront, entre autres, la lourde tâche de concourir aux études d'impact, n'existent que dans neuf régions. Ces études d'impact résultent de la loi sur la protection de la nature et de l'environnement dont l'article 2 est une des pièces maîtresses. Je me plais ici à féliciter notre président de séance qui fut le rapporteur éclairé de cette loi.

Les parcs nationaux existants à ce jour bénéficieront en 1978 des moyens financiers nécessaires pour qu'ils puissent continuer à fonctionner dans des conditions satisfaisantes, eu égard aux objectifs qui leur ont été fixés, et au succès qu'ils remportent parmi le public.

En ce qui concerne les parcs naturels régionaux, ces établissements ne bénéficiaient d'une aide de l'Etat pour leur fonctionnement, que pendant leurs trois premières années d'existence. Pour la première fois cette année, compte tenu des difficultés structurelles que rencontrent certains parcs, une ligne budgétaire spécifique a été ouverte en vue d'une participation permanente de l'Etat aux dépenses de fonctionnement. Sa dotation s'élève à sept millions de francs, contre quatre millions pour l'ancienne ligne qui permettait une aide temporaire.

Au niveau des dépenses en capital on enregistre, en revanche, une baisse : la subvention d'équipement passera de 13 millions à 8 millions en 1978 et j'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez expliquer cette réduction, et, si possible, rassurer les responsables des parcs régionaux.

Alors qu'en 1977 le budget n'affectait aux espaces verts que 14 million de francs, celui de 1978 prévoit un crédit total de 35 millions de francs.

Cette progression sans précédent est la concrétisation de l'engagement pris par le Président de la République lors de la journée nationale de l'arbre, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Pour la recherche, la France maintient sa participation dans le cadre de la Communauté européenne et participera, en 1978, comme tous les autres pays riverains, de la Méditerranée, sauf l'Albanie, au « plan bleu ». La mise en œuvre de ce plan a été décidée par la conférence intergouvernementale qui s'est tenue à Split, en Yougoslavie, au printemps dernier. Son financement est assuré pour moitié par les organisations du système des Nations unies, pour moitié par les gouvernements riverains.

Dans ces conditions, la part de la France s'élève à 45,83 p. 100 des contributions incombant aux gouvernements. C'est une part considérable.

Dans le domaine des crédits affectés à la recherche, votre commission a adopté un amendement réduisant les crédits prévus pour la recherche scientifique avec les Etats riverains de la Méditerranée car il nous a semblé que la dotation prévue au chapitre correspondant était élevée en fonction des objectifs.

Les dotations correspondant aux interventions dans le domaine de l'eau augmentent considérablement puisque les autorisations de programme font plus que doubler et les crédits de paiement plus que tripler. Cela est d'autant plus remarquable qu'il s'agit du deuxième chapitre budgétaire en valeur absolue de l'environnement, F. I. A. N. E. exclu.

Enfin, innovation importante et depuis longtemps souhaitée, la création d'un fonds d'intervention contre les pollutions massives accidentelles.

En conclusion, le projet de budget de l'environnement pour 1978 traduit un effort indéniable qui va permettre un accroissement des réalisations et des interventions. Les actions dans les domaines les plus divers vont bénéficier d'une impulsion : espaces verts, parcs, grands ouvrages de régularisation, élimination des déchets, lutte antipollution, mise en place des différents réseaux d'observation, recherche et aides diverses aux actions de formation et d'information.

Mesdames, messieurs, la mise en œuvre des grands textes votés permet de disposer pour la politique de protection de la nature et de l'environnement, des outils et des cadres nécessaires.

Les dispositions prises, par la législature qui s'achève, nous permettent de conclure que la V^e République a, non seulement réparé quelques erreurs du passé, atténué beaucoup d'erreurs du présent, mais aussi, en ce qui concerne la politique écologique, bien préparé l'avenir.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, après avoir adopté l'amendement que je lui présentais, a émis, sur ma proposition, un avis favorable aux crédits de l'environnement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Raymond, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'environnement.

M. Alex Raymond, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à la fin de son audition devant la commission des affaires culturelles, fami-

liales et sociales, M le ministre de la culture et de l'environnement a déclaré que la vocation du département de l'environnement était de disparaître.

On comprend le propos, même si l'on reste sceptique devant ce véritable acte de foi dans les bienfaits du libéralisme. Il se peut cependant que ce souhait soit exaucé. Et ce département disparaîtrait d'autant plus facilement qu'il existe à peine !

Les crédits du département de l'environnement — car il n'y a plus ni ministère ni même de secrétariat d'Etat — représentent, en termes de crédits de paiement, 358 millions, soit moins du millième du budget de l'Etat. Sa progression, rapide par rapport au budget de 1977, soulignée par le Gouvernement, est plus apparente que réelle. Il faudrait tenir compte du rattrapage dans l'exécution des autorisations de programme et faire la comparaison avec les crédits réellement engagés en 1977, en tenant compte du fonds d'action conjoncturelle.

Les crédits du département de l'environnement ne traduisent que très partiellement l'effort de l'Etat en ce domaine. Deux grands ministères, celui de l'agriculture et plus encore celui de l'équipement, peuvent jouer un rôle beaucoup plus important dans la protection des milieux naturels et l'amélioration du cadre de vie, grâce à leurs dotations en crédits, leurs moyens d'action étendus et surtout leur omniprésence.

Si l'on recense l'ensemble des autorisations de programme inscrites aux budgets des autres ministères, et relatives à la protection de la nature et de l'environnement, on observe que, sur un total de 1 475 millions de francs en 1977, le ministère de l'environnement représentait un peu moins de 14 p. 100. En 1978, comme l'effort budgétaire de l'Etat en faveur de l'environnement n'augmentera que de 4,3 p. 100, passant de 1 475 à 1 540 millions de francs, la part relative du département de l'environnement dans cet ensemble remontera grâce à quelques dotations spectaculaires et approchera de 18 p. 100, ce qui reste encore bien modeste.

Le poids financier du département de l'environnement est donc léger, mais ses moyens administratifs sont relativement encore plus faibles.

En effet, le nombre des agents dépendant du ministère chargé de l'environnement ne dépassera pas en 1978 le chiffre de 917. Encore ce chiffre comprend-il 377 personnes de l'inspection des établissements classés, qui relèvent en réalité du ministère de l'industrie.

Par rapport à 1977, il y a stagnation, voire diminution des effectifs ; aucune création réelle d'emploi n'est prévue, et quinze emplois antérieurement affectés au cabinet du ministre disparaissent.

On doit du reste regretter le décalage entre la priorité donnée par le Gouvernement à l'emploi — dans les discours du moins — et la politique d'embauche dans le secteur public.

Il faut noter également que la proportion de fonctionnaires titulaires dans l'administration centrale de ce ministère est bien trop faible : 121 agents sur 355.

Mais la faiblesse des moyens en personnel de l'administration de l'environnement se traduit surtout au niveau des services extérieurs.

Si l'on met à part l'inspection des établissements classés, qui dépend du ministère de l'industrie et dont les effectifs auraient dû considérablement augmenter si le programme d'action prioritaire n° 24 du VII^e Plan avait été respecté, les services extérieurs seront composés de 185 personnes en 1978, tout comme en 1977.

Si l'on exclut les agents affectés à la gestion de certains établissements, il reste 120 personnes pour animer et coordonner les actions relatives à l'environnement dans la totalité des départements de la métropole et d'outre-mer, sans parler des territoires d'outre-mer où pas un seul fonctionnaire de l'environnement n'est détaché.

Les délégués régionaux sont isolés, sans moyens ; les ateliers régionaux des sites et des paysages n'existent que dans neuf régions et, bien que des crédits aient été votés en 1976 et en 1977 à cet effet, leurs effectifs ne semblent pas avoir été augmentés. Or ce sont justement ces ateliers qui devraient jouer un rôle essentiel dans l'application de l'article 2 de la loi sur la protection de la nature, article relatif aux études d'impact.

Et, à ce sujet, qu'il me soit permis de rappeler au passage que c'est grâce au travail de la commission de la production et des échanges, et notamment d'un de ses membres, M. Nungesser, que cet article a été voté tel qu'il est.

Comment, monsieur le ministre, allez-vous pouvoir appliquer le décret qui est enfin sorti la semaine dernière et qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain, alors que treize régions sont totalement dépourvues d'ateliers régionaux des sites et paysages ? Allez-vous faire remonter des dossiers à Paris ? Si oui, quel bel exemple de décentralisation et même de déconcentration !

Dès lors, avec une administration aussi peu développée, comment s'étonner que les moyens financiers dont dispose le département de l'environnement soient consacrés à des subventions, qui sont parfois, d'ailleurs, employées de manière contestable.

La masse des crédits d'intervention, autrement dit de subvention, s'élève à 212,5 millions de francs, soit près de 60 p. 100 du budget, auxquels il faut ajouter les 53 millions de francs qui viennent du pari mutuel urbain et alimentent le fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement.

Le rapporteur ne connaît d'ailleurs pas avec précision l'emploi qui en sera fait car, et c'est là une pratique critiquable et incompatible avec un contrôle parlementaire sérieux, ces crédits sont inscrits dans deux grands chapitres « réservoirs » : le chapitre 65-01 qui est le fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement — le Fiane — et le chapitre 67-01, à l'intitulé vague : « Subventions d'équipement à des organismes ou personnes publiques ou privés pour la protection de la nature et de l'environnement ».

On peut s'étonner et déplorer que ces crédits ne soient souvent employés que pour l'accompagnement d'opérations décidées ailleurs et sur lesquelles le ministre chargé de l'environnement n'a eu que peu d'influence.

Plus grave encore, ces subventions sont utilisées souvent massivement dans des domaines qui ne devraient pas concerner en priorité l'action du département de l'environnement.

C'est ainsi que l'on peut relever dans les décisions du C.I.A.N.E. — comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement — du 12 juillet 1977, sur un total de 15,8 millions de francs d'engagements au titre de l'action sur les milieux naturels, une somme de 13,5 millions de francs pour la construction du barrage de Villerest, et cela uniquement pour la tranche de travaux de 1977. Pour 1978, 60,5 millions de francs de crédits de paiement apparaissent déjà au chapitre 67-00 pour les barrages de Naussac et de Villerest.

Est-il bien dans la vocation du département de l'environnement de financer des ouvrages lourds dont la charge devrait incomber aux ministères de l'équipement, de l'agriculture ou de l'industrie.

On peut donner bien d'autres exemples de l'utilisation discutable des fonds du F.I.A.N.E. Est-il normal, par exemple, que le F.I.A.N.E. finance à 80 p. 100 une opération de dérotage à sec des betteraves sur les champs ? Ne serait-ce pas plutôt aux betteraviers et aux industriels de la sucrerie, responsables et bénéficiaires de la pollution, de supporter cette dépense ?

En conclusion, ce budget ne semble pas au rapporteur susceptible de permettre, au cours de l'année qui vient, de mener une politique efficace de défense et de protection de l'environnement et des espaces naturels. C'est pourquoi j'avais demandé à la commission de la production et des échanges d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à l'environnement. Mais je n'ai pas été suivi, et la commission s'est prononcée en faveur de cette adoption. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'agriculture et de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous abordons la seconde partie de l'examen des crédits de mon ministère.

L'environnement fait l'objet d'une préoccupation prioritaire du Gouvernement, et c'est cette priorité qui traduit le projet de budget. Cela ne saurait étonner : la culture et l'environnement constituent deux volets essentiels de la qualité de la vie des Français, et à de nombreuses reprises le Président de la République a marqué sa volonté de voir ces priorités respectées.

M. Louis Mexandeau. C'est de la poudre aux yeux !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur Mexandeau, une fois de plus, je vous demande de cesser d'interrompre. Ne nous inquiétez pas, on saura que vous étiez présent ce soir !

Mais alors qu'en matière de culture l'Etat doit se garder d'imposer des normes et bien plutôt susciter et encourager, pour l'environnement, la réglementation et l'incitation sont également nécessaires.

Pour une meilleure qualité de la vie, l'Etat doit disposer des armes législatives et réglementaires qui permettent de lutter contre les nuisances et de protéger les richesses naturelles.

Il doit aussi aider et encourager toutes les initiatives des collectivités et des associations qui visent à sauvegarder ou à reconquérir l'environnement.

Voyons d'abord l'application des mesures législatives.

Un grand nombre de textes a été pris l'an dernier pour la protection de la nature et de l'environnement.

Les décrets d'application de la loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ont été publiés en 1976 et 1977. Les textes d'application de la loi relative à la

protection de la nature ont été préparés et examinés au cours de l'été. Le décret sur les études d'impact, dont on sait qu'il constitue une révolution que je qualifiais de révolution tranquille dans un quotidien du soir, est paru au *Journal officiel* du 13 octobre. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année prochaine. D'ailleurs, avant même la parution de ce texte, la notion d'étude d'impact est entrée dans les faits, notamment pour les grands projets. Tel est le cas, en particulier, des centrales nucléaires pour lesquelles l'étude des incidences sur l'environnement fait dès à présent l'objet de travaux approfondis, conformément à une circulaire du 24 août 1976 que j'avais signée en qualité de ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. La parution des huit autres décrets d'application relatifs à la protection de la nature interviendra avant la fin du mois d'octobre.

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées, qui constitue un progrès important, est désormais pleinement applicable puisque les deux principaux décrets ont été publiés le 8 octobre dernier.

Enfin, les textes relatifs au contrôle des produits chimiques, dans le sillage de la loi promulguée le 12 juillet dernier, font en ce moment l'objet d'une concertation interministérielle. J'ai donné des instructions pour que ces textes sortent avant la fin de cette année, c'est-à-dire l'année même où la loi aura été votée.

Cet effort législatif et réglementaire exceptionnel, qui donne à l'Etat les moyens juridiques de ses interventions, s'accompagne de la création ou du développement d'un certain nombre d'institutions ou d'organismes.

Examinons maintenant les moyens administratifs d'application des textes.

L'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets est d'ores et déjà en place : elle disposera en 1978 des moyens nécessaires à ses premières interventions.

La loi sur la protection de la nature pourra être totalement appliquée grâce, notamment, à l'atelier central de l'environnement, dont les capacités seront renforcées et qui sera relayé par les ateliers régionaux des sites et paysages.

Enfin, dès l'année prochaine, l'agence nationale de l'air sera installée à Metz.

Ces divers instruments juridiques et administratifs seront d'autant plus efficaces qu'ils vont bénéficier de crédits importants.

En ce qui concerne les moyens d'intervention et d'incitation, le budget de l'année 1978 marque, en effet, une progression sans précédent. Fixé à 358 millions de francs, il est en augmentation de plus de 60 p. 100 d'une année sur l'autre.

Cela, ce n'est pas de la poudre aux yeux, monsieur Mexandeau ! C'est de l'argent.

Si l'on considère les autorisations de programme, cette augmentation reste considérable, puisqu'elle est de l'ordre de 35 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Mais il faut bien voir qu'en réalité, les crédits consacrés par l'Etat à la protection de la nature et à la défense de l'environnement sont quatre fois supérieurs à ceux qui figurent au budget de mon département. A celui-ci, il faut en effet ajouter un milliard de francs, au titre des agences financières de bassin, dont j'ai la tutelle, 140 millions de francs pour l'office national de la chasse, 80 millions de francs pour le conseil supérieur de la pêche et 50 millions de francs de recettes en provenance du P. M. U. rattachées au F. I. A. N. E.

C'est donc au total un montant de 1,6 milliard de francs qui est en jeu, et encore sans tenir compte des crédits inscrits aux budgets des autres ministères — équipement, intérieur ou agriculture, par exemple — et qui s'élèvent, en autorisations de programme, à 1,3 milliard de francs.

Je répondrai dans quelques instants un peu plus en détail aux rapporteurs. Mais que signifient les pourcentages infinitésimaux qui ont été cités ? Peut-on juger de l'importance des crédits consacrés à l'environnement en n'examinant qu'un seul « bleu » budgétaire ? En réalité, si l'on regroupe l'ensemble des crédits consacrés à la protection de la nature et à la défense de l'environnement en France, on constate qu'il sont considérables.

M. Louis Mexandeau. Ne permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Tout à l'heure, monsieur Mexandeau. Vous parlez trop !

Comme l'a rappelé le Président de la République, aucun Etat européen ne consacre autant d'efforts que le nôtre à la défense de son environnement. Cette simple constatation suffit à répondre aux critiques faciles, mais infondées, qui mettent en cause la réalité de notre politique. Car, mesdames et messieurs les députés, voici la réalité de ce budget : un effort financier sans précédent à l'appui d'un dispositif législatif et réglementaire toujours plus élaboré.

Dès maintenant, cette politique produit ses résultats. Les pollutions diminuent, lentement mais régulièrement, qu'il s'agisse de l'eau ou de l'air. La préoccupation de l'environnement s'est répandue parmi les Français, depuis les constructeurs de logements, d'automobiles, les élus locaux, les architectes, les ingénieurs, les entrepreneurs, jusqu'aux enfants des écoles.

Tel est bien le sens de mon action au sein du Gouvernement. Non pas tout faire, mais inciter et proposer, de façon que la protection de l'environnement soit prise en considération par tous les responsables de l'action administrative.

Vous m'avez tout à l'heure, monsieur Raymond, accusé, dans une boutade, d'avoir l'intention de supprimer le ministère de l'environnement. Vous n'appartenez pas à la commission des affaires culturelles, et vous auriez dû relire le compte rendu de ses travaux, ce qui vous aurait permis de constater que je n'ai rien dit de semblable.

J'ai simplement indiqué que nous aurons gagné la lutte pour l'environnement, non pas le jour où nous aurons placé ce ministère en situation conflictuelle avec tous les autres départements ministériels, mais le jour où, en France, les préoccupations d'environnement guideront, en même temps que les considérations économiques, sociales et de coût, le choix des décisions administratives. Ce jour-là, ajoutai-je, il n'y aura pratiquement plus besoin, à la limite, d'un ministère de l'environnement.

Voilà les explications, monsieur Raymond, que vous auriez dû donner à cette tribune pour expliquer le sens de l'action que je m'efforce de mener.

Ainsi s'explique l'importance des crédits d'intervention et d'incitation, qui permettent de démultiplier l'action de mon département.

Je ne voudrais pas, cependant, me dispenser de vous donner les objectifs de mon action et les chiffres qui les traduisent dans ce projet de budget.

En ce qui concerne la lutte contre les pollutions et les nuisances, un crédit supplémentaire de 6,8 millions de francs, au titre des dépenses en capital, est destiné au financement d'actions de prévention et de lutte contre les pollutions et les nuisances dans les domaines de l'air, de l'eau, du bruit et des déchets. Mais ce sont surtout les interventions dans le domaine de l'eau qui prendront une importance particulière. Un crédit de 19 millions de francs est prévu pour financer les subventions d'équipement et l'écrêtement des redevances dues par les industriels aux agences financières de bassin dans le cadre des contrats de branches.

Je précise, monsieur Rieubon, qu'il est indispensable de mener cette action. Lorsque des industriels investissent des sommes très importantes pour parvenir à dépolluer complètement, c'est le rôle de l'Etat, par ces contrats de branches, de les aider à surmonter les difficultés économiques occasionnées par ces dépenses supplémentaires et de leur permettre de résister à la concurrence internationale.

Ce crédit de 19 millions de francs servira également à financer les subventions aux programmes des collectivités contre la pollution des eaux continentales et marines.

Enfin, un crédit de 48,4 millions de francs sera affecté aux deux barrages de Villerest et de Naussac destinés à régulariser le cours de la Loire et de l'Allier et à accroître la ressource en eau de leur bassin.

J'en arrive aux espaces verts et aux parcs naturels régionaux.

Pour améliorer le cadre de vie, vous observerez le doublement des crédits destinés aux espaces verts et la garantie d'un effort durable en faveur des parcs naturels régionaux. Les engagements que le Président de la République avait pris dans son discours de Chèvreloup sont donc intégralement tenus.

Les crédits d'espaces verts affectés principalement à de grandes opérations d'aménagement en région parisienne ou en province et à la mise en œuvre de plans verts d'agglomération vont être doublés, passant de 35 à 70 millions de francs. Comme les années précédentes, le fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement — le F. I. A. N. E. — contribuera à cet effort pour environ 35 millions de francs. Mais, pour la première fois, des crédits d'un montant équivalent sont inscrits au budget de l'environnement dont 10 millions pour les interventions directes de l'Etat et 25 millions de subventions.

Ce doublement permettra non seulement la poursuite des actions engagées depuis trois ans, en particulier l'aménagement des parcs de Sevrans et de La Villette et l'acquisition de 27 hectares dans le centre de Toulouse, mais aussi le lancement d'opérations nouvelles dans les ensembles sociaux et dans les équipements collectifs, donc pour répondre aux besoins qui sont le plus immédiatement ressentis par la population.

Jusqu'en 1977, la contribution de l'Etat au fonctionnement des parcs naturels régionaux était assurée par le F. I. A. N. E. Une dotation de 7 millions est désormais ouverte sur une nouvelle ligne budgétaire. Les parcs naturels régionaux auront-ils ainsi l'assurance d'un financement permanent, comme cela avait

été promis au début de cette année par le Président de la République.

En ce qui concerne la protection de la nature, le budget de 1978 est articulé autour de deux priorités : la relance de la politique des parcs nationaux et des réserves naturelles et l'application de la loi sur la protection de la nature.

Les cinq parcs nationaux dont notre pays dispose aujourd'hui représentent une expérience couronnée de succès, comme en témoigne le nombre de leurs visiteurs : pour le seul parc de la Vanoise, il a décuplé, passant de 60 000 à plus de 600 000 en une dizaine d'années. C'est pourquoi les crédits de fonctionnement passeront à 21,6 millions de francs.

La présence de grands sites exceptionnels à protéger et un immense besoin de nature chez nos concitoyens conduisent à approfondir les études tendant à la réalisation de nouveaux projets : le Mercantour et la haute Ariège, les îles d'Hyères et les îles Chausey, la Guadeloupe.

Parallèlement, le programme des cent réserves naturelles, dont l'accélération a été demandée par le Président de la République, sera poursuivi en vue de son achèvement en 1980. Dès 1977 un accroissement notable des moyens a été consenti sur le F. I. A. N. E. par l'attribution d'un crédit exceptionnel de 800 000 francs.

Quant à l'application de la loi sur la protection de la nature, outre les mesures précédemment décrites, elle concernera la faune et la flore, notamment le commerce des espèces rares ou menacées. Des moyens de contrôle seront mis en place, avec des centres de transit pour animaux sauvages et un personnel d'expertise pour les importations et les exportations.

Dernier point, le F. I. A. N. E.

Le choix des priorités correspond, en outre, à la volonté de restaurer la capacité du F. I. A. N. E. Les crédits de ce fonds passeront de 14 millions de francs à 72 millions de francs en crédits de paiement et de 60 millions de francs à 71 millions de francs en autorisations de programme. Viendront s'y ajouter les recettes du P. M. U. dont je parlais tout à l'heure et qui sont estimées à environ 50 millions de francs.

Mais, en faisant prendre en charge par le budget de l'Etat le financement des parcs naturels régionaux et des barrages de Villerest et Naussac, j'ai redonné au fonds une partie de sa capacité d'intervention qui était obérée par l'importance des opérations pluriannuelles ou pratiquement reconductibles.

Les Français manifestent désormais un attachement personnel et actif à la défense de l'environnement. C'est une des raisons du développement et du dynamisme des associations. Celles-ci ont un rôle de formation et de proposition important et un dialogue permanent et confiant doit s'instaurer entre les élus, les responsables administratifs et les associations. Je sais que vous-mêmes, dans le cadre des responsabilités qui sont les vôtres, vous faites avec les associations l'effort de concertation nécessaire.

Mais ce dialogue exige aussi une plus large participation des associations à la vie publique : le Gouvernement a su à cet égard entreprendre les réformes nécessaires en appelant les associations à participer aux commissions nationales ou départementales, car, au-delà des chiffres budgétaires, c'est la généralisation de cette préoccupation de tous les Français en faveur de l'environnement qui est la condition du succès de la politique du Gouvernement.

J'ai écouté avec attention les rapports présentés au nom des commissions — parfois plus en leur nom propre pour certains rapporteurs. Je les remercie de leurs interventions et je leur répondrai tout à l'heure plus longuement.

Pas plus qu'en matière culturelle, il n'est en matière d'environnement, dans nos sociétés libres, de succès durable et possible pour des actions imposées ou des contraintes incomprises. Les Français d'aujourd'hui sont prêts à faire eux-mêmes plus d'efforts pour améliorer ce qu'il est convenu d'appeler la qualité de la vie. Le Gouvernement, sous l'autorité et l'impulsion du Président de la République, a montré par son action et ses décisions qu'il était en mesure de répondre à leur attente. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Jack Ralite. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour un rappel au règlement.

M. Jack Ralite. Monsieur le président, lors de l'examen du budget de la culture, j'ai déposé deux sous-amendements à l'amendement n° 117 de M. Robert-André Vivien. Vous avez sou-

tenu que, ces sous-amendements n'ayant pas été examinés par la commission des finances et les délais étant expirés, ils n'étaient pas recevables.

Or l'article 99, alinéa 9, du règlement précise : « Les délais prévus au présent article ne sont pas applicables aux sous-amendements ».

Vous avez donc rendu un fier service à M. Robert-André Vivien qui voulait répandre du brouillard ! Cela me confirme dans l'idée que nous avons eu raison de dire ce qu'il en était de cet amendement qui, sous couleur de défendre le cinéma, en réalité veut le tromper !

M. Antoine Gissinger. Vous faites du cinéma !

M. Jack Ralite. Vous n'avez que ces mots à la bouche !

M. le président. Monsieur Ralite, comme vous venez de le reconnaître, vous avez pu vous exprimer.

Quant à vos sous-amendements, vous vous êtes borné à les présenter oralement...

M. Jack Ralite. J'en ai donné lecture.

M. le président. ... sans saisir la présidence de textes qui, en tout état de cause, auraient dû être soumis pour recevabilité à la commission des finances.

M. Roland Leroy. Vous les avez refusés !

M. Jack Ralite. Toute cette affaire est claire !

M. le président. Il est clair, en effet, que vous avez pu commenter des sous-amendements que vous n'aviez pas déposés. C'était, me semble-t-il, une marque de libéralisme de la part de la présidence.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1978 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

CULTURE ET ENVIRONNEMENT

II. — Environnement.

(Suite.)

M. le président. Nous reprenons l'examen des crédits du ministère de la culture et de l'environnement, concernant l'environnement.

La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous aurons examiné aujourd'hui l'ensemble d'une politique de la culture et de l'environnement.

Vous avez tenté, monsieur le ministre, de rapprocher ces deux préoccupations, vous l'avez dit cet après-midi, et l'on vous comprend. L'une et l'autre, en effet, réclament à la fois des actions de protection, de préservation et un effort d'ouverture et de création.

Une politique pour la culture, c'est une attitude ouverte et vivante qui permet l'indispensable égalité d'accès, aussi importante que l'égalité des chances dans la vie d'un citoyen.

Pour l'environnement une politique qui viserait à la seule préservation des sites porterait, certes, l'essentiel mais ne remplirait pas complètement sa mission. Il importe également de créer les conditions d'un comportement d'engagement créatif assez analogue à celui que l'on doit observer dans le domaine culturel.

Pendant des siècles l'homme n'a pas eu à réfléchir sur sa responsabilité à l'égard des espaces naturels et de la nature en général. Dans notre pays, d'une extrême richesse à cet égard, il n'a songé d'abord qu'à sa survie puis à sa protection, puis à son confort. Il a puisé dans un sac bien rempli mais, aujourd'hui, il n'a plus en main que quelques pièces légères.

Les Français n'ont pas beaucoup économisé leurs ressources naturelles et les atteintes à l'environnement ont pris une allure alarmante. On ne saurait cependant brutalement bloquer tout développement et tout effort d'aménagement économique ou industriel du territoire.

Il importe de se diriger dans deux voies : la prise de conscience par les citoyens de leur propre responsabilité par la mise en cause, par l'incitation ou par la sanction ; le choix de la qualité — vous y faisiez allusion tout à l'heure — dans toutes les décisions de caractère administratif ou privé.

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature comporte un volet très important sur les études d'impact. Je me souviens de la discussion de ce texte l'an dernier, de l'atten-

tion que nous avons portée à ce point particulier, et notamment le rôle de notre rapporteur qui — M. Alloncle l'a souligné tout à l'heure — préside ce soir à nos travaux.

L'application de ce texte — et vous nous avez indiqué qu'un décret venait de paraître — permettra déjà une action essentielle, à condition de disposer de moyens à hauteur des ambitions. Il s'agit, à l'évidence, du montant des crédits dévolus à cette fonction mais aussi, au-delà du rôle du ministère de l'environnement, de ses pouvoirs et de son poids, ces deux aspects étant liés puisqu'il n'existe aucune autorité sans le soutien de moyens sérieux.

Les études d'impact ne sont pas légères si l'on veut rechercher l'efficacité. Car il ne suffit pas, pour recommander ou conseiller, d'émettre une opinion superficielle. Il faudrait de véritables enquêtes qui écartent les ridicules procédures de « commodo et incommodo » dont on sait de quelle manière elles servent de paravent, voire de justification, à des aménagements douteux.

Il serait trop facile de citer une longue liste d'exemples de ces enquêtes clandestines annoncées très tardivement par un affichage invisible et parfois, parce que c'est commode, en plein mois d'août. Il faudrait des propositions réalistes, parfois basées sur un principe de compensation. Il faudrait surtout une indiscutable autorité. La procédure prévue par la loi constitue une des clefs de la politique d'environnement : ne la laissons pas se perdre ou se rouiller.

Comme élu de la périphérie parisienne et d'un secteur qui présente encore, dès le franchissement des barrières de Paris, un aspect vert, le problème des forêts proches des grandes villes m'a toujours semblé très important. A cet égard je voudrais rappeler certaines positions que j'ai défendues, certains engagements pris par le Gouvernement et surtout tenter de définir une attitude d'avenir.

Aux abords des grandes agglomérations urbaines, les forêts constituent un capital rare. Elles possèdent une valeur chiffrable, très élevée. Guettées par les promoteurs, elles représentent le *nez plus ultra* de la construction : la « résidence dans les bois » qui assure les profits les plus élevés et le plus grand prestige. Dans le même temps, convoitées par l'administration en raison de leur caractère « d'espaces non bâtis » simplifiant donc les procédures, et de leur coût relativement bas, elles sont le champ privilégié des tracés routiers, des dégagements, de pistes d'aéroports civils ou militaires, des implantations de caractère social, scolaire ou sanitaire, quelle que soit leur justification.

Il faut prendre garde à leur disparition rapide, ce qui était d'ailleurs en voie de se produire avant qu'une attitude intelligente et efficace de la part du Gouvernement et des organismes régionaux n'intervienne — à temps.

Les forêts — faut-il encore le répéter ? — ne sont pas des espaces verts comme les autres. Leur sol demeure irremplaçable et le boisement ou le reboisement est souvent une affaire de générations. Les espaces forestiers ne tolèrent pas le morcellement : les forêts ne peuvent vivre et durer que si elles constituent un espace boisé d'une grande unité et d'une certaine densité.

Le rôle des forêts à proximité des villes est multiple. On a souvent évoqué leur rôle de « poumons » et il est vrai que cette image correspond bien à une réalité. Barrières naturelles, elles retiennent et filtrent poussières, microbes et autres agents de pollution. Elles jouent un rôle physique et psychologique dans l'équilibre naturel qui peut être expliqué par études de caractère scientifique ou sociologique. Constituer de véritables parcs naturels aux portes des villes si l'on veut bien les aménager d'une manière qui permette visite et promenade, pratique de certains sports comme l'équitation ou la bicyclette sans atteinte à la vie forestière.

C'est dans cet esprit que j'étais intervenu lors de la séance du 11 juin 1976 en insistant sur l'urgence d'un classement des forêts proches des grandes villes. Cette procédure permet une action sélective en évitant la pesanteur d'une mesure de protection généralisée mais théorique. Elle évite une remise en cause permanente des efforts de protection et d'aménagement des sites forestiers au gré de projets divers qui reviennent périodiquement tels les fameux « serpents de mer ». Elle permet de lever auprès des populations concernées et des associations de sauvegarde cette hypothèque qui entretient l'inquiétude et le mécontentement. Elle autorise les services des eaux et forêts à mieux établir les programmes d'avenir et à considérer les forêts selon leur intérêt dans l'environnement.

Je me permets de citer la réponse de M. Paul Granet, alors secrétaire d'Etat :

« Le Gouvernement a toujours considéré que la conservation des bois ou des espaces forestiers, qu'ils soient du domaine public ou non, constituait, dans l'état actuel des choses, une nécessité et même une priorité.

« C'est pourquoi le Gouvernement, d'entrée de jeu, a accepté l'esprit de votre amendement. Nous l'avons ensuite modifié pour le rendre compatible avec le projet.

« Le Gouvernement fait donc entièrement siennes vos préoccupations. Et je prends nettement l'engagement que tous les classements et tous les déclassements se feront par décret en Conseil d'Etat. »

Je vous demande, monsieur le ministre, quel est aujourd'hui l'état d'avancement de cette procédure de classement. Comme le soulignait l'an dernier le représentant du Gouvernement, il s'agit d'une réelle « priorité ».

Il ne suffit pas, bien que cela soit tout à fait indispensable, de penser aux grands parcs nationaux, au littoral, aux espaces dévolus aux vacances. Il faut garder la plus grande qualité au cadre de la vie quotidienne, notamment près des grandes agglomérations. Savez-vous qu'aujourd'hui des enfants, parfois d'ailleurs des enfants handicapés — car il semble que l'exercice de ce sport leur soit particulièrement bénéfique — peuvent se rendre à cheval de Sèvres à Rambouillet sans presque quitter les chemins forestiers ? Laissez-leur cette joie et cette source d'équilibre à deux pas des rocadés et des cités de béton. Ce que nous pouvons sans doute faire de mieux pour les générations à venir, c'est, plus encore que de tracer les lignes immuables d'un cadre de société, leur laisser intacts ces grands espaces naturels qui doivent recevoir la même considération que les monuments et les œuvres d'art. Les forêts ont inspiré les bâtisseurs de cathédrales. Abandonnées aux hasards du développement urbain, elles peuvent se dégrader et disparaître ; comme les cathédrales, elles ne peuvent être sauvées que par le classement.

Je sais que ce propos rejoint vos intentions et d'avance je vous remercie d'exercer vos fonctions de ministre de la culture avec le goût de l'environnement et de ministre de l'environnement avec le sens de la culture. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe des républicains et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Legendre.

M. Maurice Legendre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'environnement qui nous est soumis présente la caractéristique assez rare d'avoir suscité de vives critiques aussi bien de la part de la commission des finances que de la commission de la production.

A l'insuffisance des moyens s'ajoute, en effet, une fâcheuse tendance à les détourner de leur destination ; d'autre part, il est toujours aussi difficile de se faire une idée exacte de l'action gouvernementale dans ce domaine, puisque les crédits du budget de l'environnement proprement dit ne représentent que 18 p. 100 de l'ensemble des crédits affectés à la protection de l'environnement dans les différents départements ministériels, que, pour certaines actions — je cite les termes du rapport de la commission des finances à propos de la lutte contre la pollution industrielle — « l'appréciation du concours des fonds publics à l'entreprise est insaisissable » et enfin que l'Etat intervient, directement ou indirectement, par le biais de multiples organismes publics ou privés, ainsi que sous la forme d'incitations fiscales ou financières extrêmement diverses.

Sans revenir sur les intéressants rapports de MM. René Rieubon et Alex Raymond, je veux insister sur les aspects les plus contestables de ce budget au plan de l'orthodoxie budgétaire.

D'abord, l'absence de possibilités de contrôle parlementaire sur une partie considérable des crédits d'investissement. Quelque 125 millions de francs de crédits non ventilés sont mis à l'entière disposition du Gouvernement par l'intermédiaire du F.I.A.N.E. En dehors d'une contribution déjà annoncée de 35 millions de francs au développement des espaces verts, nous ignorons à quel usage seront destinés ces fonds.

Ensuite, je suis surpris de l'inscription au budget de l'environnement d'une dotation de 48 millions de francs en autorisations de programme et de 60 millions de francs en crédits de paiement pour la réalisation des grands équipements hydrauliques de Naussac, de Villerest et de Bancalie, dont le financement me paraît relever d'autres départements ministériels et pour lesquels le F.I.A.N.E. sera probablement mis à contribution, comme l'année dernière. Si les barrages de Naussac et de Villerest doivent améliorer le cours de la Loire, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, pour avoir été ministre de l'industrie, qu'une des raisons de leur réalisation est l'implantation de centrales nucléaires dans la vallée de la Loire et la nécessité de régulariser le cours de ce fleuve pour permettre le fonctionnement desdites centrales, ce qui relève beaucoup plus du ministère de l'industrie que de celui de l'environnement.

Enfin, je n'étonnerai personne en soulignant l'absence de moyens en personnel, qui explique en partie l'inefficacité de l'arsenal réglementaire et législatif mis progressivement en place. Encore faudrait-il qu'il y ait réellement une volonté politique dans ce domaine, ce dont on peut quelquefois légitimement douter, étant donné l'ampleur des intérêts mis en jeu. C'est en particulier le cas dans le domaine de la lutte contre

la pollution industrielle. L'administration des établissements classés dispose, en tout et pour tout, de 377 postes pour l'ensemble de ses missions d'inspection et de contrôle de l'environnement industriel. En 1975, nous demandions la création de 500 postes supplémentaires en deux ans. Depuis lors, vous en avez créé cinquante, soit un demi-poste par département. La conséquence, c'est la multiplication des déversements toxiques dans l'air et dans l'eau en toute impunité.

Il faut que les grands pollueurs tels que Pechiney-Ugine-Kuhlmann cessent d'apparaître comme étant au-dessus des lois. Les contrats de branche, tels qu'ils sont passés actuellement entre l'Etat et les industriels, s'engageant à faire un effort de lutte contre la pollution, s'apparentent trop souvent à de simples conventions ; il paraît indispensable que leur contenu et le respect des engagements pris puissent être contrôlés autrement que par la seule administration. Une question écrite vous a d'ailleurs été posée à ce sujet il y a quelque temps par mon collègue Maurice Blanc, monsieur le ministre.

L'action de l'Etat en faveur de la sauvegarde des milieux naturels reste discrète : le plan de reconquête des cours d'eau adopté en mai 1976 par le conseil des ministres reste un objectif de principe sans qu'aucun échéancier et aucun moyen n'aient été fixés.

L'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets n'est toujours pas opérationnelle, contrairement à ce qu'on m'a répondu au début de l'année lorsque je suis intervenu à ce propos, même si un directeur et quelques chefs de service ont été nommés. Or M. Jarrot avait promis qu'elle fonctionnerait avant la fin de 1975 et que le comité national serait mis en place au début de 1976.

L'agence de l'air, annoncée à grands cris depuis quatre ans, en particulier par M. le Président de la République en 1975, lors de l'installation du haut comité de l'environnement, devait commencer à fonctionner en 1976. Vous avez laissé entendre que cela ne saurait tarder. Je souhaite qu'il en soit bien ainsi.

Mon collègue M. Mexandeau parlera tout à l'heure de l'aggravation de la pollution marine, en particulier dans la baie de Seine.

Pour ma part, je vous demande, monsieur le ministre, de tenir vos engagements concernant la réglementation des carrières et ballastières. Aucun décret d'application n'est paru à la suite de la réforme du code minier. Récemment encore, dans la vallée de l'Eure, l'exploitation de plusieurs centaines d'hectares de ballastières a été autorisée. Une telle exploitation, qui peut nuire à la nappe phréatique, comme à tout l'environnement, me paraît très grave pour les années futures, surtout dans le domaine des réserves d'eau potable.

Enfin, en ce qui concerne les actions de protection de la nature et du cadre de vie, je ne peux qu'être satisfait de l'accroissement des crédits destinés aux espaces verts. Mais cette mesure trop partielle ne peut faire oublier la spéculation foncière et immobilière, qui continue de détruire les villes, ni la modicité de l'effort fait en faveur des parcs régionaux et nationaux.

Le problème de la protection de l'environnement ne se réglera pas à coup de création d'agences et par des mesures parcellaires. Il faut que la législation du cadre de vie évolue et fasse davantage place à l'intérêt collectif. Il faut que les citoyens, enfin considérés comme majeurs, aient leur mot à dire, avant que les décisions ne soient prises, et autrement que par l'intermédiaire de ces parodies de consultation que sont les procédures actuelles d'enquête d'utilité publique, dont tout le monde connaît à l'avance la conclusion, à tel point qu'E. D. F. a pris l'habitude de commencer les chantiers sans attendre la parution des décrets l'y autorisant. L'obligation de l'étude d'impact, pour satisfaisante qu'elle soit, ne changera malheureusement pas l'aspect très administratif de ces procédures.

Contrairement aux affirmations répétées du Gouvernement, je persiste à croire que la France est en retard dans ce domaine fondamental de la protection de l'environnement. La pression de l'événement, l'accident et la violence sont trop souvent nécessaires pour que les abus les plus criants soient supprimés. Vous multipliez les déclarations d'intention, les chartes, les conseils d'informations ou les comités techniques, mais, en définitive, vous reculez devant une véritable démocratisation des choix. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le ministre, le budget que vous nous présentez aujourd'hui est important par sa résonance politique et par les effets, directs ou indirects, qu'il aura sur notre vie à tous. Mais je m'interroge devant vous à son sujet : est-il proportionné à vos ambitions, aux nôtres, à

celles qu'exprimait le Président de la République il y a une semaine en recevant les associations et le haut comité de l'environnement ?

Son examen laisse perplexe, tant par la faible masse des moyens qui vous sont alloués, que par la marge du choix que vous pourriez faire.

Qu'en est-il de la masse des moyens ? Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'un budget est bon quand il est important, car mieux vaut, assurément, dépenser bien que dépenser beaucoup. Mais, pour prendre un terme d'énergie nucléaire — j'espère, monsieur le ministre, que vous me pardonneriez — une masse financière critique est indispensable.

Je constate certes un accroissement très notable des autorisations de programme, hors F. I. A. N. E. : 60 millions de francs, c'est-à-dire environ plus de 40 p. 100. Mais que recouvre cet accroissement ? 34 millions de francs de plus pour les grands barrages, c'est-à-dire les ouvrages qui sont si nécessaires à la régularisation de la Loire et de l'Allier, mais qui ne vous donneront guère de souplesse, puisqu'ils ne seront que la traduction sur le terrain d'opérations maintes fois promises et enfin réalisées ; 20 millions de francs pour le milieu rural et urbain, ce qui traduit un accroissement notable.

Quant au F. I. A. N. E., il passe de 60 à 71 millions de francs, mais ne retrouve pas son niveau de 1976 et des années précédentes, où il se situait à 85 millions.

De quoi disposez-vous pour des actions réellement nouvelles ? De 7 millions de francs pour les dépenses ordinaires en faveur du milieu rural et urbain, de 20 millions pour les dépenses d'équipement à ce même titre, et de 10 millions non affectés sur le F. I. A. N. E. qui ne retrouve pas son niveau d'antan, ainsi que je l'ai déjà indiqué.

Les autres postes sont stables, c'est-à-dire qu'en fait ils sont dépréciés et votre capacité d'action en est réduite d'autant.

Je crois en conscience que vous ne disposerez pas en 1978 de la masse financière critique, sauf, il est vrai, pour les parcs régionaux et le milieu rural et urbain.

Cette situation, monsieur le ministre, explique notre perplexité, car nous ne voyons pas comment vous pourriez mener une grande politique de l'environnement.

Si le tableau n'est pas noir, car heureusement les crédits ne traduisent pas tout, il n'est pas rose non plus. Il serait, à mon avis, de mauvaise politique de dire aux Français que ce projet de budget marque une phase nouvelle de croissance de nos efforts pour l'amélioration de l'environnement : les crédits y sont stables ; c'est bien, mais c'est tout.

Et pourtant que de choses à faire ! Quel magnifique rôle l'Etat doit jouer dans ce domaine ! Quelle a déjà été son œuvre dans le passé et quel doit être son effort dans l'avenir !

Je voudrais rendre ici hommage à tous ceux qui œuvrent pour la protection de la nature et de l'environnement, des plus humbles aux plus éminents, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels de l'Etat, élus locaux, membres d'associations ou personnes isolées — biologistes, chercheurs, savants. J'ai eu à les connaître et j'ai gardé de leur contact un souvenir exaltant d'hommes totalement dévoués à leur cause ayant la volonté d'agir sans espoir de gain ni de distinction, pour le bien collectif. Au moment où ils font l'objet d'attaques de diverses sources, soit des tenants d'un développement sans souci des contraintes naturelles ou sociales, soit des apôtres d'un retour à la terre ignorant les désirs de bien-être de nos contemporains, il faut que cela soit rappelé de la manière la plus claire.

Que de choses déjà faites avec peu de moyens : une législation complètement renouvelée dans tous ses aspects depuis quelques années ; une réglementation adaptée à l'évolution des mœurs et des techniques ; un personnel peu nombreux mais compétent et se voulant toujours disponible pour des tâches accrues et nouvelles !

Cela se voit sur le terrain, même si on ne le dit pas assez. Le Président de la République l'a rappelé le 13 octobre : la pollution de l'eau et de l'air régresse, la surface des parcs s'accroît, la faune et la flore sont mieux protégées, nos villes comptent maintenant des zones réhabilitées d'espaces verts, d'harmonie, de calme — et vous avez bien fait, monsieur le ministre, de le mettre en valeur du haut de cette tribune dans votre exposé.

Ce bilan est tout à votre honneur. Mais, après une année d'abstinence et devant une nouvelle année de jeûne, pourrez-vous le maintenir ? Ne craignez-vous pas de désespérer tous ceux qui croient à cette mission de l'environnement ? Portés par l'opinion, ils l'exécutent ; mais ce budget, comme celui de l'année dernière, ne risque-t-il pas de porter un coup à leur élan ?

Faute de moyens nouveaux, les opérations anciennes pèsent de plus en plus sur les budgets et obèrent vos capacités d'action, notamment le F. I. A. N. E. Ainsi, monsieur le ministre, quelles

sont vos difficultés pour mener à bien l'assainissement du lac du Bourget ou du bassin d'Arcachon, l'épuration de l'étang de Berre ou des zones minières du Nord ! Quelles sont-elles aussi pour créer le parc de Mercantour, créer de nouvelles réserves de faune et de flore !

Ne nous y trompons pas : votre ministère n'est pas, comme on peut le croire, une administration de mission. Il a, et aura, de plus en plus, des responsabilités directes de gestion. Il contrôle, en effet, et directement, la chasse, la pêche, les ressources en eau, l'air, les installations nuisantes, les parcs nationaux et régionaux, et en même temps qu'il incite dans tous les domaines à l'amélioration de l'environnement. Je considère, pour ma part, que vos moyens de gestion directe ont été considérablement augmentés depuis quelques années. C'est une des fiertés de notre République que d'avoir prévu de le faire et de l'avoir réalisé. Mais, ils se situent encore en deçà des besoins.

Ma première conclusion, monsieur le ministre, sera la suivante : je vous demande un programme de développement clair et dont le Parlement puisse largement débattre.

Nous sommes actuellement engagés dans une nouvelle étape de notre histoire. Jusqu'à ce jour, l'économie s'est imposée à l'écologie. Désormais, et de plus en plus, l'écologie s'imposera à l'économie.

Aujourd'hui, à travers la crise des sociétés industrielles, l'humanité aborde un nouveau tournant de son histoire. La situation, monsieur le ministre, est sans précédent. L'image qui représente l'histoire comme une roue qui tourne, est trompeuse. Tout au plus, permet-elle d'affirmer que les hommes sont toujours à un tournant de l'histoire. Car il est faux de croire qu'elle se répète : aventure passionnante, caractéristique de ce que Péguy nommait une époque, phase d'évolution rapide, tumultueuse et novatrice, tranchant sur la monotonie des périodes où l'histoire se déroule, si l'on peut dire, sans histoires.

Le temps des ressources finies commence. L'énergie a été premières seraient, dans leur ensemble, menacées de rareté. Aussi, la démarche du ministère de l'environnement est la condition de notre survie, car sa finalité est le ménagement de toutes nos ressources, ressources naturelles, espace ou temps.

Ma deuxième conclusion sera celle-ci : présentez-nous un projet d'avenir, je dirai même de société, qui tienne compte de cela.

Vos moyens sont limités. Ils le seront toujours si nous restons ce que nous sommes, si vous restez efficace et discret. Vous ne pouvez pas agir seul. Vous l'avez d'ailleurs compris, monsieur le ministre, en vous appuyant sur les associations et les élus.

Mais où sont les larges moyens d'information dont vous avez besoin et que la France réclame, que les multiples associations demandent pour savoir où l'on en est, ce qui a été fait, ce qui reste à faire ? Combien d'irritations, d'incompréhensions qui se traduisent ici et là par une action politique — aux finalités quelquefois douteuses — d'associations, seraient levées si une information claire, complète et objective était largement diffusée à tous sur l'état de l'environnement, ses projets, ses réussites et ses échecs ?

Le mouvement écologique apparaît sur la scène politique et risque de déjouer les calculs de bien des stratèges. Dans les démocraties occidentales où le sort des majorités se joue dans des scrutins très serrés et parfois à quelques fractions de pourcentage des voix, l'impact de ces nouveaux venus est imprévisible.

On l'a bien vu lors des dernières consultations électorales. Les thèmes écologiques, par leur nouveauté, prennent de court les partis traditionnels. Les nouveaux clivages qu'ils suscitent ne se superposent pas aux différentes tendances politiques mais les recourent en diagonale. Le septennat du Président Giscard d'Estaing a amorcé une évolution très positive à cet égard et l'on ne doit pas écarter d'un revers de main la problématique écologique au nom des sacro-saints impératifs de la production.

Au-delà des clivages traditionnels, la sensibilité écologique se développe dans toutes les classes sociales, notamment chez les jeunes. L'innovation écologique bat son plein. On aimerait que les pouvoirs publics s'y intéressent d'avantage. Je reprends à mon compte la suggestion de Jean-Marie Pelt, fondateur de l'Institut européen d'écologie, dans son remarquable ouvrage *L'Homme renaturé* auquel j'ai fait de larges emprunts. Pourquoi ne doteriez-vous pas votre ministère d'un service de l'innovation écologique chargé de suivre et d'encourager certaines expériences novatrices, aux retombées imprévisibles ?

Ces moyens, monsieur le ministre, votre projet de budget pour 1978 ne vous les apporte guère.

Demandez-les. Telle sera ma troisième conclusion. Ils vous sont nécessaires autant qu'à nous. Ils sont nécessaires à la France.

La création d'un grand ministère de l'environnement autonome s'imposera tôt ou tard.

Nous attendons beaucoup de vous, monsieur le ministre, et c'est pourquoi mon propos aura été clair et critique sans se vouloir destructeur. Nous assistons à l'émergence d'une nouvelle conscience écologique des Français, dont les répercussions sur nos choix éthiques et politiques sont clairs. Il nous faut, il vous faut, les moyens d'assumer cette responsabilité. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Dalbera.

M. Daniel Dalbera. Monsieur le ministre, Paris n'échappe pas à la politique de l'environnement que vous appliquez à l'échelon national et rien n'est entrepris pour améliorer la vie dans la capitale, au contraire.

Tout ce qui se construit à Paris s'élabore de façon anarchique, au profit des grands groupes financiers, au plus grand mépris de la population.

Le « cadre de vie » parisien devient pour la plupart des habitants de la ville un « cadre invivable ».

Concertation, démocratie, sont des mots que vous aimez à employer. La politique que vous appliquez est exactement à l'opposé.

Si véritablement les Parisiennes et les Parisiens avaient droit à la parole, je ne pense pas que surgiraient sur la place de Paris autant de bureaux et de logements de grand standing.

J'énumérerai les quelques points, essentiels à nos yeux, qui démontrent le mal vivre des habitants de la capitale et les conséquences de votre politique d'austérité.

La multiplication et l'entassement systématique des tours dénaturent et enlaidissent le paysage de Paris. Ce ne sont pas des logements sociaux qui ont été construits mais, avec votre accord, des bureaux pour les sièges sociaux des grands monopoles, des appartements à des prix exorbitants, réservés à quelques privilégiés. On compte près de 80 000 logements vacants, alors que 56 000 familles sont inscrites au fichier central des mal-logés de la capitale, dont plus de 23 000 sont prioritaires mais restent sans réponse faute de H. L. M.

Où est la qualité de la vie pour les 2 800 familles menacées d'expulsion à la veille de l'hiver ? Dans les foyers d'hébergement ? Dans le métro, comme cette femme expulsée qui vient d'y passer plusieurs nuits avec ses trois enfants ? Ou encore sous les ponts, dans la rue ?

Les Parisiens vivent dans un cadre qui s'altère et se dégrade. Le bruit dépasse, dans les grandes artères encombrées, le seuil au-delà duquel peuvent apparaître des troubles fonctionnels. On a laissé le boulevard périphérique à ciel ouvert dans la traversée des quartiers populaires les plus densément peuplés.

La protection contre le bruit que nous réclamons depuis de nombreuses années, n'a pas trouvé d'écho dans votre majorité. Il serait grand temps que la proposition de loi déposée en ce sens par les députés communistes de Paris soit prise en considération.

La rareté des espaces verts aggrave la pollution de l'air. En effet, ils sont à la fois des lieux de détente et de remarquables instruments de lutte contre la pollution. Savez-vous qu'un mètre carré de gazon fixe plus de poussière qu'un mètre carré de glu ? Mais les gazons sont enfermés derrière de hauts murs. Ils sont réservés, eux aussi, à quelques privilégiés. Aucune nouvelle création d'espace vert n'est prévue. Que faites-vous par exemple de l'immense terrain des abattoirs de La Villette ?

Le manque d'équipements est flagrant à Paris. Combien de mères de famille se voient refuser une place à la crèche ou à la maternelle cette année encore, parce que les crédits nécessaires à la construction de nouveaux établissements n'ont pas été débloqués ?

Les jeunes aussi sont oubliés par votre gouvernement. Peut-on parler de qualité de la vie quand le nombre de jeunes chômeurs ne cesse d'augmenter et que, lorsqu'ils trouvent du travail, ils sont le plus souvent payés au S. M. I. C. ? Où sont vos belles promesses les concernant ? Ce n'est certes pas en désindustrialisant Paris que vous les aiderez.

Paris joue en France un rôle culturel unique et détient un héritage que possèdent bien peu de villes au monde. Mais, dans ce haut lieu de la culture nationale et universelle, faute de temps, faute d'argent, neuf Parisiens sur dix ne vont jamais au théâtre et le public des musées reste essentiellement composé de touristes.

Les transports en commun, de plus en plus longs, fatigants, onéreux et surtout mal adaptés aux besoins actuels des travailleurs, les rebutent, les découragent.

La pollution de la Seine est énorme et l'on voit de plus en plus fréquemment des centaines de milliers de poissons flotter, morts, à la dérive. Qu'avez-vous fait pour arrêter la pollution de ce fleuve ?

Vous préférez distribuer l'argent des contribuables à Rhône-Poulenc ou à d'autres pollueurs, plutôt que de l'utiliser au bien-être des Français.

Ce triste tableau démontre les difficultés qu'éprouvent les Parisiens et les Parisiennes pour vivre dans leur capitale, à cause de votre politique antisociale qui n'améliore que la vie des détenteurs de grandes fortunes.

Les Parisiens, comme l'immense majorité des Français, subissent les conséquences des orientations économiques et sociales de votre gouvernement.

C'est pourquoi seule une politique profondément nouvelle pourrait améliorer sensiblement et très rapidement les conditions de vie et de travail non seulement des Parisiens mais de l'ensemble des Français.

Mon temps de parole étant limité, c'est mon ami Roland Leroy qui, tout à l'heure, à cette même tribune, vous fera part des solutions que les communistes avancent pour résoudre l'ensemble de ces problèmes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu de l'heure tardive et du peu de temps qui m'est dévolu, je n'évoquerai que certains points concrets relatifs à la pollution dans le département du Rhône qui, en raison de la concentration industrielle, est certainement l'un de ceux où la population est la plus sensible à ce fléau.

J'évoquerai d'abord les pollutions atmosphériques venant, par-delà le Rhône, d'industries chimiques fortement concentrées en face de Condrieu. L'industrie doit certes se développer. Elle crée des emplois. Mais les populations qui vivent de l'autre côté du fleuve sont, du fait des vents, très fortement incommodées certains jours de l'année. Petit à petit, l'inquiétude se répand quant aux risques que peut avoir sur la santé de tous cette importante pollution chimique.

Je tiens aussi à signaler la très forte pollution qui atteint les agglomérations de Givors, Grigny et Loire-sur-Rhône en provenance des usines chimiques de Chasse-sur-Rhône en Isère. A certains moments, le ciel se teinte de couleurs, fort belles, mais se répandent en même temps des odeurs qui préoccupent de plus en plus la population.

Un autre souci d'importance concerne les conséquences que pourraient avoir, sur la nappe phréatique qui alimente l'en semble des communes de l'ouest lyonnais, la continuation et l'intensification des carrières du Garon, qui s'étendent sur plusieurs dizaines d'hectares. Il serait en effet question d'autoriser la société qui les exploite, à creuser jusqu'à la nappe phréatique, dégaugeant ainsi un lac à ciel ouvert. Les spécialistes divergent d'opinion : certains prétendent que cette solution est acceptable, d'autres estiment que le risque serait très grand. Qu'en est-il exactement ?

Une autre nuisance que rencontrent certains collègues dont la circonscription se trouve le long des grands axes que la géographie a tracés est le bruit que provoquent les autoroutes lorsque, de par la configuration du terrain, elles doivent traverser des agglomérations. A en croire certains riverains, des engagements avaient été pris par les sociétés concessionnaires d'autoroutes au moment même de la construction pour élever des murs contre le bruit et densifier les plantations d'arbres. Or, longtemps après l'inauguration de l'autoroute, rien n'a encore été fait alors qu'à certaines époques de l'année, notamment en été, le flux des voitures est considérable, de jour comme de nuit, se dirigeant du nord, non seulement de la France, mais de l'Europe, vers les plages du Midi. Que peut-il être entrepris pour tenter de rendre plus vivable — oserai-je dire moins invivable ? — la vie des riverains de ces autoroutes ?

J'évoquerai encore deux sources de pollution.

La première n'est sans doute pas particulière au département du Rhône mais on doit aussi la rencontrer dans les zones périphériques des très grandes concentrations urbaines. L'agglomération lyonnaise compte plus d'un million et demi d'habitants. On ne peut pas, quand on habite Lyon, se défaire facilement de certains déchets. Il s'ensuit que les communes de l'Ouest lyonnais sont fréquemment polluées par des dépôts sauvages. Que pourrait-il être fait pour éviter ces décharges sauvages et aider les communes sans moyens qui voient leur territoire gravement endommagé dans leur esthétique et, parfois même, les normes de sécurité transgressées ?

La seconde source de pollution menace l'esthétique d'un très bel endroit de France, la région des Pierres Dorées. Le tracé de la ligne à haute tension devant relier les usines de la plaine de l'Ain au Massif Central, suivant la ligne Bayet-Saint-Vulbas, ne serait pas définitif, d'après une récente déclaration de votre successeur au ministère de l'Industrie, M. Monory, à Lyon. Ce tracé ne peut-il être réexaminé ? Dans les pires conditions, s'il devait traverser cette région ne pourrait-on obtenir d'E.D.F., d'une part, que le transport de cette électricité s'accomplisse dans des conditions telles que l'esthétique ne soit pas trop endommagée et, d'autre part, que les populations ne vivent pas dans

l'inquiétude de connaître des troubles physiologiques que certains prétendent possibles à proximité de ces immenses lignes à haute tension ?

Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner ces différents points et dans la mesure des crédits alloués à votre ministère, dont je me réjouis de l'augmentation, d'essayer d'y porter remède. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget pour 1978 est marqué par un effort important en faveur de l'investissement : les crédits connaissent en effet une progression d'environ 60 p. 100.

Ce pourcentage traduit la volonté de la majorité de donner à la politique d'amélioration de la qualité de la vie un caractère prioritaire.

Avant de vous parler de la préservation de nos ressources en eau par une lutte efficace, contre la pollution de notre principale richesse naturelle, j'aimerais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur deux sujets qui ne relèvent pas directement de votre compétence mais dont les conséquences, j'en suis certain, vous intéressent. Je veux parler du remembrement et de la boutique des « deux-roues ».

La politique du remembrement doit être poursuivie car il faut donner à notre agriculture tous les moyens lui permettant de défendre avec succès sa place au sein de la Communauté européenne. Cependant, je me permets de formuler quelques réserves. Est-il nécessaire de faire disparaître tous les arbres ? Est-il nécessaire de faire disparaître tous les arbustes, toutes les haies, tous les bosquets et de niveler les terrains ? Est-il nécessaire de donner à notre paysage cet aspect monotone et inhumain et de détruire, par des interventions excessives, à la fois la faune et la flore ?

M. Gabriel Péronnet. Très bien !

M. Antoine Gissingier. Dans ce domaine, il y a lieu de revoir notre politique et vous pouvez nous aider, monsieur le ministre. Les élus sont tous conscients qu'il faut procéder au remembrement. Mais ils veulent également maintenir une certaine image de la France.

S'agissant de la politique des « deux-roues », M. le ministre de l'équipement, en réponse à ma question écrite relative à la circulation routière, aux pistes cyclables, à la nouvelle politique en faveur de la bicyclette, m'a fait connaître le 10 septembre dernier les mesures qu'il envisage pour obtenir une amélioration de la situation actuelle.

A cet égard, votre bienveillant appui nous est également nécessaire. Les dix-sept millions d'usagers des « deux-roues » vous en seront reconnaissants. Nous assistons, en effet, à une congestion des centres urbains, à une inadaptation progressive de la ville à la voiture, à une mauvaise utilisation de nos transports en commun. Le Gouvernement n'est pas le seul responsable. Nous le sommes tous et les usagers le sont également. Il suffit d'observer les voitures qui circulent à Paris ! Généralement, une seule personne occupe le véhicule.

Votre action, liée à celle de votre collègue de l'équipement, permettrait aux « deux-roues » de retrouver leur place dans notre société. Cette nouvelle politique contribuerait d'abord à réaliser des économies d'énergie, elle éviterait des investissements coûteux, assurerait la sécurité des citoyens modestes, valoriserait nos investissements publics et, surtout, contribuerait à améliorer notre cadre de vie.

Le problème de la protection de l'eau potable est toujours posé et les spécialistes continuent de se pencher sur les solutions à apporter. On connaît les difficultés de recyclage des eaux de surface. En réalité, le problème se situe au niveau des coûts comparés de l'eau destinée à être absorbée et de l'eau à usage domestique ou hygiénique.

Les autres pays sont placés dans une situation identique : l'investissement réalisé en stations d'épuration ne répond pas toujours aux espérances. J'ai pu le constater il y a huit jours en Allemagne.

Lors des journées pharmaceutiques tenues à Paris du 19 au 23 septembre, le docteur Ninard a estimé que l'eau superficielle ne pourra plus bientôt être dépolluée à cause de l'accumulation des souillures et que l'eau d'origine profonde devrait être tout spécialement protégée, réservée à la boisson et livrée embouteillée, comme le lait.

Peut-être a-t-il quelque peu exagéré, mais je crois que si nous n'y prenons garde, nous risquons un jour d'en arriver là.

Le 3 mai dernier, à Strasbourg, les responsables régionaux ont défini les objectifs jusqu'en 1980 : réaliser une capacité totale de traitement des eaux de l'ordre de 650 000 équivalents

habitant grâce à un investissement de 550 millions de francs ; accentuer la protection de la nappe phréatique et de l'eau potable en général, en dépolluant les eaux de surface tels que l'Ill et ses affluents, sans oublier le Rhin ; assurer la protection de l'eau potable dans le Haut-Rhin.

Instituée en vertu d'une obligation légale figurant dans le code de la santé, la surveillance des eaux d'alimentation, fixée à un minimum de trois prélèvements par an sur l'ensemble du réseau d'adduction public, a donné, pour 1976, les résultats suivants : les 387 réseaux de distribution publique captant 186 forages, 611 sources, 29 prises d'eau en rivière ont subi 789 contrôles périodiques ; 627 contrôles ont conclu à une eau potable, soit 79,6 p. 100 ; 50 contrôles ont conclu à une eau suspecte, soit 6,5 p. 100 ; 111 contrôles ont conclu à une eau non potable, soit 14,1 p. 100.

J'aimerais d'ailleurs savoir si des contrôles identiques sont effectués sur l'ensemble du territoire et s'il est possible d'en connaître le bilan. Nous nous rendrions alors compte de la situation effective de notre eau potable.

Ces contrôles font également apparaître une insuffisance de la qualité bactériologique de l'eau de nombreux réseaux publics, une augmentation des sources de pollution d'origine domestique, industrielle et agricole, et surtout la nécessité de la surveillance.

Avec votre aide, monsieur le ministre, face à un accroissement des besoins en eau, face à l'exigence de plus en plus grande d'une eau de qualité, il sera possible d'augmenter les ressources en eau et de renforcer les mesures de protection.

Il convient de protéger la nappe phréatique d'Alsace. La consommation annuelle d'eau de notre région est estimée à 712 millions de mètres cubes, dont 400 millions sont tirés de la nappe phréatique.

Cette nappe est très vulnérable en raison de sa faible profondeur : elle nécessite donc une surveillance et une protection permanentes.

Des mesures importantes — et très onéreuses — ont déjà permis, il faut le répéter, de réduire la pollution saline et chimique.

Il importe cependant que les différentes collectivités et organismes concernés — Etat, collectivités locales, E. P. R., agence de bassin Rhin-Meuse — poursuivent et coordonnent leurs efforts car tout doit être mis en œuvre pour éviter une pollution parfois irréversible.

Le Rhin est le fleuve malade de l'Europe. Il véhicule annuellement 34 milliards de mètres cube d'eau. Les premiers résultats de la politique de dépollution sont encourageants et les poissons commencent à réparaître. Les pays riverains ont signé à Bonn, le 3 décembre 1976, une convention par laquelle les signataires s'engagent à respecter les taux de salinité constatés en 1972 et à prendre les mesures nécessaires pour diminuer les rejets de chlorure.

Notre pays, pour sa part, s'est engagé à réduire les rejets de chlorure qui proviennent des soudières de Lorraine et des mines de potasse d'Alsace. Dans un premier temps, cette dernière entreprise réduira ses rejets de 20 kilogrammes seconde.

Il faut savoir que le Rhin reçoit actuellement environ 400 kilos d'ions-chlore, dont 135 en provenance des mines de potasse, ce qui représente environ 6,5 millions de tonnes de sel déversées annuellement dans le Rhin.

Des essais d'injections en couche profonde sont actuellement en cours : en Lorraine, à moins de mille mètres ; en Alsace, à moins de 1 800 mètres, l'eau salée à 30 grammes par litre est prélevée et remplacée par une saumure contenant 280 grammes de sel.

Les pollueurs responsables, Soudières de Lorraine et Mines de potasse, doivent exécuter et financer l'opération, les trois autres signataires de la convention, l'Allemagne fédérale, la Suisse et les Pays-Bas, s'étant engagés à verser une participation forfaitaire.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous garantir que vos services assureront avec sérieux la protection de la nappe phréatique et celle du bassin de la Dollern ?

La presse de ce jour se fait l'écho de l'inquiétude qui règne dans sept communes concernées, dont l'une est située dans ma circonscription, où la population craint une pollution de la nappe de la Dollern.

Pouvez-vous également mettre à l'étude les problèmes que posent ces prélèvements pour la géothermie et le thermalisme ?

L'Etat peut-il s'engager à préserver l'emploi des industries concernées ? Les Soudières de Lorraine assurent 2 000 emplois et les Mines de potasse plus de 7 000.

Votre campagne nationale, monsieur le ministre, lancée à la demande des comités de bassin, doit sensibiliser l'ensemble des élus et des responsables : il faut éveiller le désir d'un environnement meilleur.

Les économies de matières premières et d'énergie orientent et facilitent une politique de protection de l'eau. De vrais écologistes vous apportent d'ailleurs leur soutien dans ce domaine : les membres des associations de pêche, d'arboriculture, d'aviculture et d'apiculture. En contrepartie, ces sociétés comptent sur votre soutien.

Je tiens à féliciter, en conclusion, tous ceux qui contribuent à l'élaboration d'une charte de la qualité de la vie.

La politique de défense de l'eau et de l'environnement nous concerne tous. Nous devons veiller à ce que les grandes options définies par le Gouvernement se traduisent par des mesures concrètes de lutte contre la pollution et d'amélioration du cadre de vie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Monsieur le ministre, vous n'avez pas manqué, au début de votre exposé, de faire allusion au caractère exceptionnel de l'augmentation des crédits pour la partie « environnement » de votre budget.

Une fois de plus, vous nous avez joué l'air des pourcentages. Mais, compte tenu du caractère extrêmement modique de votre budget, la progression, même spectaculaire dans ce domaine, ne signifie pas grand-chose, sinon d'ajouter un je ne sais quoi à presque rien. (*Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Il s'agit bien d'un budget, comme l'écrit l'un des rapporteurs, qui est marqué par la stagnation des moyens de gestion mais qui est dopé par le lancement d'une campagne : la campagne pour les espaces verts. Et ce sera ma première question : quels espaces verts ?

Avez-vous, monsieur le ministre, les moyens de dépasser les déclarations d'intention ou les opérations publicitaires ? A quel type d'actions vos crédits seront-ils affectés ? Je regrette que les documents budgétaires soient si vagues à ce sujet.

Là encore, comme pour la culture, à côté des actions éclatantes qui visent, par exemple, à sauvegarder tel massif forestier, il y a aussi les entreprises ponctuelles et tout un effort tenace pour sauver nos paysages naturels ou aménagés de la destruction ou de l'enlaidissement.

Par exemple, avez-vous un programme et des moyens pour sauver de la destruction complète les ormes de France et d'abord les peuplements les plus prestigieux ?

Disposez-vous des moyens et avez-vous la volonté de vous opposer, spécialement dans nos régions normandes, aux excès de ceux que j'appellerai les maniaques de la trançonneuse ou les servants du bulldozer ?

Que ce soit dans le pays de campagne — dans un canton de plaine, comme celui de Bourguébus, des dizaines d'hectares de bois ont été effacés depuis vingt ans et le site historique de Val-ès-Dunes, qui connut l'une des grandes batailles de Guillaume le Conquérant, est en voie de destruction — ou que ce soit dans des pays de bocage, comme le pays d'Auge que vous connaissez bien, comme le Bessin ou le bocage virois, les abus qui accompagnent souvent les opérations de remembrement font disparaître progressivement les haies.

Mais il est un problème de pollution que j'ai soulevé dès le début de mon mandat et qui nous a opposés à de multiples reprises : celui de la pollution en baie de Seine et dans la Manche.

Je ne rappellerai que pour mémoire les méfaits engendrés sur la faune par les déversements de produits polluants ou toxiques effectués par des entreprises appartenant aux plus grands groupes français : Pechiney-Ugine-Kuhlmann et ses boues jaunes, les phosphogypses ; Thann-et-Mulhouse, du groupe Rhône-Poulenc, et ses boues rouges ; ou encore la Compagnie française de l'azote.

On connaît les conséquences désastreuses que ces échecs entraînent, non seulement sur la faune, mais sur tous ceux qui vivent de la mer, en particulier les marins pêcheurs qui pratiquent la petite pêche.

L'acide sulfurique, qui détruit le plancton, et d'autres déchets ont eu raison de plusieurs espèces qui ont disparu à peu près complètement. Plus grave encore, les métaux lourds qui s'accumulent au niveau des organes élimination du poisson — le foie, la rate, les reins — entraînent des phénomènes de blocage et notamment l'apparition de nécroses avant de s'introduire dans la chaîne alimentaire.

Ce ne sont donc pas seulement les centaines de marins pêcheurs qui, de l'estuaire de la Seine à Ouistreham, sont concernés, mais aussi toutes les professions qui gravitent autour d'eux, soit de

tourisme et le pratiquent et, enfin, toute la population qui a affaire à la mer et à ses produits. Et je pense aussi aux générations futures.

Ce qu'il y a de remarquable dans l'action, non pas du ministre de l'environnement, mais de M. Michel d'Ornano, successivement ministre de l'industrie et de la recherche et ministre de la culture et de l'environnement, c'est — et je ne sais si je dois vous en féliciter, monsieur le ministre — cette sorte d'obstination avec laquelle vous avez fait repousser les demandes de création de commission d'enquête parlementaire qu'avec mes amis, élus socialistes de Normandie, j'avais déposées. Ou encore l'habileté qui est la vôtre d'y substituer des commissions, que j'appellerai des commissions « maison », dont la composition exclut les élus ou les représentants des associations et dont les rapports sont inconnus ou inexploitable.

Il est d'ailleurs remarquable que les marins pêcheurs qui ont bloqué le port du Havre aient commencé leur manifestation en occupant les locaux de la commission permanente de contrôle de la pollution en baie de Seine. Il faut dire que si la commission les consultait parfois, elle ne les comprenait jamais.

Quant à la commission créée par l'arrêté du 7 juin 1977, elle devait déposer son rapport le 31 juillet, puis le 30 septembre ; nous l'attendons toujours.

S'agissant de l'exécution de la dernière décision du tribunal administratif de Rouen, celle du 19 juillet 1977, nous attendons aussi de savoir si elle ne sera pas différée ou contournée.

En tout cas, ce qui est à la fois étrange et paradoxal, mais également révélateur, c'est qu'à chaque procès le ministère de l'environnement a toujours été aux côtés des pollueurs, mais jamais aux côtés des marins pêcheurs.

A l'audience du 30 juin 1977, on a pu, à la surprise générale, entendre le commissaire du Gouvernement déclarer que les décisions de justice rendues au nom du peuple français n'étaient pas exécutées et qu'on devait en déduire qu'au-dessus des pouvoirs de la justice il y avait le pouvoir des pollueurs. Puis, il ajoutait « que de toute la procédure écrite il ressortait que le ministère de l'environnement n'avait pas adopté une politique de neutralité, mais qu'il avait plaidé aux côtés des pollueurs ». Enfin, il concluait : « Vous pouvez donc être asphyxiés ou pollués, n'appellez pas le ministère de l'environnement, il ne viendra pas à votre secours. »

Voilà des paroles qui ont un autre poids que les affirmations de caractère préélectoral du Président de la République.

Nous sommes ici bien au-delà des chiffres budgétaires. Votre budget eût-il été multiplié par dix, que votre comportement à l'égard de grands intérêts suffirait, je crois, à juger votre attitude. Le poids de ces intérêts est tel — et je récusé à l'avance le recours à l'argument de l'emploi car, pour nous, socialistes, il n'y a pas de contradiction, si l'on s'élève à une certaine conception d'une nouvelle logique industrielle, entre les intérêts de l'emploi et ceux de l'écologie et de la protection de la nature — qu'il vous empêche d'établir le simple bilan écologique, économique et social de la destruction biologique de l'estuaire puis, de proche en proche, de la Manche, mer fermée comme la Méditerranée et presque aussi menacée, et de la disparition de ceux qui en vivent.

Ainsi votre action nous apparaît-elle comme étant essentiellement de surface et parfois de propagande, mais elle est strictement enserrée dans le carcan de vos moyens insuffisants et dans celui de vos choix fondamentaux.

Si nous comprenons votre pratique du secret, nous ne pouvons l'approuver, et je pense aussi à La Hague qui est en train de devenir la poubelle internationale des déchets nucléaires du monde entier et où les élus, la population et les associations concernées ne savent pas ce qui se passe exactement.

Si, par ces quelques exemples, nous avons pu montrer l'écart béant qui existe entre vos déclarations et votre politique, nous aurons, je crois, contribué, dans ce domaine également, à déchirer le voile de l'illusion. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Forens.

M. André Forens. Mesdames, messieurs, l'interpénétration de la culture et de l'environnement a fort bien été analysée ce soir par le président du groupe R.P.R. Ce sujet devait être le thème de mon intervention, M. Labbé me l'a enlevé, et je ne le reprendrai pas. Il l'a d'ailleurs remarquablement traité, bien mieux que je n'aurais su le faire.

Je me bornerai donc, monsieur le ministre, à présenter quelques observations d'ordre général sur votre projet de budget, notamment sur les parcs naturels régionaux.

Le seul problème qui se pose est de savoir si ce projet de budget peut contribuer à réduire les inégalités écologiques qui, comme d'autres l'ont déjà noté, sont souvent plus graves que les inégalités économiques.

Au cours des débats de cette journée, vous avez eu le rare privilège d'entendre, à une exception près, remarquée d'ailleurs, des rapports présentés par des membres de l'opposition. Cela explique la sévérité qui s'est manifestée du haut de cette tribune. Mais la partialité n'est jamais un bon guide.

En entendant MM. les rapporteurs de l'opposition évoquer André Malraux ou Jacques Duhamel pour, en thuriféraires, justifier leur position, je me demandais si, lorsque Malraux et Duhamel présentaient leur budget, ils leur accordaient leur confiance.

On a évoqué la faiblesse de votre budget.

Personnellement, je pense que ce n'est pas en établissant une comparaison, en pourcentage, avec les charges nettes du budget général que l'on peut analyser les efforts auxquels vous pouvez participer grâce aux crédits qui vous sont accordés.

Je tiens seulement à souligner — on n'a pas assez insisté sur ce point au cours du débat — la mise en place progressive, en six années, d'une véritable politique de l'environnement dans notre pays.

Sortons de l'hexagone; allons à l'étranger, notamment en Europe. Nous constatons que partout on nous envie — je ne dis pas qu'on nous admire — pour cette politique entreprise par la V^e République. Alors foin des critiques subalternes! Monsieur le ministre, à l'évidence votre combat n'est pas achevé.

Si j'étais intervenu avant que vous ne présentiez votre budget à cette tribune, j'aurais été tenté de formuler une critique — d'autres l'ont fait — concernant le montant global de vos crédits. En effet le « bleu », hélas! n'est pas suffisamment clair dans la mesure où l'ensemble de la politique de l'environnement ne dépend pas essentiellement de votre ministère. Mais j'ai retenu un chiffre : 2 900 millions. Voilà la politique de la France en ce qui concerne l'environnement. Ce n'est pas si mal!

M. Antoine Gissinger. Très bien!

M. André Forens. Cependant, je me permettrai de formuler quelques observations mineures.

Je me demande si, compte tenu des effectifs dont vous disposez, vous pourrez appliquer les lois votées ces deux dernières années dont les décrets d'application sont sortis — et nous vous rendons hommage à ce sujet — notamment en ce qui concerne les études d'impact dont l'atelier central de l'environnement aura à connaître.

En regardant de plus près le « bleu », on s'aperçoit que, pour ces études d'impact — qui sont à la charge du maître d'ouvrage mais que vous avez mission d'animer — l'atelier disposera non plus de onze personnes mais de dix-huit. Pensez-vous vraiment que, dans ces conditions, il sera possible de faire face à une tâche immense, en raison du nombre des dossiers qui retourneront à votre administration centrale?

Je signale que, dans ma région les moyens mis à la disposition des préfets dans les bureaux départementaux sont très modestes. Alors, s'agissant des ateliers régionaux de l'environnement, je me pose certaines questions quant à l'efficacité du travail qu'ils pourront accomplir.

Enfin, comment ce ministère coordonnateur qu'est le vôtre va-t-il demain mieux qu'hier pouvoir maîtriser les onze rubriques correspondant aux onze chapitres budgétaires des autres ministères?

Vous nous avez rappelé, en d'autres lieux, qu'un pouvoir d'évolution vous a été conféré par un décret de 1971. Mais cela sera-t-il suffisant? En effet, la politique de l'environnement doit représenter un pouvoir, et le pouvoir ne s'est jamais dilué. Alors — et je sais que tel est votre objectif — que les autres ministères prennent en compte le souci de la protection du milieu naturel. Que de progrès à faire!

Sur le plan, plus particulier, des parcs naturels régionaux, je connais votre sollicitude. Vous l'avez montrée à plusieurs reprises.

Ce rouage de politique contractuelle de l'aménagement du territoire, qui est devenu l'expression de la volonté des habitants par une coopération intercommunale, dans une concertation qui a mis en présence l'homme de la ville et l'homme de la campagne, doit aboutir à éviter la dévitalisation de nos zones rurales.

Un effort important a été accompli. Il y a un an, lorsque M. Ansquer présentait son budget, je lui avais instantanément demandé d'examiner les possibilités de créer une ligne budgétaire spéciale pour le fonctionnement des parcs régionaux. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir tenu la promesse que votre prédécesseur ne m'avait pas faite.

Analysons les chiffres. Pour 1977, 6,725 millions étaient consacrés au fonctionnement des parcs naturels régionaux, dont 3 millions sur les fonds normaux et 3,5 millions venant du F. I. A. N. E. Pour 1978, 7 millions sont inscrits sur la ligne budgétaire; mais cela ne représente qu'une augmentation de 4,1 p. 100.

Quand on connaît les charges de fonctionnement, ne serait-ce que les charges salariales, quand on sait par ailleurs que le nombre de parcs a augmenté — dix-neuf aujourd'hui, vingt et un demain — on peut se demander si cette progression des crédits permettra aux parcs naturels régionaux de France de vivre convenablement et d'accomplir leur mission en 1978.

Permettez-moi maintenant, monsieur le ministre, de vous adresser une demande d'aide. Une circulaire de 1973 émanant du ministère des finances a plafonné à 800 000 francs le montant de l'aide qui peut être apportée au budget de fonctionnement de chaque parc naturel régional.

Je souhaiterais que vous puissiez nous rassurer en nous indiquant que vous vous emploierez, auprès de votre collègue de l'économie et des finances, à faire sauter ce verrou. Je crains, en effet, que demain certains ne considèrent que ce plafond de 800 000 francs est insuffisant et qu'une nouvelle circulaire du ministre de l'économie et des finances n'intervienne pour opérer un simple rajustement, ce qui ne ferait pas disparaître le principe du plafonnement.

La méthode est donc mauvaise, et je crois me faire l'interprète de la Fédération des parcs naturels régionaux et de mes collègues présidents de parcs en appelant votre attention sur cette anomalie.

J'en arrive aux investissements.

Vous avez déclaré: il vaut mieux mener et réussir un petit nombre d'actions bien conçues que de se disperser. Je vous approuve pleinement, monsieur le ministre. Mais alors qu'en 1977 les crédits d'investissement atteignaient 13,4 millions de francs, ils ne figurent au « bleu » de 1978, page 61, que pour 8 millions de francs.

Plusieurs rapporteurs ont fait allusion à cette anomalie. Vous auriez dit, selon certains, que c'était une erreur et qu'il s'agissait en fait non de 8 millions, mais de 14,3 millions de francs. J'aimerais d'ailleurs, sur ce point, que vous apportiez une confirmation. Mais comment peut-on dire qu'il y a une erreur et que 8 millions deviennent 14,3 millions si, le budget étant en équilibre, on n'apporte pas de recettes complémentaires.

Mais ce qui importe aux parlementaires que nous sommes, c'est de savoir, en votant votre budget, que pour les parcs naturels régionaux les investissements seront non pas en régression, mais en augmentation, ainsi que vous l'auriez indiqué.

Même s'il s'agit de 14,3 millions de francs — soit une progression de 10 p. 100 — les dépenses d'investissement restent en deçà des dépenses en capital qui, elles, augmentent de 35 p. 100.

Peut-être pourriez-vous trouver des crédits si vous acceptiez l'amendement de la commission de la production et des échanges présenté par M. Alloune concernant la participation de la France à la recherche scientifique avec les pays riverains de la Méditerranée, soit dix-sept Etats au total. Pourquoi la France, à elle seule, participerait-elle à raison de 43 p. 100?

Cet amendement vous permettrait peut-être, s'il était voté, de réaliser l'équilibre de votre budget en apportant le complément indispensable pour les investissements concernant nos parcs naturels régionaux.

Lors de l'assemblée générale des parcs naturels régionaux, à Sabres, vous nous avez annoncé les règles qui inspirent votre politique: les établissements publics régionaux doivent prendre pour partie la relève de l'Etat et s'engager plus avant, l'Etat maintenant une participation de un tiers. J'indiquerai simplement, à l'intention d'un de vos collègues, monsieur le ministre, qu'il est grave de demander aux établissements publics régionaux de consentir un effort plus important alors que l'Etat se refuse à déplaçonner les recettes. Comment donc pourront-ils se procurer des crédits supplémentaires?

Monsieur le ministre, telles sont les quelques observations que j'entendais vous présenter. Elles sont mitigées de louanges et non pas de critiques, mais de réflexions bienveillantes.

En terminant, je reprendrai l'observation qu'a inspirée à l'un des rapporteurs la conclusion de votre exposé devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Vous nous l'avez précisé, ce n'était qu'une boutade. Vous ne souhaitez nullement voir disparaître ultérieurement le ministère de l'environnement; vous aimeriez simplement que les autres ministères manifestent un peu plus de compréhension à l'égard de la politique de l'environnement et s'en emparent. Mais disparaître, non! Ce serait d'un pessimisme qui ne vous est pas coutumier.

Et pourtant, votre optimisme serait exagéré si vous pensiez que rapidement, demain peut-être, les autres ministères pourraient mener cette politique que, seul, vous pouvez assumer.

Il y a quelques jours, parcourant la Chine populaire, je médiais un proverbe chinois : « Avec de la patience, les feuilles de mûrier deviennent robes de satin. » Ne mettez pas cette robe de satin dans l'armoire, conservez-la précieusement de manière qu'avec vous nous puissions retrouver l'équilibre qui permettra à l'homme de survivre à ses propres erreurs. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

M. le président. La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, ce budget était dit « de la qualité de la vie ». Aujourd'hui, il est celui de « l'environnement ».

Mais si la démagogie recule dans les mots, elle ne recule pas dans les faits.

La première caractéristique du budget, en effet, la plus évidente, c'est son montant dérisoire : moins de un milliard du budget de la nation, ce qui ramène, quand même — vous en conviendrez, monsieur le ministre — à de plus justes proportions sa progression de 60 p. 100 sur celui de l'an dernier.

Notons à ce sujet que, pratiquement, les crédits supplémentaires sont destinés à deux barrages sur la Loire qui n'ont pas grand-chose à voir avec les problèmes d'environnement et dont les frais de construction devraient être considérés comme des dépenses d'équipement. Le projet de ces barrages se heurte, d'ailleurs, à une vive contestation dans les régions intéressées.

Je ne m'arrêterai pas sur le détail de ce budget, tant il est vrai que le ridicule des moyens dégagés n'a d'équivalent que la prétention des actions envisagées.

Notons la diminution des effectifs d'un ministère déjà étriqué. Ce seul fait marque à l'évidence la volonté politique de laisser l'environnement se dégrader, les pollutions se développer.

Une chose est claire, le Gouvernement giscardien entend parler d'écologie, mais à la condition de ne pas en faire. Des mots, mais pas d'argent. Les discours démagogiques tiennent, ici comme ailleurs, lieu de politique.

Pendant ce temps, l'environnement continue de se dégrader, les accidents écologiques de se multiplier et les gros pollueurs de polluer : citons Pechiney-Ugine-Kuhlmann dans le département du Rhône et en Maurienne, ou Commurhex, filiale de Rhône-Poulenc, dans la baie de Seine.

Car derrière la démagogie, il y a la réalité, c'est-à-dire l'attitude des grandes sociétés capitalistes qui considèrent comme inacceptables les dépenses anti-pollution. Ainsi par exemple, M. Albert Merlin, directeur du service des études économiques de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, lors d'un colloque organisé en mai 1976 sur la politique industrielle et stratégique des entreprises, avait avec cynisme : « Les objectifs de sécurité sont concurrents du souci d'efficacité. Les préoccupations écologiques font pour la plupart monter les coûts et abaissent les performances de l'entreprise. » Dans ce cas, il s'agit bien de « coûts », le lapsus a été évité.

On comprend que la stratégie du grand capital n'ait pas la volonté de diminuer ce que, par un euphémisme qui manque d'élégance, M. Merlin appelle les performances, c'est-à-dire les profits monopolistes.

Nous savons que les préoccupations écologiques sont contraires aux profits accumulés car les mêmes sociétés capitalistes réalisent des profits fabuleux et sont responsables de la majeure partie des atteintes à l'environnement des Français.

Pour ne prendre qu'un exemple que je connais bien, dans le bassin Seine-Normandie, les entreprises industrielles sont à l'origine de 60 p. 100 de la pollution. Non seulement ces grandes industries polluent en toute impunité, mais une partie du financement de l'environnement échappant au contrôle parlementaire, celui-ci leur profite directement. Je veux parler des agences financières de bassin qui disposent d'un budget supérieur à 1 milliard de francs. Ces agences ont un personnel qualifié mais, loin de lutter efficacement contre la pollution, elles servent à financer les gros pollueurs. Plus on pollue, moins on paie de redevances et plus on bénéficie de subventions. La boucle est fermée, elle est dans la logique du système.

Je veux rappeler que l'Assemblée a voté, le 19 juillet 1976, une loi relative à la protection de la nature soulignant notamment la nécessité d'études d'impact, pour reprendre votre expression, monsieur le ministre, d'études des conséquences des grands aménagements. D'ores et déjà, on peut prévoir que la réduction d'effectifs au ministère ne permettra pas le contrôle nécessaire de ces études. L'efficacité dont parlait M. Merlin, comme je viens de le rappeler il y a un instant, prévaudra. L'aménageur continuera d'être juge et partie, les associations ne seront pas consultées.

Il faut être clair : il n'y aura pas de progrès sensible tant que l'on ne s'attaquera pas aux causes réelles et profondes du mal.

Pour les communistes, se soucier d'environnement, de conditions de vie, d'écologie, ce n'est ni céder à une mode, ni aller à la pêche aux voix, c'est un mouvement naturel ; c'est l'expression de notre humanisme en même temps que de notre conception du progrès social.

Nous n'avons pas non plus une conception étroite de l'écologie.

Pour nous, l'économie de la société ne peut ignorer l'économie de la nature, c'est-à-dire l'écologie. La transformation des rapports de production dans une société démocratique doit mettre fin à la domination capitaliste dont le résultat est d'épuiser les deux sources de richesse : la terre et le travailleur.

Considérer les problèmes de l'environnement indépendamment des autres questions économiques et sociales, c'est faire fausse route ; c'est au fond adopter un point de vue anti-écologique puisque c'est refuser d'examiner, dans leur ensemble et dans leurs relations communes, toutes les données qui conditionnent la vie et l'avenir de l'homme, ceux de la société et de l'humanité tout entière.

Pour nous, au contraire, être en garde contre le triomphe scientifique, c'est dire avec Engels : « Ne nous flattons pas trop de nos victoires sur la nature » ; c'est aussi dire avec lui : « Les faits nous rappellent à chaque pas que nous ne régnons nullement sur la nature comme un conquérant sur un peuple étranger, comme quelqu'un qui serait en dehors de la nature, mais que nous lui appartenons avec notre chair, notre sang, notre cerveau, que nous sommes dans son sein et que toute notre domination sur elle réside dans l'avantage que nous avons sur l'ensemble des autres créatures de connaître ses lois et de nous en servir judicieusement. »

En apprenant à dominer les lois de la nature, l'humanité est toujours plus apte à dominer les nouvelles contradictions. C'est en ce sens que la science est libératrice.

Il me semble donc indispensable de poser en principe quelques données fondamentales sans lesquelles il n'y aura pas de véritable politique de l'environnement, du cadre de vie ou de la qualité de la vie.

Le premier de ces principes, c'est que les violations actuelles des lois dans ce domaine doivent être réprimées plutôt qu'encouragées.

Le deuxième, c'est que des moyens doivent être dégagés dans la vie de la société pour assurer la maîtrise des nuisances industrielles, scientifiquement et technologiquement possible.

Le troisième, c'est que s'il est un problème qui concerne tous les citoyens et qui ne peut trouver de solution adaptée à chaque communauté que par des moyens démocratiques, par une intervention responsable des assemblées élues et des associations, c'est précisément la question de l'environnement.

Il est temps de considérer que la destruction de l'environnement constitue un délit, qu'il existe une délinquance écologique aussi répréhensible que la fraude fiscale.

Il est temps de mettre en application ce que prévoit le programme commun de 1972.

Une politique démocratique permettrait « d'utiliser pleinement le progrès scientifique et technique pour résoudre les problèmes de la pollution et des nuisances et créerait les conditions d'une politique de préservation de la nature, d'organisation du repos, des loisirs et de la culture, d'aménagement du cadre de vie ; ces objectifs faisant partie de la politique industrielle et d'aménagement du territoire ».

« Les entreprises responsables supporteront intégralement le financement de la réparation des dégâts causés par les nuisances et des investissements nécessaires à leur élimination. A l'avenir les solutions seront recherchées dans la modification des processus de fabrication et des produits fabriqués, plutôt que dans le traitement à la sortie. »

En réalité, l'écologie appelle donc le changement. Comment ne pas voir que ceux qui exploitent les travailleurs sont aussi ceux qui détruisent la nature ?

Les neuf groupes prévus initialement comme nationalisables par le programme commun de 1972, tout comme la sidérurgie, sont, avec leurs filiales, des géants économiques et en même temps des pollueurs géants.

Comment laisser aujourd'hui dans les mains du profit un secteur aussi important que celui du nucléaire ?

Dans son projet de budget pour 1978 présenté il y a une semaine par Georges Marchais, le parti communiste a affirmé sa volonté politique de voir augmenter considérablement le budget du ministère de l'environnement, dont le volume des crédits serait multiplié par six.

Nous proposons d'ajouter un milliard de francs à l'actuel budget pour permettre un développement considérable de la recherche dans les domaines essentiels et assurer le développement des actions à tous les niveaux.

Une croissance considérable des subventions d'Etat aux collectivités locales permettra de leur faire jouer un rôle nouveau, pour un autre cadre de vie.

Cette initiative de décentralisation effective des moyens est un progrès décisif. Personne ne peut mieux apprécier la destruction de l'environnement que celui qui la subit chaque jour. Personne n'est mieux à même de participer au choix des solutions à mettre sur pied.

Cela nous amène au problème fondamental de la démocratie.

Aujourd'hui, le secret des ministères couvre le secret des fabrications de matériaux toxiques, les travailleurs des entreprises ne sont pas informés de ce qu'ils produisent ou manipulent. De plus en plus souvent, le patronat fait appel à des travailleurs intérimaires non informés pour les travaux dangereux, mettant en péril des personnes à leur insu, multipliant les accidents du travail, tellement les pollueurs de l'environnement sont d'abord ou tout au moins en même temps les pollueurs de leurs propres entreprises.

L'ensemble des associations, les organisations syndicales, tout ce tissu de la démocratie a un rôle fondamental à jouer. Il faut leur en donner les moyens. Il faut développer l'information sur ces problèmes, donner la possibilité de participer aux décisions, d'intervenir dans les choix, d'exercer un contrôle sur les résultats obtenus.

Nous serons loin alors de vos « comités alibis » créés de toutes pièces, qui ont pour objet, à travers une parodie de consultation, de faire entériner les décisions de l'Etat central des monopoles.

Les grandes entreprises capitalistes se livrent à un chantage odieux : les travailleurs devraient choisir entre le chômage et la pollution. Or, à la vérité, on peut à la fois produire plus et mieux et garantir de meilleures conditions de travail en protégeant l'environnement.

Dernièrement, le Président de la République se déclarait opposé à toute politisation des questions de l'environnement. Celles-ci échapperaient, on ne sait par quel miracle, aux grandes luttes sociales et politiques dont notre pays est aujourd'hui le théâtre !

Le problème de l'environnement, c'est d'abord la pollution et la destruction de la nature par une minorité de nantis, tandis que ce sont les mêmes qui souffrent à la fois des inégalités économiques et des inégalités écologiques, parce qu'elles sont fondamentalement identiques.

C'est pourquoi les communistes ont le sentiment d'être les plus efficaces défenseurs de l'écologie : ils luttent contre les injustices sociales, contre le règne du profit, pour la démocratie et la liberté. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bourson.

M. Pierre-Alexandre Bourson. L'intervention de mon prédécesseur à cette tribune sert d'introduction à ce bref exposé.

M. Leroy a affirmé que ce budget est dérisoire et ridicule. C'est une façon comme une autre de réduire la culture française à un budget. M. Leroy semble oublier que la culture ne se borne pas uniquement au ministère de la culture. Des villes développent également une politique de la culture, et le développement des mass media, depuis trente ans, est tel que la culture a été diffusée de façon populaire et démocratique comme jamais en France.

Il suffit de se promener dans n'importe quelle rue pour voir, dans les kiosques, le nombre de revues, d'hebdomadaires, de quotidiens, offerts à la culture des Français.

Il suffit de se promener dans le Quartier latin, d'entrer dans quelques librairies, pour constater que la culture à bon marché est à la portée des étudiants par l'intermédiaire du livre de poche, qui a constitué une véritable révolution en ce domaine.

La télévision, si souvent décriée, ainsi que les radios françaises sont également des éléments de culture qui ne figurent pas dans le projet de budget.

M. Roland Leroy. N'avez-vous pas remarqué que nous discutons de l'environnement ?

M. Louis Mexandeau. M. Bourson défend l'environnement culturel !

M. le président. Monsieur Bourson, je crois devoir vous rappeler que la conférence des présidents a organisé les débats de telle façon que nous examinons d'abord les crédits relatifs à la culture et ensuite ceux qui concernent l'environnement. Le débat sur la culture est terminé, et nous discutons actuellement des crédits concernant l'environnement.

M. Pierre-Alexandre Bourson. Je ne pense pas qu'on puisse établir une distinction entre la culture et l'environnement.

M. le président. Le règlement ne me permet pas de laisser un orateur s'exprimer sur un sujet qui n'est plus à l'ordre du jour.

M. Pierre-Alexandre Bourson. La distinction entre la culture et l'environnement pourrait faire l'objet d'un débat intéressant et d'un long développement que je vous épargnerai. Je ne parlerai donc que de l'environnement.

Je reprendrai les déclarations de deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. L'un a indiqué que les déclarations du Président de la République sur l'environnement seraient « pré-électorales » ; l'autre a précisé que le Gouvernement aurait manifesté la volonté de laisser l'environnement se dégrader.

Or nous ne sommes pas encore en période électorale. Les textes qui ont été votés, la loi foncière, la loi sur l'urbanisme, celle sur la protection du littoral, celle sur la protection de la nature et celle sur l'architecture ont été décidés et votés, souvent malgré l'opposition, pendant une période non pré-électorale. Par conséquent, depuis l'élection du Président de la République, une volonté se manifeste de poursuivre l'œuvre entreprise et d'en augmenter les effets par le vote de nombreuses lois qui ne sont pas en vigueur dans certains pays européens ni même dans le monde entier. La France se situe sûrement à la pointe du progrès pour la défense de l'environnement.

Les différents gouvernements qui se sont succédés depuis plusieurs années ont contribué à la mise en œuvre d'une véritable politique de l'environnement en France, qui a servi d'exemple aux pays étrangers.

« Budget dérisoire, budget ridicule ou démagogique », les textes de loi sont déjà appliqués et, dans ce domaine, l'action des différents gouvernements et du Président de la République permet de le considérer comme le premier écologiste de France. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain. Du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. Monsieur le ministre, faisant droit à l'argumentation développée l'an dernier à cette tribune et qui vous a, par la suite, été rappelée avec insistance par les responsables des parcs naturels régionaux, vous avez institué, dans le projet de budget, une ligne spéciale au sein du chapitre 44-03 pour les subventions de fonctionnement de ces parcs.

Cette novation positive est de nature à mieux assurer et à régulariser la participation de l'Etat au financement des parcs, en même temps qu'elle marque un retour à la légalité. Le recours au fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement — le F.I.A.N.E. — n'était pas légal, ce fonds devant être réservé à des actions d'investissement et non pas de fonctionnement.

L'ordre est maintenant rétabli, mais pourtant l'inquiétude demeure. Elle est due à la constatation que l'évolution des quatre dernières années se poursuit. Les subventions de fonctionnement de l'Etat continuent à baisser, car un accroissement de 4,1 p. 100 en valeur nominale par rapport à 1977 représente en fait, compte tenu de l'érosion monétaire, une réduction de 5 p. 100.

C'est la poursuite de la politique de désengagement progressif de l'Etat, marquée par le décret du 24 octobre 1975 autorisant les établissements publics régionaux à accorder des subventions de fonctionnement aux parcs naturels, c'est-à-dire à prendre le relais de l'Etat.

Je crois qu'il faut être clair.

La loi du 5 juillet 1972, instituant les actuelles régions, obligeait l'Etat à assortir les décisions de transfert de charges aux régions de la création des ressources correspondantes. Par suite du non-respect de cette clause, les établissements publics régionaux sont fondés à refuser ce transfert de charges, ce qui soulève à tout le moins de nombreuses difficultés en maints endroits. Pourtant, reconnaissant le caractère d'intérêt régional des parcs, ils admettent le principe de leur participation et en fait ils l'accordent.

Mais le désengagement progressif de l'Etat donne à craindre que le Gouvernement ne remette en cause, par un grignolage permanent et insidieux, le niveau de sa propre participation. Or il est évident que les parcs ne couvriront jamais leurs charges et l'on ne saurait nier le caractère d'intérêt national que leur confère l'origine de leurs visiteurs.

L'examen approfondi de cette situation a conduit à estimer que les charges de fonctionnement doivent être assumées à égalité par l'Etat, la région et les collectivités locales. C'est la règle des trois tiers, qui paraît à la fois très justifiée et très raisonnable et dont je crois, monsieur le ministre, que vous avez implicitement reconnu le bien-fondé à l'occasion du congrès annuel de la fédération des parcs naturels régionaux qui s'est tenu dans les landes de Gascogne en juin dernier.

Cette règle des trois tiers, les responsables des parcs naturels régionaux s'efforcent de la faire admettre aux établissements publics, non sans difficultés, et je sais par expérience que, s'ils en admettent le principe, en tout état de cause ceux dont le niveau de participation est élevé s'opposent vigoureusement à ce que leur participation soit supérieure à celle de l'Etat. De sorte que la réduction de l'un entraînant la réduction de l'autre, cet engrenage suscite d'ores et déjà les pires craintes pour les responsables des parcs. Ils attendent de vous un engagement pour l'avenir, qui sera pour eux un précieux argument pour obtenir des régions la satisfaction de leurs demandes.

Alors, monsieur le ministre, après avoir créé la ligne budgétaire spéciale du chapitre 44-03, pouvez-vous ce soir nous assurer que la subvention de fonctionnement de l'Etat se maintiendra désormais à ce niveau d'un tiers, qui correspondait à la dotation de l'an dernier ?

Il serait important que vous appliquiez aux crédits des parcs régionaux une majoration identique à celle qui est intervenue sur les crédits des parcs nationaux, soit 8,6 p. 100, correspondant à l'érosion monétaire, et que vous portiez, en conséquence, le montant de ces crédits de 7 millions à 7,3 millions de francs. Cette rectification serait beaucoup plus significative par sa portée que par son montant et elle marquerait une étape décisive pour la consolidation de l'avenir des parcs. Malgré l'augmentation de leur nombre, donc des besoins, ce serait le témoignage que vous voulez maintenir à son niveau l'effort de l'Etat, qui répond à une exigence impérieuse.

Pour ce qui concerne les subventions d'équipement, le budget que vous nous présentez soulève une grave interrogation. Elle a déjà été évoquée tout à l'heure et je me contenterai de la rappeler. En 1977, les parcs naturels régionaux auront reçu 13 millions de francs, dotation qui, tant bien que mal, témoignait d'un effort soutenu de l'Etat. Mais, pour 1978, la recherche la plus attentive ne permet de trouver qu'une inscription de 8 millions de francs, soit une réduction, en francs constants, de 44 p. 100.

Alors, nous ne comprenons pas. Vos services consultés ont invoqué une erreur : le crédit prévu se monterait en réalité à 14 300 000 francs. Le doute doit être levé ce soir : où se trouvent les 6 300 000 francs de différence ? Au F. I. A. N. E. ou ailleurs ?

Vous nous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre, que ce budget offrirait la garantie d'un effort durable envers les parcs naturels régionaux et vous avez évoqué à ce sujet les engagements du Président de la République.

Etant donné les observations que je viens d'émettre après d'autres intervenants, comment pourrait-on donner foi à vos propos et accorder crédit aux promesses présidentielles : les parcs naturels régionaux représentent le poste le plus mal traité du budget de l'environnement.

Vous étonnez-vous, monsieur le ministre, que je vous demande avec insistance d'accorder vos déclarations d'intention avec les chiffres qui, normalement, devraient les traduire ?

M. le président. La parole est à M. Le Cabelléc.

M. Yves Le Cabelléc. Monsieur le ministre, lors de votre passage en Bretagne, l'été dernier, vous avez pu vous rendre compte de l'effort réalisé par des pêcheurs et des personnes bénévoles pour remettre nos rivières en état. Le Scorff, en particulier, en est un exemple. Votre ministère apporte d'ailleurs son aide financière à ces chantiers, et je l'en remercie.

Cette participation des citoyens, notamment des jeunes qui sont si généreux, si disponibles et si dévoués, à l'aménagement de leur cadre de vie nous paraît essentielle. Elle constitue une nouvelle forme de civisme qu'il importe d'encourager, d'autant qu'elle permet une pédagogie active de la nature et qu'elle contribue à l'éveil des consciences au problème de la protection de nos ressources en eau.

En effet, si les pollutions industrielles et urbaines commencent à régresser, d'autres formes de pollution plus insidieuses, mais tout aussi redoutables, se multiplient — engrais chimiques, traitements herbicides, etc. — qui vont de pair avec une gestion souvent anarchique du patrimoine. L'exemple le plus frappant est celui des pompages abusifs qui entraînent des gaspillages d'eau pure.

La législation sur l'eau est inadaptée aux réalités économiques et sociales de notre époque, puisqu'elle remonte pour une part à l'édit sur les moulins de Colbert. Elle se révèle aujourd'hui anachronique.

Dans ce domaine, les réformes qui s'imposent doivent passer par la lutte contre les pollutions et par la promotion des économies d'eau, grâce à l'information et à la formation des citoyens, en particulier des jeunes.

Le nettoyage des rivières bretonnes, par exemple, contribue à cet éveil des consciences. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande de le favoriser plus complètement encore en 1978, tant sur le plan financier que sur le plan administratif, en permettant à toutes les associations qui s'y consacrent de mener à bien leur action sur le terrain ainsi que l'effort d'information et la sensibilisation du public qu'ils ont entrepris.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Yves Le Cabelléc. Comme preuve des résultats obtenus, j'ai sous les yeux l'image d'un saumon atlantique, dont l'espèce revient dans nos rivières bretonnes, qui figure dans la revue *Eaux et rivières de Bretagne et de Basse-Normandie* que vous connaissez bien, monsieur le ministre. Je détiens aussi la photographie d'un saumon que j'ai moi-même pris au printemps, photographie que je vous remettrai en descendant de la tribune. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Emmanuel Hamel. Ces Bretons, quels bons publicitaires !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. M. Rieubon, en commençant l'exposé de son rapport, a estimé que le budget de l'environnement était « un tout petit budget ».

J'espère lui avoir prouvé qu'il ne fallait pas chercher uniquement dans le « bleu » des services de l'environnement les crédits destinés à la protection du milieu naturel et à la défense de la qualité de notre vie.

Je lui ai démontré que l'action de ces services — et cette remarque vaut pour tous les autres intervenants qui ont critiqué le montant de ce budget — était non seulement de « faire », mais aussi et surtout de « faire faire », c'est-à-dire de faire prendre en compte par les autres les préoccupations de l'environnement.

M. Antoine Gissinger. Très juste !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Cette bataille de l'environnement ne sera gagnée que lorsque nous serons parvenus, je le répète, à faire prendre en compte les préoccupations relatives à l'environnement — au même titre que toutes les autres préoccupations économiques ou sociales — par les décideurs, qu'ils soient publics ou privés.

M. Rieubon m'a interrogé sur les parcs régionaux. Je tiens à clarifier cette question qui a été évoquée par divers orateurs, notamment par M. Forens et par M. Duroure.

Lorsque les parcs régionaux ont été créés, il était entendu que l'Etat participerait pendant trois ans aux dépenses de leur fonctionnement et qu'ensuite les autorités régionales prendraient le relais. Par conséquent, il s'agissait non d'un transfert de charges, mais d'une règle de jeu préalablement établie, connue de tous au moment où ces parcs régionaux s'élevaient. On en comprend d'ailleurs la raison : la création des parcs naturels régionaux se fait à l'initiative des régions.

M. Roger Duroure. Maintenant seulement !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Mais les représentants des parcs naturels régionaux et, à leur tête, leurs présidents, ont fait valoir au Gouvernement, en particulier au Président de la République, que l'action à mener était telle qu'elle dépassait vraisemblablement les seules possibilités des régions.

Le Président de la République a donc pris à ce sujet une position très claire, déclarant que l'Etat assurerait désormais une aide continue pour le fonctionnement des parcs régionaux.

Ce qui importait par conséquent cette année, c'était de rechercher comment tenir cette promesse et assurer sa pérennité. Pour être allé moi-même à Marquèze entendre les présidents des parcs naturels régionaux et rencontrer leurs représentants, je puis vous dire que telle était leur principale préoccupation.

Des réponses leur ont été apportées. La première, c'est le crédit de sept millions de francs qui est affecté cette année au fonctionnement des parcs naturels régionaux ; la seconde, c'est la création d'une ligne budgétaire où figurent ces crédits, ce qui est la démonstration évidente que l'Etat a l'intention de l'abonder tous les ans.

Je prends donc un engagement sur ce point, mais vous comprendrez, monsieur Duroure, que je ne puisse pas en prendre à l'avance sur le montant des crédits. Cependant, l'Etat entend poursuivre son aide au fonctionnement des parcs naturels régionaux et il s'efforcera, bien entendu, d'accorder des crédits compatibles avec les besoins de ces parcs et avec une saine répartition des charges entre les différents acteurs.

S'agissant de l'équipement des parcs, il est exact qu'un crédit de 13 millions de francs figurait l'année passée au budget. Mais il faut que vous compreniez que les crédits d'équipement varieront selon les besoins, puisque les équipements se réalisent puis, éventuellement, sont terminés. C'est ainsi que les parcs nationaux de la Vanoise et des Ecrins, par exemple, avaient à peu près achevé leurs premiers équipements; ils n'avaient donc plus besoin d'un même montant de crédits.

Je suis cependant très sensible à vos interventions. Le Gouvernement s'engage donc à prélever sur le F. I. A. N. E., en 1978, des sommes qui porteront les crédits à un montant total supérieur aux 13 millions de francs réservés l'année dernière à l'équipement des parcs naturels régionaux.

Je ne peux pas vous fixer maintenant le montant de ce prélèvement; il dépendra des demandes qui se seront présentées. Mais je répète que je suis disposé à marquer un progrès par rapport aux crédits de cette année. Je pense ainsi vous avoir rassurés à la fois sur la pérennité des crédits de fonctionnement et sur le volume des crédits d'équipement affectés aux parcs naturels régionaux.

Monsieur Rieubon, vous avez également évoqué le fonds d'intervention des pollutions marines et vous avez regretté que la ligne figurant à ce sujet au budget de l'environnement ne soit ouverte que pour mémoire.

C'est vrai. Mais souvenez-vous du débat sur la mer qui s'est tenu devant cette assemblée. Vous vous rappellerez que de tels chapitres sont abondés par des transferts en provenance des ministères de l'intérieur, de la défense, de l'équipement et des transports.

Or je peux vous affirmer que les crédits en question figurent bien dans les budgets de ces ministères; il n'était pas possible de les réinscrire ailleurs. Mais j'en assure la gestion, et si nous avons besoin de les utiliser — ce que je ne souhaite pas — ils seraient disponibles.

Je vous adresserai maintenant, monsieur Rieubon, une petite remarque relative à la fin de votre exposé.

En tant que rapporteur de la commission des finances pour le budget de l'environnement, vous vous êtes remis, pour son vote, « à la sagesse » de l'Assemblée. Mais la commission des finances, qui a repoussé votre rapport, vous avait chargé de demander l'adoption des crédits de ce budget.

M. René Rieubon, rapporteur spécial. C'est ce que j'ai dit, monsieur le ministre!

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Ce n'est pas la même chose que de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée. De toute façon, celle-ci, « dans sa sagesse », adoptera le budget de l'environnement.

M. Alloncle a bien voulu, et je l'en remercie, constater l'évolution significative de ce budget.

J'ai déjà répondu à la question qu'il a posée sur les parcs régionaux.

S'agissant des personnels et des moyens, il me semble que les services disposeront de ceux qui sont nécessaires à l'application des textes. En effet, et je reviendrai sur ce point, il ne faut pas considérer seulement les postes budgétaires mentionnés dans le « bleu »; il convient d'y ajouter ceux qui sont à la disposition des services par l'intermédiaire d'organismes placés sous leur tutelle. L'ensemble représente à peu près 2 000 personnes, ce qui est considérable — convenez-en — pour des services dont la création est intervenue il y a à peine six ans. On peut d'ailleurs observer que d'autres organismes participent très largement à la politique mise en œuvre par le ministère de la culture et de l'environnement.

M. Raymond me permettra de lui dire, après lui avoir déjà répondu une première fois, que j'ai décelé une assez grande contradiction dans certains de ses propos.

Il a déploré, d'une part, que des crédits qui figurent au budget d'autres ministères, notamment ceux de l'agriculture et de l'équipement, n'aient pas été inscrits au mien.

Je ne crois pas, monsieur Raymond, que ce serait la bonne formule; en effet, l'idée de créer en France un ministère dépollueur et protecteur en face de ministères dont les actions seraient polluantes et dégradantes est absurde. Il est préférable, me semble-t-il, de prendre le mal à la racine, en laissant aux services des ministères de l'industrie, de l'équipement, de l'agriculture le soin de protéger aussi notre milieu naturel.

Mais vos propos deviennent véritablement contradictoires, monsieur Raymond, lorsque vous indiquez, après avoir proposé de rassembler dans le budget de mon ministère le maximum des crédits, que ceux qui concernent les barrages doivent figurer non pas à ce budget, mais à celui d'autres ministères!

Votre raisonnement ne me paraît pas parfaitement cohérent!

M. Alex Raymond. Je ne suis pas convaincu, monsieur le ministre!

M. le ministre de la culture et de l'environnement. J'ai écouté très attentivement M. Labbé. Je lui dirai qu'avec les études d'impact c'est une profonde transformation de mœurs et de la jurisprudence qui va intervenir. Celui qui préside ce soir cette assemblée porte d'ailleurs une large responsabilité dans le vote de cette loi, dont je le remercie, au nom du Gouvernement.

Pour l'application des études d'impact, monsieur Labbé, nous disposerons de moyens, de poids et d'autorité, comme vous l'avez observé vous-même. En effet, les études d'impact constituent un moyen d'information pour le décideur, qui est souvent le préfet. Jusqu'à présent, celui-ci ne disposait que d'études économiques ou, parfois, sociales. Désormais, il devra aussi entreprendre des études d'environnement. Or celles-ci vont très loin, quasiment plus loin que la loi, compte tenu des préoccupations exprimées par les parlementaires, puisqu'il s'agit non seulement de dresser l'état des lieux, si je puis dire, mais encore de se préoccuper de l'équilibre des populations rurales et urbaines intéressées par le projet. Bien entendu, le préfet tiendra compte de ces éléments.

Au niveau local, je pourrai moi-même, si nécessaire, fournir des avis pendant l'instruction du dossier, par l'intermédiaire des ateliers régionaux — lorsqu'il en existe — des architectes des bâtiments de France ou des délégués régionaux de l'environnement — présents partout — ou d'autres organismes comme les centres techniques du génie rural et des eaux et forêts.

Mieux: je pourrai évoquer un dossier de ma propre initiative ou parce qu'une association m'en aura saisi. Ainsi, il me sera possible de l'examiner moi-même et de donner mon avis. Or, mesdames et messieurs les députés, ne sous-estimez pas l'avis du ministre de l'environnement! Des exemples récents, où j'ai eu à intervenir, vous auront sans doute montré que cet avis était très souvent retenu. Dernièrement, j'ai été appelé, en montagne ou ailleurs, à donner mon avis sur certains projets et il a été bel et bien suivi.

Je dispose d'autres moyens encore, par exemple, de la procédure du classement ou de l'inscription des sites. Elle me permet très souvent, en fonction du risque régnant pour tel ou tel territoire, d'intervenir moi-même directement. En voulez-vous un exemple? Il y a très peu de temps, un département envisageait de prolonger une route départementale en construisant un pont afin d'urbaniser un territoire, jusque-là vierge, situé au-delà d'un cours d'eau. Or ce territoire devait être conservé en l'état. C'est pourquoi j'ai introduit immédiatement une procédure de classement du site et les travaux de construction du pont se sont tout de suite arrêtés.

Par conséquent, mon ministère dispose de divers moyens, juridiques, matériels et moraux, et surtout d'une autorité et d'un poids qui, sans aucun doute, s'accroîtront encore. Dès lors que des moyens de recours ont été donnés aux associations pour aller à l'encontre de certains projets, en arguant soit de l'absence d'étude d'impact, soit des éléments de cette étude, toute une jurisprudence va vraisemblablement se créer en France.

Je partage votre sentiment au sujet des enquêtes publiques. D'autres ont exprimé le même point de vue. En fait, c'est prêcher un converti car, à la demande du Président de la République, je proposerai très prochainement que des auditions publiques aient lieu au moment des enquêtes publiques afin d'assurer avec certitude l'information des personnes concernées.

Quant aux forêts, l'article 28 de la loi sur la protection de la nature a prévu que les forêts péri-urbaines pourront être classées en forêts de protection. Vous le savez mieux que personne puisque vous êtes à l'origine de ce texte. Actuellement, le décret d'application est pratiquement prêt. J'interviendrai auprès des ministères intéressés pour qu'il soit publié dans les délais les plus rapides.

M. Claude Labbé. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur Legendre, vous vous êtes plaint que le contrôle parlementaire sur le F. I. A. N. E. est insuffisant. En effet, a priori il l'est probablement, mais pourquoi? Cela tient à la mission du F. I. A. N. E. qui est d'intervenir pour des projets nouveaux, non répétitifs, au coup par coup, dirai-je. Si les projets du F. I. A. N. E. étaient individualisés dès le vote du budget, pourquoi ne pas les inscrire directement dans ce budget? La souplesse d'utilisation au cours de l'année entre précisément dans la vocation du F. I. A. N. E.

En revanche, le contrôle parlementaire doit s'exercer, a posteriori, à tout moment en cours d'année. Je suis à la disposition des présidents des commissions intéressées pour leur expliquer l'état des autorisations de programme du F. I. A. N. E., par exemple.

M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Ces informations seraient sans doute très intéressantes pour le Parlement, car il faut exercer plus fréquemment un contrôle si l'on ne peut pas l'exercer a priori.

Ensuite, ne nous intéresse aucun procès d'intention à propos des barrages, monsieur Legendre.

Pour ceux de Naussac et de Villerest, les décisions ont été prises en 1968, afin de faire face aux besoins en eau prévus en fonction du maigre débit de la Loire. A l'époque, diverses catégories de consommateurs étaient intéressées : pour un tiers, les agriculteurs, pour un tiers les collectivités locales et pour un tiers les industriels. Parmi les industriels concernés figuraient, déjà avant mais surtout après, les centrales nucléaires. Celles-ci ne sont donc absolument pas la raison des décisions prises, vous le constatez.

Enfin, vous avez déclaré que l'agence sur les déchets n'était toujours pas opérationnelle. Or c'est une procédure longue à mettre en place. Depuis mon entrée en fonction, j'ai installé moi-même un comité national, fixé les missions de l'agence et nommé son conseil d'administration — je le reçois dans quelques jours. Qu'il me suffise d'ajouter que 40 millions de francs — montant non négligeable — sont inscrits dans les budgets de 1977 et de 1978 en faveur de l'agence, et vous reconnaîtrez avec moi que celle-ci possède maintenant les moyens d'être efficace.

Votre intervention, monsieur Péronnet, m'a étonné. Vous avez bien connu, et pour cause, ce ministère. Avez-vous eu souvent l'occasion de constater que les crédits progressaient de 60 p. 100 ? Vous auriez peut-être pu reconnaître que l'effort accompli cette année n'était pas seulement un effort de stabilisation mais de progression.

En outre, qu'un expert de votre qualité s'étonne que des crédits ne soient pas prévus pour des parcs dont la création est envisagée ne laisse pas de me surprendre. Ce n'est tout de même pas à vous que je rappellerai la procédure de création des parcs nationaux, qu'il s'agisse du Mercantour, de la haute-Ariège, de Chaussey ou de la Guadeloupe ! Cette procédure met en œuvre la consultation des élus locaux puis une enquête publique. Il n'est pas d'usage de prévoir des crédits avant la prise de la décision. Pour le moment, les études sont encore en cours et des crédits existent bien à cet effet. Le jour où les parcs seront créés, les crédits suivront tout naturellement.

S'agissant des réserves naturelles, monsieur Péronnet, je vous conseille de vous reporter à nouveau à mon projet de budget. Vous observerez que des moyens nouveaux ont été dégagés cette année. A la fin de 1977, une quarantaine de réserves seront constituées. Le Gouvernement s'est donné les moyens d'atteindre en 1980 l'objectif fixé par le Président de la République, soit la constitution de cent réserves. N'avez donc aucune crainte, cet objectif sera atteint.

Je me suis déjà expliqué tout à l'heure au sujet de la modicité apparente du projet de budget. Je suis surpris d'avoir à définir à nouveau un phénomène que vous connaissez bien, celui de l'existence de multiples crédits consacrés à l'environnement. J'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure pour montrer à l'Assemblée ce que l'on pense dans les pays voisins des efforts accomplis en France.

Monsieur Dalbera, vous m'avez entretenu de la question des tours, de La Villette et de la pollution de la Seine.

S'agissant des tours, joignez-vous donc à moi pour remercier le Président de la République des décisions qu'il a prises dès qu'il est entré en fonction.

A La Villette, nous sommes en train de réaliser des espaces verts. Vous m'aiderez en vous faisant mon ambassadeur auprès de M. Paul Laurent afin qu'il n'y réclame pas la construction de 4 000 logements car, dans ce cas, je ne vois pas très bien où je pourrais faire pousser des espaces verts !

Pour ce qui est de l'assainissement de la Seine, des progrès très sérieux ont été réalisés et la création d'usines d'assainissement se poursuit.

Je ne pourrai pas vous répondre ponctuellement sur chacun des dossiers que vous avez cités, monsieur Hamel : ils exigent une étude cas par cas, mais je suis à votre disposition pour la conduire directement avec vous. Je me bornerai donc à formuler trois observations, d'ordre général peut-être, mais qui s'appliquent aux cas que vous m'avez signalés.

La première a trait à la pollution atmosphérique. La décision d'installer l'agence de l'air a été prise : elle sera mise en place dès l'année prochaine et nous disposerons alors de moyens d'intervention plus précis et plus opérationnels.

De son côté, l'agence pour les déchets a reçu pour mission d'appliquer la loi qui consiste, en cinq ans, à débarrasser la France de toutes ses décharges sauvages. L'agence aura les moyens d'intervenir dans ce domaine où nous pourrions apporter une solution.

Enfin, pour réduire le bruit des autoroutes, je vous annonce la parution prochaine de décrets destinés à réduire les normes de bruit applicables aux véhicules à quatre roues. Progressivement, le bruit s'atténuera.

En ce qui concerne le remembrement, monsieur Gissinger, nous disposons désormais de deux moyens d'action.

Le premier est un service de mon ministère, l'A. M. E. R. U., qui poursuit des études en liaison avec les services du ministère de l'Agriculture, pour mettre au point des opérations de remembrement dans le respect de l'écologie. Leur objectif est de maintenir ou, à défaut, de reconstituer, les lignes d'arbres, les bosquets ou les haies susceptibles d'être compromises par les remembrements. Le F. I. A. N. E. a déjà financé une opération exemplaire dans la Manche.

Le second est constitué par les études d'impact. En effet, au-delà de certains montants, suivant certaines normes, ces études s'appliqueront aussi aux remembrements dont elles permettront de vérifier les conséquences pour l'environnement.

Par parenthèse, je vous signale que le F. I. A. N. E. est déjà intervenu, dans certains cas, pour la création de pistes cyclables : vous constatez que nous nous efforçons de favoriser les « deux roues ».

Enfin, la reconquête de l'eau est entreprise. En général, la pollution régresse. La situation me paraît être contrôlée, encore qu'elle laisse à désirer en bien des endroits.

Mais les maladies de l'eau sont rares, vous avez pu le constater l'année dernière, lors de la période de la grande sécheresse. Il ne s'est pratiquement rien passé alors que l'occasion était favorable au développement d'une maladie si le germe en avait existé.

Quant au Rhin, le traité qui sera présenté prochainement pour ratification au Parlement témoigne du souci du Gouvernement de diminuer la pollution du Rhin.

Et maintenant, monsieur Mexandeau, à nous ! (Sourires.) Je ne répondrai que sur la pollution de la baie de Seine. Vous nous avez indiqué que vous vous étiez préoccupé de cette pollution dès le début de votre mandat.

Heureusement que je n'avais pas attendu que vous soyez élu et que j'avais commencé à agir plus tôt !

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Vous avez affirmé aussi que cette question nous avait le plus souvent opposés.

Vous exagérez, monsieur Mexandeau : pour nous opposer, encore eût-il fallu que nous eussions deux plans différents. Or, depuis que vous êtes élu, je vous ai seulement entendu dire que vous étiez contre la pollution. Comme le curé est contre le péché, vous, vous êtes contre la pollution. A part cela, je n'ai rien pu tirer de vous, sinon une proposition de commission d'enquête, dont la création ne dépêna d'ailleurs pas du Gouvernement mais de l'Assemblée nationale.

Que nous avez-vous proposé d'autre ? Rien ! Vous vous êtes promené, vous avez donné des conférences, participé à des réunions, bref vous vous êtes agité, vous avez mouliné du vent, répétant : « Je suis contre la pollution ! » Fort bien, monsieur Mexandeau, je vous en donne acte, mais ce n'est pas grâce à cela que le dossier aura progressé.

Aussi vais-je vous dire ce que j'ai fait, ce qui nous prendra peut-être un peu de temps, mais je ne veux pas vous laisser vous promener sur les tribunes en disant : « Regardez-moi bien, je parle ; écoutez-moi, j'agis quand vous ne faites rien. »

Moi, j'ai agi et voici ce que j'ai fait.

Pour lutter contre la pollution urbaine, sur cette côte, j'avais demandé, bien avant que vous ne soyez élu député, et l'œuvre continuera quand vous ne le serez plus...

M. Louis Mexandeau. Ne vendez pas la peau de l'ours !

M. Maurice Legendre. Les paris sont ouverts !

M. Louis Mexandeau. Il pourrait y avoir des surprises.

M. le ministre de la culture et de l'environnement. ... que des actions soient engagées. J'avais obtenu des crédits pour des usines de traitement tout le long de la côte.

Je les énumère : canton de Trouville, opération réalisée en 1974 ; Courseulles, Honfleur, en 1975 ; Ouistreham, en 1976 ; Houlgate, Dives-sur-Mer, Cabourg en 1977 ; sans compter Le Havre ; et cela continue : le littoral sud du département de la Seine-Maritime a continué d'être normalement assaini.

Pour lutter contre la pollution en amont, nous avons fait lancer le troisième programme de l'agence du bassin sur cinq ans, de 1976 à 1981. Sa réalisation est en cours. Il a pour objectif de réduire de 70 p. 100 les rejets de matières organiques. Son coût : 600 millions de francs, seront supportés par les collectivités, 300 millions de francs étant payés par les industriels.

Dans le domaine des pollutions industrielles, un programme pour les raffineries de pétrole a été mis en place en 1973. Vous n'êtes donc pour rien dans son lancement. Son coût est de 110 millions de francs. Il sera achevé en 1977.

Pour les papeteries : début du programme : 1973. Coût : 120 millions ; réduction de la pollution : 80 p. 100, achèvement du programme : fin 1977, début 1978.

Thann-et-Mulhouse : programme de réduction notifié le 12 septembre dernier. Objectif : suppression des rejets de sulfate de fer en 1979 ; suppression des rejets des eaux-mères en 1981. Moyens engagés : création d'un dépôt à terre expérimental dont l'ouverture est prévue pour novembre ; construction d'une unité de chloro-sulfate de fer qui fonctionnera en novembre ; approvisionnement en minerai enrichi ; utilisation de sulfate de fer pour l'épuration des eaux ; construction d'une unité expérimentale de recyclage des rejets acides. Cet objectif pourra être tenu grâce au programme d'études engagé il y a deux ans, à mon initiative.

M. Louis Mexandeau. Pourquoi les marins pêcheurs ont-ils refusé cela ?

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Sur le plan européen, il est prévu qu'une nouvelle discussion de la directive interviendra avant la fin de l'année. La décision a été prise à la suite de la lettre que j'ai envoyée personnellement au ministre belge qui préside le conseil des ministres de l'environnement.

Car, monsieur Mexandeau, j'ai aussi le souci de l'industrie française. Et comment ne l'aurais-je pas lorsque les industriels français m'interrogent sur le surcoût des travaux qu'exige la réglementation et lorsque je constate que les Anglais refusent de procéder à ce genre de travaux ? Si je ne prends pas de précautions, les industriels français risquent d'affronter une concurrence insupportable de la part des industriels anglais. En définitive, c'est l'emploi de plusieurs milliers de personnes qui serait mis en cause, ce dont vous semblez bien peu vous soucier. (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.) Il est vraisemblable que ce jour-là M. Mexandeau fera comme d'habitude : il parlera et il se promènera.

En ce qui concerne les phosphogypses, un programme d'études a été engagé en 1976 pour un coût de 23 millions de francs, dont 50 p. 100 à la charge de l'Etat. J'ai lancé moi-même ce programme quand j'étais ministre de l'industrie. Des résultats très encourageants ont été obtenus pour la réutilisation du gypse dans le bâtiment et dans les travaux publics.

Un programme de réduction des rejets par valorisation du gypse est en préparation. Une première réunion sur ce sujet a eu lieu à la préfecture voici dix jours.

Enfin, nous envisageons la création d'un secrétariat permanent pour les problèmes de pollution industrielle en baie de Seine. J'ai confié à ce sujet une mission à l'inspecteur général Schnell. Le financement sera assuré par le F. I. A. N. E. Ce secrétariat, qui fonctionnera avant la fin de l'année, aura pour mission de s'assurer que les décisions sont respectées et les programmes appliqués.

Monsieur Leroy, au lieu de sourire, interrogez plutôt M. Riébon : il vous dira que le secrétariat qui a été mis en place pour l'étang de Berre a donné de bons résultats, et tous les élus de votre parti partagent cette appréciation.

M. Roland Leroy. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Leroy, avec l'autorisation de M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Roland Leroy. Monsieur le ministre, je ne souriais d'aucun secrétariat et d'aucun fonctionnaire. Je m'étonne seulement que vous consacriez autant de temps à traiter de questions intéressantes certes, mais d'intérêt local, alors que l'Assemblée attend de vous des explications de fond sur votre absence de politique de l'environnement.

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur Leroy, si je réponds sur ce sujet, c'est parce que M. Mexandeau, qui accuse volontiers les autres d'électorisme, n'a fait que cela à cette tribune. Si vous me rejoignez dans mon jugement, tant mieux !

A propos des commissions « maison », je vous rappellerai, monsieur Mexandeau, que des élus socialistes et communistes siègent dans de nombreuses commissions et dans de nombreuses agences, par exemple l'agence pour les déchets.

M. Gérard Haesebroeck. Ils sont minoritaires !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Tous ne partagent donc pas votre jugement.

A M. Forens, j'ai déjà répondu.

Monsieur Leroy, vous êtes un homme de talent. Toutefois, si la forme de votre discours était brillante, le fond nous a, en revanche, déçus. Je vous ai écouté avec attention, mais, franchement, entre nous, c'était gros.

Vous nous avez dit que les industriels refusaient de dépolluer. Je vous citerai quelques chiffres en guise de réponse. Pour lutter contre la pollution, les industriels dépensent environ 1,5 milliard de francs par an en investissements. Une récente étude du département américain de commerce estime que la France dépense une fois et demie plus que la République fédérale d'Allemagne et deux fois plus que l'Angleterre pour lutter contre la pollution. Ce n'est pas nous qui le prétendons, c'est un organisme étranger.

Excessif votre propos l'a été aussi lorsque vous avez prétendu que les agences de bassin ne remplissaient pas leur mission, mais subventionnaient les industriels pollueurs. A qui voulez-vous faire croire de telles balivernes ?

Quant à votre profession de foi d'écologiste, elle m'a beaucoup intéressé. Le style en est remarquable, l'effet poétique certain, mais on sent trop que l'auteur est un converti de fraîche date, un combattant de la onzième heure. Car enfin dans les municipalités communistes, on voit du béton partout, mais pas beaucoup d'espaces verts.

M. Antoine Gissingier. Très juste !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Alors, méfiez-vous des conversions trop brutales, on les remarque trop facilement. Méfiez-vous car votre profession de foi d'humanisme communiste au service de l'écologie, cela risque de ne pas passer.

En conclusion, je vous renouvelle mes félicitations pour la forme ; mais sur le fond vous ne reculez vraiment devant rien. Vous avez tort. Il faut parfois être un peu plus prudent.

Monsieur Bourrou, je vous remercie de vos commentaires.

Monsieur Duroure, je pense avoir répondu à votre question sur les parcs naturels régionaux.

Monsieur Le Cabellec, je crois pouvoir vous apporter des apaisements en ce qui concerne l'avenir des chantiers de jeunes. J'ai d'ailleurs visité en votre compagnie celui qui s'est occupé du Scorff. L'objectif que le Président de la République a fixé est de parvenir en trois ans à l'équivalent de 500 000 journées de travail. Nous nous donnerons, dès l'année prochaine, les moyens nécessaires.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je pouvais apporter aux questions qui m'ont été posées.

En augmentant de 60 p. 100 ce projet de budget, le Président de la République et le Gouvernement ont voulu montrer que la défense de notre environnement constitue une priorité. Je vous demande de bien vouloir vous associer à notre action en votant les crédits qui vous sont proposés. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Culture et environnement. — II. Environnement ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : 2 245 010 francs ;
« Titre IV : 4 millions de francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 57 901 000 francs ;
« Crédits de paiement : 13 401 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 216 120 000 francs ;
« Crédits de paiement : 43 800 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III.

M. Roland Leroy. Le groupe communiste vote contre, de même qu'il votera contre les titres IV, V et VI.

M. Louis Mexandeau. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche également.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV, la parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. Monsieur le ministre, je voudrais présenter quelques observations sur le chapitre 44-03 afin que vous ne vous mépreniez pas sur le sens des propos que j'ai tenus tout à l'heure.

Je reconnais que le crédit inscrit à ce chapitre — sept millions de francs — est du même ordre que celui de l'année dernière ; malheureusement, c'est la cinquième année qu'il en est ainsi, et toujours avec une légère diminution. Ainsi ces crédits ont diminué d'environ 30 p. 100 en volume par rapport à 1974.

Cette évolution suscite l'inquiétude de tous les présidents de parcs naturels régionaux. Ils souhaitent que vous redressiez cette situation car l'augmentation du nombre des parcs n'est pas compensée par une diminution des charges de fonctionnement.

Vous n'avez pas voulu nous écouter cette année, et pourtant 300 000 francs c'était peu. A moins que vous ne puissiez vous rattraper, une fois encore, sur les crédits du F. I. A. N. E. Un geste en ce sens serait fort apprécié.

En résumé, les responsables des parcs nationaux ne présentent pas une revendication excessive. Ils demandent simplement que l'Etat s'engage à ne pas diminuer le montant global de la dotation, sans exiger que celle-ci soit revalorisée chaque année en fonction des besoins.

Par ailleurs, il est regrettable que les crédits du F. I. A. N. E. arrivent toujours tard en fin d'année, et parfois même au début de l'année suivante. Cela perturbe le fonctionnement des établissements publics régionaux et des collectivités locales. Cette question vous avait été exposée clairement l'année dernière. Est-il possible que les crédits du F. I. A. N. E. soient débloqués plus tôt ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Sur le premier point, je vous répondrai que le plus important c'est l'établissement d'un principe et la création d'une ligne budgétaire. J'aurais dû en modifier le volume. Je ne peux plus le faire. Même sans cette redistribution, je pense que les crédits seront suffisants pour l'année prochaine.

L'intention du Gouvernement est bien de contribuer à la création et au développement des parcs régionaux et par conséquent d'augmenter ces crédits dans l'avenir. Mais, bien entendu, je ne peux pas prendre un engagement chiffré pour le prochain budget.

En ce qui concerne le F. I. A. N. E., vous avez pu constater que nous avons augmenté très sensiblement les crédits de paiement. Dans ces conditions, nous ne devrions plus connaître les mêmes difficultés que dans le passé. Nous devrions même pouvoir accélérer notablement le versement des contributions du F. I. A. N. E. Je ferai en sorte qu'il en soit ainsi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. M. Alloncle, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 155 ainsi rédigé :

« Au titre V de l'état C, diminuer les autorisations de programme de 450 000 F. »

La parole est à M. Alloncle.

M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis. Le montant des autorisations de programme inscrit au chapitre 56-01 ne correspond pas à la part supportée directement par la France dans le financement du plan de recherche scientifique avec les Etats riverains de la Méditerranée.

Les services du ministère n'ayant pu nous fournir une explication satisfaisante, nous proposons de diminuer les autorisations de programme de 450 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. René Rieubon, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

Cependant, j'observerai, en mon nom personnel, que notre ami M. Alloncle semble inspiré d'un bon sentiment puisqu'il s'efforce d'obtenir une meilleure participation des pays riverains de la Méditerranée à la recherche scientifique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Je dois des explications à M. Alloncle car la lecture des documents peut effectivement créer une confusion.

La France a été à l'origine de ce « plan bleu » de la Méditerranée dont tout le monde s'est félicité. Qui pourrait nier en effet que cette action, entreprise sous l'égide des Nations Unies, pour assainir la Méditerranée, soit d'utilité publique et d'intérêt général ?

Lors de la conférence de Split, il a été décidé d'entreprendre une première phase dont le coût est d'environ un million et demi de dollars, soit à peu près sept millions et demi de francs. Sur cette somme, la part de la France est fixée à un million et demi, soit en réalité 45 p. 100 de la moitié de la charge globale. Cette part sera acquittée en deux tranches : 750 000 francs en 1977, sur crédits du F. I. A. N. E. et du F. I. A. T., et 750 000 francs en 1978.

Par ailleurs, le crédit de 1,3 million de francs prévu au chapitre 56-01 n'est pas destiné à payer la participation de la France au « plan bleu », mais à nous permettre de mener des actions d'assainissement de la Méditerranée. Les études sont conduites par la France, chez elle et pour son compte, mais parfois en coopération avec tel ou tel pays. Ce crédit augmente parce que les études se développent.

Compte tenu de ces éclaircissements, je vous demande, monsieur Alloncle, de bien vouloir retirer votre amendement, car je ne pense pas qu'il soit souhaitable de diminuer les crédits destinés à ce genre de travaux.

M. le président. La parole est à M. Alloncle.

M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, après vos explications, je pense pouvoir retirer mon amendement.

Mais je voudrais faire une remarque en ce qui concerne la présentation de ces crédits. Vous venez de nous dire que les crédits de la coopération internationale du « plan bleu » proviennent du F. I. A. N. E. et du F. I. A. T. Il serait souhaitable qu'à l'avenir, ce financement trouve sa place dans le budget, de telle sorte que notre commission et l'Assemblée soient mieux informées.

M. le président. L'amendement n° 155 est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la culture et de l'environnement concernant l'environnement.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978, n° 3120 ; (rapport n° 3131 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

— Tourisme :

(Annexe n° 11. — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 3152, tome XV de M. Bégault, au nom de la commission de la production et des échanges.)

— Budget annexe des monnaies et médailles :

(Annexe n° 44. — M. Combrisson, rapporteur spécial.)

— Budget annexe de l'imprimerie nationale :

(Annexe n° 42. — M. Lamps, rapporteur spécial.)

— Taxes parafiscales (état E, à l'exception de la ligne 82 relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision).

(Annexe n° 48. — M. Vizet, rapporteur spécial.)

A quinze heures, deuxième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 21 octobre, à deux heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteurs.**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES
ET SOCIALES**

M. Bayard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Boyer relative à la création d'un comité chargé de proposer toutes mesures tendant à une meilleure intégration professionnelle et à une plus grande protection sociale des épouses d'artisans et de commerçants (n° 3137).

M. Bolo a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Mayoud et Morellon tendant à modifier l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (n° 3141).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Henri Ferretti a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, signée à Bonn le 3 décembre 1976 (n° 3122).

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

M. Massot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Massot tendant à compléter certaines dispositions de la loi n° 71-588 sur les fusions et regroupements de communes (n° 3072).

M. Raynal a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Brocard et plusieurs de ses collègues relative à la gestion des biens des sections de communes (n° 3126).

M. Gerbet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Ferretti portant suppression de l'ordre administratif et attribution de compétence en matière administrative à l'ordre judiciaire (n° 3135).

M. Charles Bignon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Aubert tendant à modifier l'article 164 du code civil (n° 3139).

M. Richomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Ferretti tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions et relative à la connaissance et à la régularisation des flux de l'emploi par les établissements publics régionaux (n° 3140).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Bizet a été nommé rapporteur du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (n° 3116).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 25 octobre 1977, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers, nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Communes (recrutement sur titres des chefs de bureau).

41573. — 21 octobre 1977. — M. Ballanger expose à M. le ministre de l'intérieur qu'il lui semble y avoir une lacune dans le statut du personnel communal en ce qui concerne le recrutement des chefs de bureau. Actuellement, cet emploi ne peut être pourvu que par avancement de grade, après inscription sur la liste d'aptitude. Par ailleurs, les titulaires d'une licence ou d'autres diplômes peuvent être recrutés directement sur titres, soit en qualité de secrétaire général adjoint, soit en qualité de directeur des services administratifs ou secrétaire général alors que l'accès de ces mêmes candidatures au grade de chef de bureau est actuellement interdit. Il lui demande s'il n'envisage pas une modification du statut du personnel communal autorisant les collectivités locales à recruter directement sur titres des chefs de bureau titulaires d'une licence ou d'autres diplômes énumérés à l'annexe du statut, ce qui leur permettrait d'engager des éléments valables susceptibles de remplacer, par la suite, les secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints et directeurs des services administratifs actuellement en place.

Industrie électronique (menace de licenciements à l'entreprise Mecé d'Issoudun [Indre]).

41574. — 21 octobre 1977. — M. Lemoine expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que l'entreprise Mecé d'Issoudun, importante usine d'instrumentation électromécanique et électronique entend licencier dans les prochaines semaines plus de 10 p. 100 de son effectif total dont une première tranche de cinquante travailleurs à son usine d'Issoudun. Cette décision concerne une entreprise de production décentralisée et située dans une localité déjà fortement touchée par le chômage et le sous-emploi. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour empêcher les licenciements prévus.

Bureaux d'aide sociale (exonération de la taxe sur les salaires).

41575. — 21 octobre 1977. — M. Gilbert Schwartz rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968 qui exonère de la taxe sur les salaires les salaires versés par les collectivités locales et leurs établissements publics. Néanmoins, les bureaux d'aide sociale sont toujours assujettis à cette taxe sur les salaires. La vocation principale de ces bureaux d'aide sociale étant avant tout, par essence, le service de prestations sociales, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour envisager l'exonération des bureaux d'aide sociale du versement de la taxe sur les salaires actuellement au taux de 4,25 p. 100.

Etablissements secondaires (nomination de deux professeurs techniques à la S. E. S. du collège des Prunais à Villiers-sur-Marne [Val-de-Marne]).

41576. — 21 octobre 1977. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le grave préjudice subi par les élèves de troisième et de quatrième de la section d'éducation spécialisée du C. E. S. des Prunais à Villiers-sur-Marne. Ces élèves sont en effet privés depuis un mois de cours d'atelier, correspondant à la moitié de leur emploi du temps, faute de professeurs. Une telle situation est d'autant plus grave que les élèves de la S. E. S. sont précisément ceux qui ont le plus grand besoin d'une pédagogie suivie et efficace, l'application des normes officielles rend nécessaire la nomination de deux professeurs techniques de l'enseignement professionnel, l'un dans un poste existant mais non pourvu, l'autre dans un poste à créer. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre en ce sens.

Autoroutes (opposition des élus locaux au projet d'autoroute A 87 dans l'Est parisien).

41577. — 21 octobre 1977. — M. Kalinsky rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire les graves conséquences qu'aurait la réalisation du projet d'autoroute A 87 dans la traversée de l'Est parisien. L'attention de M. le ministre avait déjà été attirée depuis 1974 par plusieurs questions écrites de l'auteur sur l'importance des expropriations prévues, sur la gravité des nuisances prévisibles pour plusieurs groupes d'habitants, écoles, C. E. S., etc. construits en bordure immédiate de la voie, sur l'amputation envisagée de plusieurs zones d'emplois traversées ou bordées par l'autoroute, sur l'aggravation attendue de la circu-

tation locale en raison de la coupure de plusieurs villes sur l'auto-route projetée. En dépit de ces graves inconvénients, le Gouvernement a maintenu le projet d'autoroute A 87 comme axe majeur du schéma directeur de la région Ile-de-France, en s'appuyant sur les avis favorables donnés par les élus favorables au Gouvernement, qui étaient en 1975 majoritaires dans l'ensemble des conseils généraux de la région, à l'exception de la Seine-Saint-Denis. Depuis cette date, les élections cantonales de 1976 ont entraîné un changement de majorité au conseil général du Val-de-Marne qui s'est prononcé à son tour contre le projet d'autoroute A 87. Il lui demande en conséquence : 1° comment il entend tenir compte de l'opposition à ce projet d'autoroute manifestée par la population de l'Est parisien, exprimée par les conseils généraux de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que par plusieurs associations de défense ; 2° s'il n'entend pas favoriser au contraire une politique cohérente d'aménagement favorisant la création d'emplois dans l'Est parisien, accompagnée du développement d'un véritable service public des transports en commun permettant de reporter hors de l'agglomération la rocade A 87, en concertation réelle avec la population, ses associations et ses élus.

Retraite anticipée (bénéfice au profit des agents des établissements publics et des collectivités locales non titulaires).

41578. — 21 octobre 1977. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des agents civils non fonctionnaires de l'Etat, employés dans les établissements publics administratifs ou collectivités locales, face à leurs possibilités de départ à la retraite à soixante ans. Ces agents ne bénéficiant pas du statut des fonctionnaires ne peuvent bénéficier comme ces derniers d'un départ en retraite à soixante ans. D'autre part, l'Etat n'étant pas signataire de l'accord sur la préretraite du 13 juin 1977, signé entre les représentants du C. N. P. F. et les confédérations syndicales, ces agents se trouvent dans une situation particulière et ne peuvent donc bénéficier d'aucune des positions tendant à améliorer la situation de l'emploi.

Postes (inefficacité du service postal entre la France et l'Italie).

41579. — 21 octobre 1977. — **M. Jans** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** l'inefficacité du service postal constaté actuellement entre la France et l'Italie. En effet, de nombreuses personnes déplorent la perte de courrier et le délai considérable de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, pour qu'un courrier parvienne à destination, alors que la transmission s'effectuait en quarante-huit heures auparavant. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui porte préjudice non seulement aux relations personnelles, mais encore aux échanges commerciaux entre la France et l'Italie.

Mairies et adjoints (interdiction signifiée à un adjoint au maire du Havre d'assister à une réunion de parents d'élèves).

41580. — 21 octobre 1977. — **M. Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'un adjoint au maire du Havre s'est vu officiellement, et par écrit, refuser l'accès d'un C. E. S. pour assister à une réunion de parents d'élèves à laquelle il avait été convié. Il lui demande de bien vouloir préciser la position du Gouvernement sur cette importante question qui pose essentiellement le problème de la liberté pour des élus municipaux d'assister à des réunions de parents d'élèves dans des établissements scolaires.

Receveurs et chefs de centre des P. T. T. (amélioration de leur situation professionnelle).

41581. — 21 octobre 1977. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des receveurs et chefs de centre des postes. Dans tous les centres petits ou grands, faute de personnel suffisant, ils se heurtent à des difficultés dans l'exécution du service public, au détriment de leurs conditions de travail et de la satisfaction des usagers. Leur logement de fonction vient d'être fiscalisé, en contradiction avec la loi de 1951, qui en avait consenti la gratuité. Leur nouveau statut qui devait être mis en place en 1977 n'a pu l'être faute de crédits. L'insécurité croissante des bureaux de poste rend la situation des receveurs dangereuse. Elle lui demande quelles mesures budgétaires il compte prendre pour que soient tenus les engagements pris envers les receveurs et chefs de centre et pour qu'ils puissent contribuer à refaire des P. T. T. un service public apte à remplir pleinement sa mission.

Handicapés (conséquences du déconventionnement des établissements de l'enfance inadaptée).

41582. — 21 octobre 1977. — **M. Jourdan** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'il vient d'être saisi par de nombreuses associations privées à but non lucratif, gestionnaires d'établissements de l'enfance inadaptée, par de nombreux directeurs et membres du personnel de ces établissements d'une situation de fait dont la gravité ne saurait lui échapper. Ces établissements ont reçu dans le courant du mois d'août une lettre recommandée de la C. R. A. M., leur signalant le déconventionnement avec la sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 1978, et ce au titre de l'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Aujourd'hui, les mêmes établissements se voient retourner de la part de l'organisme payeur les états de frais de la période échue du mois de septembre, ainsi que les prolongations de séjours demandées jusqu'au 31 décembre 1977. Cette situation est intolérable, car en vertu de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées votée le 30 juin 1975, on aboutit à une mise en application de cette loi en défaveur des intéressés, des personnels et des parents. Les allocations servies sont inférieures aux prestations antérieures à la loi. L'Etat en n'assurant pas la responsabilité financière qui lui revient dans la prise en charge de « l'obligation éducative », comme il s'y est engagé depuis le vote de la loi d'orientation le 30 juin 1975, met la sécurité sociale en situation « légale » de refuser la prise en charge d'un financement qui, à juste titre, ne lui revient pas. Les établissements sont menacés de déconventionnement sans qu'une nouvelle modalité de financement soit applicable. Les institutions ignorent aujourd'hui le budget prévisionnel qu'elles doivent déposer en préfecture avant le 31 octobre 1977. Elles ignorent encore la réglementation et le financement dont elles bénéficieront au 1^{er} février 1978. En tout état de cause, l'analyse se vérifie, à laquelle nous procédions lors de la discussion de la loi en décembre 1974 et mai 1975. Il apparaît de plus en plus nettement que la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées se traduit par plus d'austérité, plus de ségrégation et plus d'autoritarisme dans un secteur où se retrouvent les enfants, les adultes et les parents en grande difficulté et souvent les plus démunis. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que : 1° les états de frais du mois de septembre et ceux des mois à venir soient sans délais versés aux établissements par les organismes payeurs. Il y va, en effet, de la prise en charge des enfants, de la survie des établissements, de leur équilibre financier ; du respect du désir des parents qui ont accepté la prise en charge soignante et éducative de leurs enfants dans ces établissements ; 2° les prolongations de séjours soient également accordées sans délais et qu'elle lui fasse part, clairement, de quelle façon l'Etat va assumer l'engagement pris depuis plus de deux ans d'assurer conformément à la loi « l'obligation éducative » de tous nos enfants handicapés ou non. Il lui rappelle, en outre, qu'en opposition à la notion « d'obligation scolaire » que nous avons défendue lors de la discussion de la loi d'orientation, le Gouvernement a imposé le flou de « l'obligation éducative » et qu'aujourd'hui se vérifie l'impression qu'en abandonnant ses responsabilités, l'Etat organise la prise en charge des handicapés par des « garderies » privées des personnels qualifiés et indispensables.

Instituteurs et institutrices (affectation d'institutrices sans emploi dans le Gard en application des dispositions de la loi Roustan).

41583. — 21 octobre 1977. — **M. Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des institutrices titulaires dans un département qui, pour des raisons familiales ou professionnelles ont dû suivre leur mari dans un autre département. Selon la loi Roustan de 1921, 25 p. 100 des postes vacants leur sont réservés et cela avant la stagiarisation des remplaçantes et avant la nomination des normaliens. Ces personnes se retrouvent aujourd'hui en grand nombre dans le midi de la France et en particulier dans le département du Gard, sans emploi, sans allocation chômage, sans possibilité de débouché dans le secteur privé, ou d'autres administrations, avec perte du droit à la mutuelle générale de l'éducation nationale ainsi que leurs enfants, époux et ascendants. Il semble que jusqu'à ces dernières années elles pouvaient être employées comme suppléantes éventuelles mais les crédits de remplacement normalement affectés à cet objet sont en voie d'extinction du fait de leur transformation progressive en crédits de titulaires. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que ces personnes puissent être intégrées rapidement dans leur emploi ou à tout le moins, qu'elles puissent figurer sur une liste de remplaçantes.

Impôt sur le revenu (suppression de l'obligation de perception des impôts pour les employeurs de salariés étrangers saisonniers).

41584. — 21 octobre 1977. — **M. Balmigère** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les dispositions émanant de la loi du 29 décembre 1976 complétée par le décret du 28 mars 1977 fixant obligation aux employeurs de retenir l'imposition sur le revenu des salariés étrangers saisonniers. Ces dispositions sont source de nombreuses difficultés avec la main-d'œuvre. Elles alourdissent la charge des employeurs dans une période où le revenu général des viticulteurs s'est effondré. Il apparaît d'autre part anormal d'imputer aux employeurs la perception des impôts en lieu et place des services fiscaux. Il lui demande s'il n'envisage pas l'abolition de cette disposition.

Impôt sur le revenu (suppression de l'obligation de perception des impôts pour les employeurs de salariés étrangers saisonniers).

41585. — 21 octobre 1977. — **M. Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions émanant de la loi du 29 décembre 1976 complétée par le décret du 28 mars 1977 fixant obligation aux employeurs de retenir l'imposition sur le revenu des salariés étrangers saisonniers. Ces dispositions sont source de nombreuses difficultés avec la main-d'œuvre. Elles alourdissent la charge des employeurs dans une période où le revenu général des viticulteurs s'est effondré. Il apparaît, d'autre part, anormal d'imputer aux employeurs la perception des impôts au lieu et place des services fiscaux. Il lui demande s'il n'envisage pas l'abolition de cette disposition.

Retroactive anticipée : bénéfice au profit des agents de l'Etat et des collectivités locales non couverts par le statut général des fonctionnaires.

41586. — 21 octobre 1977. — **M. Renard** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la convention signée entre le C. N. P. F. et les confédérations syndicales et qui ouvre sous certaines conditions la possibilité d'une cessation volontaire aux travailleurs du secteur privé âgés d'au moins soixante ans n'a pas encore été étendue à ce jour aux personnels non titulaires de la fonction publique. Il lui demande si cette extension « des mesures prises pour les travailleurs du secteur privé » aux agents de l'Etat et des collectivités locales non couverts par le statut général des fonctionnaires est actuellement à l'étude et, dans l'affirmative, sous quels délais les textes de cette adaptation seront soumis à la consultation des organisations syndicales.

Logement : examen d'une proposition de loi tendant à instituer un moratoire des saisies et expulsions.

41587. — 21 octobre 1977. — **M. Chambaz** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'extrême gravité des expulsions telle qu'il le constate et que la constatent ses collègues Mme Gisèle Moreau, M. Louis Baillot, Daniel Dalbera, Henri Fiszbin, Paul Laurent, Lucien Villa. Cette situation pose avec acuité le problème de la législation actuelle en matière d'expulsions. Les tribunaux sont appelés à multiplier les décisions d'expulsions qui frappent des familles, des personnes âgées, des mères célibataires et leurs enfants, déjà durement éprouvés par la crise. A 80 p. 100, en effet, les décisions d'expulsions sont prises pour défaut de paiement. Il lui demande donc d'assumer toutes ses responsabilités afin de mettre un terme à une situation qui plonge dans l'angoisse et dans le désespoir des milliers de familles parisiennes. Il lui demande d'intervenir pour que vienne en urgence la proposition de loi n° 2322 du 26 mai 1976 déposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale et tendant à instituer un moratoire des saisies et expulsions.

Tourisme social : nombre de dossiers en instruction.

41588. — 21 octobre 1977. — **M. Claude Weber** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** de lui faire connaître le nombre de dossiers de tourisme social qui sont en instruction dans ses services et qui n'ont pas encore à ce jour reçu de réponse.

Fonctionnaires : traduction d'un inspecteur du Trésor devant le conseil de discipline présidé par le directeur de la comptabilité publique.

41589. — 21 octobre 1977. — **M. Millet** tient à attirer à nouveau l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le cas d'un inspecteur du Trésor traduit devant un conseil de discipline pour avoir pris position en tant que citoyen à l'occasion des élections municipales de Saint-Hippolyte-du-Fort. Il lui fait remarquer que, contrairement à ce qui a été dit, le conseil de discipline n'était

pas présidé par un magistrat mais par le directeur de la comptabilité publique. Ce haut fonctionnaire a expressément revendiqué l'initiative des poursuites ; il disposait, comme président, d'une « voix prépondérante » dont la mise en jeu a permis à la parité administrative de faire prévaloir son point de vue contre l'opposition unanime de la parité syndicale. C'est encore le même fonctionnaire qui, par délégation du ministre, serait habilité à prendre l'arrêté d'application de la sanction obtenue dans des conditions peu compatibles avec les règles qui prévalent en matière d'indépendance ou de paritarisme. En conséquence, pour soustraire ce fonctionnaire à l'arbitraire et à la vindicte d'un supérieur hiérarchique, il lui demande d'intervenir, comme il s'était d'ailleurs engagé à le faire devant les organisations syndicales, lorsque tous les éléments d'information seraient réunis et examinés par le conseil de discipline.

Téléphone (réduction des délais de raccordement).

41590. — 21 octobre 1977. — **M. Charles Bignon** fait connaître à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'il a pris connaissance avec étonnement des déclarations faites à l'issue du conseil des ministres du 12 octobre, concernant les facilités d'installation du téléphone pour les personnes âgées. Il s'en serait volontiers félicité si ces déclarations ne paraissaient pas surprenantes au moment où les délais de raccordement s'allongent sans cesse pour les demandeurs, qu'ils soient âgés ou non. Certes, des extensions sont faites, mais l'afflux des demandes est tel qu'il est actuellement courant dans sa circonscription qu'un demandeur attende plus de deux ans pour être relié, alors qu'il est producteur, commerçant, ou personne âgée. Il ne comprend pas, dans ces conditions, comment il sera possible d'ajouter encore de nouvelles catégories de demandeurs et souhaiterait que le Gouvernement commence par relier les demandes en instance. Bien entendu, son vœu le plus cher est que toutes les personnes âgées disposent également du téléphone.

Industrie de la chaussure (protection contre la concurrence sauvage de certains pays).

41591. — 21 octobre 1977. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat**, quelle est la position du Gouvernement à la suite des demandes de l'industrie européenne de la chaussure en vue de protéger ce secteur contre la concurrence sauvage de certains pays, notamment Taiwan et Corée du Sud, ainsi que plusieurs démocraties populaires qui subventionnent l'exportation. Il lui rappelle que l'industrie de la chaussure est une industrie de main-d'œuvre, et que tout ralentissement aurait donc une conséquence importante sur l'emploi de cette branche.

Impôt sur le revenu (doctrine en matière d'imposition au réel d'un agriculteur ayant constitué un G. A. E. C. ne jouissant pas du régime fiscal préférentiel).

41592. — 21 octobre 1977. — **M. Delhalle** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de bien vouloir préciser la doctrine qu'il entend appliquer, en matière de bénéfice réel agricole, sur le problème suivant : un agriculteur, qui se livre exclusivement à des productions végétales à caractère saisonnier, a constitué, avec un de ses enfants le 1^{er} août 1976, un groupement agricole d'exploitation en commun (G. A. E. C.) ne jouissant pas du régime fiscal préférentiel généralement accordé à ce genre de groupement. Au cours des sept premiers mois de 1976, cet agriculteur a encaissé individuellement 280 000 francs (toutes taxes comprises) de recettes, provenant de la vente de ses récoltes de 1975 à hauteur de 195 000 francs, et de ses récoltes de juillet 1976, pour 95 000 francs. Il fait apport à ce G. A. E. C., au 1^{er} août 1976 : de ses stocks de denrées agricoles pour 6 000 francs ; et de ses récoltes en terre pour 162 000 francs. Au cours des cinq derniers mois de 1976, le G. A. E. C. encaisse les recettes provenant de la vente des récoltes apportées par cet exploitant. La quote-part de recettes du G. A. E. C. afférente à ces récoltes, qui revient à cet agriculteur pour cette période, s'élève à 165 000 francs. Pour déterminer si cet agriculteur a dépassé ou non la limite moyenne de 500 000 francs telle qu'elle est définie par l'article 69-A-I du code général des impôts, ne serait-il pas opportun de faire abstraction du montant de ses apports de denrées agricoles et récoltes sur pied au G. A. E. C. Il apparaît en effet que pour cet agriculteur, c'est la même récolte qui est d'abord apportée au G. A. E. C., puis vendue par ce dernier. Par ailleurs, ce genre de groupement exige la participation effective des associés au travail en commun, et il ne doit pas avoir pour effet, selon l'article 7 de la loi n° 62-917 du 8 août 1962, de mettre ceux-ci dans une situation inférieure à celle des autres chefs d'exploitation agricole. Y a-t-il lieu, à cet égard, de traiter différemment les apports faits à titre pur et simple des apports à titre onéreux. Enfin, comment devrait-on envisager ces deux questions au cas où ce G.A.E.C. aurait été admis au bénéfice du régime préférentiel.

Attentats (hall public d'un des aéroports de Paris portant le nom de Jürgen Schumann).

41593. — 21 octobre 1977. — M. Krieg demande à M. le Premier ministre s'il ne pense pas souhaitable de rendre un solennel hommage au commandant Jürgen Schumann, assassiné par les terroristes qui détournèrent ces jours derniers un avion de la Lufthansa, en donnant son nom à un hall public de l'un des deux aéroports de Paris. Victime de son courage en mettant tout en œuvre pour sauver les vies humaines dont il avait la charge, le commandant Schumann est tombé pour sauver la liberté. Il mérite à ce titre que son nom passe à la postérité.

Pensions de retraite civiles et militaires (validation des années de travail dans un service public ou nationalisé considéré comme protégé par l'ennemi).

41594. — 21 octobre 1977. — M. Labbé rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) qu'aux termes de l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 ne peuvent prétendre à la qualité de réfractaires les personnes qui, pour se soustraire au service obligatoire du travail pendant la dernière guerre, auraient réussi à se faire engager dans une administration, service public ou entreprise considérée comme protégée par l'ennemi et non soumise à la réquisition de main-d'œuvre. Cette disposition ôte aux fonctionnaires la possibilité de faire valider, pour la retraite, le temps passé dans un service public ou nationalisé et pendant lequel ils ne se sont pas soumis aux contraintes de l'ennemi. Il lui demande en conséquence d'étudier la possibilité d'inclure ce temps d'activité dans la durée des services à prendre en considération pour la détermination des droits à la retraite.

Transports maritimes

(meilleure structure d'aide et de soutien aux armateurs français).

41595. — 21 octobre 1977. — M. Guerneur appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur la grande misère du pavillon français dans les échanges maritimes par car-ferries entre la France et la Grande-Bretagne. Il ne reste que dix car-ferries mixtes (passagers et marchandises) sur l'ensemble des relations trans-Manche, sept étant exploités par l'armement naval S. N. C. F., trois par l'armement naval de la B. A. I. Quatre des sept navires de l'armement naval S. N. C. F. ont été construits entre 1951 et 1966, ce qui montre le vieillissement de cette flotte malgré quelques améliorations apportées récemment à certains de ces navires. Il lui demande s'il est envisagé de pallier le vieillissement de la flotte par la mise en service d'une nouvelle génération d'aéroglossiers N 500 sous pavillon français. Il souhaiterait savoir où en est ce projet à la suite de la destruction totale d'un N 500 par incendie au printemps 1977. Il constate que l'armement naval S. N. C. F. est en minorité par rapport à son partenaire les chemins de fer britanniques, ce qui semble lui enlever par avance tout rôle prépondérant dans ses accords de pool avec les chemins de fer britanniques. Il souhaiterait connaître la teneur des accords de pool de la S. N. C. F. avec les chemins de fer britanniques. Il lui demande s'il estime que l'armement S. N. C. F. joue pleinement son rôle de leader des armateurs français dans le trans-Manche. Le Gouvernement peut-il garantir que l'armement naval S. N. C. F. tient compte de l'existence d'autres armements français sur le trafic trans-Manche dans ses négociations avec les chemins de fer britanniques. Dans l'affirmative, comment s'explique que le pool Sealink/S. N. C. F. plus British Railways ait pu se permettre des prix de dumping sur Cherbourg—Weymouth en août 1977, période de haute saison. D'autres exemples de dumping ont pu être relevés (traversée aller et retour à 50 francs, cadeau de vin, de cigarettes, d'alcool); il serait intéressant de savoir ce que le Gouvernement a fait pour s'opposer à ce dumping. Une autre compagnie britannique (Towson-Thoresen) met à elle seule en ligne, sur la Manche, une douzaine de navires, dont quatre très récents. Elle annonce un nouveau programme de construction pour faire face à la demande. On peut s'interroger sur le paradoxe d'une situation aussi florissante pour le pavillon britannique et d'une détérioration continue pour le pavillon français. Sans doute les charges sociales sont-elles moins lourdes pour les armateurs britanniques, mais la différence de 10 p. 100 qui en résulte comme surcharge pour les armateurs français n'explique pas tout. Des inégalités profondes existent en matière de salaires et de durée de travail. Il souhaiterait savoir ce qui a été fait et quelles mesures sont envisagées pour mettre fin rapidement à cette situation. Les compagnies françaises sont également victimes de discriminations dans les règles de pilotage. Ainsi le car-ferry Dragon, battant pavillon britannique, a payé au port de Southampton, en 1974, 1 830 000 francs. Le car-ferry français Léopard a payé au même port 2 480 000 francs, car seuls

les navires français sont astreints à utiliser les services du pilote. Il souhaiterait savoir s'il n'estime pas normal de suspendre les licences actuellement accordées aux capitaines anglais dans les ports français tant que les mêmes avantages ne sont pas accordés aux capitaines français dans les ports anglais. Le service des prix britannique intervient unilatéralement dans la détermination des taux de fret sur la Manche. Pourquoi, afin d'éviter un dumping nuisible aux intérêts nationaux, la direction française des prix n'intervient-elle pas. C'est la situation générale rappelée ci-dessus qui va entraîner le passage sous pavillon anglais du car-ferry Léopard de la compagnie Normandy-Ferries au 1^{er} janvier 1978 et causer la perte de leur emploi pour 134 officiers et marins. Cela est particulièrement grave compte tenu de la situation actuelle du personnel navigant en France. Le Gouvernement français est-il au courant de cette vente et l'a-t-il autorisée. En conclusion et d'une manière générale, il constate une dégradation dangereuse du pavillon français dans le trafic trans-Manche et lui demande s'il peut envisager, en faveur des armateurs français, une meilleure structure d'aide et de soutien qui passerait obligatoirement par une concertation apparemment inexistante entre les services intéressés (équipement, marine marchande, secrétariat d'Etat au tourisme).

Protection civile (remboursement par la sécurité sociale des frais de transport des blessés par les véhicules de secours aux blessés mis à la disposition des corps de sapeurs-pompiers).

41596. — 21 octobre 1977. — M. Raynal attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la part croissante des dépenses de secours aux blessés dans le budget de fonctionnement des services de secours et d'incendie. Il est de règle, pour les sapeurs-pompiers, de dispenser gratuitement sur les lieux mêmes d'un accident les premiers secours. Cependant un phénomène nouveau est intervenu depuis de nombreuses années: le renforcement et la multiplication des centres de secours et des corps de première intervention, la disponibilité des sapeurs-pompiers, leur qualification, le fait qu'ils disposent d'un matériel perfectionné, et notamment de véhicules de secours aux blessés (V. S. A. B.) adaptés à ce type d'intervention, ont pour conséquence un élargissement de leur mission, qui s'étend au transport des blessés depuis le lieu de l'accident jusqu'aux établissements hospitaliers les plus proches. On peut avancer qu'actuellement les trois quarts des transports de blessés s'effectuent par les sapeurs-pompiers. Cette action est éminemment souhaitable si l'on tient compte que la rapidité des secours est un élément essentiel à la survie. Elle est d'ailleurs indispensable dans les régions de montagne, aux communications difficiles, avec habitat dispersé, où les corps de sapeurs-pompiers sont nécessairement les premiers sur les lieux, le transport étant alors la suite obligée des secours sur place. Or ces transports constituent une lourde charge pour les collectivités locales. La sécurité sociale accepte de rembourser les frais de transport par les ambulanciers privés, qui ne disposent pas toujours du matériel adéquat et du personnel qualifié. Les transports par le service d'aide médicale d'urgence des hôpitaux (S. A. M. U.) sont également inclus dans les dépenses prises en compte par la sécurité sociale. Cependant cette dernière, jusqu'à présent, se refuse à opérer le remboursement des frais de transport des blessés par les centres de secours de sapeurs-pompiers. En décembre 1974, répondant à une question écrite sur le même sujet, le ministre de l'intérieur faisait savoir qu'une étude était en cours pour déterminer les conditions dans lesquelles il serait possible de demander un remboursement de ces transports, qui ne devraient pas être considérés comme différents de ceux précédemment évoqués. Il lui demande donc les conclusions de cette étude, une solution à ce problème s'avérant de plus en plus urgente devant l'accroissement du nombre et du coût des transports des blessés par les sapeurs-pompiers supportés, intégralement, et sans raison justifiée, par les collectivités locales.

Autoroutes: implantation obligatoire de barrière centrale lorsque les voies de chaque sens sont distantes de moins de trente mètres.

41597. — 21 octobre 1977. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur les graves accidents qui surviennent très fréquemment sur les autoroutes de notre pays et en particulier sur l'autoroute A. 7 dans la traversée du département de la Drôme. La gravité de ces accidents doit souvent être imputée à l'absence de barrières centrales de sécurité entre les voies montantes et descendantes; les véhicules déviés ayant ainsi une grande facilité pour sortir de leur voie et venir percuter la circulation de l'autre sens, multipliant les conséquences de l'accident initial. Il lui demande quelles dispositions contraignantes au niveau du cahier des charges des autoroutes il compte prendre pour augmenter la sécurité des

usagers des autoroutes. Ne pense-t-il pas, d'autre part, qu'une mesure simple et relativement peu onéreuse pourrait être mise en œuvre : l'implantation obligatoire de barrière centrale lorsque les voies de chaque sens sont distantes de moins de trente mètres.

La Guadeloupe (résultats de l'étude menée sur le coût de l'opération d'évacuation de la région de la Soufrière).

41598. — 21 octobre 1977. — M. Henri Michel rappelle à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) que dans la réponse qui a été faite le 9 juillet 1977 à sa question n° 34926 du 15 janvier 1977 concernant le coût de l'opération d'évacuation de la Soufrière en Guadeloupe, il a été indiqué qu'une étude exhaustive était en cours. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître si cette étude est achevée et, dans l'affirmative, de lui donner les précisions demandées.

Taxe d'assainissement (exonération des constructeurs ayant bénéficié de la loi sur lotissement défectueux).

41599. — 21 octobre 1977. — M. Masse expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire le problème soulevé par l'application de la taxe d'assainissement prévue par l'ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958 à un constructeur ayant bénéficié de la loi sur lotissement défectueux, notamment en ce qui concerne l'assainissement. La taxe d'assainissement est basée sur l'article 2, paragraphe L. 35-4, de l'ordonnance qui précise : « Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 p. 100 du coût de fourniture et pose d'une telle installation ». Une délibération du conseil municipal en date du 14 mars 1960 détermine les conditions de perception de cette taxe et impose, outre les constructions nouvelles, les surélévations et les additions qui peuvent intervenir à un immeuble déjà raccordé au réseau d'égouts. Il demande si, dans la situation particulière des lotissements défectueux, il ne serait pas envisageable d'exonérer de la taxe d'assainissement les constructeurs éventuels.

Fonctionnaires : droit de regard des chefs de service sur le dossier administratif des collaborateurs directs qu'ils ont sous leur autorité.

41600. — 21 octobre 1977. — M. Philibert demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) de bien vouloir lui faire connaître si un chef de service qui ne détient pas le pouvoir de notation mais qui attribue la note chiffrée et les appréciations générales des collaborateurs directs qu'il a sous son autorité peut avoir communication du dossier administratif de chacun d'eux ou si l'autorité supérieure peut lui opposer le caractère secret des pièces contenues dans ces dossiers.

Camping : droit d'accès de campeurs non assurés dans un camping et détermination de la responsabilité en cas de dommages.

41601. — 21 octobre 1977. — M. Huyghues des Etages appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les conséquences pour les municipalités des dommages causés par des campeurs non assurés. Il lui demande de lui préciser si, dans le cas où ceux-ci causent des dégâts aux installations des autres campeurs ou provoquent un accident corporel, la victime est fondée à se retourner contre la municipalité propriétaire du camping. La municipalité peut-elle ou doit-elle alors refuser l'entrée du camping aux campeurs non assurés.

Ecole des beaux-arts : motifs d'un déménagement éventuel.

41602. — 21 octobre 1977. — M. Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur la situation de l'école des beaux-arts, qui regroupe à la fois les études d'architecture et celles d'arts plastiques, soit près de 9 000 étudiants. Selon certaines informations, cette école déménagerait du qual Malaquais. Il lui demande de lui confirmer l'exactitude de ces informations et de lui indiquer, le cas échéant, les raisons de ce déménagement.

Musées : répartition des crédits entre les musées de Paris et ceux de la province.

41603. — 21 octobre 1977. — M. Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur certains aspects du budget de la culture pour 1978. Les crédits consacrés aux musées connaissent une assez forte progression par rapport aux

budgets précédents, dramatiquement insuffisants. Il lui demande en conséquence de lui préciser dans quelle mesure cette augmentation permettra réellement aux conservateurs un redéploiement de leurs activités et atténuera le fossé entre les équipements parisiens, et notamment le centre Pompidou et les musées de province ou des environs de Paris.

Assurance maladie : conséquences de l'augmentation du ticket modérateur pour les actes de rééducation pratiqués par les professionnels libéraux.

41604. — 21 octobre 1977. — M. Gravelle appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences de l'augmentation du ticket modérateur pour les actes de rééducation prodigués par les professionnels libéraux. Il semblerait en effet que cela ait entraîné des hospitalisations plus nombreuses, le remboursement étant alors plus important. En conséquence, il lui demande, compte tenu du coût élevé d'une journée d'hospitalisation pour la sécurité sociale, s'il ne serait pas préférable de modifier le décret du 5 février 1977 et de rembourser convenablement les soins pratiqués par des professions libérales.

Droits syndicaux : sanctions infligées à un responsable syndical du Lot-et-Garonne.

41605. — 21 octobre 1977. — M. Laurisergues attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation de Monsieur Yves Lignac, secrétaire départemental du syndicat C. G. T. P. T. T. du Lot-et-Garonne, qui vient de se voir infliger une notation qui selon les informations qui lui ont été données peut être considérée comme une sanction à l'activité et aux responsabilités syndicales de cet agent. Les conséquences en seront la suppression de la prime de rendement, des incidences sur l'avancement de grade, sur le traitement et la retraite. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les fautes professionnelles qui ont amené une telle sanction et les possibilités existantes pour rétablir la notation de cet agent.

Commerçants et artisans : mesures pour améliorer leur situation.

41606. — 21 octobre 1977. — M. André Billoux rappelle à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat les engagements pris lors du vote de la loi Royer tendant à établir en 1978 l'égalité fiscale et sociale pour les artisans et commerçants. Le secteur des métiers et du commerce de détail qui compte en France 15 p. 100 de la population active constitue un secteur de l'économie dans les domaines les plus diversifiés et qui touche l'ensemble du territoire dans les lieux les plus reculés, l'aspect humain n'étant pas négligeable. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire bénéficier cette catégorie sociale de mesures propres à encourager le développement de ce secteur, et pour améliorer la condition de l'artisan et du commerçant.

Automobiles (réglementation de la date de vente des véhicules automobiles).

41607. — 21 octobre 1977. — M. Lucien Pignion demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui indiquer les principales dispositions du projet de décret concernant la réglementation de la date de vente des véhicules automobiles. Celle-ci est l'objet de nombreux litiges, notamment au moment de la vente du véhicule, certains modèles vendus au début de l'année automobile étant des modèles de l'année précédente. Il lui demande à quelle date cette réglementation pourra entrer en vigueur.

Procédure pénale (communication à l'inculpé de la copie de sa déposition).

41608. — 21 octobre 1977. — M. Forni demande à M. le ministre de la justice s'il est conforme à l'esprit de la convention européenne des droits de l'Homme qu'un juge d'instruction refuse de donner copie à un inculpé de la déposition au bas de laquelle celui-ci a apposé sa signature.

Viticulture (extension du périmètre de franchise pour le transport de la vendange et des vins destinés à la consommation familiale).

41609. — 21 octobre 1977. — M. Ver appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que rencontrent les viticulteurs pour le transport de la vendange et des vins destinés à la consommation familiale, notamment les viticulteurs adhérents des caves coopératives domiciliés en dehors du périmètre de fran-

chise. Malgré des demandes répétées, aucune modification n'est intervenue dans cette réglementation injuste, qui pénalise de nombreux viticulteurs. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas donner les instructions pour : 1° étendre la zone de circulation en franchise à tout le département de Tarn-et-Garonne ainsi qu'aux cantons limitrophes des départements voisins ; 2° assurer la simplification du laisser-passer n° 8163-3.

Impôts (augmentation du plafond de déductibilité des frais généraux des exercices clos des entreprises).

41610. — 21 octobre 1977. — **M. Mayoud** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'en application de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976, en son article 65, pour les exercices clos en 1977, la fraction des frais généraux des entreprises visée aux paragraphes B et F de l'article 39-5 du code général des impôts, qui excède 125 p. 100 du montant moyen de ces frais pour les exercices arrêtés en 1974 et 1975, est exclue des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés. Il lui demande s'il ne croit pas juste que l'application de ce texte ne puisse être modulée en tenant compte notamment des créations d'emplois pour une entreprise qui, par exemple en 1975, aurait créé des emplois nouveaux et, au cours de l'année 1976, doublé son chiffre d'affaires ; ou encore pour toute entreprise ayant créé, au cours des années 1976 et 1977, des emplois nouveaux entraînant une augmentation sensible de leur chiffre d'affaires.

Paris

(suppression du mur occultant le jardin du ministère du travail).

41611. — 21 octobre 1977. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du travail** que son ministère est le seul qui n'ait pas participé à un effort de mise en valeur de la capitale. M. Chirac, alors Premier ministre, a d'abord donné l'exemple et le ministère de la coopération a fait le même effort. Les travaux permettraient de mettre en valeur un site particulièrement prestigieux puisqu'il se compose du jardin du musée Rodin, dont le mur a été remplacé par un grillage, et du square d'Ajaccio, qui forme l'un des ensembles des Invalides. Il lui demande les raisons pour lesquelles il refuse de remplacer son mur par un grillage.

Victimes de guerre (indemnisation des Alsaciens et Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande).

41612. — 21 octobre 1977. — **M. René Ribière** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les douloureux problèmes se rapportant aux Alsaciens et Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande pendant la seconde guerre mondiale n'ont toujours pas été résolus. Il apparaît pourtant conforme à la justice et à l'esprit de solidarité entre citoyens d'apporter une solution concrète aux revendications tant morales que matérielles de ces Français, solution qu'ils attendent patiemment depuis plus de trente ans. Il le prie donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour indemniser ces victimes de guerre, en attendant l'hypothétique règlement juridique du contentieux franco-allemand se rapportant à cette affaire.

Emploi

(conditions d'attribution de la prime à la mobilité des jeunes).

41613. — 21 octobre 1977. — **M. Duraffour** rappelle à **M. le ministre du travail** que, selon la circulaire TE 18/73 du 25 juin 1973, la prime à la mobilité des jeunes ne peut être attribuée qu'après que l'agence locale se soit « assurée que l'offre d'emploi ne peut pas être pourvue par un demandeur d'emploi résidant dans son ressort » car « il n'y a pas lieu d'encourager... des déplacements de travailleurs lorsque, sur le plan local, peuvent apparaître dans un délai rapproché des disponibilités en main-d'œuvre permettant de satisfaire les offres ». Il lui demande si cette condition, normale à un moment où les demandes d'emploi non satisfaites étaient à peine supérieures aux offres, ne devrait pas être supprimée maintenant que la crise de l'emploi est telle que « des disponibilités en main-d'œuvre » permettent de satisfaire presque toutes les offres.

Agents immobiliers (agrément de la convention en faveur d'une association pour la formation de professionnels de l'immobilier).

41614. — 21 octobre 1977. — **M. Chinaud** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'une association pour la formation de professionnels de l'immobilier qui n'a pu recevoir la certitude que le dossier qu'elle avait déposé pour obtenir une convention avec l'aide de l'Etat, l'agrément pour la rémunération des stagiaires et l'autorisation de recevoir le 0,2 p. 100 des entreprises ferait l'objet d'une décision

favorable de l'autorité préfectorale, motif pris que « les prévisions budgétaires pour le financement des stages de cette nature sont déjà établies sur la base des propositions antérieurement reçues ». Il lui souligne à ce sujet que le décret organisant ces stages est paru le 5 juillet 1977 et que l'association intéressée a déposé son dossier le 16 septembre, ce qui, compte tenu de la période des vacances, représente une exceptionnelle rapidité d'exécution pour que les propositions antérieurement reçues aient été rédigées et examinées, et lui demande s'il n'estime pas nécessaire que la demande présentée par l'association intéressée puisse figurer en additif au programme établi.

Gardiens (amélioration de leur statut social).

41615. — 21 octobre 1977. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre du travail** les conditions de travail particulières que rencontrent les gardiens d'usine, de banques... Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures réglementaires qu'il compte prendre pour faire évoluer la législation sociale dans ce secteur afin d'améliorer les équivalences « travail de nuit/travail de jour », la fixation du salaire de base et le droit du travail qui leur est applicable.

Aide à l'enfance (amélioration des rémunérations des familles d'accueil et des assistantes maternelles).

41616. — 21 octobre 1977. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le Premier ministre** la situation des familles d'accueil et des assistantes maternelles dont les conditions matérielles continuent de s'aggraver, du fait de la lenteur des pouvoirs publics à mettre en œuvre les mesures prises en leur faveur. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui indiquer les délais dans lesquels l'ensemble des décrets d'application de la loi n° 77-505 relative aux assistantes maternelles sera publié, compte tenu qu'à la date du 10 octobre 1977, aucun n'est encore paru au *Journal officiel* ; 2° de lui préciser les mesures supplémentaires qui ont été prises pour les enfants de la D. D. A. S. S. lors de la dernière rentrée scolaire, du fait que l'allocation a été seule fixée à 454 F et que les familles recevant des enfants ne disposent trop souvent que d'un minimum pour subvenir aux besoins essentiels de ceux-ci.

Médicaments vétérinaires (obligations des grossistes répartiteurs en matière d'approvisionnement des officines).

41617. — 21 octobre 1977. — **M. Léval** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'article R. 5145 du livre V du code de la santé publique définit la qualité de fabricants de médicaments vétérinaires, de grossistes répartiteurs en médicaments vétérinaires, et de dépositaires en médicaments vétérinaires, reprenant dans les mêmes termes les dispositions de l'article R. 5106 du code de la santé publique relatif aux fabricants, grossistes répartiteurs et dépositaires de produits pharmaceutiques. Il ne s'agit dans l'un et l'autre cas que de descriptifs semblables et de dispositions réglementaires communes aux trois positions décrites. Compte tenu de la similitude des textes régissant les produits pharmaceutiques et les médicaments vétérinaires et de la similitude des activités des grossistes répartiteurs, il lui demande si les dispositions de l'arrêté du 3 octobre 1962 relatif aux obligations des grossistes répartiteurs en ce qui concerne l'approvisionnement des officines en médicaments ne devraient pas s'appliquer aussi bien au secteur des produits pharmaceutiques que des médicaments vétérinaires et s'il ne conviendrait pas, pour éviter toute manœuvre concurrentielle abusive que des mesures soient prises en ce sens.

Assurance maladie (artisans retraités restant assujettis à cotisation).

41618. — 21 octobre 1977. — **M. Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** s'il peut lui indiquer combien de retraités de l'artisanat versent encore des cotisations d'assurance maladie. Et quel pourcentage ce chiffre représente par rapport au total des retraités de l'artisanat.

Collectivités locales (création du fonds national d'action sociale et du comité d'action sociale des personnels des collectivités locales).

41619. — 21 octobre 1977. — **M. Maujouan du Gasset**, se référant aux réponses n°s 11190 et 11212 du 31 mai 1974 émanant de ses services et concernant la création d'un fonds national d'action sociale pour le personnel des collectivités locales ainsi que la création d'un comité d'action sociale pour les retraités de la C. N. R. A. C. L., demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser s'il est dans ses intentions de procéder prochainement à la création de ces organismes.

Terrorisme (mise en place d'un système international de défense contre le terrorisme aérien).

41620. — 21 octobre 1977. — **M. Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, à la suite des divers détournements d'avions qui récemment ont profondément ému l'opinion publique, s'il n'envisagerait pas d'organiser à l'échelon mondial, et peut-être dans le cadre de l'O. N. U., un système de défense contre ces attentats intolérables.

Résistants (exercice par les associations de résistants et de victimes du nazisme des droits reconnus à la partie civile).

41261. — 21 octobre 1977. — Devant la recrudescence des manifestations et des violences néo-nazies qui connaissent un développement inquiétant, **M. Cornut-Gentille** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'envisagerait pas de proposer un projet de loi accordant aux associations de résistants et victimes du nazisme la même faculté que la loi du 1^{er} juillet 1972 a donnée aux associations anti-racistes d'exercer les droits reconnus à la partie civile dans les cas d'infraction aux lois réprimant le racisme.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (exonération accordée aux parents d'un enfant handicapé pour les besoins duquel ils ont aménagé certaines parties de leur logement).

41622. — 21 octobre 1977. — **M. Ollivro** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le fait que les contribuables, ayant des enfants handicapés à leur charge, sont, parfois, contraints d'effectuer des travaux d'agrandissement ou d'aménagement de leur logement pour répondre aux besoins de ces enfants. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un père de famille dont l'enfant âgé de vingt-quatre ans est paralyté depuis l'âge de neuf mois à la suite d'une poliomyélite, qui a dû agrandir son logement en lui adjoignant une pièce particulière avec cabinet de toilette approprié aux besoins de l'enfant handicapé. A la suite de ces travaux, il a été contraint de payer une taxe locale d'équipement et, à l'heure actuelle, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui lui est réclamée est en forte augmentation en raison même des travaux effectués. Il lui demande s'il ne serait pas possible, compte tenu des difficultés considérables que rencontrent les parents d'handicapés, de prévoir certaines exonérations, notamment en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les parties de logement qui doivent être aménagées en vue de répondre aux besoins des handicapés.

Impôt sur le revenu (échelonnement sur quatre ans de la déductibilité des dépenses destinées à économiser l'énergie utilisée pour le chauffage).

41623. — 21 octobre 1977. — **M. Brochard** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'en application de l'article 8-II de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, les dépenses destinées à économiser l'énergie utilisée pour le chauffage peuvent être déduites du revenu global pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Ces dépenses sont admises en déduction dans la limite de 7 000 francs par an, cette somme étant augmentée de 1 000 francs par personne à charge. La déduction ne peut être faite qu'une seule fois pour un même logement. Toutefois, l'échelonnement sur deux années est admis sans que cet échelonnement puisse avoir pour effet d'augmenter le total des dépenses normalement déductibles. Il lui fait observer que cette règle d'un échelonnement sur deux années seulement pénalise les contribuables n'ayant que de modestes revenus qui, pour des raisons financières, ne peuvent engager toutes les dépenses destinées à économiser l'énergie utilisée pour le chauffage dans le délai imparti et qui, en raison du coût relativement élevé des travaux, ont poursuivi, pendant plusieurs années, l'aménagement de leur logement. Il lui demande si, pour tenir compte de ces difficultés particulières, qui sont le fait de contribuables aux revenus modestes, il ne serait pas envisageable de prévoir la possibilité d'un échelonnement de la déduction de ces dépenses sur quatre années.

Culture (montant des subventions pour 1978 prévues dans le cadre de la charte culturelle passée avec la ville de Lyon).

41624. — 21 octobre 1977. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** s'il est exact que les subventions versées au titre de son ministère seront en diminution en 1978, en ce qui concerne les arts plastiques. Il rappelle à cette occasion la charte culturelle qui lie l'Etat à la ville de Lyon depuis 1975, et il voudrait savoir quelles dispositions seront prises au sujet des subventions culturelles prévues pour 1978, dans le cadre de cet accord avec la ville de Lyon, étant entendu qu'il paraît impossible que les engagements pris ne soient pas respectés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

ECONOMIE ET FINANCES

Sociétés (régime fiscal applicable à la cession d'un immeuble situé en France par une société ayant son siège en Côte-d'Ivoire).

39372. — 29 juin 1977. — **M. Morellon** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le cas d'une société anonyme ayant son siège en Côte-d'Ivoire, et possédant en France un immeuble de rapport construit par elle en 1964 et n'exerçant dans notre pays aucune activité industrielle ou commerciale. Elle envisage actuellement de céder l'immeuble en question. L'article 8 (II) de la loi du 19 juillet 1976 soumet désormais à un prélèvement d'un tiers les plus-values réalisées par les personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège hors de France, à l'occasion de la cession d'immeubles ou de droits immobiliers. Cette règle s'applique notamment à toutes les sociétés ayant leur siège à l'étranger, quelle que soit leur forme (instruction générale du 30 décembre 1976 et 313). Aussi il lui demande si ce prélèvement sera bien applicable lors de la cession de l'immeuble dont la société ivoirienne est propriétaire; et, en cas de réponse affirmative, quelle sera la nature de ce prélèvement: impôt spécifique, acompte à valoir sur l'impôt sur les sociétés, prélèvement libératoire exclusif de toute autre imposition.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

FONCTION PUBLIQUE

Médecins (conditions de travail des médecins vacataires de la fonction publique).

39300. — 28 juin 1977. — **M. Macquet** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que par sa question écrite, n° 10220, il appelait l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des médecins qui prêtent leur concours en qualité de vacataire à la prévention médico-sociale des administrations de l'Etat dans le cadre du décret n° 62-1151 du 20 novembre 1962. Par cette question il lui faisait remarquer que les intéressés ne bénéficiaient d'aucune garantie en matière de contrat de travail, de congés payés, de salaire en cas de maladie et d'échelonnement de carrière. En outre, depuis le 1^{er} janvier 1972, le taux horaire de leur vacation est resté inchangé malgré les augmentations accordées aux agents du secteur public. Dans la réponse à cette question (*Journal officiel*, Débats A. N. du 20 juin 1974) il était dit que la situation de ces personnels allait être soumise à l'examen d'un groupe de travail qui devait se réunir prochainement auprès de la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Par une nouvelle question n° 25539 posée à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique**, il rappelait la première réponse qui lui avait été faite et demandait à quelles conclusions avait abouti le groupe de travail dont il était fait état dans la réponse précitée. En réponse à cette seconde question (*Journal officiel*, Débats A. N. du 6 mai 1976), **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre (Fonction publique) précisait que les travaux entrepris en vue de l'examen de la situation des médecins vacataires de la fonction publique avaient été poursuivis dans le cadre de l'étude plus générale en cours concernant la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat. Il était dit qu'un projet de décret concernant ces derniers était actuellement examiné par les différentes administrations et qu'une fois adopté ce cadre général certaines situations d'agents non titulaires, et notamment celles des médecins vacataires, feraient l'objet ultérieurement d'aménagements spécifiques. Plus de treize mois se sont écoulés depuis cette réponse et il ne semble pas que la situation des médecins vacataires de la fonction publique ait fait l'objet d'améliorations. Il lui demande de lui faire le point en ce qui concerne ce problème et souhaiterait que des mesures soient prises en faveur des personnels en cause. On ne peut d'ailleurs, à cet égard, que regretter que plus de trente ans après la création de la médecine du travail dans le secteur privé il n'y ait toujours aucune médecine du travail véritable dans les administrations et que, malgré les réponses faites depuis des années aux différentes questions posées à ce sujet, les médecins travaillent toujours à la vacation à des taux dérisoires et sans aucune protection sociale. Il lui demande également s'il n'estime pas que la parution de textes instituant la médecine du travail dans les administrations de l'Etat constituerait, sans nul doute, une mesure sociale d'importance primordiale.

Réponse. — Des projets de textes relatifs à la protection sociale des médecins vacataires de l'Etat sont actuellement en

cours de signature. Comme il avait été indiqué à l'honorable parlementaire, la situation de cette catégorie de personnel ne pouvait être examinée qu'après l'adoption des dispositions générales relatives à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat. Ce préalable ayant été levé par le décret n° 76-695 du 21 juillet 1976, il s'est avéré que la multiplicité des conditions d'emplois des médecins vacataires rendait nécessaire la mise à l'étude de dispositifs spécifiques de protection sociale dont l'examen a nécessité un délai supplémentaire de réflexion. En ce qui concerne l'extension des compétences de la médecine du travail aux administrations, il convient au préalable de tenir compte des procédures spécifiques propres à la fonction publique. En ce sens, plusieurs mesures récentes sont venues améliorer les garanties offertes aux fonctionnaires. Ainsi, le décret n° 76-110 du 10 juin 1976 a donné compétence obligatoire aux comités techniques paritaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Déportés, internés et résistants (levée des forclusions pour les fonctionnaires et agents de l'Etat anciens résistants).

40651. — 17 septembre 1977. — M. Lamps expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) qu'aux termes de la réponse que M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a faite au *Journal officiel* n° 67, A. N. du 16 juillet 1977, à la question écrite n° 38419, le décret n° 75-725 du 6 août 1975 supprimant les forclusions opposables à l'accueil des demandes de titres des victimes de la guerre ne vise pas la forclusion prévue pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951. Il s'ensuit que les fonctionnaires et agents de l'Etat retraités ayant pris une part active et continue à la Résistance qui n'ont pu, en temps utile, demander le bénéfice de cette loi ne peuvent obtenir des bonifications d'ancienneté et la révision consécutive de leur pension. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de prendre, par analogie avec le décret du 6 août 1975, des mesures afin de lever la forclusion décidée par l'application de la loi du 26 septembre 1951.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la forclusion prévue pour le dépôt des demandes d'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 ne paraît pas pouvoir être levée. En effet, si une telle législation d'exception s'est trouvée justifiée au lendemain de la dernière guerre, il n'en est plus de même aujourd'hui, les objectifs qu'elle s'était fixée ayant été atteints d'une manière satisfaisante. De plus, il convient d'observer que l'application de dispositions d'exception ne peut être que temporaire en raison des droits qu'elles confèrent à leurs bénéficiaires. Pour ces considérations et quels que puissent être les mérites des fonctionnaires concernés, il n'est pas souhaitable que des intégrations ou des reclassements exceptionnels puissent être indéfiniment sollicités et que soient ainsi remises en cause des situations acquises depuis de longues années.

EDUCATION

Education (protection sanitaire des élèves et des personnels de l'éducation)

40121. — 6 août 1977. — M. Jourdan, s'adressant à M. le ministre de l'éducation, tient à souligner que si le droit à la santé est un droit égal pour tous, il est indispensable que l'institution scolaire et universitaire — au même titre que d'autres institutions — bénéficie d'un service de santé répondant aux besoins de ses ressortissants (élèves, étudiants, personnels). Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement entend arrêter pour renforcer les effectifs des infirmières d'établissements ainsi que pour assurer une meilleure protection sanitaire des élèves et des personnels de l'éducation nationale.

Réponse. — Le ministre de l'éducation partage assurément l'opinion émise par l'honorable parlementaire concernant le droit de chacun à la santé. Toutefois, dès lors qu'il s'agit de problèmes personnels concernant les élèves ainsi que les fonctionnaires placés sous son autorité, il ne saurait se substituer ni aux familles ni aux individus. Son action dans ce domaine n'en est pas moins constante, qu'elle soit conduite par le seul ministère de l'éducation ou en étroite liaison avec le ministre de la santé et de la sécurité sociale et, le cas échéant, avec le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Cette action s'exerce dans plusieurs directions. C'est ainsi qu'ont été mises en œuvre les mesures adéquates en matière de dépistage, de protection contre les risques de maladies et d'accidents, d'intervention en cas d'urgence. En outre une place de plus en plus importante est accordée à l'éducation de la santé aux différents niveaux de la solidarité, afin que puisse s'opérer la prise de conscience des responsabilités individuelles dans le domaine considéré. Enfin, en vue d'offrir aux élèves et aux personnels les conditions de travail les plus favorables à leur équilibre, des dispositions ont été prises pour l'aménagement des équipements utilisés ainsi

que pour l'adaptation des programmes et des horaires. Il est bien évident que certaines des interventions évoquées ci-dessus ne sauraient être assurées sans la participation de personnels spécialisés. C'est pourquoi l'effort déjà accompli pour mettre des infirmières à la disposition des établissements, où leur présence est indispensable, sera poursuivi.

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Urbanisme (modalités de création de petites zones industrielles en milieu rural).

39090. — 22 juin 1977. — M. Bégault rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que, depuis la promulgation de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, les directions départementales de l'équipement ont reçu, pour l'application de l'article 60 de ladite loi, les instructions suivantes : « Les opérations d'urbanisation devront désormais être conduites selon la procédure des Z. A. C. ou des lotissements, ou une des procédures de rénovation des quartiers anciens : rénovation urbaine, restauration immobilière ou résorption de l'habitat insalubre. La réalisation, sous une autre forme, de quelque nature qu'elle soit, des « zones d'habitation » et des « zones industrielles » n'est donc plus possible. » Or, la procédure des Z. A. C. est trop lourde et celle des lotissements beaucoup trop rigide pour la réalisation, en milieu rural, des petites zones industrielles de faible importance qui doivent sans cesse être adaptées à la demande. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que demeure autorisée la création de petites zones industrielle « sans statut », par application de l'article R. 315-2 du code de l'urbanisme.

Réponse. — Les opérations d'aménagement sont conduites, soit directement par les collectivités locales, soit avec leur assentiment par des personnes morales publiques ou privées selon des règles définies par le code de l'urbanisme. Mais il convient de ne pas confondre la procédure juridique résultant de la réglementation en vigueur et l'objet physique des opérations que l'on souhaite réaliser. En effet, les opérations d'aménagement peuvent viser à créer soit des zones d'habitations, soit des zones industrielles ou des zones d'activités économiques, voire même des zones touristiques. Elles sont conduites selon des procédures précises, en général des zones d'aménagement concerté ou des lotissements. Introduire dans la réglementation la notion de « zones d'habitations » ou de « zones d'activités » conduirait, soit à instituer de nouvelles procédures juridiques, ce qui ne semble pas souhaitable, soit à admettre que des ensembles d'habitations importants ou des zones industrielles peuvent être réalisées sans aucune réglementation, tant du point de vue financier que du point de vue de l'urbanisme, avec le risque de voir se développer des phénomènes d'urbanisation « sauvage ». Cette urbanisation mal contrôlée a, dans le passé, souvent pris la forme de petites opérations en milieu rural, dont la multiplication risque de causer de sérieux dommages tant à l'environnement qu'aux communes concernées elles-mêmes. C'est dans le souci de permettre une meilleure maîtrise des opérations d'urbanisme qu'à l'occasion de la discussion de l'article 60 de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976, le Parlement a décidé, à la demande du Gouvernement, de supprimer dans le texte de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, les termes de « zones d'habitations » et de « zones d'activités ». Il reste que la volonté d'assurer une meilleure maîtrise du développement urbain ne doit pas conduire à imposer des procédures trop lourdes ou trop rigides, qui seraient inapplicables pour les opérations moyennes ou petites. Dans cet esprit, le décret n° 77-757 du 7 juillet 1977 relatif aux zones d'aménagement concerté et le décret n° 77-860 du 26 juillet 1977 relatif aux lotissements ont apporté à la réglementation de nombreux assouplissements qui paraissent de nature à résoudre le problème posé. Ainsi, en matière de lotissement, il est prévu que l'arrêté préfectoral autorisant le lotissement ne devra plus obligatoirement délimiter les lots et arrêter la surface de plancher dont la construction est autorisée sur chacun de ceux-ci. En outre, lorsque les documents d'urbanisme existant dans la commune sont suffisamment précis, et il en sera souvent ainsi dans les zones urbaines des plans d'occupation des sols, les constructions pourront être édifiées dans les lotissements en conformité avec ces documents, sans qu'il soit nécessaire d'établir un règlement particulier pour le lotissement. Enfin, depuis l'intervention de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, les communes ont la faculté de confier la réalisation d'un lotissement à une société d'économie mixte, à un établissement public d'aménagement, à un office public d'aménagement et de construction ou à un office public d'habitation à loyer modéré ayant bénéficié d'une extension de compétence. Cette nouvelle possibilité offerte aux collectivités peut être utilisée pour l'aménagement de petites zones industrielles. Pour les zones de taille moyenne, il sera souvent nécessaire de recourir à la création d'une zone d'aménagement concerté. A cet effet, des procédures simplifiées ont été prévues. D'une part, lorsque le plan d'occupation des sols le

permet, il ne sera plus nécessaire d'établir pour la zone en cause un plan d'aménagement de zone. Il conviendra simplement de définir le périmètre de la zone et le programme de l'opération, et de recueillir l'accord de la collectivité locale sur le projet en cause et sur la prise en charge de la réalisation des équipements publics. L'obligation de mettre le dossier de création de la zone à la disposition du public pendant un délai de deux mois, loin d'alourdir la procédure, devrait permettre d'informer la population et d'éviter bien des malentendus et des contentieux. Enfin, lorsqu'un plan d'aménagement de zone doit être établi, l'article R. 311-15.1 nouveau du code de l'urbanisme prévoit que ce plan peut être joint au dossier de création et soumis à une enquête publique en même temps que le dossier de création. Ainsi, en regroupant, pour les petites opérations dont la réalisation ne soulève aucune difficulté particulière, dans un même document, le dossier de création et le plan d'aménagement de zone et en le présentant, en une seule fois, au public, il est possible de diminuer très sensiblement les délais d'instruction des projets en cause.

Locataires (protection face aux propriétaires représentés par des sociétés civiles).

39835. — 23 juillet 1977. — M. Chevènement attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur l'absence de protection des locataires à l'égard des propriétaires lorsque ceux-ci sont représentés par des sociétés civiles. Il lui demande quelles dispositions juridiques il entend prendre pour combler cette lacune et de quelle façon les associations de locataires peuvent faire prévaloir leurs droits pour se protéger des abus dont ils peuvent être victimes. Il s'inquiète également des conditions d'application par les sociétés civiles de l'accord sur les charges locatives paru au *Journal officiel* n° 1414 (1975) et des moyens à utiliser pour le rendre applicable à tous.

Réponse. — La loi du 1^{er} septembre 1948 avait édicté un certain nombre de protections au profit des occupants de logements anciens faisant l'objet de travaux de démolition ou de rénovation. Les lois n° 75-1351 du 31 décembre 1975 et 76-1285 du 31 décembre 1976 ont renforcé ces protections et en ont créé de nouvelles, tant en ce qui concerne les logements anciens soumis à la loi de 1948 que dans les autres secteurs locatifs. C'est ainsi qu'en cas de travaux d'amélioration ou de démolition, les propriétaires se trouvent tenus à un certain nombre d'obligations quant à la notification et à l'exécution de ceux-ci et, s'il y a lieu, en matière de logement des locataires ou occupants. En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le permis de démolir peut être accordé sous réserve du logement des occupants par le demandeur, qui doit être, dans ce cas, le propriétaire ou son mandataire. Les propriétaires ne sauraient donc s'exonérer de ces obligations légales en se faisant représenter par des sociétés civiles. Il en est de même en cas de vente prévue à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1975 précitée, qui accorde un droit de préférence au locataire et met à la charge du vendeur lui-même un certain nombre d'obligations (notification, délais) de nature à assurer la protection des occupants. En second lieu, les accords élaborés au sein de la commission permanente pour l'étude des charges locatives constituent des recommandations sans caractère réglementaire. Toutefois, les organismes de propriétaires, gestionnaires et usagers signataires de ceux-ci se sont engagés à les appliquer et à les faire appliquer par leurs adhérents. La cour d'appel de Reims a par ailleurs, dans un arrêt du 20 mai 1976, affirmé la force obligatoire de ces accords pour leurs signataires. Dans la mesure où une société civile serait affiliée à un organisme signataire, elle serait donc tenue d'en respecter et d'en appliquer les clauses.

Emploi (remise en activité de l'entreprise Jossermoz d'Annecy [Haute-Savoie]).

40021. — 30 juillet 1977. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la situation très inquiétante de l'entreprise Jossermoz, d'Annecy. Cette société, qui produit des équipements pour stades, piscines, gymnases et construit des maisons individuelles, vient, à la suite d'un règlement judiciaire, d'arrêter ses activités et de licencier ses sept cents salariés qui vont ainsi grossir, sans grand espoir de reclassement, le nombre total de chômeurs qui s'élève déjà à près de dix mille dans le département de la Haute-Savoie. Au moment même où les pouvoirs publics lancent avec beaucoup de publicité un pacte national pour l'emploi, l'on ne peut que s'étonner et s'indigner de la suppression de plusieurs centaines d'emplois et de la liquidation d'un potentiel industriel de l'importance des usines Jossermoz. Les salariés, d'ailleurs, refusent fort légitimement cette situation en occupant leur usine. Il lui demande donc quelles mesures comptent prendre le plus rapidement les pouvoirs publics pour permettre le redémarrage de cette société et mettre ainsi fin à un tel gâchis.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la situation de l'entreprise Jossermoz, d'Annecy. L'entreprise Jossermoz, qui avait connu durant les quatre dernières années une évolution défavorable, avait été admise au bénéfice de la suspension provisoire des poursuites par jugement du tribunal de commerce de Lyon en date du 26 mars 1976. Les pouvoirs publics se sont depuis lors activement employés à la mise en place d'un plan de redressement économique et financier préservant au maximum le potentiel technique de l'entreprise et l'emploi de ses salariés. Le 13 décembre 1976, le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles approuvait un plan de financement dans le cadre duquel le F. D. E. S. accordait un prêt de 3 millions de francs sur treize ans de différé. Malgré les efforts consentis, la sous-activité persistante sur les marchés étrangers, l'effondrement des commandes de l'entreprise sur le marché intérieur entraînaient de lourdes pertes au premier semestre de cette année et l'impossibilité pour l'entreprise de payer la deuxième dividende du moratoire. Des raisons purement économiques sont donc à l'origine du dépôt de bilan de Jossermoz. A l'heure actuelle, les dirigeants du groupe Saint-Gobain-Pont-à-Mousson étudient la possibilité de maintenir, sous une forme appropriée, l'activité de la partie saine de l'entreprise Jossermoz et de consolider ainsi les emplois qui y sont liés.

Construction (modalités de partage des frais d'équipement électrique entre Electricité de France et les promoteurs et lotisseurs).

40392. — 27 août 1977. — M. Weisenhorn appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les points suivants, dont la connaissance est nécessaire à un maître d'œuvre. S'agissant des adductions d'eau et des réseaux d'assainissement, il lui demande si le principe du non-cumul de la perception de la taxe locale d'équipement doit exclure toute autre participation aux équipements publics. Il souhaite savoir ce qu'il en est exactement dans l'un et l'autre cas et, si cette participation apparaît licite, dans quelles proportions des travaux elle doit intervenir. Sur le plan des relations avec Electricité de France et des conventions établies par cette dernière, il lui rappelle que E. D. F. pratique deux tarifications, l'une pour le « confort total tout électrique », l'autre pour le « confort électrique », c'est-à-dire l'utilisation d'un autre moyen de chauffage que le chauffage électrique. Dans le cas où un lotisseur approuve une convention « confort total tout électrique », E. D. F. peut-elle se retourner contre le lotisseur si les acquéreurs des parcelles optent pour un autre moyen de chauffage pour leur pavillon. Par ailleurs, il lui demande si les contributions exigées par E. D. F. pour les travaux décidés à l'extérieur des parcelles concernées par la construction sont limitées et, dans l'affirmative, dans quelles conditions et sur quelles bases. Il souhaite enfin obtenir des renseignements répondant aux éventualités présentées ci-après : dans le cas de la construction d'un immeuble collectif, un local est réservé à E. D. F. pour l'installation d'un transformateur public : quelle est la participation du promoteur à l'installation du transformateur au réseau d'alimentation de celui-ci en 20 000 volts en amont ; dans le cas d'un lotissement, un terrain est cédé gratuitement à E. D. F. pour permettre l'installation d'un transformateur desservant, entre autres, ledit lotissement : quelle est la participation, cette fois, du lotisseur ; dans le cas d'un petit lotissement où l'installation d'un transformateur n'est pas jugée utile par E. D. F. : quelle est la participation du lotisseur pour l'installation de réseaux « basse tension » entre le transformateur existant à 200 mètres et les coffrets électriques placés sur la limite des parcelles du lotissement. Quels sont également les justificatifs qui sont en droit d'être réclamés auprès d'E. D. F.

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : cumul de la perception de la taxe et des participations. L'article 72-1 de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, codifié sous l'article L. 332-6 du code de l'urbanisme, dispose que dans les communes où la taxe locale d'équipement est établie, ainsi que dans celles qui ont renoncé à la percevoir lorsqu'elle est instituée de plein droit en application de l'article 62 (1^{er}) de la loi d'orientation foncière (ou article 1585-1 (1^{er}) du code général des impôts), aucune participation aux dépenses d'équipements publics ne peut être exigée des constructeurs. Cependant, ce texte autorise les collectivités locales à percevoir certaines participations en sus de la taxe locale d'équipement. Ainsi, conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article L. 332-6, des contributions peuvent être exigées des constructeurs en vue de la réalisation des équipements des services publics industriels ou commerciaux concédés, affermés ou exploités en régie. En application de ce texte, un syndicat intercommunal de distribution d'eau, d'énergie, d'électricité de France ou Gaz de France, sont en droit de demander aux constructeurs des participa-

tions aux dépenses d'équipements de leurs réseaux, qu'il s'agisse de créer, de renforcer, ou d'étendre ces réseaux. Il s'agit bien entendu d'une participation et non pas de mettre à la charge du constructeur la totalité des dépenses d'équipements de ces services. Le montant de la participation est fixé par le cahier des charges, s'il en existe un, de l'exploitant du service public. S'il n'en existe pas, le montant de la participation est déterminé en fonction des seules dépenses imposées par les équipements nécessaires à la desserte directe de la construction. En ce qui concerne les réseaux d'assainissement, la seule participation possible est celle pour raccordement à l'égout prévue à l'article 35-4 du code de la santé et qui figure au 3^e, paragraphe I, de l'article 72 de la loi d'orientation foncière. Cas où un lotisseur approuve une convention « confort total tout électrique ». E. D. F. peut-elle se retourner contre le lotisseur si les acquéreurs des parcelles optent pour un autre moyen de chauffage de leur pavillon. Cette question pose le problème des rapports contractuels qui lient E. D. F. et les lotisseurs, dont la solution me paraît relever de la compétence des tribunaux. Je puis vous préciser cependant qu'un particulier qui construit sur une parcelle d'un lotissement ne saurait être lié par le type de convention ci-dessus souscrit par le lotisseur. Le constructeur est libre de choisir le mode de chauffage qui lui convient, s'il satisfait aux normes techniques de sécurité imposées par les règlements en vigueur et respecte les limites fixées par la loi de nationalisation E. D. F. - G. D. F. En ce qui concerne les contributions exigées par E. D. F. pour les travaux exécutés à l'extérieur des parcelles concernées par la construction, E. D. F. peut effectivement demander au lotisseur une participation au financement de ce genre de travaux en application de l'article L. 332-7, alinéa 1^{er}, et de l'article L. 332-6 (6^e) du code de l'urbanisme. A cet égard, la loi ne fixe aucun plafond pour cette participation, seule est interdite la mise à la charge du lotisseur de la totalité des dépenses. De même, une participation, à l'installation d'un transformateur au réseau d'alimentation d'un immeuble collectif, peut être demandée au promoteur en vertu de l'article L. 332-6 (6^e) du code de l'urbanisme, dans la mesure où ce transformateur fait partie intégrante du réseau et que son installation est justifiée par l'édification dudit immeuble. S'il s'agit d'un lotisseur, une participation peut aussi être demandée par application des dispositions combinées de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 332-7 et de l'article L. 332-6 (6^e) du code de l'urbanisme. Le montant de la participation qui peut être réclamée au lotisseur est calculée en fonction de la longueur du tronçon du réseau à créer, à renforcer ou à étendre. Le cahier des charges ou les factures des travaux réalisés peuvent constituer, le cas échéant, des justifications des contributions demandées. En vue de clarifier les problèmes, le ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire prépare un recueil ordonné des textes, circulaires et instructions relatifs à ces problèmes qui devrait permettre aux usagers ainsi qu'aux autorités locales de mieux connaître cette matière complexe qui donne lieu à de nombreuses questions.

Permis de construire (délai imparti pour la décision implicite d'attribution par les directions départementales de l'équipement).

40435. — 3 septembre 1977. — M. Morellon interroge M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur certaines dispositions des formulaires d'accusé de réception et de notification du délai d'instruction des demandes délivrées par les directions départementales de l'équipement aux personnes ayant déposé un permis de construire. Sauf dispositions particulières, il est en effet normalement précisé sur lesdits formulaires que le délai d'instruction de base est de deux mois et, est-il ajouté en caractères gras, qu'en conséquence « si aucune décision ne vous a été adressée avant cette date, la présente lettre vaudra permis de construire et les travaux pourront être entrepris conformément au projet déposé », sauf, naturellement, dans l'hypothèse d'une demande de prime à la construction. Or, en vertu de la jurisprudence relative à l'abrogation et aux retraits des actes administratifs irréguliers, il apparaît que l'administration dispose en réalité d'un délai supplémentaire de deux mois pour revenir sur sa décision implicite d'accorder le permis de construire. Le permis peut donc être légalement refusé dans un délai de quatre mois à compter de la date du dépôt de la demande. Mais, se fiant aux encouragements fournis par l'administration elle-même, certaines personnes commencent l'exécution des travaux dès l'expiration du délai d'instruction de deux mois, alors même que le permis peut leur être ultérieurement retiré au cours des deux mois suivants, pendant la période correspondant au délai du recours en annulation devant le juge administratif. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de faire préciser cette éventualité dans les formulaires des directions départementales de l'équipement, afin de mettre en garde les postulants et d'éviter ainsi certaines surprises tardives et mal comprises qui ne sauraient contribuer à l'amélioration légitimement recherchée des rapports entre l'administration et ses administrés.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire rejoint une proposition de réforme présentée par le médiateur sur le même sujet, à savoir : l'information des titulaires de permis de construire tacites sur la possibilité de retrait de leur permis, dans les délais de recours pour excès de pouvoir, au cas où ledit permis serait entaché d'illégalité. Le modèle de lettre accusant réception de la demande de permis et en fixant le délai d'instruction a récemment reçu une modification en ce sens. Il y a été ajouté qu'avant de se prévaloir d'un permis tacite le pétitionnaire aurait intérêt à s'assurer de sa régularité auprès des services départementaux de l'équipement. De plus amples modifications vont d'ailleurs devoir être apportées à ce modèle de lettre, en fonction des nouvelles dispositions relatives aux conditions d'instruction des demandes de permis de construire (décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire, *Journal officiel* du 10 juillet 1977). Il est en effet apparu, lors de la mise au point de ce texte devant le Conseil d'Etat, que, dans certains cas, le bénéficiaire du permis tacite ne pourra intervenir, la délivrance du permis de construire se trouvant subordonnée à l'accord exprès d'un ministre autre que celui qui est chargé de l'urbanisme ou de son représentant.

Crédit immobilier (déblocage des primes du deuxième semestre 1977 à la direction départementale de l'équipement du Nord).

40446. — 3 septembre 1977. — M. Naveau appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les difficultés que rencontrent dans le Nord les candidats à l'accession à la propriété désireux de faire bâtir avec l'aide spéciale des prêts du Crédit foncier de France et qui ne peuvent bénéficier de cette aide faute d'octroi des primes adéquates. Il lui demande de bien vouloir veiller à ce que la tranche du second semestre de 1977 soit attribuée dans les meilleurs délais à la direction départementale de l'équipement du Nord à Lille.

Réponse. — Conformément aux instructions données par le Premier ministre par circulaire du 20 décembre 1976, 75 p. 100 des dotations annuelles d'autorisation de programme correspondant aux opérations déconcentrées ont été mis à la disposition des préfets de région en début d'année. Ces crédits correspondaient aux sommes pouvant être utilisées au cours des trois premiers trimestres, étant précisé par ailleurs que, compte tenu de la régulation, une répartition par parts relativement égales entre les trimestres devait être opérée. Le reliquat de crédits afférents à cette dotation annuelle a été mis à la disposition du directeur départemental de l'équipement fin septembre. Par ailleurs, il convient de signaler que la région du Nord va bénéficier, au titre des 15 000 logements promis par le Président de la République, d'une dotation supplémentaire de 650 P. S. I.

Pollution (protection des locaux publics ou d'habitation traités par le procédé du flocage mou d'amiante).

40482. — 3 septembre 1977. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le grave danger que constitue la pollution par l'amiante et particulièrement celle découlant des procédés de flocage mou d'amiante. Après plusieurs années au cours desquelles le problème a été minimisé — voire nié — par les pouvoirs publics ou les industriels de la branche intéressée, et malgré les interventions pressantes émanant de différents groupements syndicaux ou scientifiques, un premier pas a été obtenu par la publication de l'arrêté du 30 juin 1977 interdisant les flocages mous d'amiante dans les locaux d'habitation. Il reste maintenant à prendre d'urgence les mesures permettant d'entreprendre les travaux de protection de tous les locaux habités où ce procédé a été employé. Il lui demande : 1° de lui fournir la liste des établissements d'enseignement, des locaux ouverts au public, des locaux industriels et commerciaux, qui ont été par le passé traités selon le procédé du flocage mou d'amiante ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que les travaux de protection soient entrepris dans ces locaux et selon quel échéancier.

Réponse. — L'arrêté du 30 juin 1977 interdisant les flocages mous d'amiante dans les locaux d'habitation ne concerne que les bâtiments d'habitation neufs. Pour les locaux existants, il n'a pu être prescrit de travaux de protection obligatoires faute d'avoir pu définir la concentration limite de fibres d'amiante dans l'atmosphère au-delà de laquelle il y a un risque de contamination ; de même, les méthodes de mesure doivent être choisies avec précision. D'autre part, les catégories de locaux énumérées par l'honorable parlementaire concernant des établissements de natures différentes et très diverses, il n'est pas possible d'indiquer de façon exhaustive dans lesquels de ceux-ci des travaux de flocage auraient été effectués.

Ports (conséquences pour le port du Havre du projet de cessation d'activité de la Compagnie « U. S. Lines »).

40506. — 3 septembre 1977. — M. Réjaud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur l'inquiétude des milieux portuaires et maritimes havrais en apprenant que la Compagnie de navigation nord-américaine « U. S. Lines » envisage de fermer ses bureaux et de supprimer l'escale du Havre pour ses navires. Une telle décision, si elle était confirmée, entraînerait la disparition de nombreux emplois et la perte pour le port du Havre d'un trafic non négligeable de l'ordre de 500 000 tonnes par an de marchandises diverses. Il souhaite que toutes les démarches soient entreprises pour persuader les autorités américaines de ne pas donner suite à un tel projet dont les conséquences fâcheuses pour l'économie havraise seraient considérables et il demande quelles initiatives ont été prises dans ce sens par le Gouvernement français.

Réponse. — La Compagnie maritime nord-américaine privée « U.S. Lines » a décidé de concentrer sur le port de Rotterdam ses trafics de conteneurs à destination ou en provenance de la péninsule ibérique, de l'Irlande et de l'Ecosse, alors que jusqu'à présent cette concentration s'effectuait sur le port du Havre. Désormais, celui-ci sera desservi à partir de Rotterdam par un service feeder. Cette décision entraîne une diminution très sensible des « U. S. Lines », dans le port du Havre, mais non une cessation d'activité, puisqu'environ 10 000 conteneurs représentant 90 000 tonnes de fret continueront à y être traités par cette compagnie. Les raisons invoquées par la compagnie pour modifier ses escales sont d'ordre strictement technique et résident dans les difficultés d'exploitation de sa flotte : ses navires en ligne sur l'Atlantique, relativement anciens, ne permettent plus des vitesses très rapides. Pour rester compétitive en conservant une desserte hebdomadaire dans chaque port desservi, la compagnie n'avait donc d'autre issue que de raccourcir les circuits en supprimant une escale. Dans ce contexte, le choix d'abandonner l'escale du Havre serait dicté par le fait que l'apport de fret de ce port est notablement inférieur à celui de Rotterdam. Conscientes des conséquences néfastes de cette décision, les autorités du port autonome du Havre ont entrepris une série de démarches auprès de la compagnie, tant à New York qu'à Londres, pour tenter de l'amener à renoncer à son projet ou à le modifier. Malgré leurs efforts, elles n'ont pu y parvenir. Il apparaît néanmoins que la situation ainsi créée ne doit pas être considérée comme définitive dans la mesure où les économies de temps dans la rotation des navires pourraient ne pas être déterminantes et ne pas compenser l'abandon partiel d'un port qui assure à la compagnie un service de haute qualité. L'honorable parlementaire peut être assuré que tout sera mis en œuvre pour obtenir un retour sur Le Havre de ce trafic.

Crédit immobilier (habilitation du crédit mutuel à attribuer des prêts aidés pour l'accession à la propriété).

40671. — 17 septembre 1977. — M. Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les textes d'application concernant la nouvelle aide de l'Etat à la construction, qui écartent en matière de prêts aidés à l'accession à la propriété les caisses de crédit mutuel au seul bénéfice du crédit agricole et du Crédit foncier de France. M. Grussenmeyer se fait l'interprète de la vive protestation des caisses de crédit mutuel du Bas-Rhin et ce d'autant que le Premier ministre avait promis lors de l'assemblée générale de la fédération du crédit mutuel du 26 mai dernier à Strasbourg que les instructions nécessaires seraient données pour que le crédit mutuel puisse participer à l'ensemble des types de crédit pour le nouveau régime de financement du logement. Il rappelle que le crédit mutuel a été le premier à œuvrer pour une véritable réforme en faveur de l'aide personnalisée au logement, qu'il finance à hauteur de 80 p. 100 l'accession à la propriété de ses sociétaires, qu'il a toujours un rôle social éminent et qu'il est devenu surtout en Alsace le banquier de la famille et du particulier. M. Grussenmeyer demande avec insistance à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire une révision des textes d'application en cause, afin que le crédit mutuel puisse légitimement être habilité à distribuer les nouveaux prêts aidés à l'accession à la propriété.

Réponse. — Il n'a pas paru possible de retenir la candidature du crédit mutuel comme établissement distributeur de prêts aidés pour l'accession à la propriété. En effet, ceci remettrait en cause la politique suivie vis-à-vis de cet établissement tendant à lui réserver la bonification de la ressource (livrets exonérés d'impôt) et non la distribution de prêts aidés aux particuliers. Toutefois, la réforme de l'aide au logement va se traduire par la mise en place d'un financement dit « nouveau P. I. C. », non aidé mais permettant le bénéfice d'un barème particulier d'A. P. L., ce qui entraî-

nera, pour les personnes à ressources modestes, des taux d'effort comparables à ceux qu'elles rencontreraient si elles bénéficiaient d'un prêt aidé. Bien entendu, le crédit mutuel pourra distribuer ce nouveau financement particulièrement attractif et contribuer ainsi à satisfaire les besoins en logements de ses adhérents.

Crédit immobilier (habilitation du crédit mutuel à attribuer des prêts aidés pour l'accession à la propriété).

40706. — 17 septembre 1977. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que l'organisme financier dénommé Crédit mutuel, dont la vocation est d'aider en premier lieu les couches les moins favorisées de la population à devenir propriétaires d'un logement décent, cela dans un esprit familial, comme l'avait souhaité son fondateur, a été exclu des organismes habilités à distribuer des prêts aidés à l'accession à la propriété comme l'indiquent les textes réglementaires publiés au Journal officiel du 19 août 1977. Il lui demande pour quels motifs a été prise cette décision d'exclusivité, décision qui lui semble d'autant plus regrettable que le crédit mutuel bénéficie en certaines régions d'une remarquable implantation, surtout en secteur rural.

Réponse. — Il n'a pas paru possible de retenir la candidature du crédit mutuel comme établissement distributeur de prêts aidés pour l'accession à la propriété. En effet, ceci remettrait en cause la politique suivie vis-à-vis de cet établissement tendant à lui réserver la bonification de la ressource (livrets exonérés d'impôt) et non la distribution de prêts aidés aux particuliers. Toutefois, la réforme de l'aide au logement va se traduire par la mise en place d'un financement dit « nouveau P. I. C. », non aidé mais permettant le bénéfice d'un barème particulier d'A. P. L., ce qui entraînera, pour les personnes à ressources modestes, des taux d'effort comparables à ceux qu'elles rencontreraient si elles bénéficiaient d'un prêt aidé. Bien entendu, le crédit mutuel pourra distribuer ce nouveau financement particulièrement attractif et contribuer ainsi à satisfaire aux besoins en logements de ses adhérents.

Crédit immobilier (crédit mutuel : lui permettre de participer à la distribution des prêts d'accession à la propriété).

40753. — 17 septembre 1977. — M. La Combe rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que le décret n° 77-944 du 27 juillet 1977 a fixé les conditions d'octroi des prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété. L'article 6 de ce décret donne la liste des établissements prêteurs. Parmi ceux-ci ne figurent pas les organismes de crédit mutuel, bien que ce mouvement, qui affecte 80 p. 100 des prêts qu'il consent au logement, ait une vocation familiale qui a été reconnue par les pouvoirs publics. Il est extrêmement regrettable que le crédit mutuel ne figure pas sur la liste des organismes distributeurs et c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir compléter dans le sens souhaité l'article 6 du décret précité du 27 juillet 1977.

Réponse. — Il n'a pas paru possible de retenir la candidature du crédit mutuel comme établissement distributeur de prêts aidés pour l'accession à la propriété. En effet, ceci remettrait en cause la politique suivie vis-à-vis de cet établissement tendant à lui réserver la bonification de la ressource (livrets exonérés d'impôt) et non la distribution de prêts aidés aux particuliers. Toutefois, la réforme de l'aide au logement va se traduire par la mise en place d'un financement dit « nouveau P. I. C. », non aidé mais permettant le bénéfice d'un barème particulier d'A. P. L., ce qui entraînera, pour les personnes à ressources modestes, des taux d'effort comparables à ceux qu'elles rencontreraient si elles bénéficiaient d'un prêt aidé. Bien entendu, le crédit mutuel pourra distribuer ce nouveau financement particulièrement attractif et contribuer ainsi à satisfaire les besoins en logements de ses adhérents.

INTERIEUR

Elections (modalités d'inscription sur les listes électorales).

40310. — 27 août 1977. — M. Péronnet demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est en mesure de faire connaître : 1° le chiffre de la population française dans son ensemble ; 2° le nombre d'habitants âgés de plus de dix-huit ans ; 3° le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales et, par voie de conséquence, le nombre de personnes âgées de plus de dix-huit ans qui ne sont pas inscrites sur ces listes. A la lumière de ces renseignements, il lui demande s'il pourrait être envisagé de rendre obligatoire l'inscription sur les

listes électorales, pour le moins d'en faciliter les modalités et d'organiser une campagne destinée à mieux informer le public sur les formalités qu'il a à accomplir pour remplir son devoir de citoyen.

Réponse. — Le nombre total des Français de naissance et naturalisés (métropole) est estimé par l'I. N. S. E. E., en 1977, à 49 167 000 ; parmi eux 35 481 000 environ sont âgés de plus de dix-huit ans. Le nombre d'électeurs portés sur les listes électorales (au 28 février 1977) est de 33 152 779. Le nombre de personnes âgées de plus de dix-huit ans qui ne figurent pas sur ces listes est donc de 2 328 221 environ, soit environ 6,5 p. 100 de l'ensemble des Français de plus de dix-huit ans. La prise en considération des chiffres relatifs aux départements et territoires d'outre-mer, pour lesquels il n'existe pas de statistiques détaillées, n'est pas de nature à modifier sensiblement ce pourcentage. On notera qu'il s'agit là d'un taux très voisin de ceux estimés sous la IV^e République : des études de l'époque avaient en effet démontré que pour les Français de plus de vingt et un ans non inscrits sur les listes électorales les chiffres homologues étaient de 8,5 p. 100 pour 1954 et de 6,7 p. 100 pour 1957. En vertu de l'article L. 9 du code électoral, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire. Cette règle n'est assortie d'aucune sanction pénale. Il faut toutefois observer que son application était indirectement garantie, avant le vote de la loi n° 75-1329 du 31 décembre 1975, par les inscriptions d'office que les commissions administratives étaient habilitées à opérer. Le législateur, en 1975, a supprimé ces inscriptions d'office puisqu'il a subordonné l'inscription sur la liste électorale à une demande de l'intéressé. De ce fait, l'obligation de l'inscription ne peut plus être assurée par la voie administrative. Il est cependant à noter qu'une possibilité reste toujours ouverte d'obtenir l'inscription d'un citoyen négligent : c'est la procédure prévue par l'article L. 25 du code électoral, laquelle permet à tout électeur de la commune de réclamer devant le tribunal d'instance l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit, sans intervention de ce dernier. Cette procédure n'en demeure pas moins d'une application limitée. Sur un plan plus général, l'absence de sanction pénale à l'obligation établie par l'article L. 9 du code électoral n'apparaît pas choquant, car l'inscription sur la liste électorale n'est qu'une condition nécessaire à l'exercice du droit de vote, qui, en droit positif français, reste absolument libre. Il serait au contraire anormal, semble-t-il, de pénaliser le défaut d'inscription alors que l'acte essentiel, c'est-à-dire le vote, resterait facultatif. En outre, on doit reconnaître que la non-inscription d'un citoyen est dans la pratique sanctionnée par l'impossibilité pour l'intéressé de prendre part à un scrutin, même s'il le désire, et jusqu'à la prochaine révision annuelle des listes électorales. Ce résultat paraît convenablement adapté au manquement dont le citoyen s'est rendu coupable et il est en tout cas conforme à la tradition libérale de notre droit électoral. L'inscription sur les listes électorales a été facilitée, puisque, en vertu du décret n° 75-605 du 8 juillet 1975 qui a modifié l'article R. 5 du code électoral, les citoyens ont désormais la faculté de déposer leur demande à toute époque, alors qu'ils ne le pouvaient auparavant qu'entre le 1^{er} septembre et le dernier jour ouvrable de décembre. Par ailleurs, chaque année, lors de la révision des listes électorales, le public est largement informé par des communiqués et par un affichage approprié des conditions imposées par la loi pour être porté sur la liste électorale d'une commune déterminée et de la date limite fixée pour le dépôt des demandes d'inscription.

Police (discrimination raciale
dans certaines démarches des autorités publiques).

40573. — 10 septembre 1977. — M. Pierre Bas expose à nouveau à M. le ministre de l'Intérieur qu'il faut soigneusement éviter, dans les démarches des autorités publiques, tout ce qui pourrait ressembler, de si loin soit-il, à la discrimination. La principale conquête de la Révolution française et de la République fut l'égalité entre tous les hommes. L'on ne peut admettre que pour aider à trouver l'auteur d'un meurtre, d'un crime ou d'un délit quelconque, on utilise comme moyens de signalement une référence à sa religion, à sa couleur, à son origine nationale, à son appartenance ethnique. Ce serait certes un grand bien qu'arrêter les criminels, mais c'est un plus grave tort porté à des dizaines de milliers ou à des centaines de milliers d'hommes que les mettre tous en cause dans une affaire, où l'un, ou quelques-uns d'entre eux seulement, sont susceptibles d'être inculpés. A l'occasion d'une affaire criminelle récente, il a été, dans la presse, fait état de ce que la police déclarait que d'après le portrait robot, les criminels étaient vraisemblablement des Gitans. Les Gitans en France savent ce qu'il en coûte d'être des Gitans. Il n'est pas possible que l'on puisse naître en 1977 en étant catalogué Gitan et en ayant peut-être quelque risque dans quelques décennies d'être encore un paria sur la terre de sa naissance. Pour ces raisons, il lui demande qu'il réitère à l'ensemble

de ses services l'interdiction absolue de dire de quelqu'un qu'il est Juif ou qu'il est Allemand ou qu'il est Gitan ou qu'il est Noir ou toute autre indication de cet ordre.

Réponse. — Si des fonctionnaires de police se livraient dans l'exécution de leur mission à des déclarations d'inspiration raciste, des sanctions disciplinaires seraient prises à leur encontre et, le cas échéant, des poursuites judiciaires pourraient être engagées du chef du délit prévu et réprimé par l'article 32, alinéa 2, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par la loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme. Les poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de telles déclarations ont lieu soit d'office et à la requête du ministre public en application de l'article 47 de la loi du 29 juillet 1881, soit aux termes de l'article 48-1 de cette même loi, à la requête de « toute association, régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant, par ses statuts, de combattre le racisme ». Une enquête serait prescrite et des sanctions éventuellement prises au cas où des faits portés à ma connaissance prouveraient que des fonctionnaires de police ont eu un comportement inspiré par des sentiments racistes.

Enquêtes (réglementation souhaitable
de la profession d'agent privé de recherches).

40738. — 17 septembre 1977. — M. Dronne expose à M. le ministre de l'Intérieur que, contrairement aux informations contenues dans un certain nombre de réponses à des questions écrites, la profession d'agent privé de recherches (détectives et enquêteurs privés) n'est actuellement soumise à aucune réglementation. En effet, la loi du 28 septembre 1942 et le décret n° 77-128 du 9 février 1977 ne s'adressent qu'aux directeurs d'agences et non pas aux détectives qui exercent une activité au sein de ces agences. Il lui demande s'il n'estime pas que le temps est venu de mettre au point une réglementation sérieuse de l'activité d'agent privé de recherches et s'il n'a pas l'intention de prendre toutes mesures utiles à cet effet.

Réponse. — Les agences privées de recherches sont régies par la loi du 28 septembre 1942 et le décret n° 77-128 du 9 février 1977 qui ont une portée générale et concernent toute personne exerçant, sous quelque dénomination que ce soit, des activités ayant pour objet de recueillir, par des enquêtes, pour le compte de personnes physiques ou morales, des renseignements d'ordre privé ou commercial. Le terme d'« agence » n'a pas de signification juridique précise et l'agent privé de recherches qui est solitaire dispose sur son entreprise individuelle des pouvoirs de direction, de gérance ou d'administration. De ce fait, la loi du 28 septembre 1942 et le décret n° 77-128 du 9 février 1977 relatifs à l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches sont applicables aussi bien aux agents exerçant à titre indépendant, c'est-à-dire à titre individuel ou comme collaborateur indépendant d'une autre agence, qu'aux directeurs d'agence, c'est-à-dire aux agents exerçant leur activité avec des associés ou des collaborateurs salariés. Les employés salariés, quant à eux, sont visés par le paragraphe 3 de l'article 1^{er} du décret susvisé qui prévoit leur inscription dans la déclaration d'ouverture effectuée par le directeur. Celui-ci est responsable des agissements de ses employés dans l'exercice de leurs fonctions. Certes le souci de l'honorable parlementaire de voir relever le niveau intellectuel et moral de la profession est-il légitime. Toutefois il n'est pas envisagé actuellement de modifier les textes en cause : le décret n° 77-128 du 9 février 1977 est, en effet, intervenu il n'y a que quelques mois et il convient d'attendre les résultats de son application.

Enquêtes (établissement d'une liste
des agences privées de recherches déclarées).

40739. — 17 septembre 1977. — M. Dronne demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il ne pense pas souhaitable que le public puisse consulter auprès de chaque préfecture la liste des « agences privées de recherches » qui sont déclarées en application des articles 1^{er} et 2 du décret n° 77-128 du 9 février 1977, étant fait observer que l'établissement d'une telle liste apparaît souhaitable soit à l'échelon départemental, soit à l'échelon national, afin que le public puisse s'adresser à des entreprises qui exercent légalement leur activité.

Réponse. — En application de l'article 1^{er} du décret n° 77-128 du 9 février 1977, tout directeur, gérant ou administrateur d'agence privée de recherches doit effectuer une déclaration d'ouverture à la préfecture du département où est installé le siège de l'établissement. Rien ne s'oppose à ce que toute personne intéressée ait connaissance à la préfecture de la liste des agences régulièrement déclarées.

SANTÉ ET SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance maladie (ticket modérateur).

33184. — 10 novembre 1976. — M. Mesmin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les préoccupations des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs, au regard des mesures annoncées touchant le relèvement de 25 à 35 p. 100 du ticket modérateur pour les soins dispensés par les kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthopédistes et les pédicures. Il appelle son attention sur le fait que la mise en œuvre de cette mesure risque d'introduire une discrimination au sein de la profession du fait notamment qu'elle ne semble pas concerner les actes de rééducation pratiqués par les médecins de telle sorte que le même traitement sera remboursé différemment selon le praticien qui l'aura pratiqué. Il lui demande donc quelles dispositions elle entend prendre pour répondre aux préoccupations des intéressés.

Réponse. — Le décret n° 77-108 du 4 février 1977 relatif à la participation des assurés agricoles et non agricoles aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie a fixé à 35 p. 100 la participation de l'assuré aux frais d'honoraires des auxiliaires médicaux autres que les infirmiers. Cette participation reste fixée comme précédemment à 20 p. 100 lorsque les soins sont dispensés au cours d'une hospitalisation publique ou privée ou au cours d'une consultation externe dans un établissement hospitalier public ou dans un établissement privé à caractère non lucratif, comportant hospitalisation. Cette mesure résulte d'une décision prise par le Gouvernement dans le cadre de l'action entreprise pour maîtriser l'évolution des dépenses de la sécurité sociale. Il convient d'observer en outre que le relèvement du taux du ticket modérateur tel qu'il résulte du décret du 4 février 1977 est modéré. Par ailleurs, compte tenu de la réglementation, les assurés antérieurement exonérés du ticket modérateur continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 p. 100 pour l'ensemble de leurs soins de santé. Il en est ainsi notamment des malades atteints d'une affection de longue durée comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, ainsi que des assurés devant subir une intervention chirurgicale d'un coefficient égal ou supérieur à K 50. Certaines catégories particulières d'assurés, tels les pensionnés de guerre, les rentiers accidentés du travail, les pensionnés d'invalidité conservent également le bénéfice de l'exonération du ticket modérateur. Le Gouvernement a donc pris les dispositions nécessaires pour que le relèvement du ticket modérateur pour les actes paramédicaux ne frappe pas les assurés les plus défavorisés.

Assurance maladie
(ticket modérateur applicable aux actes d'orthophonie).

33453. — 21 novembre 1976. — M. Bégault expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que, dans le cadre des mesures d'économie prévues par le Gouvernement, en ce qui concerne les dépenses d'assurance maladie des divers régimes de sécurité sociale, il est prévu notamment d'augmenter le ticket modérateur applicable pour le remboursement des actes d'orthophonie. Or, si l'on considère que le remboursement total des soins pour les auxiliaires médicaux représente 3,3 p. 100 du total des prestations d'assurance maladie pour l'ensemble des régimes gérés par les caisses primaires d'assurance maladie et que le remboursement des soins des actes d'orthophonie représente 2,7 p. 100 des remboursements des soins d'auxiliaires médicaux, on constate que les actes d'orthophonie représentent 0,891 millièmes du total des prestations d'assurance maladie. La mesure envisagée n'aboutirait donc qu'à des économies véritablement dérisoires et elle aurait pour conséquence d'empêcher la rééducation de nombreux enfants et adultes. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de revoir, sur ce point, les solutions envisagées par le Gouvernement.

Réponse. — Le décret n° 77-108 du 4 février 1977 relatif à la participation des assurés agricoles et non agricoles aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie a fixé à 35 p. 100 la participation de l'assuré aux frais d'honoraires des auxiliaires médicaux autres que les infirmiers. Cette participation reste fixée comme précédemment à 20 p. 100 lorsque les soins sont dispensés au cours d'une hospitalisation publique ou privée ou au cours d'une consultation externe dans un établissement hospitalier public ou dans un établissement privé à caractère non lucratif, comportant hospitalisation. Cette mesure résulte d'une décision prise par le Gouvernement dans le cadre de l'action entreprise pour maîtriser l'évolution des dépenses de la sécurité sociale. Il convient d'observer en outre que le relèvement du taux du ticket modérateur tel qu'il résulte du décret du 4 février 1977 est modéré. Par ailleurs, compte tenu de la réglementation, les assurés antérieurement exonérés du ticket modérateur, continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 p. 100 pour l'ensemble de leurs soins de santé. Il en est ainsi notamment des malades atteints d'une affec-

tion de longue durée comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, ainsi que des assurés devant subir une intervention chirurgicale d'un coefficient égal ou supérieur à K 50. Certaines catégories particulières d'assurés, tels les pensionnés de guerre, les rentiers accidentés du travail, les pensionnés d'invalidité conservent également le bénéfice de l'exonération du ticket modérateur. Le Gouvernement a donc pris les dispositions nécessaires pour que le relèvement du ticket modérateur pour les actes paramédicaux ne frappe pas les assurés les plus défavorisés.

Assurance maladie (relèvement du ticket modérateur
pour les actes des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs).

33615. — 27 novembre 1976. — M. Daillet attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les préoccupations des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, au regard des mesures annoncées touchant le relèvement de 25 à 35 p. 100 du ticket modérateur pour les soins dispensés par les kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures. Il appelle son attention sur le fait que la mise en œuvre de cette mesure risque d'introduire une discrimination au sein de la profession, du fait, notamment, qu'elle ne semble pas concerner les actes de rééducation pratiqués par les médecins, de telle sorte que le même traitement sera remboursé différemment selon le praticien qui l'aura pratiqué. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour répondre aux préoccupations des intéressés.

Réponse. — Le décret n° 77-108 du 4 février 1977 relatif à la participation des assurés agricoles et non agricoles aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie a fixé à 35 p. 100 la participation de l'assuré aux frais d'honoraires des auxiliaires médicaux autres que les infirmiers. Cette participation reste fixée comme précédemment à 20 p. 100 lorsque les soins sont dispensés au cours d'une hospitalisation publique ou privée ou au cours d'une consultation externe dans un établissement hospitalier public ou dans un établissement privé à caractère non lucratif, comportant hospitalisation. Cette mesure résulte d'une décision prise par le Gouvernement dans le cadre de l'action entreprise pour maîtriser l'évolution des dépenses de la sécurité sociale. Il convient d'observer en outre que le relèvement du taux du ticket modérateur tel qu'il résulte du décret du 4 février 1977 est modéré. Par ailleurs, compte tenu de la réglementation, les assurés antérieurement exonérés du ticket modérateur continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 p. 100 pour l'ensemble de leurs soins de santé. Il en est ainsi notamment des malades atteints d'une affection de longue durée comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, ainsi que des assurés devant subir une intervention chirurgicale d'un coefficient égal ou supérieur à K 50. Certaines catégories particulières d'assurés, tels les pensionnés de guerre, les rentiers accidentés du travail, les pensionnés d'invalidité conservent également le bénéfice de l'exonération du ticket modérateur. Le Gouvernement a donc pris les dispositions nécessaires pour que le relèvement du ticket modérateur pour les actes paramédicaux ne frappe pas les assurés les plus défavorisés.

Assurance maladie (ticket modérateur applicable
aux actes d'orthophonie).

33944. — 8 décembre 1976. — M. Villon demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il est exact que les mesures tendant à combler le prétendu déficit de la sécurité sociale comportent une augmentation du ticket modérateur pour les actes d'orthophonie. Dans l'affirmative, il lui fait remarquer : 1° que cette mesure vient frapper les patients déjà pénalisés par leur handicap ; 2° qu'elle n'a jamais été examinée par les représentants des orthophonistes et leur apparaît comme une brimade ; 3° qu'elle n'entraîne que des économies dérisoires puisque les actes d'orthophonie ne représentent qu'une fraction infime des prestations de sécurité sociale, il lui demande si elle ne s'estime pas devoir renoncer à cette augmentation du ticket modérateur pour les actes d'orthophonie.

Réponse. — Le décret n° 77-108 du 4 février 1977 relatif à la participation des assurés agricoles et non agricoles aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie a fixé à 35 p. 100 la participation de l'assuré aux frais d'honoraires des auxiliaires médicaux autres que les infirmiers. Cette participation reste fixée comme précédemment à 20 p. 100 lorsque les soins sont dispensés au cours d'une hospitalisation publique ou privée ou au cours d'une consultation externe dans un établissement hospitalier public ou dans un établissement privé à caractère non lucratif, comportant hospitalisation. Cette mesure résulte d'une décision prise par le Gouvernement dans le cadre de l'action entreprise pour maîtriser l'évolution des dépenses de la sécurité sociale. Il convient d'observer en outre que le relèvement du taux du ticket modérateur tel qu'il résulte du décret du 4 février 1977 est modéré. Par ailleurs, compte tenu de la réglementation, les assurés antérieurement

ment exonérés du ticket modérateur continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 p. 100 pour l'ensemble de leurs soins de santé. Il en est ainsi notamment des malades atteints d'une affection de longue durée comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, ainsi que des assurés devant subir une intervention chirurgicale d'un coefficient égal ou supérieur à K 50. Certaines catégories particulières d'assurés, tels les pensionnés de guerre, les rentiers accidentés du travail, les pensionnés d'invalidité conservent également le bénéfice de l'exonération du ticket modérateur. Le Gouvernement a donc pris les dispositions nécessaires pour que le relèvement du ticket modérateur pour les actes paramédicaux ne frappe pas les assurés les plus défavorisés.

Assurance maladie (ticket modérateur applicable aux actes d'orthophonie).

34264. — 16 décembre 1976. — **M. Chazalon** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que, dans le cadre des mesures d'économie prévues par le Gouvernement, en ce qui concerne les dépenses d'assurance maladie des divers régimes de sécurité sociale, il est prévu notamment d'augmenter le ticket modérateur applicable au remboursement des actes d'orthophonie. Or, si l'on considère que le remboursement total des soins pour les auxiliaires médicaux représente 3,3 p. 100 du total des prestations d'assurance maladie pour l'ensemble des régimes gérés par les caisses primaires d'assurance maladie et que le remboursement des soins des actes d'orthophonie représente 2,7 p. 100 des remboursements des soins d'auxiliaires médicaux, on constate que les actes d'orthophonie représentent 0,891 millièmes du total des prestations d'assurance maladie. La mesure envisagée n'aboutirait donc qu'à des économies véritablement dérisoires et elle aurait pour conséquence d'empêcher la rééducation de nombreux enfants et adultes. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de revoir, sur ce point, les solutions envisagées par le Gouvernement.

Réponse. — Le décret n° 77-108 du 4 février 1977 relatif à la participation des assurés agricoles et non agricoles aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie a fixé à 35 p. 100 la participation de l'assuré aux frais d'honoraires des auxiliaires médicaux autres que les infirmiers. Cette participation reste fixée comme précédemment à 20 p. 100 lorsque les soins sont dispensés au cours d'une hospitalisation publique ou privée ou au cours d'une consultation externe dans un établissement privé à caractère non lucratif, comportant hospitalisation. Cette mesure résulte d'une décision prise par le Gouvernement dans le cadre de l'action entreprise pour maîtriser l'évolution des dépenses de la sécurité sociale. Il convient d'observer en outre que le relèvement du taux du ticket modérateur tel qu'il résulte du décret du 4 février 1977 est modéré. Par ailleurs, compte tenu de la réglementation, les assurés antérieurement exonérés du ticket modérateur, continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 p. 100 pour l'ensemble de leurs soins de santé. Il en est ainsi notamment des malades atteints d'une affection de longue durée comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, ainsi que des assurés devant subir une intervention chirurgicale d'un coefficient égal ou supérieur à K 50. Certaines catégories particulières d'assurés, tels les pensionnés de guerre, les rentiers accidentés du travail, les pensionnés d'invalidité conservent également le bénéfice de l'exonération du ticket modérateur. Le Gouvernement a donc pris les dispositions nécessaires pour que le relèvement du ticket modérateur pour les actes paramédicaux ne frappe pas les assurés les plus défavorisés.

Orthophonistes (réduction du ticket modérateur pour les soins qu'ils prodiguent).

35028. — 22 janvier 1977. — **M. Fourneyron** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que parmi les mesures envisagées par son administration visant à réduire le déficit de la sécurité sociale, l'augmentation du ticket modérateur porté de 25 à 35 p. 100 en ce qui concerne les soins pratiqués par les orthophonistes risque de pénaliser lourdement les assurés sociaux aux ressources modestes, alors que les économies qu'elle entraînerait représenteraient un pourcentage infime des dépenses de la sécurité sociale. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de revenir sur cette mesure, ou du moins de ramener l'augmentation à un taux moins élevé pour que les professions concernées puissent poursuivre leur activité dans de bonnes conditions.

Réponse. — Le décret n° 77-108 du 4 février 1977 relatif à la participation des assurés agricoles et non agricoles aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie a fixé à 35 p. 100 la participation de l'assuré aux frais d'honoraires des auxiliaires médicaux autres que les infirmiers. Cette participation reste fixée comme précédemment à 20 p. 100 lorsque les soins sont dispensés au cours d'une hospitalisation

publique ou privée ou au cours d'une consultation externe dans un établissement hospitalier public ou dans un établissement privé à caractère non lucratif, comportant hospitalisation. Cette mesure résulte d'une décision prise par le Gouvernement dans le cadre de l'action entreprise pour maîtriser l'évolution des dépenses de la sécurité sociale. Il convient d'observer en outre que le relèvement du taux du ticket modérateur tel qu'il résulte du décret du 4 février 1977 est modéré. Par ailleurs, compte tenu de la réglementation, les assurés antérieurement exonérés du ticket modérateur continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 p. 100 pour l'ensemble de leurs soins de santé. Il en est ainsi notamment des malades atteints d'une affection de longue durée comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, ainsi que des assurés devant subir une intervention chirurgicale d'un coefficient égal ou supérieur à K 50. Certaines catégories particulières d'assurés, tels les pensionnés de guerre, les rentiers accidentés du travail, les pensionnés d'invalidité conservent également le bénéfice de l'exonération du ticket modérateur. Le Gouvernement a donc pris les dispositions nécessaires pour que le relèvement du ticket modérateur pour les actes paramédicaux ne frappe pas les assurés les plus défavorisés.

Assurance maladie (ticket modérateur applicable aux actes des kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures et orthoptistes).

35257. — 29 janvier 1977. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'inquiétude des kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures de voir augmenter le ticket modérateur pour tous les actes dispensés par ces professions. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est exact que le Gouvernement compte ramener de 75 p. 100 à 65 p. 100 le taux de remboursement, premier pas vers une réduction encore plus considérable du taux de remboursement pour tous les actes médicaux. Il lui fait valoir que de telles mesures pénaliseraient en priorité les catégories sociales à revenu modeste, sans réaliser de réelles économies au budget de la sécurité sociale.

Réponse. — Le décret n° 77-108 du 4 février 1977 relatif à la participation des assurés agricoles et non agricoles aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie a fixé à 35 p. 100 la participation de l'assuré aux frais d'honoraires des auxiliaires médicaux autres que les infirmiers. Cette participation reste fixée comme précédemment à 20 p. 100 lorsque les soins sont dispensés au cours d'une hospitalisation publique ou privée ou au cours d'une consultation externe dans un établissement hospitalier public ou dans un établissement privé à caractère non lucratif comportant hospitalisation. Cette mesure résulte d'une décision prise par le Gouvernement dans le cadre de l'action entreprise pour maîtriser l'évolution des dépenses de la sécurité sociale. Il convient d'observer en outre que le relèvement du taux du ticket modérateur tel qu'il résulte du décret du 4 février 1977 est modéré. Par ailleurs, compte tenu de la réglementation, les assurés antérieurement exonérés du ticket modérateur continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 p. 100 pour l'ensemble de leurs soins de santé. Il en est ainsi notamment des malades atteints d'une affection de longue durée comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, ainsi que des assurés devant subir une intervention chirurgicale d'un coefficient égal ou supérieur à K 50. Certaines catégories particulières d'assurés, tels les pensionnés de guerre, les rentiers accidentés du travail, les pensionnés d'invalidité conservent également le bénéfice de l'exonération du ticket modérateur. Le Gouvernement a donc pris les dispositions nécessaires pour que le relèvement du ticket modérateur pour les actes paramédicaux ne frappe pas les assurés les plus défavorisés.

Sécurité sociale (revendications de la Fédération nationale des retraités des organismes sociaux).

37146. — 13 avril 1977. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les revendications ci-après de la fédération nationale des retraités des organismes sociaux : 1° application de la loi du 31 décembre 1971 (prise en compte de 150 trimestres de cotisations au lieu de 120) aux retraités qui avaient plus de 120 trimestres avant le 1^{er} janvier 1972 ; 2° remboursement à 100 p. 100 par la sécurité sociale des frais de maladie pour les retraités de plus de soixante-cinq ans ; 3° établissement au ministère de la santé et de la sécurité sociale d'un service d'animation et de tourisme pour les personnes âgées, accessible à leurs moyens. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces légitimes revendications.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que, pour des raisons essentiellement financières et de gestion, les avantages de vielleilles liquidés sous l'empire d'une ancienne réglementation ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle liquidation, compte tenu des textes intervenus postérieurement. Il ne saurait donc être envi-

sagé de reviser, au titre de la loi du 31 décembre 1971, les pensions de vieillesse liquidées sur la base d'au moins 120 trimestres d'assurance avant le 1^{er} janvier 1972, date d'effet de cette loi qui a porté progressivement de 120 à 150 le nombre de trimestres d'assurance susceptibles d'être retenus pour le calcul des pensions de vieillesse, le régime général ne pouvant supporter la charge financière supplémentaire qui résulterait d'une telle application rétroactive de la loi susvisée. Cependant, la situation des pensionnés qui n'ont pu bénéficier ou n'ont bénéficié que partiellement de cette réforme a retenu toute l'attention des pouvoirs publics qui ont décidé d'adopter une formule de revalorisation forfaitaire. C'est ainsi que deux majorations de 5 p. 100 ont d'ores et déjà été appliquées aux pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1972 (la seconde majoration de 5 p. 100 s'appliquant aussi à celles liquidées en 1972) sur la base de la durée maximum d'assurance pouvant être prise en compte à la date d'entrée en jouissance. La loi du 28 juin 1977 a en outre prévu, en faveur de ces retraités, une nouvelle revalorisation forfaitaire de 5 p. 100 à compter du 1^{er} octobre 1977. S'ajoutant aux deux précédentes majorations, cette nouvelle revalorisation forfaitaire a ainsi pour effet d'accorder aux intéressés l'équivalent d'environ cinq annuités supplémentaires. S'agissant des prestations d'assurance maladie, peuvent bénéficier de l'exonération du ticket modérateur les assurés atteints d'une maladie dont la liste a été fixée par le décret n° 74-382 du 2 mai 1974, ou d'une affection nécessitant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Est regardé comme particulièrement coûteux un traitement devant laisser à la charge de l'assuré une participation de 88 francs par mois pendant six mois ou de 528 francs au total pendant la même période. Sont aussi remboursés à 100 p. 100 les frais d'hospitalisation à compter du trente et unième jour, les actes chirurgicaux dont le coefficient est égal ou supérieur à 50. Enfin, l'exonération du ticket modérateur est aussi accordée à certaines catégories d'assurés comme les pensionnés de guerre, les titulaires de rentes d'accident du travail ou de pension d'invalidité. Il n'est pas dans les attributions du ministère de la santé et de la sécurité sociale de créer en son sein un service de tourisme pour les personnes âgées. Une telle création serait d'ailleurs inutile car le secrétariat d'Etat au tourisme est particulièrement attentif au tourisme des personnes âgées. Il a notamment publié et tient à jour une brochure d'information sur les « vacances au troisième âge ». De nombreuses municipalités, bureaux d'aide sociale, caisses de retraite, associations mènent également une action très efficace en vue de développer le tourisme social et les vacances des personnes âgées. Quant à l'animation, elle est déjà suivie par un bureau du ministère chargé de l'action sociale en faveur des personnes âgées. Ce bureau traite notamment des problèmes d'information des personnes âgées, par le canal des comités départementaux d'information des personnes âgées en liaison avec les permanences d'information des caisses de retraite, les comités d'information et de coordination de l'action sociale (C. I. C. A. S.) des caisses de retraite complémentaire, les offices de personnes âgées. Il a en charge également et plus précisément la mise en œuvre de la politique gouvernementale visant à préserver l'insertion sociale du troisième âge. Cette action, menée notamment au titre du programme d'action prioritaire n° 15, adopté dans le cadre du VII^e Plan par le Parlement, est assurée au plan départemental par les directions des affaires sanitaires et sociales. C'est donc au niveau de leur département et de leur commune que les retraités peuvent être le mieux informés, et aidés afin d'être en mesure de profiter du tourisme social et continuer à participer pleinement à la vie de la cité.

Médecins (mesures sociales et fiscales en faveur des épouses de médecins).

39606. — 16 juillet 1977. — **M. Guéna** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des femmes de médecins exerçant en médecine libérale. D'après une récente enquête, 60 p. 100 des femmes de médecins généralistes aideraient leur mari. Elles exercent au cabinet médical un travail de responsabilité sans horaire ni dimanche. Elles en connaissent toutes les servitudes sans en recevoir les effets sociaux : ni indemnité, ni congé de maladie, ni indemnité, ni congé de maternité. La retraite qu'elles perçoivent si elles sont salariées de leur mari est très faible et la rente qui leur est allouée en cas de veuvage reste très insuffisante. Leur situation est assez voisine de celle des femmes d'artisans et de commerçants qui participent également à l'activité professionnelle de leur mari. En ce qui concerne ces dernières, **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'Industrie déclarait au cours de la séance du Sénat du 29 avril 1977 qu'il avait fait entreprendre l'étude des problèmes juridiques et financiers que posait un éventuel statut de la femme collaboratrice de son mari artisan ou commerçant. Il ajoutait qu'il s'efforceraient de dégager des solutions qui soient acceptées par tous, et qu'il était résolu à faire progresser cette question importante de façon significative et surtout à court terme. Sur un point très précis il indiquait que le principe d'un relèvement

très substantiel du montant du salaire du conjoint déductible du bénéfice imposable avait d'ores et déjà été décidé. Il disait à cet égard que ce montant sera substantiellement relevé. Certains des problèmes qui se posent aux femmes de médecins dépendent du ministre de l'économie et des finances (montant du salaire déductible du bénéfice imposable) d'autres, les plus nombreux, du ministre de la santé et de la sécurité sociale (couverture sociale). **M. Guéna** demande donc à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir envisager, en accord avec son collègue le ministre délégué à l'économie et aux finances, l'élaboration d'un statut des épouses de médecins exerçant en médecine libérale, statut comportant des dispositions à la fois sociales et fiscales.

Réponse. — Un rapport sur la situation des femmes dans les secteurs du commerce et de l'artisanat, qui fait actuellement l'objet d'un examen approfondi de la part des professions concernées et des services administratifs, envisage diverses mesures qui seraient de nature à reconnaître le rôle exercé dans l'entreprise par les épouses d'artisans et de commerçants et à leur assurer le bénéfice des droits qui s'attachent à une telle activité, en particulier, sur le plan professionnel, social et fiscal. Ce rapport n'abordait pas directement la situation des épouses de médecins qui prennent part à l'activité professionnelle de leur mari et qui est d'ailleurs différente, à certains égards, de celle des femmes d'artisans et de commerçants. Cette situation fait également l'objet des préoccupations des départements ministériels concernés. Il ne faut pas perdre de vue que les intéressées se trouvent dès maintenant garanties contre le risque maladie ou les charges de la maternité, soit gratuitement en qualité d'ayant-droit de leur mari, soit que, considérées comme salariées de leur mari, elles bénéficient des avantages sociaux attachés à la qualité de salariée. S'agissant de cette dernière situation, il est confirmé à l'honorable parlementaire qu'a effectivement été adopté le principe d'un relèvement très substantiel de la limite de 1500 francs prévue à l'article 154 du code général des impôts au-delà de laquelle le salaire versé au conjoint commun en biens n'est pas déductible du bénéfice imposable. Les modalités de ce relèvement sont fixées par le projet de loi de finances pour 1978. Il est également signalé que le taux de la pension de réversion attribuée au conjoint survivant d'un médecin au titre du régime complémentaire d'assurance vieillesse qui avait été relevé dans une première étape, de 50 à 55 p. 100, doit être progressivement porté à 60 p. 100 aux termes des modifications apportées au règlement de ce régime par le conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français et approuvées par arrêté interministériel du 25 mars 1977.

Assurance-maladie (possibilité de prise en charge des enfants sur le compte de la mère).

39913. — 30 juillet 1977. — **M. Mesmin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'article 285 du code de la sécurité sociale, qui précise que lorsque deux conjoints non séparés sont salariés et assujettis à la sécurité sociale, le remboursement des dossiers maladie concernant les enfants à charge se font, obligatoirement, sur le compte du père. Cet article, dont la rédaction remonte à 1945, ne tient pas compte des nouvelles dispositions concernant l'autorité parentale, et beaucoup d'épouses salariées, ayant leur propre numéro de sécurité sociale, souhaiteraient pouvoir y inscrire le dossier maladie de leurs enfants. Il lui demande quel a été le résultat de l'examen de ce problème dont faisait état la réponse, en date du 19 mars 1977, à sa question écrite n° 33725.

Réponse. — L'article 84, paragraphe 1^{er} du décret n° 45-0179 du 20 décembre 1945 dispose qu'en cas de maladie de l'enfant d'assurés sociaux appartenant à des caisses primaires d'assurance maladie différentes, les prestations sont dues par la caisse du père, lorsque celui-ci n'ouvre pas droit au bénéfice de l'assurance, les prestations sont dues par la caisse de la mère si celle-ci remplit les conditions légales d'attribution. Le second paragraphe de cet article applique ce même principe dans l'hypothèse où l'un des parents appartient à une caisse primaire et l'autre à une caisse d'un des régimes spéciaux. Lorsque la mère de famille exerce une activité salariée, la législation actuellement en vigueur ne lui permet donc pas d'obtenir les prestations de l'assurance maladie de son chef pour ses enfants mineurs. Cette discrimination est mal ressentie par les mères qui travaillent, et qui dans de nombreux cas, préféreraient correspondre, pour ce qui concerne leurs enfants, avec leur propre caisse d'assurance maladie plutôt qu'avec celle de leur mari. Par ailleurs, ainsi que le fait remarquer l'honorable parlementaire, cette disposition est devenue contradictoire avec la conception actuelle de l'autorité parentale. C'est pourquoi le Gouvernement a pris la décision de donner désormais aux parents le choix d'affilier leurs enfants à la caisse d'assurance maladie de la mère ou du père. Cette mesure qui doit tenir compte de l'existence de régimes spéciaux de sécurité sociale est actuellement en cours d'élaboration.

*Sécurité sociale**(assiette des cotisations : indemnité de grand déplacement).*

40097. — 6 août 1977. — **M. Mario Bénard** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'interprétation que donnent certaines caisses U. R. S. S. A. F. sur l'indemnité de grand déplacement versée à des salariés, notamment travailleurs immigrés, tendant à réinsérer ladite indemnité dans l'assiette des cotisations, augmente de façon notable la charge salariale des entreprises concernées. L'arrêté du 14 septembre 1960 stipule initialement que les remboursements effectués par l'employeur au titre des frais professionnels sont exclus de l'assiette des cotisations et que l'indemnisation effectuée par le canal d'allocations forfaitaires doit être subordonnée à leur utilisation effective conformément à leur objet. Par ailleurs, le décret du 26 mai 1975 précise qu'au-delà de trois mois, l'employeur doit apporter la preuve de l'utilisation de ces indemnités conformément à leur objet. Ce délai de trois mois est actuellement en discussion entre la fédération nationale du bâtiment de l'A. C. O. S. S. pour obtenir un allongement possible à deux ans. Dans de telles conditions, il paraît peu justifiable que des travailleurs immigrés, recrutés dans les formes légales au siège d'une entreprise qui emploie cette main-d'œuvre sur un chantier saisonnier distant de plus de 400 kilomètres, soumis au visa de leur titre de séjour à la gendarmerie du lieu du chantier, soient exclus du bénéfice des indemnités de grand déplacement, sous le prétexte que leurs dépenses sont la conséquence du choix d'expatriation fait personnellement par les intéressés. **M. Mario Bénard** souhaite vivement connaître, en la matière, l'interprétation de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** pour permettre aux entreprises du bâtiment d'établir leurs charges salariales sans risque d'être soumises à un redressement de cotisations des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Réponse. — Aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 26 mai 1975, relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, ont le caractère d'indemnité de grand déplacement les indemnités destinées à compenser les dépenses supplémentaires de nourriture et de logement engagées par les salariés à l'occasion de leur travail et qui sont versées lorsque les conditions de travail empêchent ces salariés de regagner chaque jour le lieu de leur résidence. La circonstance de grand déplacement s'apprécie en conséquence en fonction de la distance qui sépare le lieu de résidence du salarié de son lieu de travail et qui, aux termes d'une circulaire de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, ne peut être inférieure à 50 kilomètres. Dans ces conditions, les unions de recouvrement sont parfaitement fondées à dénier ce caractère aux indemnités dont bénéficieraient des salariés embauchés au siège d'une entreprise pour être employés sur un chantier distant de plusieurs centaines de kilomètres, dès lors que le lieu de leur résidence ou, à défaut, le lieu de leur séjour, se situerait en fait à proximité du chantier.

Commerçants et artisans (modalités de calcul de l'assiette des cotisations à l'U. R. S. S. A. F. en cas de cessation d'activité suivie de reprise).

40433. — 3 septembre 1977. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les modalités d'assiette des cotisations personnelles d'allocations familiales des travailleurs indépendants. En vertu des dispositions en vigueur, notamment des décrets du 8 juin 1946 et du 19 mars 1974, les cotisations sont assises sur le revenu professionnel retenu au titre de l'avant-dernière année pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Toutefois ce revenu n'est pris en considération que jusqu'à concurrence du montant du plafond applicable dans le régime général de la sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la cotisation est due. Elle est fixée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Or, en raison des mutations économiques profondes qui affectent le petit commerce indépendant, il n'est pas rare que des commerçants vendent leur fonds de commerce pour reprendre, quelques mois après, un commerce plus petit. Les textes précités, en cas de cessation puis de reprise d'activité, stipulent, en ce qui concerne les cotisations personnelles à l'U. R. S. S. A. F. de l'année civile au cours de laquelle le travailleur indépendant a cessé son activité que celles-ci restent dues si une nouvelle activité non salariée est reprise avant le 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Ainsi un commerçant qui cesse son activité le 28 février et qui reprend un commerce le 1^{er} novembre de la même année est obligé d'acquiescer une cotisation pour l'année entière alors qu'il n'a exercé effectivement que trois mois seulement. Plus grave encore, dans l'hypothèse où un commerçant dont le forfait fiscal avait été fixé à 60 000 francs pour une période biennale reprendrait au cours de la même année un autre fonds dont le forfait est fixé à 20 000 francs pour une même période biennale, sa cotisation personnelle à l'U. R. S. S. A. F. continue d'être assise sur le revenu du précédent commerce jusqu'au

31 décembre de la deuxième année suivant la reprise d'activité. En conséquence il lui demande, afin qu'il soit mis un terme à cette injustice, s'il ne lui serait pas possible d'opérer la régularisation des cotisations auprès des assujettis dès que les revenus réels sont connus.

Réponse. — Dans le cas des travailleurs indépendants, les revenus professionnels connus au moment de la déclaration, faite le 1^{er} décembre de chaque année, ne peuvent être que ceux de l'année précédente. C'est pourquoi l'article 153 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, modifié par le décret n° 74-313 du 29 mars 1974, prévoit que la cotisation fixée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année est assise sur le revenu professionnel retenu au titre de l'avant-dernière année pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Le décalage de deux ans qui en résulte explique pourquoi la cotisation de l'année civile au cours de laquelle le travailleur indépendant a cessé son activité reste due s'il reprend une activité non salariée avant le 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Il convient toutefois de remarquer que si la nouvelle activité s'accompagne d'une diminution de ses revenus l'intéressé bénéficiera deux ans plus tard d'une réduction de sa cotisation, voire d'une exonération si le montant des revenus, retirés au cours de l'année où son activité a été interrompue, n'excède pas la limite constituée par la base annuelle de calcul des prestations familiales.

Sécurité sociale (protection sociale des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne résidant en Algérie avant le 19 janvier 1965).

40468. — 3 septembre 1977. — **M. Berthelot** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le règlement communautaire n° 109 du 30 juin 1965 n'a déchargé la France de ses responsabilités relatives aux régimes de sécurité sociale à l'égard des ressortissants des Etats membres résidant en Algérie qu'à compter du 19 janvier 1965. L'article 16 (§ 2) de ce règlement stipule explicitement que cette suppression intervenait sans préjudice des droits acquis. L'administration française appliquant strictement la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964, transgresse le principe d'égalité de traitement posé par les articles 7 et 48 du traité de Rome : à savoir l'interdiction et l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité. L'attitude négative de l'administration française rend également impossible l'application de l'article 51 du traité au profit des bénéficiaires de la coordination communautaire résidant sur le territoire d'un Etat membre, elle se répercute aussi dans le domaine des retraites complémentaires. Ainsi cette loi par son application est contraire à l'article 55 de la Constitution. En conséquence, il lui demande de prendre toutes dispositions permettant, au terme de l'article 55 de la Constitution française, que le traité de Rome ait une autorité supérieure à la loi.

Réponse. — La loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964 portant prise en charge et revalorisation des droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie a été inspirée par un souci de solidarité nationale et s'analyse comme une loi de substitution de droits, en ce qu'elle transforme les droits des intéressés au regard du régime algérien en des droits au regard du régime français. L'extension du bénéfice de la dite loi aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne a été réclamée à plusieurs reprises par certains travailleurs de ces Etats qui ont effectué des périodes d'assurance en Algérie avant le 19 janvier 1965, date à compter de laquelle l'Algérie a cessé d'être comprise dans le champ d'application territorial des règlements communautaires sur la sécurité sociale des travailleurs migrants (à l'époque, les règlements n° 3 et 4 du conseil). Les demandes en cause se fondent, d'une part, et à titre principal, sur le principe de l'égalité de traitement tel qu'il a été affirmé par le traité de Rome, d'autre part, et à titre subsidiaire, sur le principe des droits acquis, tel que reconnu par le règlement du conseil n° 109/65 du 30 juin 1965. Ainsi que l'a rappelé la Cour de justice des Communautés européennes à l'occasion de l'examen d'un cas particulier qui lui était soumis pour avis, le principe de l'égalité de traitement doit recevoir application chaque fois que le travailleur relevant de l'un des Etats membres et le travailleur national se trouvent placés dans des conditions identiques. Le corollaire de cette proposition est, bien entendu, que s'il n'existe pas une identité de situation juridique entre les uns et les autres, l'égalité de traitement ne saurait être valablement invoquée. Or, en l'espèce, du fait notamment de l'existence des accords internationaux passés entre la France et l'Algérie, à savoir la convention franco-algérienne sur la sécurité sociale du 19 janvier 1965 ainsi que ses protocoles de la même date, dont la loi du 26 décembre 1964, ne peut être dissociée, la condition essentielle rappelée ci-dessus ne se trouve pas réalisée. En effet, l'application de ladite loi aux ressortissants des Etats membres de la Communauté aurait pour effet, au nom de l'égalité de traitement, de privilégier ces derniers par rapport aux travailleurs français. C'est ainsi, par exemple, que les ressortissants des Etats membres dont les périodes algériennes d'assurance viellissent seraient prises en charge au titre du régime français conserveraient néanmoins tous leurs droits au regard du régime algérien alors que, par application du protocole

n° 3 franco-algérien relatif aux périodes d'assurance vieillesse accomplies par des ressortissants français en Algérie avant le 1^{er} juillet 1962, les institutions algériennes se trouvent exonérées à l'égard des travailleurs français de leur obligations résultant des dites périodes. C'est ainsi encore que les travailleurs des Etats membres se verraient reconnaître le droit d'obtenir la validation des périodes algériennes accomplies jusqu'au 19 janvier 1965, alors que les travailleurs français, sur la base du protocole précité, ne peuvent bénéficier de la validation de leurs périodes algériennes que jusqu'au 1^{er} juillet 1962, date de l'accession de l'Algérie à l'indépendance. D'autre part, la notion de « droits acquis », même si elle devait comprendre également les « droits en cours d'acquisition » qui ne sont pas visés par le règlement précité n° 109, ne saurait justifier l'application de la loi du 26 décembre 1964 dans les cas considérés. Les périodes d'assurance accomplies en Algérie au temps de la présence française ne pouvaient, en tout état de cause, ouvrir de droits qu'aux prestations du régime algérien, lesquelles, à cette époque, présentaient déjà de notables différences avec les prestations correspondantes du régime métropolitain (conditions d'octroi, montants, etc.). Le maintien des droits acquis au titre du régime algérien de sécurité sociale qui préexistait à l'indépendance de l'Algérie ne saurait justifier la substitution d'une prestation française, telle que prévue par la loi du 25 décembre 1954, à une prestation algérienne: il y aurait alors novation de droits. Aussi largement qu'il doit être interprété, le respect du principe des droits acquis ne peut conduire à cette conséquence.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Equipements sanitaires et sociaux (libération des crédits nécessaires à la réalisation d'un ensemble social, 164, rue de Grenelle, à Paris (7^e)).

40634. — 17 septembre 1977. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la ville de Paris est propriétaire depuis 1970 d'un terrain sis 164, rue de Grenelle. L'immeuble qui était construit sur ce terrain a été détruit. Le terrain est donc libéré depuis plusieurs années. Le conseil de Paris a, par délibération du 20 décembre 1974, voté la construction d'un ensemble social comportant la création d'une crèche de soixante berceaux, d'une bibliothèque et d'un service d'hygiène mentale. Le permis de construire a été délivré le 10 juillet 1976; l'avis favorable de la commission régionale des opérations immobilières et de l'architecture a été donné le 21 septembre 1976. Le démarrage du chantier était prévu à partir de janvier 1977. La direction des finances et des affaires économiques de la mairie de Paris vient de donner un visa défavorable parce que la recette prévue du ministère de la santé n'a pas été obtenue. En raison de l'ancienneté de la libération du terrain acheté il y a sept ans et de l'urgence de la construction d'équipements sociaux, notamment crèche et service de psychiatrie infantile dans les locaux, le parlementaire lui demande quand les crédits devant être accordés par son ministère et dont le retard entraîne l'arrêt des travaux pourront être débloqués.

Retraites complémentaires (extension de l'assiette élargie des cotisations à l'I. R. C. A. N. T. E. C. aux traitements antérieurs au décret du 9 juillet 1976).

40635. — 17 septembre 1977. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le décret n° 76-653 du 9 juillet 1976 a élargi l'assiette des cotisations du régime des retraites complémentaires de l'I. R. C. A. N. T. E. C. mais seulement pour les traitements postérieurs à la date du décret. Le parlementaire susvisé signale à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'en 1971 lors de l'institution de cette retraite les mesures prises s'étendaient à la carrière antérieure des intéressés. Il lui demande si, en conséquence, elle n'estimerait pas équitable et logique que les dispositions du décret de 1976 soient étendues aux traitements antérieurs au décret.

Salaires (revendications salariales des personnels des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière).

40636. — 17 septembre 1977. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat** sur le désaccord persistant qui oppose les personnels des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière à leurs directions, concernant les revendications salariales, notamment sur le niveau du

salaire national de base. Cette divergence manifeste porte sur l'application intégrale des dispositions contenues dans l'article 9, paragraphe 5, du statut national. Ne pense-t-il pas que son arbitrage, que souhaitent les personnels concernés est devenu urgent et nécessaire, compte tenu de la prolongation de ce différend. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect des accords salariaux, tels qu'ils résultent des mesures du statut national.

Hôpitaux (pourcentage d'augmentation identique du prix de journée des établissements hospitaliers).

40637. — 17 septembre 1977. — **M. Radius** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la complexité de la formule actuellement en vigueur pour la fixation du prix de journée des établissements hospitaliers. Selon que ces établissements sont publics, privés à but lucratif ou à but non lucratif, que leur prix de journée est fixé par arrêté du préfet ou décision de la caisse nationale de l'assurance maladie, les augmentations du prix de journée varient tant pour ce qui est des pourcentages que des dates d'effet. Il lui demande s'il ne serait pas possible de fixer un pourcentage d'augmentation identique pour les établissements en fonction de leur spécificité et à la même date.

Handicapés (aide d'un fonctionnaire assistant pour les travailleurs intellectuels grands infirmes moteurs).

40638. — 17 septembre 1977. — Les dispositions du décret n° 59-834 du 20 juillet 1959 portant règlement d'administration publique ouvrant l'accès d'emplois de professeurs de l'enseignement public aux candidats aveugles ou grands infirmes prévoient que: « A chaque professeur aveugle et, sauf dispense prévue à l'article 4, à chaque professeur amblyope et grand infirme sera adjoint en tant que de besoin un fonctionnaire agréé par lui et chargé de l'assister ». Estimant que la situation d'un travailleur intellectuel (dans la recherche par exemple) grand infirme, moteur présente une analogie évidente avec celle des professeurs aveugles ou grands infirmes, **M. Joanne** demande à **M. le ministre de l'éducation** d'examiner dans quelle mesure les dispositions du décret n° 59-834 pourraient être étendues aux travailleurs intellectuels grands infirmes moteurs leur permettant ainsi de pouvoir bénéficier d'une personne rétribuée par l'Etat et leur servant par exemple de secrétaire documentaliste.

Sécurité routière (aménagement du carrefour de Malbrouck, croisement des R. N. 13 et 138 à Bernay (Eure)).

40639. — 17 septembre 1977. — **M. Montagne** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le grave danger que présente pour les usagers le carrefour de Malbrouck, croisement de la R. N. 13 et de la R. N. 138 (en direction ou en provenance de Bernay (Eure)). Il lui signale qu'en dépit de son aménagement, ce carrefour est le théâtre très fréquent d'accidents plus ou moins graves, largement relatés par la presse locale. Etant donné cet état de fait, ainsi que la prévision de la mise à trois voies de la R. N. 13, il demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** s'il n'y aurait pas lieu d'établir d'urgence à ce carrefour un passage surélevé léger, du modèle actuellement couramment utilisé en France, qui permettrait aux poids lourds ou aux voitures circulant sur la R. N. 13 de franchir sans difficultés ce carrefour, seules les voitures de tourisme circulant sur la R. N. 138 continuant à prendre l'actuel carrefour. Cette mesure apparaît indispensable puisque la R. N. 138 est de plus en plus utilisée par les touristes français des départements du Nord, ainsi que par les touristes anglais, belges et hollandais se rendant dans le Sud-Ouest de la France ou en Espagne.

Allocations d'orphelins (exonération partielle de l'impôt sur le revenu des rentes Education).

40640. — 17 septembre 1977. — **M. Jean Brocard** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** l'interprétation qu'il faut donner à l'article 81, paragraphe 14 « sont affranchis de l'impôt... la fraction des pensions temporaires d'orphelins qui correspond au montant des prestations familiales auxquelles aurait eu droit le chef de famille décédé... » s'agissant de rentes Education versées à la suite du décès du chef de famille par certaines institutions de prévoyance. Il peut paraître logique que ces rentes Education soient exonérées de l'impôt général sur le revenu, constituant en fait une prestation familiale normale, puisque cette rente Education n'a sa motivation que par l'existence d'orphelins; il semble pourtant que l'administration fiscale n'accepte pas une telle interprétation, alors qu'il s'agit là d'une protection manifeste de la veuve et des orphelins.

Construction (conditions d'accès au bénéfice des prêts à la construction au titre de la participation patronale de 1 p. 100 dans la région parisienne).

40642. — 17 septembre 1977. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire les mesures qu'il envisage de prendre afin de faciliter aux personnes désireuses d'acquies leur habitation principale, l'accès aux prêts à la construction au titre de la participation patronale à l'effort de construction (1 p. 100 patronal). En effet, les plafonds fixés pour les prix de revient des logements ouvrant droit à de tels prêts limitent considérablement le nombre des bénéficiaires et interdit même en pratique aux salariés de Paris et des villes nouvelles de la région parisienne (zone 1) d'y prétendre. A titre d'exemple, un appartement de 80 mètres carrés bénéficiant d'un financement M. L. M. ne peut, en zone 1, ouvrir droit à un prêt au titre du 1 p. 100 patronal que si son prix de revient n'excède pas 119 128 francs. Un tel plafond, fixé en janvier 1977, est sans commune mesure avec les prix actuellement pratiqués. M. Cousté demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire s'il est possible, afin de permettre aux personnes désireuses d'accéder à l'acquisition de leur habitation principale et qui en sont empêchées par le niveau très bas des plafonds fixés pour bénéficier d'un prêt 1 p. 100 patronal : soit de relever substantiellement lesdits plafonds et, dans une mesure encore plus importante, ceux des logements compris dans la zone 1 ; soit de dissocier les conditions d'attribution des prêts 1 p. 100 des plafonds actuellement en vigueur. Une telle mesure contribuerait en outre à améliorer le niveau d'activité du secteur du bâtiment.

*Déduction fiscale pour ravalement
(relèvement du seuil de déduction).*

40643. — 17 septembre 1977. — M. Cousté fait observer à M. le Premier ministre (Economie et finances) que le plafond de la déduction fiscale que peuvent effectuer les contribuables qui réalisent des opérations de ravalement sur leur habitation principale, fixé à 5 000 francs (plus 500 francs par personne à charge) lors de sa création par la loi de finances pour 1965, a été porté à 7 000 francs (plus 1 000 francs par personne à charge), ce qui représentait une augmentation de 40 p. 100 en 1975, et n'a pas été relevé depuis lors. Dans le même temps, entre le 4^e trimestre 1965 et le 4^e trimestre 1976, l'indice du coût de la construction est passé de 190 à 415, ce qui représente une progression de 118 p. 100. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de relever ce seuil de déduction fiscale, dans un souci d'incitation à ce type d'opération, essentielle pour préserver la qualité de la vie et de l'environnement des Français dans leurs villes, sur laquelle le VII^e Plan a si justement mis l'accent.

*Précisions familiales (montant non remboursé
des prêts d'honneur accordés à des étrangers).*

40644. — 17 septembre 1977. — M. Cousté demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de lui préciser quel est le montant des prêts d'honneur accordés à des ressortissants étrangers par la caisse d'allocation familiale, non encore remboursés pour 1975 et 1976.

*Pensions de retraite civiles et militaires
(relèvement du taux des pensions de réversion).*

40645. — 17 septembre 1977. — Mme Constans attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la nécessité de porter le taux des pensions de réversion accordées aux veuves de fonctionnaires de 50 p. 100 à 75 p. 100. Cela suppose la modification de l'article 38 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964. Ce taux de 50 p. 100 ne correspond pas du tout aux nécessités d'existence des bénéficiaires, car il n'est pas exact qu'au décès du mari les dépenses du foyer diminuent de moitié. Les dépenses de loyer, de chauffage, d'éclairage, etc. restent les mêmes. Les pouvoirs publics reconnaissent d'ailleurs officiellement la réalité de besoins supérieurs pour les personnes seules en fixant le plafond des ressources pour le droit à l'allocation du fonds national de solidarité à 57 p. 100 pour une personne seule par rapport aux besoins d'un couple. Les pays du Marché commun (sauf la France) ont compris également cette réalité en accordant des pensions de réversion dont les taux varient de 60 à 70 p. 100. Dans une première étape les retraités et pensionnés demandent que les pensions de réversion soient portées au taux de 60 p. 100. Les veuves de fonctionnaires ne comprendraient pas que leur revendication prioritaire ne soit pas satisfaite. Elle lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Pensions de retraite civiles et militaires (relèvement du taux du minimum garanti de pension des retraités de la fonction publique).

40646. — 17 septembre 1977. — M. Ducloné appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le problème du minimum garanti de pension pour les retraités de la fonction publique. Avant le mois de juin 1963, un agent qui débutait dans un emploi à temps complet dans le secteur public percevait le traitement correspondant à l'indice 100. Pour un agent partant à la retraite avec vingt-cinq années de services effectifs, le montant garanti de pension était égal à 100 p. 100 de ce même traitement à l'indice 100. Cette parité fut rompue depuis 1968 au détriment des retraités et pensionnés. C'est ainsi qu'actuellement un agent qui débute dans la fonction publique perçoit dès son entrée dans une administration le traitement minimum correspondant à l'indice brut 175, indice majoré 187. En bonne logique le montant garanti de pension pour un agent qui termine sa carrière avec vingt-cinq années de services effectifs devrait être à 100 p. 100 du traitement afférent à l'indice majoré 187. Or la concordance entre le minimum de traitement de l'agent qui débute et le minimum du montant garanti de retraite n'existe plus, ce montant garanti est calculé sur le traitement afférent à l'indice brut 143, indice majoré 173, soit un manque à gagner de 14 points réels. Cette mesure discriminatoire lèse les titulaires des pensions les plus faibles. De ce fait l'Etat n'applique pas une véritable péréquation des pensions lorsqu'il s'agit du montant minimum garanti des plus petits retraités. Les retraités avec leurs organisations syndicales demandent que le minimum du montant garanti de pension soit porté au niveau de traitement afférent à l'indice majoré 187 pour vingt-cinq années de services effectifs. La misère et la détresse que connaissent les petits retraités justifient la suppression de cette grave injustice en leur accordant satisfaction. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

*Urbanisme (acquisition par la ville de Paris
d'un terrain situé près de la place d'Italie).*

40647. — 17 septembre 1977. — Mme Moreau rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sa question écrite n° 35190 du 29 janvier 1977 concernant la suite de l'affaire de la tour Apogée, dont la réponse, en date du 26 mai 1977, ne lui a pas apporté tous les éclaircissements demandés. De nouveaux éléments d'information sont intervenus depuis cette date avec, d'autre part, le dépôt d'un nouveau permis de construire pour 40 000 mètres carrés de bureaux à cet emplacement et, d'autre part, l'annonce par M. Guy de Rothschild, lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du Nord le 23 juin dernier, de l'apurement prochain du contentieux de ce dossier. Ayant eu connaissance que des négociations se sont déroulées entre l'Etat et les promoteurs, elle proteste contre la tenue à l'écart de toute élaboration de la population et de ses élus et rappelle les besoins criants en équipements sociaux, notamment écoles et crèches, des habitants des nouvelles tours (Galaxie, Onyx, Antoine et Cléopâtre). Compte tenu de la responsabilité du Gouvernement dans la situation créée, elle lui demande à nouveau quelle est sa position au sujet des terrains dits de compensation destinés à la réalisation d'équipements sociaux, dont le promoteur réclame la cession au nom de sol-disant droits acquis que la jurisprudence a toujours refusé d'admettre dans de telles conditions.

*Aéronautique (mise en route
de la construction du moyen courrier français A 200).*

40648. — 17 septembre 1977. — M. Montdargent rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) les déclarations qu'il a faites dernièrement lors de son tour de France sur l'emploi et particulièrement en direction du personnel de la S.N.I.A.S. : « Le Gouvernement français est décidé à ce que l'Europe conserve une présence dans la politique aéronautique mondiale », ajoutant que « la France a entrepris de chercher des partenaires pour la réalisation de l'avion moyen courrier A 200 ». Ces consultations entre les partenaires européens nécessitent beaucoup de temps, alors que l'étude de l'A 200 est suffisamment avancée pour permettre sa construction immédiate. Toutes les prévisions du marché aéronautique montrent l'importance numérique des besoins en matière de moyen courrier. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réaliser la construction sans délai de l'A 200 que réclament les compagnies françaises et étrangères.

*Industrie métallurgique (réductions d'emplois dans une câblerie
de Clichy [Hauts-de-Seine]).*

40649. — 17 septembre 1977. — M. Jans appelle l'attention de M. le ministre du travail à propos du projet de réduction des effectifs dans une importante câblerie sise à Clichy dans les

Hauts-de-Seine. En effet, depuis 1974, le démantèlement progressif de secteurs décisifs de la production se poursuit, tel est le cas en particulier pour les câbles d'énergie et le téléphonique. La direction entend cette fois-ci procéder avant la fin de la présente année à la suppression de 190 emplois (4 cadres, 30 agents de maîtrise, techniciens et assimilés, 156 ouvriers). Si cette décision entraînait en application, le total des suppressions d'emplois s'éleverait à 550 en trois ans, soit une diminution de 25 p. 100 des effectifs de l'entreprise. Dès lors, on comprend l'émotion et l'inquiétude du personnel et des syndicats quant à l'avenir de l'usine. Il lui rappelle que cette unité de production est partie intégrante d'un des plus puissants groupes multinationaux, la C. G. E. Celle-ci bénéficie de fonds publics substantiels. Par conséquent, la responsabilité du Gouvernement est patente. Accepter le licenciement reviendrait à accentuer la désindustrialisation du département, à aggraver le chômage qui frappe déjà plus de 2 000 familles à Clichy, à amputer un secteur industriel d'intérêt national. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à toutes les réductions d'emplois dans l'usine en question.

Pensions de retraite civiles et militaires (jouissance immédiate de la pension pour les veufs pères de trois enfants ou d'un enfant invalide à 80 p. 100).

40652. — 17 septembre 1977. — M. Villa expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) que, selon les dispositions de l'article L. 24 (3^o) du code des pensions civiles et militaires de retraite, la jouissance de la pension civile est immédiate pour les femmes fonctionnaires soit lorsqu'elles sont mères de trois enfants vivants ou décédés par faits de guerre ou d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable de faire bénéficier de ces dispositions les fonctionnaires veufs, pères de trois enfants vivants et dont l'un est atteint d'une invalidité égale à 80 p. 100.

Pensions de retraite civiles et militaires (intégration de l'indemnité de résidence dans l'assiette servant au calcul des pensions).

40653. — 17 septembre 1977. — M. Bellot appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la revendication de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. Des promesses ont été faites, y compris par M. le Président de la République en 1974, mais il reste encore neuf points et demi de cette indemnité à incorporer au traitement. Le 1968 à 1976, il fut intégré dix points et demi, soit une moyenne d'intégration d'un point un quart par année. Or, pour 1977, il n'est absolument rien prévu et cela soulève un profond mécontentement des retraités et pensionnés, notamment ceux des petites et moyennes catégories déjà sévèrement frappés par la hausse des prix avec des pensions qui ne suivent pas. Le préjudice causé par la non-intégration des neuf points et demi restants est de l'ordre de 180 francs pour le retraité à l'indice brut 282, de 210 francs à l'indice 365, de 260 francs à l'indice 474, de 312 francs à l'indice 579, etc. Dans les dernières années les retraités ont constaté avec indignation la prolifération des primes et indemnités nouvelles ayant un caractère de complément de salaire indiscutable. Toutes ces primes et indemnités ne sont pas comprises dans les émoluments soumis à retenue pour pension et, de ce fait, creusent l'écart entre le montant des pensions et des rémunérations. La loi de 1948 concernant la péréquation des pensions, des retraites sur les rémunérations des agents en activité n'est pas respectée. Il lui demande les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour que satisfaction soit donnée à cette revendication.

Pensions de retraite civiles et militaires (généralisation du paiement mensuel des pensions).

40654. — 17 septembre 1977. — M. Bellanger demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir prendre les mesures pour l'accélération de la généralisation du paiement mensuel des pensions du secteur public. Le principe du paiement mensuel est admis officiellement par l'article 62 de la loi de finances de 1975, mais actuellement la mensualisation n'est appliquée que dans seize départements. Cette situation crée des difficultés importantes aux retraités et pensionnés des quatre-vingts départements restant à mensualiser. Le paiement trimestriel et à terme échu est sévèrement critiqué par les fonctionnaires qui prennent leur retraite du fait qu'ils restent pendant plusieurs mois sans traitement et sans pension. Cette situation crée des difficultés à la masse des retraités et pensionnés qui s'ajoutent au fait que leur pouvoir d'achat de retraités est fortement diminué par rapport à celui qu'ils avaient en activité alors que leurs charges restent sensiblement les mêmes. La hausse incessante du coût de la vie fait subir aux retraités et pensionnés un préjudice supplémentaire. Leur modeste budget se trouve déséquilibré. Il serait nécessaire de procéder à la revalorisation

générale des retraites et pensions. Il serait également équitable de généraliser rapidement le paiement mensuel des pensions de retraite et d'invalidité afin d'aider les personnes concernées à faire face à leurs dépenses dans les meilleures conditions de régularité. Le paiement trimestriel des pensions à terme échu n'existe d'ailleurs dans aucun autre pays du Marché commun. Il est regrettable que le notre figure comme lanterne rouge dans ce domaine. L'adoption par notre pays du paiement mensuel et d'avance des pensions ne doit pas rencontrer de contraintes budgétaires pour sa généralisation dans tous les départements.

Assurance maladie (institution d'un régime d'indemnités journalières pour les artisans).

40556. — 17 septembre 1977. — M. Zeller demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle n'estime pas possible d'instaurer un régime d'indemnités journalières dans le cadre de l'assurance maladie des non-salariés compte tenu du fait que l'absence d'un tel régime est un obstacle important au développement de l'artisanat. Il lui demande en particulier si elle n'estime pas que l'argument de la fraude ou de l'abus éventuel qui en résulterait n'est guère valable dans la mesure où un artisan qui souhaiterait frauder n'est ni plus ni moins contrôlable dans le cas où il est indépendant que dans le cas où il est constitué en société.

Assurance invalidité (harmonisation du régime des non-salariés avec celui des salariés).

40557. — 17 septembre 1977. — M. Zeller demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle a l'intention d'aligner le régime d'assurance d'invalidité des non-salariés sur celui des salariés et si oui dans quel délai.

Equipe sanitaire et social (unification des normes d'agrément en matière de construction d'établissements sociaux).

40658. — 17 septembre 1977. — M. Zeller expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les normes d'agrément en matière de construction d'établissements sociaux sont actuellement différents pour certains organismes sociaux, tels les caisses d'assurance vieillesse et le ministère de la santé. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ce qu'elle compte entreprendre pour éliminer cette incohérence, source de complications et de tracasseries pour tous ceux qui veulent agir en ce domaine.

Lait et produits laitiers (conditions d'application de la taxe communautaire de coresponsabilité aux producteurs français).

40659. — 17 septembre 1977. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes posés par l'institution d'une taxe de coresponsabilité sur le lait, décidée par le conseil des ministres de Bruxelles et fixée à 1,50 p. 100 du prix indicatif. Il tient tout d'abord à rappeler que les excédents de beurre n'existaient pas si l'Europe n'importait quatre fois plus de matières végétales qu'elle ne produit de beurre et que les excédents de poudre de lait n'auraient jamais atteint un niveau aussi important si la Communauté économique européenne n'importait plus de protéines qu'elle ne produit de poudre de lait. Cette taxe de coresponsabilité, difficilement acceptable à l'état actuel, ne pourra être admise par les producteurs de lait que dans la mesure où son application sera subordonnée à trois préalables : 1^o l'obtention d'une garantie effective de la participation des producteurs à la gestion du fonds de coresponsabilité et des marchés pour permettre une large utilisation de ces fonds à la recherche de nouveaux débouchés ; 2^o l'institution d'une taxe identique sur les matières grasses importées et, mieux, la généralisation de l'application de la taxe sur les corps gras dans les Etats ainsi que le refus d'un double secteur du beurre ; 3^o l'aménagement de la monnaie verte et la démobilitation des montants compensatoires, car les producteurs de lait français sont actuellement très défavorisés par rapport à certains de nos partenaires de la C. E. E. en raison des distorsions monétaires existantes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces demandes et ces garanties soient, à la fois, acceptées et appliquées.

Abattoirs (modalités d'application des dispositions relatives au fonds national des abattoirs au regard des conventions actuellement en vigueur).

40661. — 17 septembre 1977. — Le S. I. V. O. M. de Morlaix-Saint-Martin-des-Champs est propriétaire d'un abattoir situé sur la zone industrielle de Kérivin et dont la gestion est confiée actuellement à une société fermière, la S. A. A. M. La convention initiale dérogatoire (Le S. I. V. O. M. versait une subvention d'exploitation à la société

ferrière) arrivant à échéance le 31 décembre 1976, de nouvelles négociations ont été menées et un nouvel accord était en voie d'être conclu lorsque le ministre de l'agriculture a conseillé d'attendre, afin de s'engager utilement, la publication des textes sur le fonctionnement du fonds national des abattoirs. De ce fait, il a été décidé de reconduire la convention antérieure pour l'exercice 1977. En vertu de cet accord, le S. I. V. O. M. va devoir verser à la S. A. A. M. une subvention de l'ordre de 800 000 francs; ces textes sur le fonds national des abattoirs entrent en application à compter du 1^{er} janvier 1977. M. Josselin demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire savoir si les dispositions prévues à l'article 79 de la loi de finances de 1977, instituant le fonds national des abattoirs, auront un caractère rétroactif dérogatoire ou si les conventions en cours seront prolongées et, dans l'affirmative, quelle serait la durée de cette prorogation.

Salaires (revolorisation des taux relatifs à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations).

40662. — 17 septembre 1977. — M. Josselin demande à M. le ministre du travail s'il envisage de modifier le contenu du décret n° 75-16 du 15 janvier 1975 relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations pour tenir compte de la hausse nominale des rémunérations intervenue au cours des deux dernières années.

Médecine (enseignement de la gériatrie au cours du premier cycle des études médicales).

40664. — 17 septembre 1977. — Constatant que désormais les médecins généralistes auront à s'occuper de plus en plus de personnes âgées et que l'enseignement médical sur ce point est loin d'être satisfaisant, M. Delehedde demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle n'envisage pas de demander à ses services de réfléchir à ce sujet, et d'envisager par exemple que l'enseignement de la gériatrie soit entrepris dès la fin du premier cycle des études de médecine, et avant toute spécialisation.

Industrie du bâtiment et des travaux publics (menace de licenciement collectif dans le groupe de construction Jossermoz à Annecy [Haute-Savoie]).

40665. — 17 septembre 1977. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre du travail sur le licenciement collectif qui frappe les 612 employés du groupe de construction Jossermoz, dans la région d'Annecy, en Haute-Savoie. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre à ces travailleurs de conserver leur emploi dans un secteur d'activité, construction de maisons individuelles, gymnases, logements, que l'on dit vouloir encourager et développer.

Afrique du Sud (indépendance de la France au sujet des prises de position sur les essais nucléaires prétendument préparés par la République sud-africaine).

40665. — 17 septembre 1977. — M. Soustelle attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les récits publiés par de nombreux organes de presse de différents pays, selon lesquels les renseignements relatifs à de prétendus préparatifs sud-africains en vue de l'explosion d'engins nucléaires auraient eu pour origine les services spéciaux soviétiques, puis auraient été communiqués au Gouvernement français par l'intermédiaire des autorités américaines, de sorte que la prise de position française contre une éventuelle expérience nucléaire sud-africaine, loin d'être spontanée et de s'appuyer sur des informations contrôlées par nos propres services, semblerait avoir été provoquée de l'extérieur. Il lui demande s'il n'estimerait pas nécessaire de fournir à l'opinion française, à travers la représentation nationale, tous apaisements quant au caractère indépendant de notre politique à l'égard de la République sud-africaine.

Afrique du Sud (entretiens français avec le chef d'un mouvement de libération d'Afrique australe).

40667. — 17 septembre 1977. — M. Soustelle, se référant aux comptes rendus de presse selon lesquels M. le ministre des affaires étrangères aurait eu des entretiens avec le chef terroriste Robert Mugabé et aurait envisagé de fournir de l'armement à son organisation, demande : 1° en quelle qualité Robert Mugabé aurait été reçu officiellement par le ministre des affaires étrangères de la République française ; 2° s'il est exact que des promesses lui aient été faites, notamment en ce qui concernerait d'éventuelles fournitures d'armes ; 3° quel intérêt national français serait servi

par notre immixtion dans la situation complexe et dangereuse qui règne en Afrique australe et pourquoi la France devrait apporter une aide matérielle à des organisations de guérilla et de terrorisme ; 4° si M. le ministre des affaires étrangères ne considère pas, après les admonestations de M. Samora Machel, à Maputo, et les fâcheux incidents de Dar-Es-Salam, qu'il est illusoire de pratiquer une politique d'apaisement envers des extrémistes fermement hostiles à tout ce qui est occidental et européen ; 5° s'il ne redoute pas que les concessions faites à ces extrémistes et le prestige qui leur est ainsi conféré ne contribuent à aggraver le danger qu'il représentent pour la stabilité du continent africain et la paix mondiale.

Proche-Orient (révision de la politique française à l'égard de l'Organisation de libération de la Palestine).

40668. — 17 septembre 1977. — M. Soustelle expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'après la récente prise de position du conseil de l'Organisation dite de Libération de la Palestine, par laquelle elle refuse, une fois de plus, de reconnaître le droit d'Israël à l'existence, il apparaît plus clairement que jamais que toutes les tentatives faites par les pays occidentaux pour amener l'O. L. P. à un minimum de concessions se sont révélées vaines et qu'ainsi toute politique fondée sur l'espoir d'obtenir de l'O. L. P., fût-ce du bout des lèvres, quelque renonce à son objectif fondamental de destruction et de génocide, se trouve maintenant dans une impasse. Il lui demande si, à la lumière de ces réalités, l'attitude du Gouvernement français à l'égard de l'O. L. P. ne devrait pas être reconsidérée.

Enseignement à distance (protection sociale des personnels administratifs des établissements privés d'enseignement).

40669. — 17 septembre 1977. — M. Burckel appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les conséquences que peut avoir l'application des dispositions de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971 relative à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement. Il lui fait observer que cette loi n'a rien prévu, en cas de cessation de l'activité imposée aux salariés chargés de la rédaction des contrats d'inscription, à l'égard de ces personnes dont le contrat de travail a été rompu. Il lui demande s'il n'estime pas que des mesures s'avèrent à ce propos nécessaires dans les divers domaines suivants : période de transition et d'adaptation pour un certain recyclage, allocations de chômage (aide publique et Assedic) et surtout préavis payé par l'employeur s'accompagnant des dispositions habituellement mises en œuvre dans le cas de rupture de contrat.

Construction (dimensions maximales relatives au droit de dérogation à l'obligation de recours d'un architecte).

40670. — 17 septembre 1977. — M. Cressard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur certaines dispositions d'application de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Le recours à un architecte ou à un agréé en architecture est désormais rendu obligatoire pour toutes les constructions ou transformations excédant une surface de 250 mètres carrés. Dans le cadre de cette mesure la direction départementale de l'équipement d'Ille-et-Vilaine donnait son accord pour les constructions ne dépassant pas ce seuil de 250 mètres carrés, même si les plans n'avaient pas été établis par un architecte ou un agréé en architecture. Le décompte des 250 mètres carrés était fait conformément au décret n° 76-276 du 29 mars 1976, c'est-à-dire en se basant sur la surface développée hors œuvre multipliée par le nombre de niveaux et en déduisant 25 p. 100 de la surface pour tenir compte des parties non aménageables et trente mètres carrés pour le garage. Une circulaire du ministre de l'équipement en date du 23 mai 1977 prévoit que les 250 mètres carrés doivent être maintenant calculés sans aucun abattement. Ce critère aboutit, dans le cas de la construction d'un pavillon sur sous-sol avec combles aménageables, à retenir comme seuil au-dessus duquel le recours à un architecte ou à un agréé en architecture est rendu obligatoire une surface du sol hors œuvre de 83,33 mètres carrés représentant le quotient de 250 mètres carrés par trois niveaux. Ce seuil de 83 mètres carrés de surface construite apparaît comme anormalement bas et ne permettra plus pratiquement aux professionnels n'ayant pas le titre d'agréé en architecture d'exercer leur activité, tant pour la construction que pour la transformation des bâtiments existants. Des assurances sur ce point avaient pourtant été données par le ministre de la culture et de l'environnement qui, au cours de la séance du 27 mai 1977 de l'Assemblée nationale, avait précisé qu'il n'était pas obligatoire de

recourir à un architecte ou à un agréé en architecture pour des constructions de faible importance édifiées par des particuliers faisant construire pour eux-mêmes. Il avait ajouté que le seuil des constructions avait été fixé à un niveau suffisamment élevé pour englober la plupart des maisons individuelles ce qui devait laisser un domaine important d'activités pour les personnes n'ayant pas le titre d'agréé en architecture. Il lui demande que des dispositions soient prises afin de concrétiser ces promesses et que la surface maximum n'obligeant pas au recours d'un architecte ou d'un agréé en architecture soit déterminée en conséquence.

Emprunts (remboursement anticipé des certificats de souscription à l'emprunt libératoire 1976 aux contribuables ayant pris leur retraite au cours de l'année d'émission).

40672. — 17 septembre 1977. — M. Labbé rappelle à M. le Premier ministre (Économie et finances) que l'article 7 du décret n° 76-1031 du 12 novembre 1976 relatif à l'émission de l'emprunt libératoire 1976 prévoit que le remboursement anticipé des certificats de souscription peut être obtenu par le souscripteur en cas de mise à la retraite de celui-ci. Cette disposition ne s'accompagne pas de restriction concernant la date à laquelle la mise à la retraite doit être intervenue pour ouvrir droit à ce remboursement. L'emprunt étant une des formes retenues pour le paiement d'une contribution exceptionnelle basée sur les revenus de 1975, la logique veut que le remboursement visé à l'article 7 précité puisse être accordé dès lors que le contribuable a été admis à la retraite à compter de 1976, puisque c'est à compter de cette dernière année que ses ressources se sont trouvées diminuées du fait de la cessation de son activité. Or, il a eu connaissance qu'un salarié, dont l'accession à la retraite est intervenue le 1^{er} mai 1976, s'est vu refuser le remboursement de l'emprunt libératoire qu'il sollicitait pour cette raison, au motif que ce remboursement ne peut être accordé qu'en cas de départ à la retraite prenant effet postérieurement au 22 décembre 1976. Il lui demande si cette interprétation répond à l'esprit de l'article 1^{er} de la loi n° 76-1031 du 12 novembre 1976 ayant institué cette contribution exceptionnelle de solidarité et s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions afin que les demandes de remboursement présentées par les contribuables admis à la retraite à quelque époque que ce soit de l'année 1976 soient jugées recevables.

Allocation de logement (diminution de l'allocation des personnes âgées consécutive à l'augmentation de leurs ressources).

40673. — 17 septembre 1977. — M. Régis rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'allocation de logement résultant de la loi du 16 juillet 1971 a remplacé, pour les personnes âgées, l'allocation de loyer précédemment accordée au titre de l'aide sociale. Trois conditions sont imposées aux personnes âgées pour bénéficier de cette allocation de logement. Les demandeurs doivent être locataires ou sous-locataires ou accédants à la propriété. Ils doivent payer un minimum de loyer calculé en fonction des ressources et enfin occuper un logement répondant à certaines normes. Compte tenu de la progression des retraites servies par la sécurité sociale ou des allocations de vieillesse d'origine diverses, certaines personnes dont les revenus augmentent ne perçoivent plus qu'une allocation de logement réduite, ce qui aboutit finalement à une diminution de leur pouvoir d'achat. Il est évidemment anormal que l'augmentation des ressources provenant des allocations et des retraites ait un tel effet. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à une étude de ce problème afin que la progression normale des revenus des personnes âgées, progression liée en particulier à l'augmentation du coût de la vie, ne se traduise pas par une perte en ce qui concerne l'allocation de logement qu'elles perçoivent par ailleurs.

Handicapés (augmentation du plafond de ressources relatif à l'allocation scolaire de rentrée pour les familles ayant un enfant handicapé).

40674. — 17 septembre 1977. — M. Richard appelle l'attention de M. le Premier ministre (Économie et finances) sur la récente décision annoncée par la presse, majorant l'allocation de rentrée pour les familles disposant de revenus modestes. Il a été fait état que seraient concernées par cette mesure les familles dont le revenu brut est inférieur ou égal à 3 200 francs par mois. Il lui demande si, pour tenir compte des charges supplémentaires auxquelles elles ont à faire face, les familles ayant à leur charge un enfant handicapé et dont les ressources s'avèrent supérieures au plafond prévu ne pourraient également bénéficier de la majoration de l'allocation de rentrée.

Allocation de logement (situation des accédants à la propriété ou commencement du paiement des amortissements de prêts).

40675. — 17 septembre 1977. — M. Pinte expose à M. le Premier ministre (Économie et finances) qu'il avait posé à son prédécesseur une question écrite portant le numéro 28143, question qui fut publiée au *Journal officiel* du 21 avril 1976. Aucune réponse n'ayant été donnée à cette question, elle fut renouvelée à deux reprises : sous le numéro 31531 au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 11 septembre 1976 et sous le numéro 34865 au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 15 janvier 1977. Cette dernière question n'a toujours pas obtenu de réponse. Près d'un an et demi s'étant écoulé depuis la question initiale et de huit mois depuis le dernier rappel, M. Pinte regrette ce retard inexplicable et demande à M. le Premier ministre s'il peut obtenir dans les meilleurs délais possibles une réponse à la question posée dont il lui rappelle ci-après les termes. En conséquence, il lui rappelle que les accédants à la propriété peuvent bénéficier de l'allocation logement pendant la période au cours de laquelle ils se libèrent de la dette contractée pour accéder à la propriété de leur logement. L'allocation de logement des intéressés est versée mensuellement pendant une période de douze mois débutant au 1^{er} juillet. Si l'ouverture du droit à l'allocation se situe en cours d'exercice, le loyer mensuel servant de base au calcul de la perception s'obtient en divisant la totalité des remboursements prévisibles pour la période restant à courir entre la date d'ouverture du droit et le 30 juin pour le nombre de mois que comporte cette période. Lorsque les versements correspondant aux remboursements ont commencé avant l'entrée dans les lieux, seuls sont pris en considération ceux qui se rapportent aux périodes postérieures à cette entrée dans les lieux. Le logement au titre duquel le droit à l'allocation de logement est demandé doit être occupé à titre de résidence principale. En fait, il arrive que certains organismes de prêts font commencer le remboursement du prêt avant la fin des travaux de construction, c'est-à-dire avant que soient ouverts les droits à l'allocation de logement de l'accédant à la propriété puisque celui-ci n'occupe pas encore son logement. Pendant quelques mois le candidat à la construction doit donc payer le loyer correspondant à son ancien logement (pour lequel assez souvent il ne percevait pas d'allocation logement, les conditions de surface n'étant pas remplies) et le remboursement des emprunts contractés et ceci sans percevoir encore l'allocation de logement correspondant à la propriété qu'il vient d'acquérir. Sa situation de ce fait peut être extrêmement délicate. Il lui demande s'il ne pourrait intervenir auprès de tous les organismes de prêts immobiliers : parapublics ou privés, pour leur demander d'assortir leurs conditions de prêts d'une clause d'amortissement différé tendant à ce que la première mensualité d'amortissement ne soit exigible que lors de la perception de la première allocation de logement dans la mesure évidemment où l'accédant à la propriété peut prétendre à celle-ci.

Hôtels et restaurants (bénéfice du taux réduit de T. V. A. pour les hôtels dits « de préfecture »).

40676. — 17 septembre 1977. — M. Pinte s'étonne auprès de M. le Premier ministre (Économie et finances) de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 36870, parue au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 31 mars 1977 (page 1341). Plus de cinq mois s'étant écoulés depuis la parution de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que les hôtels de préfecture sont soumis à la T. V. A. au taux de 7 p. 100, alors que les hôtels classés bénéficient du taux réduit de 7 p. 100. Sans doute, cette mesure a-t-elle été prise afin d'inciter les propriétaires d'hôtels dits de préfecture à moderniser leurs établissements. En fait, cet objectif n'a pas été atteint, si bien que la situation en cause a pour seul effet de soumettre au taux le plus élevé de T. V. A. les hôtels dont la clientèle est constituée par des personnes ayant les revenus les plus faibles. Une telle situation est extrêmement regrettable. Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager, par exemple à l'occasion d'un prochain projet de loi de finances rectificative, une disposition tendant à abaisser le taux de la T. V. A. applicable aux hôtels de préfecture en le portant de 17 à 7 p. 100.

Aliments du bétail (règlement des subventions complémentaires aux transports de paille et foin en 1976).

40677. — 17 septembre 1977. — M. Noël s'étonne auprès de M. le ministre de l'agriculture de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 38663, publiée au *Journal officiel* (Débats A. N., n° 49, du 4 juin 1977, p. 3409). Plus de trois mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en

renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que, dans le cadre des mesures prises pour apporter une aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse, le Gouvernement a, par décision du 8 juillet 1976, débloqué un crédit de 40 millions de francs pour l'aide au transport de paille et de fourrage. Ce crédit a été épuisé à la fin du mois d'avril 1977 sans que toutefois tous les transports aient pu être subventionnés. L'O. N. I. C., qui était chargé du règlement de ces subventions, estimait pour sa part qu'il était nécessaire de prévoir une rallonge de 22 millions de francs. Malgré les promesses faites, l'O. N. I. C. n'a pas, à ce jour, reçu de crédits complémentaires et il n'envisage pas de faire appel à ses propres ressources. En lui précisant, à titre d'exemple, que, pour le département de l'Orne, plus des trois cinquièmes des subventions restent impayées dix mois après les transports de paille qui les motivaient, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à la situation qu'il lui a exposée.

Etablissements universitaires (statut des lecteurs étrangers).

40679. — 17 septembre 1977. — M. Barel demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités quelle suite elle pense donner à l'arrêté du 27 octobre 1976 et à la circulaire du 19 novembre 1976 concernant le statut des lecteurs étrangers. Cet arrêté est inapplicable à cause de la diversité des accords culturels passés avec les différents pays et de plus, contrairement aux intérêts des lecteurs, dans la mesure où il augmente leurs heures de service, sans compensation de salaire. M. Barel souhaite que, selon les vœux des intéressés et du syndicat national de l'enseignement supérieur, cet arrêté soit abrogé et que soit élaboré, après concertation avec les syndicats et organismes réguliers de l'université, un statut tenant compte à la fois de la spécificité du travail des lecteurs et de la nécessaire réévaluation de leurs rémunérations.

Gouvernement (information relative à l'autorisation d'atterrissage de l'Airbus à Moscou).

40680. — 17 septembre 1977. — M. Barel expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) son indignation de député français devant le démenti soviétique cinglant opposé à l'information mensongère donnée par le Gouvernement français que l'aéroport de Moscou aurait interdit l'atterrissage de l'Airbus. Cette mortification infligée à notre pays par ses gouvernants ne peut que diminuer le prestige de la France. Toutes les déclarations sensationnelles de M. le Premier ministre sur la démocratie et la volonté gouvernementale d'assurer le bien-être du peuple français apparaissent ainsi comme expression de démagogie. Le doyen de l'Assemblée nationale forme le souhait de pratique d'une politique conforme aux intérêts matériels, intellectuels et moraux du peuple de France.

Emploi (Bourgoin-Jallieu : Etablissements Dolbeau).

40681. — 17 septembre 1977. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation très inquiétante des Etablissements Dolbeau, à Bourgoin-Jallieu. En effet, cette usine à la suite d'un dépôt de bilan est aujourd'hui menacée d'une liquidation totale. Deux cent dix-sept emplois seraient dans ces conditions supprimés dans une région déjà gravement atteinte par la récession économique et les travailleurs concernés rencontreraient les plus grandes difficultés pour se reclasser. Par ailleurs, l'usine Dolbeau possède un matériel récent et moderne et bénéficie d'une clientèle importante. Dans ces conditions sa liquidation représenterait un gaspillage inadmissible tant du point de vue social qu'économique. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien indispensable des activités et de l'emploi aux Etablissements Dolbeau.

Emploi (Bourgoin-Jallieu : Etablissements Dolbeau).

40682. — 17 septembre 1977. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation très inquiétante des Etablissements Dolbeau à Bourgoin-Jallieu. En effet, cette usine à la suite d'un dépôt de bilan est aujourd'hui menacée d'une liquidation totale. Deux cent dix-sept emplois seraient dans ces conditions supprimés dans une région déjà gravement atteinte par la récession économique et les travailleurs concernés rencontreraient les plus grandes difficultés pour se reclasser. Par ailleurs, l'usine Dolbeau possède un matériel récent et moderne et bénéficie d'une clientèle importante. Dans ces conditions sa liquidation représenterait un gaspillage inadmissible tant du point de vue social qu'économique. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien indispensable des activités et de l'emploi aux Etablissements Dolbeau.

Assurance invalidité (exploitants agricoles : rétroactivité des dispositions du décret du 5 août 1976).

40683. — 17 septembre 1977. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les discriminations qu'entraîne l'application des dispositions du décret n° 76-761 du 5 août 1976 concernant l'attribution des pensions d'invalidité aux agriculteurs. Depuis la parution de ce décret, les agriculteurs qui présentent une invalidité réduisant au moins des deux tiers leur capacité à l'exercice de la profession peuvent bénéficier d'une pension d'invalidité, ce qui est tout à fait positif. Mais les agriculteurs qui ont été accidentés avant ce décret ne peuvent toujours pas bénéficier des mêmes dispositions. Cette situation choquante aboutit à des discriminations incompréhensibles pour les intéressés. S'agissant d'un problème aussi dramatique, il est particulièrement regrettable que le Gouvernement ait, jusqu'à ce jour, invoqué le principe de non-rétroactivité des lois pour refuser l'extension du bénéfice de la pension d'invalidité à tous les agriculteurs invalides à 66 p. 100. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette injustice flagrante et permettre à tous les agriculteurs quelle que soit la date de leur accident de bénéficier dans les mêmes conditions d'une pension d'invalidité.

Autoroutes (réalisation et tracé de l'autoroute A 71 pour la desserte du Massif Central).

40685. — 17 septembre 1977. — M. Villon demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire quelle décision il compte prendre concernant la réalisation de l'autoroute A 71 après l'opposition à la réalisation du tronçon Orléans-Bourges exprimée par le Conseil d'Etat et s'il ne croit pas devoir passer outre afin de désenclaver le Massif Central.

Routes (réalisation de la route « Centre Europe—Atlantique » traversant le Massif Central).

40686. — 17 septembre 1977. — M. Villon exprime à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire son indignation de constater que la carte des autoroutes et des routes express existantes et à construire jusqu'en 1983, carte publiée sur la lettre n° 26 de la D. A. T. A. R., ne comporte aucune prévision de construction de la route dite « Centre Europe—Atlantique » entre Moulins et Mâcon ni entre Guéret et Bordeaux. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour tenir des promesses gouvernementales faites antérieurement et pour désenclaver le Massif Central vers l'Est et vers l'Ouest, ce qui est aussi dans l'intérêt des départements de la façade atlantique.

Régions (renouvellement des bureaux et des conseils régionaux à la suite des résultats des élections municipales).

40687. — 17 septembre 1977. — M. Villon demande à M. le ministre de l'intérieur s'il n'estime pas devoir modifier l'article 22 du décret n° 73-854 du 5 septembre 1973 afin que le président et les membres du bureau des conseils régionaux puissent être renouvelés là où la majorité des conseillers régionaux a été modifiée par les élections municipales et afin d'éviter ainsi une situation absolument antidémocratique, à savoir qu'un bureau à majorité de droite gouverne une assemblée à majorité de gauche pendant plusieurs mois.

Crédit immobilier (amélioration des conditions d'aide à l'accession à la propriété).

40688. — 17 septembre 1977. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'accession à la propriété. Ainsi que le lui a fait connaître une motion des 4500 sociétaires de la coopérative H. L. M. L'Ahri populaire, constatant : « que le montant actuel des prêts de l'Etat pour le logement entraîne un taux d'effort incompatible avec les possibilités financières d'une famille de ressources moyennes — en 1970, le montant des prêts de l'Etat pour les familles modestes représentait 90 p. 100 du montant du coût de la construction ; il n'est plus aujourd'hui que de 60 p. 100 pour un F 4 et de 65 p. 100 pour un F 5 ; que l'accession à la propriété n'est plus à la portée d'un très grand nombre de foyers ; ainsi, pour un F 4, la mensualité de remboursement pendant les cinq premières années représente environ 41 p. 100 d'un salaire de 3500 francs mensuel et, pour un F 5, 42 p. 100 du même salaire. Il lui demande que des mesures immédiates soient prises pour améliorer les conditions d'aide à la construction afin de permettre à tous ceux qui le désirent de bénéficier de la propriété de leur habitation dans des conditions financières raisonnables.

Anciens combattants (budget).

40689. — 17 septembre 1977. — M. Niles rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'à la date du 2 juin 1976 il lui avait posé une question écrite, enregistrée sous le numéro 29504. Cette même question avait été posée sous le numéro 32178 et avait fait l'objet d'un rappel auprès de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants en date du 11 novembre 1976. N'ayant pas obtenu de réponse, M. Niles demande à nouveau à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir lui faire connaître l'évolution depuis 1960 de la masse indiciaire des pensions, de leurs accessoires et de la retraite du combattant.

Anciens combattants (évolution des pensions et de la retraite du combattant depuis 1960).

40690. — 17 septembre 1977. — M. Niles rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'à la date du 2 juin 1976 il lui avait posé une question écrite, enregistrée sous le numéro 29476. Cette même question avait été posée sous le numéro 32179 et avait fait l'objet d'un rappel auprès de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants en date du 11 novembre 1976. N'ayant pas obtenu de réponse, M. Niles demande à nouveau à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de lui préciser le pourcentage annuel du budget des anciens combattants et victimes de guerre par rapport au budget général depuis 1947.

Monuments historiques (accélération de l'instruction du dossier et augmentation des subventions allouées pour la restauration des orgues de la cathédrale Saint-Spire, à Corbeil-Essonnes [Essonne]).

40692. — 17 septembre 1977. — M. Combrisson expose à M. le ministre de la culture et de l'environnement que, depuis plusieurs années, la ville de Corbeil-Essonnes procède à la restauration de la cathédrale Saint-Spire, monument classé. Pour achever l'ensemble, la municipalité a également décidé la restauration des orgues et leur déplacement dans l'édifice. Sur le vu d'un premier projet relatif à cette dernière phase et adopté par le conseil municipal le 4 mai 1973, deux subventions ont été allouées à la ville, à savoir : 47 000 francs au titre de l'architecture, calculée au taux de 25 p. 100 sur une dépense de 188 362,97 francs, montant des devis présentés ; 19 200 francs par la direction de la musique de l'art lyrique et de la danse, pour l'orgue, pour une dépense estimée à 284 074,97 francs. Or, le projet initial, notamment en ce qui concerne l'emplacement définitif de l'instrument, a subi plusieurs modifications qui n'ont pas permis à la municipalité de réaliser son projet. A ce jour, l'affaire est toujours à l'étude dans les services du ministère. Cette situation justifiera très certainement une augmentation importante du coût de réalisation de l'opération et s'avèrera, de ce fait, préjudiciable aux finances publiques. Il lui demande, en conséquence : 1^o que l'instruction des dossiers présentés par la ville de Corbeil-Essonnes pour la restauration des orgues de la cathédrale Saint-Spire soit accélérée, de telle sorte que les travaux puissent être entrepris ; 2^o que le montant des subventions allouées à l'origine soit revalorisé en fonction du coût réel de l'opération dont le retard de réalisation n'est pas imputable à la ville.

Permis de construire (autorisation de réalisation de pavillons individuels à Corbeil-Essonnes [Essonne]).

40693. — 17 septembre 1977. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les sursis à statuer opposés par le préfet de l'Essonne à une demande de permis de construire un ensemble de 40 pavillons individuels dans la ville de Corbeil-Essonnes. Alors que de nombreux résidents de la ville sont candidats à ce type d'habitation, le préfet leur demande de postuler pour les programmes de constructions individuelles de la ville nouvelle d'Evry. Etant donné, d'une part, l'insuffisance d'habitat pavillonnaire récent dans la ville de Corbeil-Essonnes et, d'autre part, le fait que les demandeurs ont leur emploi sur place, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour autoriser la construction projetée.

Etat civil (gratuité d'établissement de nouveaux papiers d'identité à la suite de vol).

40694. — 17 septembre 1977. — M. Houël demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il estime juste et équitable qu'à la suite de petits vols, dont ont été victimes la femme et le fils d'un médecin de sa circonscription, l'établissement des nouveaux

papiers officiels (cartes d'identité, permis de conduire, passeports, etc.) ne puisse être fait qu'à titre onéreux, et que soient ainsi pénalisées les victimes de ces larcins. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier à cette situation.

Police municipale (titularisation des agents contractuels auxiliaires de police municipale).

40695. — 17 septembre 1977. — M. Bordu attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes de titularisation des agents contractuels auxiliaires de police municipale. En effet, un certain nombre de communes ne titularisent pas ces agents, malgré un délai qui se situe généralement à un an de services. Il attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que connaît ce personnel qui n'a pas de garantie d'emploi, ne peut obtenir de mutation et ne peut faire valoir de droits attachés à un statut. Il demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir faire étudier ce problème afin d'accorder à ce personnel un statut véritable.

Gendarmerie (augmentation importante du tarif pratiqué pour l'utilisation de gendarmes à l'occasion de manifestations sportives ou socio-culturelles).

40696. — 17 septembre 1977. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la profonde inquiétude qui se manifeste dans les milieux cycliste, motocycliste et automobiliste à la suite de la nouvelle réglementation imposée aux organisateurs de manifestations sportives. Il s'agit de la convention pour l'assistance payante des gendarmes responsables du maintien de l'ordre autour de ces épreuves. Cette nouvelle convention se traduit par une augmentation considérable qui bat en brèche les grands principes du plan d'austérité énoncé par le Gouvernement. Ainsi, pour la course de côte de la Nerthe (Bouches-du-Rhône), l'association sportive automobile de l'Etang de Berre a payé en 1976 3 500 francs. Pour l'édition de 1977, la convention fixe à 33 000 francs plus 530 francs de frais d'essence la somme redevable. Il est demandé au moto-club de Pernes-les-Fontaines (Vaucluse), organisateur d'une épreuve de moto-cross, 6 millions d'anciens francs pour une surveillance du circuit et des alentours pendant huit heures. Aucune association sportive ne peut en règle générale faire face à de tels frais. Il s'ensuit de nombreuses annulations de compétitions sportives dont certaines ont un caractère essentiellement populaire. Une telle mesure, s'ajoutant aux différentes augmentations intervenues sur le prix de l'essence, ne peut que porter atteinte à un secteur important de l'industrie et du commerce, à la vie et à l'activité de ces associations, notamment les associations cycliste et de moto-club, lesquelles rassemblent un nombre considérable de jeunes sportifs. Il lui demande s'il n'entend pas donner de nouvelles instructions afin que soit profondément révisés les tarifs de la convention permettant ainsi d'assurer le plein développement de ces activités sportives.

Permis de conduire (procédure de suspension du permis : visite médicale).

40697. — 17 septembre 1977. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire s'il a constaté tous les inconvénients qui découlent de l'article R 268 (6^o) appliquant l'article R. 128 de la partie réglementaire du code de la route. Dans la procédure de suspension du permis de conduire, ces articles tendent à généraliser la pratique de la visite médicale. Or, il y a 70 cas environ entraînant la suspension de permis éventuelle par la commission administrative et, si certains accidents ou infractions justifient une visite médicale, telle l'ivresse au volant, le fait d'avoir dépassé la vitesse autorisée en agglomération par inadvertance, ou même d'avoir franchi une ligne jaune, ne nécessite absolument pas une visite médicale, qui constitue une brimade, entraîne une perte de temps et des frais importants. Il lui demande de bien vouloir modifier le décret de manière à ce que la visite médicale ne soit pas utilisée, en matière administrative, comme une sanction supplémentaire, mais qu'elle conserve son caractère de sauvegarde pour les llers lorsqu'une nécessité physique apparaît évidente.

Sécurité routière (ceinture de sécurité).

40698. — 17 septembre 1977. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de la justice s'il a pris connaissance de l'arrêt du tribunal fédéral de Berne qui a admis le pourvoi d'un automobiliste suisse qui se refusait par principe à porter la ceinture de sécurité. Il lui rappelle également que la Chambre des communes, à Londres, s'est vu soumettre un projet de loi qu'elle n'a pas adopté sur le même sujet, et il souligne enfin la valeur constitutionnelle de

l'article 4 de la déclaration des droits de l'homme : « La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui », et de nombreuses déclarations faites par le Gouvernement et les partis de la majorité sur le respect de la liberté. Il est donc surprenant que, par voie réglementaire, le Gouvernement puisse se croire autorisé à prendre des mesures restrictives de liberté, sans qu'elles soient justifiées par le fait d'une nuisance à autrui, et il espère donc que, à la lumière de l'exemple suisse, et tenant compte de ses démarches précédentes, le Gouvernement reverra une position qu'il considère toujours comme illégale. Il insiste enfin sur le fait qu'il estime comme tout à fait normal qu'une propagande soit faite en faveur de la ceinture de sécurité, à condition que celle-ci soit une véritable protection, mais cette propagande ne doit pas déboucher sur une obligation absolue.

Salaire (bilan de la mensualisation).

40699. — 17 septembre 1977. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre du travail s'il est maintenant possible de faire un bilan récent des conséquences de la mensualisation des travailleurs, et s'il y a des statistiques qui donnent connaissance des arrêts de travail qui ont été rémunérés de ce fait. D'après les renseignements qu'il a obtenus personnellement, cette mensualisation fait l'objet de primes d'assurances chez les chefs d'entreprise et, dans le département de la Somme, le taux de la prime d'assurances s'élèverait à 5 p. 100. Il aimerait donc savoir si la charge des entreprises est considérée comme s'élevant à ce montant, et si le remercie de tous les éléments qu'il pourra lui fournir concernant cet avantage social.

Fonds de commerce (plus-values).

40700. — 17 septembre 1977. — M. Boscher expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) les conséquences anormales à l'égard des propriétaires de fonds de commerce de la législation en vigueur en matière de plus-values. En effet, la taxation sur les plus-values commerciales s'applique sans limitation de durée de la possession du fonds et sans réajustement en francs constants. Ainsi un fonds de commerce acquis en 1932 pour la somme de 150 000 francs de l'époque a été revendu en 1977 pour 220 000 francs. L'administration fiscale estime devoir appliquer la plus-value au taux de 15 p. 100 sur un montant de 218 500 francs soit 220 000 francs — 1 500 francs. Il est clair que les 1 500 francs dans l'exemple précité ne correspondent nullement au 150 000 francs de 1932. Il lui demande quelles mesures il compte proposer au Parlement pour mettre un terme à cette évidente injustice.

Commerçants et artisans (aide spéciale compensatrice).

40701. — 17 septembre 1977. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat qu'en application de l'article 11 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 et de l'article 1^{er} du décret n° 7462 du 28 janvier 1974, à compter du 1^{er} janvier 1974, les prestations de vieillesse, accrues à titre obligatoire ou facultatif, que le demandeur de l'aide spéciale compensatrice reçoit d'une caisse d'assurance vieillesse affiliée à l'Organic ou à la Cancava ne sont pas à prendre en compte pour l'évaluation des ressources extraprofessionnelles, ni des ressources totales du demandeur. Ces dispositions concernent donc uniquement les pensions de retraite versées au demandeur par l'une des caisses d'assurance vieillesse des artisans et commerçants. C'est ainsi qu'un commerçant titulaire d'une pension de retraite, servie par la caisse de mutualité sociale agricole, s'est vu refuser le bénéfice de l'aide spéciale compensatrice du fait que lui-même et son épouse perçoivent de la mutualité sociale agricole des retraites dont le montant atteignait, au 31 décembre 1975, environ 17 000 francs par an, les ressources totales s'élevant à 19 120 francs. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait opportun d'envisager une modification de l'article 11 de la loi du 27 décembre 1973 susvisée permettant de ne prendre en compte, pour l'appréciation des ressources des demandeurs de l'aide spéciale compensatrice, aucune des prestations de vieillesse servies à l'intéressé ou à son conjoint, quel que soit l'organisme qui verse ces prestations.

Mutualité sociale agricole (action sociale).

40702. — 17 septembre 1977. — M. Léval attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation défavorable dans laquelle se trouvent les familles et les personnes âgées du milieu rural du fait que les prestations de services, instituées il y a trois ans par la caisse nationale d'allocations familiales n'existent pas encore dans le régime agricole et que, dans de nombreux départements, les caisses de mutualité sociale agricole sont contraintes de réduire le nombre des personnes bénéficiaires de leur action sociale et de diminuer le nombre d'heures par personne ou famille prise en charge. Il lui demande s'il n'entend pas autoriser les

caisses centrales de mutualité sociale agricole à instituer une prestation de services au profit des familles et des personnes âgées afin de pouvoir répondre aux besoins de celles-ci par l'intervention des aides familiales rurales et aides ménagères rurales.

Transports maritimes (voyages gratuits pour de jeunes musiciens).

40703. — 17 septembre 1977. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que tous les moyens peuvent être employés pour diffuser dans un peuple, qui en fut longtemps en partie sevré, la culture. Il lui signale à cet égard l'intéressante expérience de la Cunard Line, qui offre chaque année à des jeunes artistes, violonistes notamment, des voyages aller-retour gratuits entre l'Amérique et l'Europe. Ces jeunes, logés de façon très confortable, généralement en cabine de 1^{re} classe, n'ont d'autre obligation que de donner deux, trois ou quatre concerts pendant la traversée. Il lui demande si une telle expérience ne pourrait pas être étendue aux lignes de navigation françaises dans les diverses directions où elle existe encore.

Transports maritimes (voyages gratuits pour de jeunes artistes).

40704. — 17 septembre 1977. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de la culture et de l'environnement que tous les moyens peuvent être employés pour diffuser dans un peuple, qui en fut longtemps en partie sevré, la culture. Il lui signale à cet égard l'intéressante expérience de la Cunard Line qui offre chaque année à des jeunes artistes violonistes notamment, des voyages aller-retour gratuits, entre l'Amérique et l'Europe. Ces jeunes, logés de façon très confortable, généralement en cabine de première classe, n'ont d'autre obligation que de donner deux, trois ou quatre concerts pendant la traversée. Il lui demande si une telle expérience ne pourrait pas être étendue aux lignes de navigation françaises dans les diverses directions où elle existe encore.

Travailleurs immigrés (contrôle du départ effectif des travailleurs immigrés ayant bénéficié de l'aide au retour).

40705. — 17 septembre 1977. — M. Kiffer expose à M. le ministre du travail que l'on constate, en ce moment, la présence sur le territoire national d'un certain nombre de travailleurs immigrés auxquels a été accordée l'aide au retour. Certaines de ces personnes se trouvent même impliquées dans des actes de délinquance. Il lui demande quels moyens ont été prévus par le Gouvernement pour contrôler le départ effectif des travailleurs immigrés bénéficiant de l'aide au retour et pour permettre de s'opposer à ce qu'ils reviennent sur le territoire national.

Oléagineux (institution d'une taxe communautaire sur les matières grasses végétales et marines importées).

40707. — 17 septembre 1977. — M. Maujôan du Gasset demande à M. le ministre de l'agriculture, à l'occasion des remous créés par la taxe de coresponsabilité laitière, s'il ne compte pas faire imposer par les autorités de Bruxelles une taxe sur les matières grasses végétales et marines importées, ou des mesures d'effet équivalent en compensation de la taxe de coresponsabilité laitière, rappelant à ce sujet que dans les années passées un vote de l'Assemblée nationale avait décidé de la création d'une taxe sur les matières grasses d'origine végétale.

Lait et produits laitiers (vote des députés français au Parlement européen sur le principe de la taxe communautaire de coresponsabilité).

40708. — 17 septembre 1977. — M. Maujôan du Gasset demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer quelle position a été prise, lors du vote au Parlement européen par les députés français (majorité, opposition) sur le problème de la taxe de coresponsabilité sur le lait.

Assurance maladie (utilisation des recettes excédentaires de la caisse mutuelle provinciale des professions libérales).

40709. — 17 septembre 1977. — M. Maujôan du Gasset expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que sous le régime de la loi du 12 juillet 1966, les caisses d'assurance maladie des professions libérales jouissaient d'une autonomie financière. En 1970, ces caisses furent intégrées, sous certaines modalités, au régime des travailleurs salariés. La majoration des cotisations entraîna, en 1976, pour la caisse mutuelle provinciale des professions libérales, un montant de recettes de l'ordre de 346 476 000 francs, alors que la masse des prestations et charges totalisait environ 210 812 000 francs.

Le total des excédents dépasserait, semble-t-il, pour cette caisse 41 milliards de centimes. Il lui demande, dans la mesure où ces chiffres sont exacts, si elle n'envisagerait pas, dans un souci d'équité, soit de diminuer les cotisations, soit d'utiliser ces excédents pour tendre à faire bénéficier les ressortissants du régime des mêmes prestations que celui du régime général.

Laits et produits laitiers (utilisation des recettes provenant de la taxe communautaire de coresponsabilité).

40710. — 17 septembre 1977. — **M. Maujouan du Gasset**, faisant état de la décision communautaire de taxer le lait de 1,55 centime par litre d'une taxe de coresponsabilité en vue d'organiser et conquérir les marchés étrangers, demande à **M. le ministre de l'agriculture** suivant quelles modalités est prévue cette organisation extérieure devant concourir à la promotion en faveur des produits laitiers.

Assistances sociales (insuffisance des effectifs dans la région de Fougères (Ille-et-Vilaine)).

40711. — 17 septembre 1977. — **M. Cointat** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des assistantes sociales dans l'arrondissement de Fougères (Ille-et-Vilaine). Sur douze postes dépendant de la direction de l'action sanitaire et sociale, cinq seulement sont pourvus. Cette situation catastrophique dure depuis plusieurs années, malgré les efforts des services : le recrutement est insuffisant et il n'y a pas de candidates pour la région de Fougères. La situation est meilleure dans les secteurs dépendant des caisses d'allocations familiales dont les agents bénéficient d'avantages plus importants. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour améliorer une situation qui, malheureusement, ne semble pas particulière à l'Ille-et-Vilaine.

Sociétés commerciales (liquidation d'une société : application des articles 402 à 418 de la loi du 24 juillet 1966).

40712. — 17 septembre 1977. — **M. Cornet** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en matière de liquidation d'une société commerciale, les articles 390 à 401 de la loi du 24 juillet 1966 comportent des dispositions générales et les articles 402 à 418 des dispositions applicables sur décision judiciaire. Il lui souligne que la doctrine paraît estimer qu'à défaut de dispositions statutaires, les articles 402 à 418 s'appliquent même aux sociétés dont la dissolution a été décidée par l'assemblée, donc en dehors de toute intervention judiciaire, et lui demande de bien vouloir lui préciser s'il n'y a pas là une interprétation abusive de textes paraissant bien précis.

Assurances (régularité des dispositions contractuelles de la M. A. I. F. au regard de l'article 40 de la loi du 13 juillet 1930).

40713. — 17 septembre 1977. — **M. Dalliet** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** comment doit se comprendre l'article 40 de la loi du 13 juillet 1930 sur les assurances, qui précise que « l'assurance contre l'incendie répond de tous les dommages causés par conflagration, embrasement ou simple combustion » au regard des clauses de certains contrats d'assurance contre l'incendie. Par exemple, le contrat de la M. A. I. F. (Mutuelle assurance des instituteurs de France) précise en son article 6 que « le versement de l'indemnité est effectué dans les quinze jours qui suivent la date de l'accord des parties sur son montant ou celle de la décision judiciaire exécutoire », mais que la garantie est accordée en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation et les meubles meublants qui ne sont pas atteints d'un coefficient de vétusté à un tiers, à concurrence de la valeur de reconstruction pour les immeubles ou de remplacement pour les meubles, sous réserve de justification par l'assuré de la reconstruction ou du remplacement effectif » (article 24 du contrat). La M. A. I. F. estime, en conséquence, qu'elle n'est tenue d'effectuer le règlement de l'indemnité qu'après que les justifications de reconstruction et de remplacement lui ont été fournies, c'est-à-dire en fait après que l'assuré a signé des contrats d'entreprise ou a acheté de nouveaux meubles. Cette interprétation de la loi semble tenir à la volonté que l'assuré affecte effectivement l'indemnité qui lui est due en raison de la police d'assurance à la remise en état de son ancien patrimoine, notamment pour éviter certains préjudices pour sa famille. Cependant, en règle générale et dans la pratique, lorsque le contrat d'assurance incendie prévoit la garantie dite de « valeur à neuf », système beaucoup plus acceptable que la garantie complète tenu de la vétusté du bâtiment ou des meubles, le paiement de l'indemnité en cas de sinistre se passe de la façon suivante : 1^o paiement de la valeur de reconstruction, vétusté déduite du paiement dans les quinze jours suivant l'accord des parties après expertises ; 2^o paiement de l'indemnité « valeur à neuf » après reconstruction du bâtiment et sur présentation de mémoires ou

factures car cette indemnité n'est due qu'au seul cas de reconstitution de l'objet sinistré puisque la perte de l'assuré réside dans les frais mêmes exposés pour cette reconstitution. Or, la M. A. I. F. a l'habitude de faire signer, après l'évaluation de son expert fixant le montant des dommages consécutifs au sinistre, une lettre d'acceptation par laquelle l'assuré, au reçu de l'indemnité qui « pourrait lui être versée », s'engage à faire procéder à la reconstruction et au remplacement du mobilier, faute de quoi il faudrait rembourser le montant de l'indemnité reçue concernant la vétusté. Cette procédure devrait normalement indiquer que la société d'assurances obtient ainsi la garantie que le bâtiment sera reconstruit, ce qui supprime toute valeur à la réserve obtenue dans l'article 24 que l'on ne peut interpréter en conséquence que comme une clause abusive en raison de son caractère contradictoire avec le principe posé par la loi qui signifie que l'assuré peut être mis en demeure de procéder à la réparation des dommages dès l'expiration du délai fixé à l'article 6 du contrat. Compte tenu de la situation préjudiciable que cette interprétation personnelle de la M. A. I. F. risque de causer à des milliers de familles il lui demande : 1^o si le contrat de la M. A. I. F. est bien conforme à la loi du 13 juillet 1930 ; 2^o quels sont les moyens juridiques dont disposent les assurés pour percevoir l'intégralité de l'indemnité dès qu'ils ont accepté l'évaluation de l'expert, étant entendu au demeurant que, dans le doute, les conventions s'interprètent contre ceux qui les ont rédigées ; 3^o quelles mesures la direction des assurances entend prendre, le cas échéant, pour faire modifier les polices en cours.

Sécurité sociale (cotisations pour le régime maladie des retraités des régimes non salariés non agricoles).

40715. — 17 septembre 1977. — **M. Mesmin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les imperfections du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles en ce qui concerne les cotisations des retraités âgés de plus de soixante-cinq ans. En effet, le système pénalise lourdement les retraités âgés de plus de soixante-cinq ans dont les revenus dépassent légèrement le seuil d'exonération, sans toutefois atteindre un niveau égal à ce seuil majoré du montant des cotisations. De la sorte, les retraités dont les revenus se situent juste au-dessus du seuil d'exonération disposent, après règlement de leur cotisation, d'un revenu net notablement inférieur à celui des retraités qui sont exonérés de cotisation. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour mettre fin à cette situation injuste, et notamment si elle n'envisage pas d'instaurer un taux plus progressif de la cotisation au-dessus du plafond d'exonération.

Avugles (délais d'obtention des cartes d'invalidité et de cécité).

40716. — 17 septembre 1977. — **M. Mesmin** a constaté à de Iréquentes reprises que les délais d'obtention des cartes d'invalidité et de cécité étaient anormalement longs (actuellement d'au moins six mois). Il demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il ne serait pas possible de simplifier la procédure actuelle ou de nommer des médecins experts supplémentaires (dont le nombre insuffisant serait une des causes des retards constatés, notamment, en ophtalmologie) car ceci lui semble tout à fait anormal à l'heure où sont prônées la protection des personnes âgées et des handicapés et la simplification des rapports entre l'administration et les administrés.

Transports maritimes (navires à propulsion nucléaire).

40717. — 17 septembre 1977. — L'extension aux flottes marchandes de la propulsion nucléaire, dont la France a acquis la maîtrise en construisant les sous-marins de la force nucléaire stratégique, a fait l'objet d'une étude interministérielle récente sur le thème de l'économie d'énergie dans les transports. Grâce à l'économie notable d'hydrocarbures que réaliserait l'armement français et, surtout, grâce à l'activité exportatrice des chantiers navals, compte tenu de l'existence d'un vaste marché potentiel, il semble que cette extension serait souhaitable. **M. Mesmin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel est l'état d'avancement des négociations menées sous l'égide de l'organisation maritime internationale en vue de parvenir à un accord sur les aspects juridiques de l'exploitation des navires à propulsion nucléaire.

Impôt sur le revenu (ligne distincte sur les formulaires de déclaration pour les dépenses déductibles d'isolation thermique).

40720. — 17 septembre 1977. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les dépenses d'isolation thermique déductibles dans la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques figurent sur la ligne « Intérêts sur dettes

contractées pour l'acquisition d'un logement ». Or, lorsque le montant de ces intérêts dépasse le plafond autorisé, les dépenses d'isolation thermique n'entraînent plus aucun dégrèvement. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prévoir, sur la déclaration de revenus, une ligne spécialement consacrée aux dépenses destinées à économiser l'énergie dans le chapitre des charges déductibles. Bien entendu, cette déduction serait plafonnée.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : primes des contrats d'assurances complémentaires des travailleurs indépendants).

40721. — 17 septembre 1977. — **M. Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le régime fiscal discriminatoire dont sont victimes les travailleurs indépendants qui, au prix d'un effort personnel, cherchent à se protéger : a) contre l'insuffisance des prestations garanties par le régime obligatoire des travailleurs non salariés en ce qui concerne le remboursement des soins (prestations en nature); b) contre la perte de revenus qui résulterait pour eux d'une maladie ou d'un accident, les mettant temporairement ou définitivement dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle (prestations en espèces). En effet, les primes des contrats d'assurances complémentaires que les travailleurs indépendants peuvent souscrire à ces fins et qui ne sont rien d'autre que l'extension de la couverture sociale dont les intéressés bénéficient au titre du régime obligatoire dit des T. N. S. institué par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée ne sont pas admises dans les charges déductibles des revenus soumis à l'I. R. P. P., alors que les cotisations versées à la sécurité sociale pour la couverture des mêmes risques par l'employeur et les travailleurs salariés ne sont pas comprises ni dans les bénéfices de l'employeur, ni dans les revenus imposables des travailleurs. Cette disparité de traitement apparaît comme d'autant plus choquante qu'elle est, depuis la promulgation de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 (loi d'orientation du commerce et de l'artisanat), en opposition formelle avec le principe énoncé dans ladite loi pour ce qui concerne le rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux artisans et aux commerçants avec celui applicable aux salariés, et qu'elle constitue, en fin de compte, un obstacle à la souscription d'une couverture appropriée pour ceux des travailleurs indépendants qui en ont le plus besoin. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas indispensable et urgent de remédier à cette injustice fiscale en accordant aux travailleurs indépendants, y compris aux membres des professions libérales touchés par le régime T. N. S., la déductibilité fiscale, dans une juste mesure, de ces dépenses supplémentaires.

Apiculture

(aides communautaires reçues par les apiculteurs français).

40722. — 17 septembre 1977. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** de bien vouloir lui indiquer, au titre des années 1975 et 1976, le montant total des aides communautaires reçues et destinées aux apiculteurs français. Il souhaiterait également connaître la répartition de ces aides par régions et les critères de répartition retenus (par association ou par ruche).

Jeunesse et sports

(crédits du chapitre 34-55 de son budget).

40723. — 17 septembre 1977. — **M. Gissinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** de bien vouloir lui indiquer l'évolution des crédits du chapitre 34-55 : crédits destinés à couvrir les dépenses d'enseignement de l'E. P.; évolution depuis 1972, année de création de ce chapitre, à ce jour. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer si parmi les mesures envisagées pour 1978 figure une majoration de la dotation qui permettrait d'augmenter sensiblement les subventions versées aux communes. En effet, ces subventions à l'heure présente ne représentent souvent que 25 p. 100 des dépenses réelles de fonctionnement des gymnases.

Routes

(crédits d'investissement et de fonctionnement).

40725. — 17 septembre 1977. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** s'il est exact que les crédits d'investissements routier augmenteraient moins vite que l'évolution du coût des travaux et que, par ailleurs, la part des crédits de fonctionnement consacrés à l'entretien irait sans cesse en s'amenuisant. Il est évident que l'accroissement du parc automobile et le développement de la circulation routière devraient entraîner une augmentation des crédits de l'Etat pour l'entretien du réseau routier. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, pour les années 1970 à 1977, l'évolution

des crédits d'investissement routier ainsi que de fonctionnement et également les mesures qu'il compte prendre dans les années à venir pour faire face au développement du parc et de la circulation automobile.

Commissaires aux comptes (honoraires).

40726. — 17 septembre 1977. — **M. Kaspereit** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les sociétés commerciales ou industrielles soucieuses d'une saine gestion propice à la détermination de prix compétitifs doivent veiller à éliminer les frais généraux injustifiés. Or, les sociétés dotées d'un commissaire aux comptes soit par les effets de la loi, soit par la volonté des associés, supportent des honoraires fixes en principe par l'article 120 du décret du 12 août 1969. Ce barème est proportionnel, par tranches à taux dégressifs, à la somme résultant du bilan augmenté du montant du compte d'exploitation générale et diminué de la valeur des stocks à la clôture de l'exercice. Ce mode de calcul tient compte indirectement de l'évolution des prix, pourtant le montant des honoraires appliqués bien que le décret de base n'ait pas été modifié est largement supérieur, incluant parfois une majoration de 6,50 p. 100 recommandée par le Gouvernement dans d'autres domaines. Il lui demande si cette pratique de majoration est compatible avec la modération des rémunérations souhaitées par le Gouvernement.

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (permis de construire pour l'édification d'une serre).

40728. — 17 septembre 1977. — **M. Krieg** fait connaître à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** qu'il a relevé dans le bulletin municipal officiel de la ville de Paris du 24-25 août 1977, page 1180, la demande de permis de construire déposée par le président du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, pour la construction d'une serre à rez-de-chaussée à usage d'exposition florale (229 mètres carrés). Renseignements pris, il apparaît que cette construction serait réalisée sur la place du centre national à titre définitif en bordure de la rue Saint-Martin et en léger retrait par rapport à l'alignement de cette rue. Le cahier des charges particulières de cession du terrain vendu par la Semah au centre national Georges-Pompidou, approuvé le 10 décembre 1976 par le secrétaire général, frappe de servitude non aedificandi la place et la destination donnée à la fonction de cette place est limitative et implique que les réalisations qui y sont admises soient précieuses et de durée limitée. Il rappelle dès lors que la place du centre national doit demeurer un espace libre essentiellement réservé à la promenade des Parisiens et il lui demande de faire respecter cette règle par le président du centre national.

Impôt sur le revenu (retraités).

40729. — 17 septembre 1977. — **M. Weisenhorn** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'abattement forfaitaire de 10 p. 100 sur les sommes déclarées au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ne s'applique pas aux retraités. Dans des réponses à des questions écrites il a été, en effet, précisé que cette réduction forfaitaire était prévue pour tenir compte des frais nécessités par l'exercice d'une profession. Certes les retraités n'ont plus de dépenses liées à leur profession mais il est évident que le troisième âge les oblige à supporter des dépenses diverses, en particulier de santé, qui tiennent à leur âge. Il lui demande si, pour en tenir compte, il ne pourrait envisager une déduction en faveur des revenus déclarés par les retraités, déduction qui serait fonction de l'âge de ceux-ci et qui pourrait être par exemple de 5 p. 100 du revenu global pour les retraités âgés de soixante à soixante-cinq ans, de 8 p. 100 pour les retraités âgés de soixante-cinq à soixante-dix ans, de 10 p. 100 pour ceux âgés de plus de soixante-dix ans. Une telle suggestion irait sans aucun doute dans le sens d'une contribution à la suppression d'une injustice fiscale. Par ailleurs, il lui rappelle que la déduction fiscale sur l'indemnité de départ en retraite a été fixée en 1960 à 10 000 francs et n'a pas varié depuis dix-sept ans. Il lui demande s'il n'estime pas également qu'un relèvement de cette déduction serait souhaitable car la situation actuelle pèse lourdement sur les retraités qui ont à payer un impôt sur le revenu sensiblement plus élevé que les actifs alors que leurs revenus sont amoindris en raison de leur départ à la retraite.

Education (du 11 juillet 1975, textes d'application).

40730. — 17 septembre 1977. — **M. Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'application de certains points de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975. S'agissant des activités d'approfondissement prévues par ce texte et destinées à sauvegarder une formation adaptée aux élèves « capables d'en tirer bénéfice »

il apparaît que ces activités risquent d'être vidées de tout contenu véritable, un arrêté précisant en effet que, en aucun cas, elles ne devront permettre « d'aller plus vite et plus avant dans la discipline concernée » de manière que « les écarts entre les groupes ne se creusent vite et profondément ». Les élèves doués ou travailleurs seront donc obligés d'approfondir sans progresser puisque leurs travaux complémentaires se réduiront à des exercices faits au centre de documentation (s'il en existe un) ou à la maison. Il ne semble pas, par ailleurs, que les professeurs pourront s'occuper de publics scolaires aussi hétérogènes. D'autre part, il est à craindre que l'autonomie des établissements aura des inconvénients comparables à ceux observés actuellement dans plusieurs universités. En effet, la liberté du choix de certaines activités scolaires et la possibilité d'introduire l'actualité politique dans l'enseignement accroîtront considérablement les risques de politisation. M. Weisenhorn demande en conséquence à M. le ministre de l'éducation s'il ne lui paraît pas particulièrement opportun : qu'un contenu soit donné aux activités d'approfondissement, celles-ci devant pouvoir prendre la forme d'un véritable enseignement ; que le principe d'autonomie des établissements soit remis en cause ou que la carte scolaire fasse l'objet d'un très large assouplissement afin qu'une garantie absolument indispensable soit donnée aux usagers de l'école ; que les commissions des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat soient à même de vérifier la conformité des textes d'application par rapport à l'esprit et à la lettre de la loi.

D. O. M. (pratiques bancaires et commerciales : discriminations à l'égard des habitants des D. O. M. de passage en métropole).

40731. — 17 septembre 1977. — M. Guilloid fait part à M. le Premier ministre (Economie et des finances) des nombreuses doléances qu'il reçoit de ressortissants des D. O. M. de passage en France continentale ou en congé, qui se plaignent de ne pas pouvoir engager d'opérations commerciales soit parce qu'ils ne disposent pas de comptes bancaires ouverts dans un établissement de l'hexagone ou que leur salaire est versé dans un D. O. M. (cas de fonctionnaires en congé administratif). C'est ainsi que des chèques tirés sur une succursale guadeloupéenne de la B. N. P. sont systématiquement refusés par les commerçants, que les organismes de crédit refusent toute opération avec des fonctionnaires antillais dont les salaires sont obligatoirement versés dans un établissement bancaire des D. O. M. Le cas des clients de mauvaise foi n'est pas un argument valable puisqu'il peut être réglé par les tribunaux compétents de la même manière qu'en métropole. Enfin, il faut souligner que les touristes de l'hexagone de passage aux Antilles ou dans tout autre D. O. M. n'ont jamais rencontré ces difficultés. Aussi il lui est demandé quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces pratiques discriminatoires à l'égard des Français des D. O. M.

*Médecine préventive
(action en sa faveur des comités d'entreprise).*

40733. — 17 septembre 1977. — M. Donnez attire l'attention de M. le ministre du travail sur l'insuffisance des moyens d'information en matière de prévention médicale. Cependant, de nombreux accidents cardio-vasculaires et bien des décès dus aux cancers pourraient être évités si une large information était donnée au public, d'une part, sur les mesures à prendre pour lutter contre les diverses causes de la fatigue engendrée par la vie moderne et, d'autre part, sur les moyens de prévention contre les cancers. Pour répondre aux immenses besoins qui existent dans ce domaine, de la prévention médicale, il serait souhaitable que, dans les entreprises possédant un comité d'entreprise, une partie des ressources de celui-ci soit consacrée à la propagande en faveur de l'information et de la prévention médicales. Il serait possible, par exemple, d'affecter une certaine fraction des subventions versées aux comités d'entreprise à cette action. Il lui demande s'il lui semble possible d'inviter les organisations professionnelles à prendre une mesure de ce genre.

*Communes (régime de retraite
des agents affectés aux travaux de voirie).*

40740. — 17 septembre 1977. — M. Kiffer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la disparité que l'on constate entre les agents communaux affectés aux travaux de voirie et leurs homologues fonctionnaires du ministère de l'équipement, en ce qui concerne leurs droits respectifs en matière de retraite. Alors que ces derniers sont classés en catégorie B, au titre des services dits « services actifs », et peuvent faire valoir leur droit à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans, les agents communaux affectés à la voirie continuent à être classés dans la catégorie A, ils ne peuvent donc demander la liquidation de leur retraite avant

soixante ans. Il lui fait observer que les agents communaux affectés à la voirie sont recrutés selon les mêmes modalités que leurs homologues du ministère de l'équipement, qu'ils ont des tâches identiques et même souvent plus dures du fait de l'absence d'un matériel adéquat, notamment en ce qui concerne le sablage et le déneigement, et qu'ils sont appelés à effectuer leurs travaux de jour comme de nuit, quoi qu'il en soit des conditions atmosphériques et climatiques. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à cette situation anormale et injuste qui ne peut être que préjudiciable à la politique en faveur de l'emploi.

Poudres et poudreries (Etablissements Rey de Nîmes).

40741. — 17 septembre 1977. — M. Jourdan fait part de sa vive inquiétude à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat à la suite des informations qu'il a recueillies sur la situation des Etablissements Rey, de Nîmes, filiale du groupe Nobel. Le secteur auquel appartient cette entreprise, spécialisée dans la fabrication des explosifs, des cartouches et du matériel pyrotechnique, avait déjà été frappé par une forte diminution des effectifs de son personnel dans les années 1969-1974, ce qui n'avait pas laissé d'avoir de désastreuses conséquences au niveau de l'emploi local. Depuis 1976, sous couvert de non-rentabilité, la direction desdits établissements a engagé une nouvelle opération de « restructuration », qui aboutit aujourd'hui à de graves menaces de licenciements concernant environ 150 travailleurs, soit la moitié du personnel employé à l'usine de Manduel (Gard). La concrétisation de cette mesure, outre les incidences graves aux plans social et humain qu'elle ne manquerait pas d'entraîner, alourdirait singulièrement la situation locale et départementale de l'emploi, déjà marquée par un taux de chômage particulièrement élevé. La réduction des effectifs de cette entreprise, qu'il est possible — sans abus — de considérer comme un nouveau pas vers la cessation totale de ses activités, porterait un coup considérable au tissu industriel nîmois, dont elle constitue la seule grosse unité de production. Elle accélérerait le processus de dévitalisation et de destruction de l'économie nîmoise que suscite la crise alimentée par la politique que conduit le Gouvernement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient maintenues les activités des Etablissements Rey et que soient garantis les emplois de cette entreprise. Il lui demande également quelles solutions les pouvoirs publics, en liaison avec la firme Nobel, peuvent envisager pour relancer l'activité des Etablissements Rey, dans l'intérêt des travailleurs concernés, mais également dans ceux de l'emploi et de l'économie régionale.

*Poudres et poudreries (difficultés des entreprises de ce secteur
et conséquences pour les salariés).*

40742. — 17 septembre 1977. — M. Jourdan appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés croissantes rencontrées par les salariés employés dans le secteur de fabrication des explosifs, des poudres, de la cartoucherie et de la pyrotechnie, tant au niveau des conditions de travail (en particulier, d'hygiène et de sécurité), qu'à celui des salaires et de l'emploi. Des informations dont il dispose, il ressort que la politique de « rentabilité à tout prix » suivie par le patronat dans les différentes entreprises de ce secteur se traduit par une dégradation constante et dangereuse des conditions d'activité du personnel. Les accidents de travail, pour la plupart entraînant mutilations ou mort d'homme, se multiplient à une cadence accélérée : ainsi, chez Rey à Nîmes, 20 morts en quinze ans, 7 morts à la M. G. M. en deux ans, 6, morts, 2 mutilés et 26 blessés chez Ruggieri en quatre ans, etc. D'autre part, le patronat de ce secteur, en même temps qu'il refuse les investissements indispensables à la sécurité du travail, pratique une politique salariale et de l'emploi particulièrement scandaleuse. La majorité du personnel a la classification d'ouvriers spécialisés (lesdits ouvriers spécialisés étant, pour l'essentiel, du personnel féminin) ; les salaires sont souvent inférieurs à 2 000 francs par mois ; enfin, tend à se généraliser la pratique des embauches à durée limitée ou celle des intérimaires, plaçant les salariés dans une situation des plus précaires. Aujourd'hui, la menace d'un licenciement collectif pèse sur cent cinquante travailleurs employés à l'usine Rey, filiale du groupe Nobel, sise à Manduel près de Nîmes, soit la moitié des effectifs de cette unité de production. Les plus graves conséquences sociales, humaines et économiques sont à prévoir si cette mesure est mise à exécution, en une période où chômage et sous-emploi entretenus par la politique du Gouvernement, atteignent durement la ville de Nîmes et le département du Gard. Il lui demande de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement compte arrêter pour remédier à une telle situation, dans le souci de garantir aux salariés des conditions de travail normales, le plein emploi dans la sécurité, avec des salaires décentés, et la relance de l'activité de leur entreprise, qui constitue un secteur important de l'économie locale.

Art (fac-similé de Lascaux).

40743. — 17 septembre 1977. — **M. Dutard** rappelle à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** la situation actuelle du fac-similé de Lascaux. Dans une lettre en date du 14 juin 1977, M. le maire de Montignac lui proposait, devant la menace de vente aux enchères publiques et de démantèlement : l'acquisition par l'Etat du fac-similé de Lascaux ; l'organisation, à l'intérieur du bâtiment, d'une animation culturelle destinée à informer le public. M. Dutard s'associe aux propositions de la municipalité de Montignac. En conclusion, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le fac-similé de Lascaux, dont la valeur est mondialement reconnue, demeure dans le patrimoine préhistorique et culturel du Périgord.

Etablissements scolaires (personnel d'intendance et de service du C. E. S. de Montigny-les-Cormeilles).

40744. — 17 septembre 1977. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du C. E. S. nationalisé de Montigny-les-Cormeilles (Val-d'Oise). Cet établissement, qui attend 1 200 élèves pour la rentrée de septembre 1977, a reçu, pour l'année scolaire 1977-1978, une dotation en personnel très insuffisante. Sur dix-huit postes d'agents de service prévus par les normes, onze postes sont attribués. Sur quatre postes de personnel d'intendance, deux sont attribués. Le secrétariat ne comptera que deux personnes. Et, pour 1 200 élèves, il n'est prévu que deux surveillants d'external. Dans ces conditions, il sera très difficile d'assurer la demi-pension (600 rations), la surveillance et la sécurité des élèves et l'entretien des locaux. Il n'est pas question non plus que le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du C. E. S. de Montigny-les-Cormeilles envisage la prise en charge de créations d'emplois, car en dépit de la récente nationalisation, une série de dépenses importantes reste à sa charge. **M. Claude Weber**, en conséquence, demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre afin de doter le C. E. S. de Montigny-les-Cormeilles du personnel auquel cet établissement peut réglementairement prétendre.

Crédit immobilier (crédit mutuel : lui permettre de participer à la distribution des prêts d'accession à la propriété).

40745. — 17 septembre 1977. — **M. Depietri** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les textes d'application concernant l'aide de l'Etat à la construction, les prêts aidés à l'accession à la propriété, excluent les caisses de crédit mutuel de la possibilité de distribuer ces types de crédits, seuls le Crédit foncier de France et le Crédit agricole étant autorisés à le faire. Il lui rappelle qu'à Strasbourg, en mai dernier, lors de l'assemblée générale du crédit mutuel, il avait promis en tant que Premier ministre « de donner les Instructions nécessaires pour que cette question soit examinée dans l'esprit le plus positif ». Cette promesse était faite suite à la demande du crédit mutuel de participer à ces types de crédits. Le crédit mutuel étant par vocation le « banquier » des familles modestes, l'exclusion du bénéfice de ces prêts constitue une discrimination qui touchera ces mêmes familles modestes. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour supprimer cette discrimination et permettre au crédit mutuel de participer à ces prêts au logement.

Hôtels et restaurants (salariés de l'industrie hôtelière : calcul des retenues Assedic sur la base du salaire réel).

40746. — 17 septembre 1977. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les répercussions de l'application de l'accord sur la préretraite signée entre le C.N.P.F. et les organisations syndicales pour les salariés de l'industrie hôtelière rémunérés par le pourcentage service. Si depuis le 1^{er} janvier 1977 ce personnel est déclaré intégralement dès l'instant où il perçoit le 12 ou le 15 p. 100 et que ses congés payés, indemnités de préavis, licenciement, maladie ou accident sont calculés sur le salaire réel, il n'en est pas de même pour les cotisations versées au titre de l'Assedic par l'employeur. Celui-ci peut cotiser, et ne fait cotiser l'employé que sur la base du S.M.I.C. hôtelier. Le résultat est que les salariés âgés de soixante ans désirant bénéficier de la préretraite après l'accord du 13 juin 1977, ne percevront leurs indemnités que d'après les 70 p. 100 du S.M.I.C. C'est-à-dire, qu'en prenant l'exemple d'un chef de rang de restaurant ayant soixante ans, gagnant à l'heure actuelle 4 500 à 5 000 francs par mois mais ne payant les 0,44 p. 100 de retenues Assedic que sur le S.M.I.C. hôtelier qui est de 2 030,60 francs, il ne percevra, s'il prend sa préretraite, que 70 p. 100 de son salaire, soit 1 421,42 francs par mois. Il apparaît donc que les salariés de l'industrie hôtelière âgés de soixante ans qui désireraient prendre leur préretraite sont gravement lésés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les retenues Assedic payées par l'employeur et l'employé soient calculées sur la base du salaire réel.

Sites (protection du gisement préhistorique de Saint-Cyprien).

40747. — 17 septembre 1977. — **M. Dutard** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** sa question écrite du 1^{er} septembre 1977 concernant la protection des sites préhistoriques et la nécessité de renforcer la brigade de Saint-Cyprien, afin de protéger ce patrimoine irremplaçable. Depuis le 1^{er} septembre 1977, il a recueilli l'opinion de nombreux habitants du Sarladais, y compris celle de plusieurs membres des brigades de gendarmerie. Il résulte de ces entretiens que nos brigades, malgré leur bonne volonté, sont souvent débordées par les nombreuses tâches qui leur incombent. En conclusion, il lui demande, à l'appui de la question écrite du 1^{er} septembre 1977, quelles mesures il compte prendre pour mettre les brigades de gendarmerie de la circonscription de Sarlat en mesure d'assurer pleinement leur rôle.

Commerçants et artisans (revendications fiscales et sociales de la fédération nationale des femmes d'artisans et de commerçants).

40748. — 17 septembre 1977. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les revendications de la fédération nationale des femmes d'artisans et de commerçants, à savoir : l'insertion juridique de l'épouse dans l'entreprise pour que soit réalisée la dissociation des patrimoines familial et professionnel ; la réévaluation de la limite de 1 500 francs (au titre du salaire de l'épouse) déductible du B. I. C., fixée par l'article 154 du code général des impôts ; des abattements fiscaux sur la fraction du B. I. C. sanctionnant l'activité de l'épouse ; l'ouverture aux épouses d'artisans et commerçants des droits sociaux s'attachant normalement à l'exercice de toute profession ; l'intégration réelle et équitable des épouses dans les structures professionnelles. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable et urgent de satisfaire ces revendications en relation avec ses collègues du travail, de la justice et des finances.

Lait et produits laitiers (taxe de coresponsabilité).

40749. — 17 septembre 1977. — **M. Maujoui du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'application de la taxe de coresponsabilité provoque une vive réaction chez les producteurs de lait, qui craignent que cette taxe, finalement, n'entraîne une chute d'actant de leur niveau de vie. Cette inquiétude se fait sentir surtout chez les producteurs de l'Ouest dont, pour beaucoup, c'est la production unique et qui n'ont que de petites ou moyennes exploitations. Il est certain que le montant de la taxe est loin d'être négligeable. Pour le seul département de la Loire-Atlantique, ce montant devrait être de l'ordre de 1 milliard de centimes par an. Il lui demande ce qu'il compte faire afin de rassurer les agriculteurs, renoncer à cette taxe, surseoir provisoirement à son application, exiger qu'une taxe sur les dédagieux vienne compenser d'autant la taxe sur le lait, prévoir un système de ristourne applicable, au moins, aux moyennes exploitations axées uniquement sur le lait.

Emploi (extension des mesures en faveur de l'embauchage des jeunes ou secteur des collectivités locales et des organismes semi-publics).

40750. — 17 septembre 1977. — **M. Alloncle** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, pour faire suite aux mesures prévues par le Gouvernement en faveur du droit au travail et notamment de l'emploi des jeunes, un pacte national pour l'emploi a arrêté un certain nombre de dispositions qui sont entrées récemment en vigueur. Ces dispositions s'appliquent toutefois dans leur quasi-totalité à l'embauchage dans le secteur privé. Or, des possibilités réelles existent dans ce domaine au niveau des collectivités locales et des organismes semi-publics, dont les services administratifs et techniques sont en mesure de recruter un grand nombre de jeunes. Ce recrutement pourrait être envisagé, soit sous forme de stages, soit sous forme de contrats emploi-formation dont la finalité serait de permettre aux collectivités locales de disposer de personnels mieux qualifiés ou de diriger les intéressés vers les entreprises privées. Celles-ci hésitent en effet bien souvent à recruter des jeunes qui n'ont pas, à l'issue d'études techniques ou administratives, bénéficié de stages de formation. Une telle forme de recrutement devrait naturellement comporter une aide de l'Etat qui s'appliquerait à une partie des salaires versés et à la prise en charge des cotisations de sécurité sociale, à l'instar de ce qui est déjà réalisé dans ce domaine dans le cadre du pacte national pour l'emploi des jeunes. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à cette suggestion qui, en étendant des dispositions législatives et réglementaires récentes, est de nature à résorber, dans des proportions non négligeables, le chômage des jeunes.

*Impôt sur le revenu**(forfait B. I. C. et chiffre d'affaires : réévaluation des plafonds).*

40751. — 17 septembre 1977. — M. Guéna rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'en application de l'article 302 ter du code général des impôts « le chiffre d'affaires et le bénéfice imposable sont fixés forfaitairement en ce qui concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 500 000 francs, s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir un logement ou 150 000 francs s'il s'agit d'autres entreprises ». Ces deux plafonds de 500 000 francs et 150 000 francs n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années. Compte tenu de l'inflation, de nombreux petits commerçants deviennent imposables au bénéfice réel et perdent les avantages qui s'attachent au régime du forfait. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des plafonds précités afin de tenir compte de la dépréciation monétaire intervenue depuis la date à laquelle ils ont été fixés.

Anciens combattants (retraites mutualistes : suppression de la formule dite de capital réservé viagerement).

40752. — 17 septembre 1977. — M. La Combe appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la décision prise par la caisse nationale de prévoyance de supprimer la formule dite de « capital réservé viagerement » dans les retraites mutualistes avec participation de l'Etat auxquelles peuvent prétendre les anciens militaires titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation. La mise en œuvre de cette disposition a été repoussée de quelques mois. Il lui demande que la décision en cause soit purement et simplement abrogée car elle remet en cause la formule jugée la plus intéressante par les intéressés et qui est, à ce titre, celle qui est la plus demandée par ceux-ci.

Assurance maladie (optique médicale : refonte de la nomenclature).

40754. — 17 septembre 1977. — M. Pinte expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'en réponse à sa question écrite n° 27010 (J. O., Débats A. N. du 21 mai 1976) M. le ministre du travail disait que : « les difficultés techniques soulevés par la refonte de la nomenclature d'optique médicale, ainsi que les implications financières de cette refonte n'ont pas permis à la commission interministérielle des prestations sanitaires d'aboutir à une conclusion dans les délais initialement prévus. Toutefois, les travaux de cette commission se poursuivent en vue de parvenir, dans des délais aussi rapprochés que possible, à une solution ». Plus de quinze mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande à quelles conclusions sont parvenues les études faites par la commission interministérielle des prestations sanitaires en ce qui concerne la refonte de la nomenclature d'optique médicale.

Commerce extérieur (entreprises exportatrices : déductibilité fiscale de certains frais généraux).

40755. — 17 septembre 1977. — M. Pinte appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'article 65 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) qui constitue une pénalisation à l'égard de certaines sociétés dites « à vocation exportatrice ». Cet article prévoit que pour les exercices clos au cours de l'année 1977, certains frais généraux déclarés par les sociétés ne seront déductibles que pour la fraction ne dépassant pas 125 p. 100 de la moyenne de ces mêmes frais exposés au cours des exercices clos en 1974 et 1975. Il s'agit notamment des frais de voyage et de déplacements des personnes les mieux rémunérées et des frais de mission et de réception de l'entreprise. Sans doute le législateur a voulu tempérer l'effet de cette mesure, pour les entreprises exportatrices, en prévoyant que la fraction non déductible serait réduite en proportion du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation. Il lui expose cependant en ce domaine la situation d'une société de taille moyenne bien implantée sur son marché national, déjà introduite sur des marchés extérieurs limitrophes lui assurant un volume d'exportations satisfaisant mais limité qui cherche à se créer des débouchés nouveaux par la conquête de marchés plus lointains (Etats-Unis, Canada, Australie, Brésil, etc.). Il s'agit de marchés difficiles nécessitant des déplacements coûteux et prolongés, des réceptions de missions étrangères venues « voir le produit sur place », etc. Ces contacts multiples devront être poursuivis pendant une longue période afin que puissent s'ouvrir à cette société des débouchés durables. Or dans les sociétés moyennes, l'effectif cadre est généralement réduit, si bien que les ingénieurs commerciaux appelés à se déplacer à l'étranger vont, de par les frais de déplacements très élevés que leurs missions entraînent, se retrouver dans la liste des personnes

les mieux rémunérées. Les sociétés qui actuellement font dans ces conditions des efforts considérables pour s'implanter sur des marchés lointains et qui doivent préalablement à toute performance de chiffre d'affaires supporter un investissement très lourd, vont avoir ainsi à payer deux fois une grande partie de ces frais sans compter le risque inhérent à de telles opérations. Dans le cas particulier, les frais engagés à l'exportation se trouveront en raison de l'article 65 de la loi de finances pour 1977 majorés de plus de 50 p. 100. Il est tout à fait regrettable que dans la période où le Gouvernement appelle les entreprises à développer leurs exportations, des dispositions légales dont le but est certainement louable sur d'autres plans, viennent pénaliser des sociétés qui n'épargnent pas de leurs efforts pour faire valoir la technique française sur des marchés réputés difficiles. Il lui demande de bien vouloir faire étudier les cas aberrants auxquels conduit l'application de l'article précité et lui demande d'envisager de nouvelles modalités d'application tenant compte de la position particulière des sociétés en développement à l'exportation.

Apprentissage (formation des apprentis : projet de loi n° 2686).

40756. — 17 septembre 1977. — M. Xavier Hamelin s'étonne auprès de M. le ministre du travail de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 38107 publiée au Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale n° 39 du 14 mai 1977 (page 2781). Quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur l'opportunité d'ajouter au projet de loi n° 2686 concernant la modification de certaines dispositions relatives au contrat d'apprentissage une mesure concernant le financement de ce mode de formation, mesure considérée comme nécessaire par les chambres de métiers et les organisations professionnelles artisanales pour permettre la réussite de la politique de la formation et de l'emploi dans l'entreprise. Il s'agit de compléter la modification du soutien financier par une disposition exemptant les entreprises de la charge du salaire de l'apprenti pour les heures de formation données dans le centre de formation d'apprentis. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à cette suggestion qui, pour sa réalisation, pourrait être mise en œuvre par l'octroi d'une aide financière correspondant à ces heures de salaire.

Baux de locaux d'habitation ou à usage professionnel (limitation de l'augmentation des loyers : contrats de crédit-bail).

40757. — 17 septembre 1977. — M. Xavier Hamelin s'étonne auprès de M. le Premier ministre (Economie et finances) de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 38106 publiée au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale n° 39 du 14 mai 1977, page 2781). Quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976, n° 76-978 du 29 octobre 1976, prévoit, à titre dérogatoire, une limitation à 6,5 p. 100 de l'augmentation de l'ensemble des loyers. Il lui expose à cette occasion le cas d'une société qui a souscrit en 1970 un contrat de crédit-bail immobilier indexé, comme la plupart des contrats de cette forme, sur l'indice des prix à la construction (base 219, 4^e trimestre 1969). Le libre jeu de cet indice fait augmenter la redevance de 12,885 p. 100 pour 1977. Le crédit-bailleur, à qui cette société a demandé que les dispositions de la loi précitée s'appliquent au contrat souscrit, a répondu que, pour ce faire, la loi aurait dû préciser ses limites d'application et notamment donner une liste exhaustive des conditions auxquelles elle s'applique. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître si les dispositions de l'article 8 en cause concernent les contrats de crédit-bail et, donc, si ceux-ci peuvent bénéficier de la limitation de leur majoration pour 1977.

Instituteurs et institutrices (application effective de la loi Roustan à des institutrices remplaçantes de la Haute-Garonne et de l'Hérault).

40758. — 17 septembre 1977. — M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'éducation de lui exposer les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à la situation très pénible au point de vue pécuniaire et au point de vue moral des institutrices relevant de la loi Roustan dans certains départements du Midi, notamment dans la Haute-Garonne et dans l'Hérault. Certains de ces fonctionnaires titulaires, mères de deux enfants, ayant plus de quinze ans d'ancienneté de services, vont commencer leur quatrième année de remplacements en attendant toujours une hypothétique intégration dans le département où travaille leur conjoint.

*Paquebot « France »
(sort et coût des frais de maintenance).*

40759. — 17 septembre 1977. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** de lui faire connaître s'il faut faire crédit aux bruits selon lesquels le paquebot « France » verrait son sort réglé prochainement. Il lui demande également ce qu'a coûté soit au budget de l'Etat, soit au budget de l'armateur, soit aux deux à la fois, la simple existence à quai du paquebot.

Transports routiers (surcoûts résultant des interdictions de circuler dans les localités traversées par des routes nationales).

40760. — 17 septembre 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur la rapide augmentation du nombre des interdictions de circuler opposées aux véhicules lourds dans des bourgs ou des villes traversés par des routes nationales. Aux légitimes motivations exposées par les autorités amenées à prendre ces mesures d'interdiction à la demande des populations, les professionnels du transport routier répliquent par de non moins légitimes observations faisant valoir et leur contribution en matière de fiscalité routière et l'absence de compensation aux surcoûts que représente pour eux soit un itinéraire plus long, soit un report de leur véhicule sur des autoroutes à péage. Il lui demande si, dans un tel contexte, il n'estime pas devoir reconnaître les responsabilités de l'Etat dans ce domaine, qu'il s'agisse, dans le premier cas évoqué ci-dessus, de réaliser des déviations ou, dans le second cas, de fixer des règles homogènes de répartition des charges de péage, celles-ci pouvant incomber pour partie aux usagers mais également pour partie aux concessionnaires, à qui est assuré une clientèle accrue, et pour partie à l'Etat, qui n'est pas en mesure d'assurer un itinéraire gratuit à toutes les catégories d'usagers.

Emploi (menace de licenciements à l'entreprise Pierre Legris d'Ozoir-la-Ferrière [Seine-et-Marne]).

40761. — 17 septembre 1977. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur le comportement de la direction générale de l'entreprise Pierre Legris, dont le siège social est à Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne). Cette firme qui emploie environ 300 travailleurs étudierait actuellement le licenciement de plusieurs dizaines de salariés seine-et-marnais dans la perspective d'une réinstallation de nouvelles unités de production en Bretagne et, progressivement, de la mise en sommeil de l'entreprise d'Ozoir-la-Ferrière. L'obtention de prime à la décentralisation dans ce cas précis aboutirait dans les faits à subventionner le déménagement d'une partie de l'emploi seine-et-marnais, déjà trop rare en raison de la distorsion scandaleuse qui existe entre l'habitat et les activités, tout en provoquant indirectement la mise à pied de nombreux travailleurs. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour obtenir que l'entreprise maintienne son activité à Ozoir-la-Ferrière et qu'en tout état de cause les salariés seine-et-marnais obtiennent priorité d'embauche dans les nouvelles unités de production avec maintien des droits sociaux et des avantages acquis.

Comptables du Trésor (responsabilités en matière de recouvrement de cotisations).

40763. — 17 septembre 1977. — **M. Deschamps** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'aux termes de l'article 1851 du code général des impôts « les comptables du Trésor chargés du recouvrement des impôts directs sont responsables du recouvrement des cotisations dont ils ont pris les rôles en charge et tenus de justifier de leur entière réalisation dans les conditions fixées par les règlements en vigueur ». Il lui demande si, en raison de la solidarité de droit qui est ainsi établie entre le contribuable et le comptable, ce dernier est seul en droit d'accorder des délais de paiement sous sa responsabilité pécuniaire ou si sa décision, en cas de refus total ou partiel, est susceptible d'appel et, dans l'affirmative : a) devant quelle autorité ; b) si sa responsabilité pécuniaire est, ipso facto, transférée à cette autorité.

Elèves moniteurs éducateurs (application au régime obligatoire de sécurité sociale).

40764. — 17 septembre 1977. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des élèves moniteurs éducateurs. Ceux-ci sont, en général, recrutés à un âge et à un niveau d'études qui ne leur permet ni d'être pris en charge par le régime de sécurité sociale de leurs

parents, ni par le régime des étudiants ; ils sont donc contraints de souscrire une coûteuse assurance volontaire auprès du régime général de sécurité sociale, s'ils veulent bénéficier des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance maternité. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures le Gouvernement entend adopter pour mettre fin à cette situation.

Maîtres auxiliaires (retards importants dans le paiement de leurs traitements).

40765. — 17 septembre 1977. — **M. Le Penec** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les maîtres auxiliaires se heurtent plus que jamais à de graves problèmes en cette rentrée scolaire. Leur premier problème est, bien entendu, d'être titularisé rapidement et même, dans l'immédiat, de retrouver tout simplement un emploi. Mais au-delà de ces difficultés primordiales se pose également la question des retards dans le versement des traitements. En effet le centre informatisé du Trésor à Rennes, qui se charge du traitement des fonctionnaires de la région, travaille sur des états envoyés par les ordonnateurs de dépenses des divers services (intendants, inspection d'académie, etc.). A la moindre difficulté ce système se révèle lourd et les maîtres auxiliaires doivent parfois attendre jusqu'à trois mois leur premier traitement. Pour éviter ces retards, **M. Le Penec** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il entend prendre pour permettre que les maîtres auxiliaires, de même que tous les autres personnels auxiliaires (de surveillance ou de service), puissent toucher, et ceci dès la fin du premier mois de travail, leur salaire ou, au moins et sans qu'ils aient à en faire la demande, une avance très substantielle sur ce salaire.

Sécurité sociale minière (paiement mensuel des pensions de retraite).

40766. — 17 septembre 1977. — **M. Delelis** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'il avait déjà demandé précédemment le paiement mensuel aux mineurs retraités, veuves et assimilés, des prestations servies par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines. Il lui fut répondu « qu'il n'apparaissait pas possible, en raison des charges considérables qui en résulteraient, d'envisager le paiement mensuel des pensions ». Depuis, l'article 62 de la loi de finances pour 1975 a fixé le principe du paiement mensuel des pensions de l'Etat qui doit intervenir progressivement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il n'envisage pas de faire appliquer dès maintenant la même décision pour les retraites servies par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Code de la route (procédure de recouvrement des amendes pénales en cas de réclamation auprès du ministère public).

40767. — 17 septembre 1977. — **M. Labarrère** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les hésitations auxquelles donne lieu l'interprétation des articles du code de la route concernant la procédure d'application de l'amende pénale fixe prévue à l'article L. 27-1, alinéa 2, en matière d'infraction à la réglementation sur le stationnement des véhicules. En effet, un conducteur qui a fait l'objet d'une contravention pour infraction à cette réglementation et qui n'a pas payé l'amende forfaitaire dans le délai prévu à l'article 529 du code de procédure pénale peut, dans les dix jours de la date à laquelle il a connaissance du titre exécutoire recouvrable par le Trésor public, former une réclamation auprès du ministère public. Dans cette hypothèse, l'article L. 27-1, alinéa 3 in fine prévoit que « la réclamation annule le titre » et l'article R. 264-5 ajoute que « le ministère public saisi d'une réclamation informe sans délai le comptable direct du Trésor de l'annulation du titre ». Il lui demande donc si, en cas de rejet de la réclamation, le comptable du Trésor est fondé à adresser au contrevenant un dernier avertissement avant poursuites aux fins de régler le montant de l'amende, comme si la procédure avait suivi son cours depuis la délivrance du titre, ou s'il ne doit pas plutôt, en raison de l'annulation du titre antérieur, procéder au recouvrement d'un titre nouveau.

Commis du ministère de l'équipement (déroulement de carrière et disparité dans le montant de leurs indemnités).

40768. — 17 septembre 1977. — **M. André Labarrère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur la situation du corps des commis de son ministère. Il lui fait remarquer que les commis ayant atteint le 6^e échelon de leur carrière ne peuvent prétendre accéder au grade d'agent d'administration principal que dans la limite de 25 p. 100 de l'ensemble du corps, ce qui entraîne de sérieuses disparités d'un départe-

tement à l'autre. Il lui demande donc si cette promotion ne pourrait pas être automatique. D'autre part, il lui expose que les indemnités perçues par ces agents varient dans des proportions très importantes selon qu'ils ont été nommés avant ou après le 1^{er} janvier 1970. En conséquence, il lui demande quelles sont les raisons de ces disparités, s'il compte les maintenir et si l'on ne pourrait pas envisager de les intégrer dans le salaire de base.

*Emploi (extension du champ
d'application de la prime à la mobilité des jeunes).*

40769. — 17 septembre 1977. — **M. Jean-Pierre Cot** rappelle à **M. le ministre du travail** que la prime à la mobilité des jeunes ne peut être attribuée qu'à ceux qui trouvent un emploi dans un établissement entrant dans le champ d'application des conventions collectives (art. L. 322-8 du code du travail). Il lui demande donc si la volonté exprimée du Gouvernement d'encourager les jeunes à la recherche d'un emploi à se déplacer ne devrait pas se concrétiser dans une généralisation de l'attribution de la prime à tous les jeunes et ce quelle que soit la nature de l'emploi qui nécessite leur déplacement.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le délai supplémentaire d'un mois
suivant le premier rappel.**

(Art. 139, alinéas 4 et 6 du règlement.)

*Dispensaires (conséquences de la fermeture du dispensaire
de la rue Jean-Cottin, à Paris [18^e]).*

39648. — 16 juillet 1977. — **M. Baillet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la fermeture du dispensaire de la rue Jean-Cottin dans le 18^e arrondissement de Paris. Cette disparition est durement ressentie par la population du quartier de la Chapelle qui trouvait là à sa disposition un établissement de soins de qualité. De plus, la fermeture pose un problème grave de travail et de reclassement professionnel au moment où le chômage croît. Il lui demande de bien vouloir intervenir pour que cet établissement puisse continuer à fonctionner. Il ne manque pas de solution possible pour garder à la disposition d'une population en majorité de condition modeste un dispensaire de qualité.

Entreprises (aide aux petites entreprises).

39660. — 16 juillet 1977. — **M. Zeller** expose à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** le cas d'une entreprise, située dans une région en dépeuplement, où les emplois sont peu nombreux, qui emploie 75 employés et qui vient de créer dix emplois nouveaux. Pour honorer ses commandes, dont une partie importante est destinée à l'exportation, elle a besoin d'une machine qui représente un investissement de 750 000 francs. Or comme cette entreprise n'augmente pas son effectif de 25 p. 100 en trois ans et ne crée pas 50 emplois au minimum, elle ne peut bénéficier de la prime de développement régional. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle aide il compte apporter à ces petites entreprises pour favoriser leurs investissements et par là la création d'emplois nouveaux.

*Permis de conduire
(effectif insuffisant d'examineurs).*

39692. — 16 juillet 1977. — **M. Canecou** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur les conditions dans lesquelles sont passées les épreuves du permis de conduire. Les candidats ayant réussi l'examen du code doivent, parfois, attendre quatre à cinq mois avant d'avoir la possibilité de se présenter à l'épreuve de conduite. Ce délai, anormal, entraîne de graves conséquences pour les postulants. C'est ainsi que les candidats à un emploi exigeant le permis de conduire sont pénalisés. Ceux ayant subi un échec à l'épreuve pratique risquent de perdre le bénéfice de leur succès au code, dont la validité ne peut excéder une année. Cet état de fait peut être imputé au nombre insuffisant d'examineurs qui, par exemple, ne sont que sept pour tout le Val-d'Oise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en particulier en matière de recrutement d'examineurs, pour que cesse cette situation.

*Camping et caravaning (montant des frais annuels
d'analyse de l'eau pour les « campings à la ferme »).*

39693. — 16 juillet 1977. — **M. Millet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le problème rencontré par les exploitants familiaux qui ont organisé sur leurs exploitations des campings à la ferme. Ils sont en effet soumis à des charges importantes qui mettent en cause l'intérêt financier de telles initiatives. C'est ainsi, par exemple, que les frais d'analyse obligatoire de l'eau se montent pour un camping à la ferme des environs du Vigan (Gard) pour un maximum de six places disponibles à 420 francs. La recette pour la saison ne peut, dans le meilleur des cas, dépasser 1 600 francs. Cet exemple est l'illustration du peu de rapport de ce type de camping en raison des charges qui pèsent sur lui alors qu'il exige de la part des propriétaires, investissements, surveillance et responsabilité. Cependant, il apparaît que ce type d'initiative pourrait procurer un revenu d'appoint nécessaire à ces agriculteurs de zones de montagne dont les difficultés économiques ne sont plus à démontrer, difficultés qui entraînent exode rural et désertification. Il lui demande s'il n'entend pas faire prendre en charge ces frais d'analyse par les services d'hygiène départementaux, ce qui apparaît conforme à la logique et qui permettrait à des exploitants agricoles en difficulté d'avoir des ressources annexes permettant la survie de leurs exploitations.

*Permis de conduire (effectifs insuffisants d'inspecteurs
en région parisienne, notamment dans le Val-d'Oise).*

39703. — 16 juillet 1977. — **M. Claude Weber** expose à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** la situation difficile que connaissent les 144 auto-écoles du département du Val-d'Oise ainsi que les candidats au permis de conduire. Actuellement, le département du Val-d'Oise compte sept inspecteurs relevant du service national des examens du permis de conduire (contre onze en 1976). Les délais imposés, en moyenne, aux postulants sont de deux mois pour le code et de huit mois pour l'examen pratique. Tel candidat qui a été reçu au code le 3 mars 1977 ne passera les épreuves pratiques que fin septembre 1977. Cette situation, qui ne peut qu'empirer dans l'état actuel des dotations en personnel, ne peut se prolonger. Il lui demande donc quelles sont les dispositions qu'il compte prendre afin d'affecter dans les départements de la région parisienne (lesquels connaissent des situations semblables), et en particulier dans le département du Val-d'Oise, un nombre d'inspecteurs suffisant pour permettre un déroulement normal des examens du permis de conduire, dans des délais raisonnables.

Défense (emploi éventuel d'armes tactiques dans l'océan Indien).

39712. — 16 juillet 1977. — **M. Odru** rappelle à **M. le Premier ministre** que le général Méry, chef d'état-major des armées, envisageait en mars dernier le cas où des engins nucléaires de destruction massive baptisés « armes tactiques » seraient employés sur « un théâtre maritime éloigné, par exemple l'océan Indien ». Plus récemment, **M. le Premier ministre** lui-même, parlant au camp de Mailly, estimait que les ogives tactiques pourraient soutenir une action militaire française dans d'autres régions du monde, en particulier dans l'océan Indien. Il lui demande à qui s'adressent ces menaces et quels sont les objectifs pouvant être, à partir de l'océan Indien, visés par les armes nucléaires équipant les appareils embarqués sur les porte-avions. S'agit-il de l'Afrique, des pays de l'Asie du Sud-Est ou des parties méridionales de l'Union soviétique. S'agit-il d'une action concertée avec les forces américaines stationnées dans la base de Diego-Garcia. Ne pense-t-il pas qu'au lieu de s'engager dans une telle escalade de la terreur pouvant transformer un éventuel conflit local en guerre nucléaire, le Gouvernement français devrait prendre ces initiatives — ou s'associer à tout effort d'où qu'il vienne — en faveur de la détente et notamment agir pour la transformation de l'océan Indien en zone de paix.

*Gîtes ruraux (déblocage des crédits destinés à la S.I.C.A.
« Aigoual Cévennes » du Vigan [Gard]).*

39716. — 16 juillet 1977. — **M. Millet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 35982 du 26 février 1977 concernant les activités de la S.I.C.A. « Aigoual Cévennes » du Vigan (Gard). Dans cette question écrite, il attirait son attention sur le blocage de la deuxième tranche des gîtes ruraux, blocage en liaison avec des retards dans l'octroi des subventions accordées par les pouvoirs publics. L'arrêté du 3 février 1977 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1976 prévoyant le taux de subvention de 85 p. 100 pour un montant de 810 000 francs de subvention, n'a pas été jusqu'à présent suivi d'effet. Or, l'octroi d'un prêt complémentaire à 7 p. 100 du crédit agricole est acquis, les

fonds devant en être débloqués au début de juillet 1977. Dans ces conditions, le retard de l'engagement des crédits du F. I. A. N. E. risque de poser de graves problèmes pour la réalisation de cette deuxième tranche. Par ailleurs, règne la même incertitude en ce qui concerne les suites données à l'arrêté du 14 janvier 1977 concernant une partie du programme 1976. Il lui demande s'il n'entend pas veiller à ce que l'octroi de ces crédits se fasse dans les délais les plus rapides.

Environnement (participation de la S. I. C. A. « Aigoual Cévennes » du Vigan [Gard] à la réalisation du plan paysager du canton de Génolhac).

39717. — 16 juillet 1977. — M. Millet expose à M. le ministre de l'Agriculture les problèmes posés par la réalisation du plan paysager du canton de Génolhac. En effet, dans le cadre de ce plan paysager, la S. I. C. A. « Aigoual-Cévennes » du Vigan (Gard) doit entreprendre une série d'opérations. Or, dans d'autres questions écrites, il avait attiré son attention sur les difficultés rencontrées par la S. I. C. A. « Aigoual-Cévennes » dans l'exercice de sa mission, eu égard au retard concernant l'obtention de subventions nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Ces incertitudes compromettent donc la participation de la S. I. C. A. « Aigoual Cévennes » au plan paysager du canton de Génolhac. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la S. I. C. A. « Aigoual-Cévennes » puisse apporter son concours au projet concernant le canton de Génolhac.

Impôt sur le revenu (évaluation forfaitaire du revenu d'après le train de vie : contribuable obligé d'avoir plusieurs résidences).

40200. — 13 août 1977. — M. Huchon attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le fait qu'un contribuable doit être regardé, en principe, comme ne disposant que d'une seule résidence principale, pour le calcul des éléments du train de vie et des bases d'imposition forfaitaires correspondantes, une résidence secondaire étant alors considérée comme un autre élément du train de vie (art. 168 du code général des impôts). Il lui expose que la circulaire du 9 avril 1959, paragraphe 17 (B. O. C. D. 1959, II-801) précise que, si ce même contribuable est tenu, en raison de sa profession, d'avoir plusieurs points d'attache et de disposer, de ce fait, de locaux d'habitation dans des résidences différentes, ces résidences sont considérées comme autant de résidences principales et ne forment qu'un seul et même élément du train de vie. Il lui demande donc s'il n'y a pas lieu d'interpréter dans le même sens ladite circulaire pour un contribuable ayant une activité professionnelle et des fonctions électives (en l'occurrence conseiller général, maire et président d'un syndicat à vocations multiples) qui l'obligent à disposer de ce fait de locaux d'habitation dans des résidences différentes.

Gendarmerie (tarif pour les services de gendarmes sur la voie publique ou dans des enceintes privées).

40204. — 13 août 1977. — M. Soustelle signale à M. le ministre de la défense la vive émotion provoquée, parmi les associations qui s'occupent de sport automobile, par une instruction de la direction de la gendarmerie concernant le tarif pratiqué pour les services de gendarmes, que ce soit sur la voie publique ou dans les enceintes privées, au cours de manifestations sportives. En effet, cette directive se traduit par des augmentations massives de ce tarif, allant jusqu'à 12 fois les sommes demandées jusqu'à ce jour. De ce fait, les associations dont il s'agit se voient obligées d'annuler des compétitions prévues, ce qui nuit gravement au sport qu'elles s'efforcent de développer. Il lui demande s'il n'envisage pas de modérer les augmentations ainsi ordonnées.

Femmes

(femmes chefs de famille à la recherche d'un premier emploi).

40205. — 13 août 1977. — M. Rohel attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des femmes chefs de famille, mères célibataires, veuves, divorcées, séparées ou abandonnées qui, alors qu'elles doivent assurer seules la responsabilité des enfants, du foyer et la source de leurs revenus, éprouvent de nombreuses difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle du fait de leur manque de formation et de l'absence pour ces femmes de possibilités immédiates de formation et de recyclage. Il lui expose que le décret du 5 juin 1975 concernant les jeunes « premiers demandeurs d'emploi » fait mention de jeunes reconnus comme soutien de famille, et qui, à ce titre, bénéficient de l'allocation d'aide publique dans leur inscription. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'adopter des dispositions afin que ces femmes, qui ont souvent des responsabilités et des charges écrasantes, puissent être prises en charge au titre des allocations de chômage lorsqu'elles sont à la recherche d'un premier emploi.

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (édification sur la « piazza » de bâtiments).

40206. — 13 août 1977. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur le dépôt, par le centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, d'une pétition aux fins d'obtenir un permis de construire pour l'édification, sur la « piazza », d'un bâtiment de 155 mètres carrés destiné à l'extension de la bibliothèque enfantine. Il rappelle à ce sujet que sur cette « piazza », déclarée dès l'origine zone non aedificandi, deux petits bâtiments en béton ont déjà été édifiés, sans permis de construire préalable, l'un d'eux servant de prétexte à la reconstitution de l'atelier Brancusi. Que par ailleurs, tant sur la « piazza » que sur le plateau Saint-Merry, des prises d'air ressemblant à d'énormes cheminées se dressent çà et là ; qu'enfin, si les bruits qui courent sont exacts, une demi-douzaine de prises d'air nouvelles doivent dans un avenir proche être construites... Devant une telle situation, on est bien obligé de conclure que l'Etat — qui est le tuteur naturel du C. N. A. C. Georges-Pompidou — se permet de faire n'importe quoi au mépris des lois et des règlements dont par ailleurs il exige un strict respect de la part de n'importe quel particulier. Si l'on ajoute à cela que l'animation de la « piazza » est une cause de gêne considérable pour les riverains dont le repos et le sommeil sont troublés jusqu'à une heure avancée de la nuit et qui volent en outre leur quartier envahi par une faune souvent indésirable, on comprendra que nombreux sont les habitants qui considèrent que la mesure est comble et qu'il convient de mettre fin à une situation qui va se dégradant. Sur tous ces points une décision rapide et énergique s'impose.

Emprunts (remboursement des emprunts obligataires par les grandes sociétés).

40207. — 13 août 1977. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les conditions dans lesquelles sont remboursées les obligations émises par les grandes sociétés portent atteinte à l'épargne. Les emprunts sont généralement prévus pour une durée de quinze années, les premiers remboursements venant à échéance au bout de cinq ans et le remboursement ayant lieu au nominal. Il est le plus souvent prévu que le remboursement peut avoir lieu par rachat en Bourse ou par tirage au sort. Cette option laissée aux sociétés porte actuellement, dans l'état du marché, une atteinte directe aux épargnants. En effet, depuis vingt ans, du fait de l'augmentation du taux d'intérêt des obligations la cotation en Bourse des obligations anciennes se trouve toujours sensiblement au-dessous du nominal. Or la société supprime le tirage au sort et rachète en Bourse le titre, de telle sorte que le prêteur obligataire n'a plus d'espoir de récupérer le capital engagé en nominal même déprécié. Sans doute la Commission des opérations de bourse a-t-elle recommandé que le remboursement annuel d'un emprunt obligataire se fasse moitié par tirage au sort et moitié par rachat en Bourse, et cette mesure n'est pas toujours appliquée alors qu'en outre elle diminue les possibilités pour l'obligataire de bénéficier du tirage au sort. Le parlementaire susvisé, qui rappelle que dans la période d'érosion monétaire actuelle les obligataires sont déjà frustrés, demande à M. le ministre s'il ne juge pas nécessaire de déposer un projet de loi obligeant les sociétés effectuant des émissions publiques à procéder à des remboursements annuels par tirage au sort pour la totalité des obligations.

Droits de l'Homme (condamnation d'Ukrainiens pour avoir constitué un groupe de surveillance de l'application des accords d'Helsinki).

40208. — 13 août 1977. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'une semaine à peine après les déclarations de M. Brejnev en France concernant les respects des droits de l'Homme, et alors que se déroule à Belgrade une conférence sur les mêmes droits de l'Homme et la détente, une fois de plus deux patriotes ukrainiens viennent d'être jugés à huis clos et lourdement condamnés : Mykola Roudenko et Oleg Tykhy. Les intéressés ont été condamnés à sept ans et dix de prison, plus cinq ans d'exil, pour avoir constitué un groupe de surveillance de l'application des accords d'Helsinki à Kiev. Mykola Roudenko et Oleg Tykhy viennent grossir les rangs des nombreux patriotes ukrainiens qui peuplent les prisons, les camps et les asiles psychiatriques. Le peuple français et tout spécialement le ministre des affaires étrangères, dont c'est expressément le mandat, se doit de ne pas oublier l'Valentin Moroz, Vlatcheslav Tchornovil, S. Karavansky, D. Chou mouk, Y. Choukhevich, I. Svlytchny et tant d'autres. Les sentiments d'humanité et de justice qui sont la base de la Constitution française et dont les autorités ont la garde doivent appeler nécessairement une intervention du Gouvernement français auprès de

Gouvernement soviétique, afin que ces condamnations, profondément choquantes, soient annulées et que Mykola Roudenko et Oleg Tykhy soient rendus à la liberté, leur seule faute ayant été de croire qu'elle pouvait exister pleinement en régime communiste.

*Centres de vacances et de loisirs
(formation des moniteurs).*

40209. — 13 août 1977. — **M. Huchon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur les conditions d'encaînement des centres de vacances. Il faut en convenir, la fonction de moniteur ne s'improvise pas; le rôle éducatif que confère cette présence auprès des jeunes nécessite des compétences qui ne pourront s'acquérir qu'à travers des stages théoriques et pratiques. Il s'étonne donc des conditions dans lesquelles cette formation est faite. En effet, ces stages sont à la charge des futurs moniteurs et c'est une lourde charge pour le budget d'un jeune de dix-huit ans. Par ailleurs, l'indemnité qui est versée à ces jeunes mériterait certainement d'être revalorisée. De plus, une prise en charge d'un certain quota par l'Etat réduirait la participation demandée aux familles. Aussi, **M. Huchon** considère que la période des vacances scolaires peut constituer un volet original de l'éducation des jeunes pour autant que les structures d'accueil en aient les moyens. A cette fin, il lui demande ce qu'il lui serait possible de faire.

Industrie sidérurgique (Saclor et Sollac : licenciements).

40212. — 13 août 1977. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les ambiguïtés qui entourent les décisions du comité d'entreprise de Saclor du 3 août 1977 et du comité d'entreprise de Sollac du 4 août 1977; une confusion semble en effet être systématiquement entretenue entre suppressions d'emploi et licenciements. Il lui demande en conséquence si les dispositions de la convention sociale sont bien respectées en la matière, et de quels moyens dispose le Gouvernement pour en contrôler et éventuellement en exiger l'application.

Assurance vieillesse (veuve d'artisan ayant succédé à son mari à la tête de l'entreprise).

40214. — 13 août 1977. — **M. Fanton** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** le cas de la veuve d'un artisan qui, au décès de son époux, a succédé à celui-ci à la tête de l'entreprise familiale pendant cinq ans, dans le but de pouvoir bénéficier d'une retraite de vieillesse calculée en raison des versements effectués tant par son mari que par elle-même, les périodes d'exercice des deux conjoints s'ajoutant les unes aux autres. Cette personne, qui a atteint l'âge de cinquante-cinq ans, peut toutefois de ce fait percevoir dès à présent la pension de reversion de son mari. Si elle fait valoir ses droits à ce titre, la pension qu'elle percevra à l'âge de soixante-cinq ans sera composée de ladite pension de reversion augmentée de la retraite constituée à titre personnel pendant ses cinq années d'activité. Le total de ces deux prestations sera alors inférieur de plus de 4 000 francs par an aux deux retraites constituées par les conjoints et auxquelles elle pourra prétendre si elle attend l'âge de soixante-cinq ans pour en demander la liquidation. Le fait de solliciter la pension de reversion avant soixante-cinq ans apparaît comme particulièrement préjudiciable puisque, à l'âge normal de la retraite, l'intéressée ne pourra pas disposer d'une pension prenant en compte les versements effectués successivement par son mari et par elle-même. Il lui demande en conséquence si elle n'estime pas équitable et logique que, dans la situation qu'il lui a exposée, et qui ne doit pas être un cas isolé, le fait pour le conjoint survivant de percevoir une pension de reversion avant l'âge de soixante-cinq ans ne lui supprime pas la possibilité, lorsque ce dernier âge est atteint, de prétendre à l'intégralité des retraites constituées par les deux époux. Il souhaite qu'un aménagement aux règles actuelles de détermination de la retraite de la veuve ayant eu une activité artisanale au décès de son conjoint soit envisagé dans ce sens.

Associations (cotisations sociales du personnel d'associations poursuivant des buts sociaux).

40216. — 13 août 1977. — **M. Goulet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que connaissent de nombreuses associations poursuivant un but essentiellement social, difficultés qui sont dues en particulier au poids des charges sociales qu'elles ont à supporter. Il lui fait observer que, s'agissant de l'emploi des jeunes, les pouvoirs publics ont pris la décision de prendre en charge exceptionnellement les cotisations sociales des jeunes travailleurs dont le recrutement aura été réalisé par les entreprises jusqu'au 31 décembre 1977.

Pour ces emplois, l'Etat assumera jusqu'au 31 juin 1978 la charge de la part patronale des cotisations de sécurité sociale. Les pouvoirs publics ont manifesté au cours des dernières années tout l'intérêt qu'ils portaient à la vie associative surtout lorsqu'il s'agit d'associations menant une action sociale. Afin d'aider celles-ci, il lui demande si elle n'estime pas possible d'envisager une prise en charge partielle des cotisations sociales du personnel des associations en cause. Il lui fait observer qu'il s'agit souvent d'un personnel travaillant à temps partiel qui est d'ailleurs souvent couvert au point de vue social soit du fait des parents pour les jeunes gens employés par ces associations et qui ont moins de vingt et un ans, soit par la sécurité sociale étudiants pour les plus âgés d'entre eux.

H. L. M. (normes Programme social de logement : malfaçons).

40221. — 13 août 1977. — **M. Rieubon** expose à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** qu'une action menée par les locataires de l'immeuble Le Calendal, Z. U. P., 13100 Aix-en-Provence, a fait ressortir les mauvaises conditions d'habitat des locataires du P. R. L.; il apparaît que les logements du Calendal ont été construits avec de nombreuses malfaçons et dans un mauvais environnement (bruit de l'autoroute passant à dix mètres de certaines cages de ces immeubles); en réponse aux réclamations des locataires, la direction de l'office public d'H. L. M. leur a répondu: « ce groupe d'immeubles a été construit suivant les normes P. S. R., c'est-à-dire programme social de logement. Il est certain dans ces conditions que l'on ne peut pas avoir des habitations d'excellente qualité eu égard à leur prix de revient et au montant des loyers ». Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour en finir avec ce programme dit social de logement qui aboutit à la construction de taudis neufs pour les familles les plus pauvres.

*Protection maternelle et infantile
(rémunération des médecins fonctionnaires et vacataires).*

40222. — 13 août 1977. — **Mme Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des médecins de protection maternelle et infantile. Celle-ci est la suivante: il existe moins de 300 fonctionnaires départementaux à temps plein, dont le salaire de début, en tant que spécialistes qualifiés (onze années d'études après le baccalauréat), est inférieur à 4 600 francs par mois, et d'autre part un nombre imprécis de plusieurs milliers de vacataires, dont certains exercent en P. M. I. à temps complet. Le taux horaire des vacations, non indexé, varie de 21 à 39 francs, selon le lieu d'exercice et la qualification du médecin. Ce taux est inchangé depuis le 1^{er} janvier 1976 et a subi un retard de 89 p. 100 en treize ans par rapport aux rémunérations de la fonction publique. Ces médecins vacataires ont un minimum de garanties sociales, aucune sécurité d'emploi, pas de congés payés. Depuis plus de dix ans, le syndicat demande aux pouvoirs publics la discussion d'un contrat ou d'un statut pour l'ensemble des médecins de P. M. I. qui exercent à temps plein mais ne souhaitent pas opter pour le fonctionariat. Alors que peu à peu la plupart des catégories de médecins ont obtenu de telles garanties (statut des médecins hospitaliers, des attachés des hôpitaux par exemple) et que des promesses leur ont été faites concernant l'octroi de certaines garanties, ils se retrouvent exclus du bénéfice du décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 par une circulaire du ministère de l'économie et des finances du 29 juillet 1976, en annexe de la circulaire n° 2550 du 19 janvier 1977. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire droit aux légitimes demandes des médecins de P. M. I. concernant: le bénéfice du décret, complété de garanties spécifiques, la réévaluation et l'indexation du taux des vacations et la révision de la grille indiciaire des médecins fonctionnaires à temps complet.

Sécurité sociale (convention entre la caisse primaire d'assurance maladie et les pharmaciens du Gard).

40223. — 13 août 1977. — **M. Millet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas des assurés sociaux exonérés du ticket modérateur dépendant de la mutualité sociale agricole qui ne peuvent bénéficier dans le département du Gard de la mesure qui résulte d'une convention passée entre la caisse primaire d'assurance maladie de ce département et les représentants des pharmaciens du Gard. Au titre de cette convention, les assujettis du régime général sont dispensés de toute avance de frais pour les prestations pharmaceutiques faites au titre de l'assurance maladie. Il semble que cet avantage soit refusé aux assurés dépendant de la mutualité sociale agricole, ce qui constitue une discrimination très regrettable. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cet avantage puisse être étendu à tous les assurés sociaux.

Finances locales (communes rurales à vocation touristique).

40225. — 13 août 1977. — M. Millet expose à M. le ministre de la culture et de l'environnement les difficultés financières, parfois insurmontables, rencontrées par les petites communes rurales de zone de montagne. Ces dernières se voient confrontées pour la satisfaction des besoins de leurs populations sédentaires et des populations d'accueil à des projets dont la réalisation atteint des sommes bien au-dessus de leurs moyens, sommes relativement plus importantes que dans d'autres communes en raison de l'étalement de ces communes en différents hameaux et de la nature des sols (adduction d'eau, assainissement, électrification, ordures ménagères). Par ailleurs, elles ne perçoivent au titre du V. R. T. S. qu'une somme correspondant au nombre des habitants sédentaires alors que leurs populations varient, c'est le cas dans les Cévennes, du double au triple quand ce n'est pas plus ; c'est ainsi qu'une commune du canton de Lasalle voit le nombre de ses habitants augmenter de 250 à 2 500 dans les mois d'été. Dans ces conditions, les besoins à satisfaire sont ceux de la période estivale et ces communes n'ont pas l'aide de l'Etat nécessaire pour pouvoir y faire face. Certes, la réanimation de la vie montagnarde passe par toute une série d'activités économiques permanentes dont l'activité agricole, le tourisme ne pouvant constituer qu'un facteur d'appoint non négligeable néanmoins. Il lui demande quelles mesures il compte envisager pour permettre à ces communes, à vocation touristique, d'avoir les moyens nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

Emploi (Deux-Sèvres).

40226. — 13 août 1977. — M. Lemoine attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la difficile situation de l'emploi dans les Deux-Sèvres. En effet, dans la ville de Niort, après la fermeture des Etablissements Marot entraînant le licenciement de cinquante-trois ouvriers, la S. N. P. (Société nouvelle de préparation) vient de fermer définitivement, soixante-six salariés perdant leur emploi. Cette dernière fermeture est d'autant regrettable qu'un cadre de l'entreprise était prêt à relancer la S. N. P. et qu'il n'a pu trouver les fonds nécessaires à une telle reprise (80 000 F) alors que des dizaines de milliards sont prêtés aux grands monopoles. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la situation de l'emploi cesse de se dégrader dans ce département.

Emploi (Mayenne).

40227. — 13 août 1977. — M. Le Meur attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la grave détérioration de l'emploi dans le département de la Mayenne. En effet, on dénombrait, fin juin 1977, 2 893 chômeurs dans le département, auxquels s'ajoutent 1 520 chômeurs partiels ; de plus, la fin de l'année scolaire va encore venir grossir dans une importante proportion le nombre des sans-emploi. C'est dans cette situation que s'inscrit le dépôt de bilan de l'entreprise Gruau, prononcé le 20 juillet par le tribunal de commerce. Cette entreprise emploie 505 salariés sur lesquels, à la veille du départ en congés, plane la menace de licenciement. Aussi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour qu'aucun licenciement n'intervienne dans cette entreprise pour que l'emploi ne se dégrade pas plus encore dans ce département.

*Electricité et Gaz de France
(salaire national de base et grille des salaires).*

40228. — 13 août 1977. — M. Ansart attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur l'importance que les agents électriciens et gaziers attachent au plein respect de l'article 9, paragraphe 5, du statut national du personnel des industries électriques et gazières, issu des articles 47 et 48 de la loi n° 46628 du 8 avril 1946 et du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national. L'article 9 stipule : § 1. Le salaire national de début de l'échelle 1, coefficient 100, est en principe fixé par le moyen d'accord direct entre le président directeur général d'E. D. F. et les représentants de la ou des organisations syndicales nationales les plus représentatives du personnel ; § 5. En cas de divergences persistantes au sujet de la fixation du salaire national de début..., le ministre chargé de l'électricité et du gaz sera appelé à arbitrer le conflit né de ce désaccord. Il lui rappelle que par lettre du 4 juillet 1977, les directeurs généraux d'E. D. F. et de G. D. F. faisaient état auprès de lui de divergences persistantes entre leurs propositions et celles des organisations syndicales les plus représentatives : les fédérations C. G. T. et C. F. D. ? En conséquence de quoi, conformément au paragraphe 5 de l'article 9 du statut, ils demandaient son arbitrage. Cette demande n'a pas reçu de réponse. Les ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres, infor-

més de la situation, revendiquent énergiquement l'application de l'article 9 du statut national et la revalorisation du salaire national de base accompagnée d'un réexamen de l'ensemble des coefficients de la grille. Les mêmes agents considèrent que le retard apporté à l'arbitrage du désaccord pèse d'une façon intolérable sur leur revenu déjà bien grevé par la régression du pouvoir d'achat. Aussi il lui demande de bien vouloir prendre une décision conforme aux intérêts des électriciens et gaziers et de respecter la loi du 8 avril 1946 et le statut qui en découle.

Pensions de retraite civiles et militaires (mensualisation).

40230. — 13 août 1977. — M. Maujoui du Gasset expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 avait fixé le principe du paiement mensuel à terme échu des pensions de l'Etat, alors que le paiement trimestriel était la règle jusque là. La mensualité des pensions de l'Etat s'appliquant non seulement aux pensions civiles et militaires de retraite mais également aux pensions d'invalidité et des victimes de guerre. A l'heure actuelle la mensualisation ne s'applique qu'à seize départements et intéresse quelque 300 000 pensionnés. Tout en reconnaissant que l'extension de la mensualisation des pensions est liée tant à l'état d'avancement de l'automatisation complète des procédures dans chacun des centres régionaux concernés qu'aux possibilités d'ouverture des crédits budgétaires nécessaires pour couvrir l'accroissement corrélatif des charges qui en résulteront, il attire son attention sur le fait que pour les petits pensionnés âgés, l'échéance trimestrielle est longue à attendre. Et il lui demande, en conséquence, quand il pense que la mensualisation pourra être étendue à la France entière.

*Communes (personnels d'entretien de la voirie :
admission en catégorie B).*

40231. — 13 août 1977. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de l'admission en catégorie B dite « active » des personnels communaux d'entretien de la voirie. Il lui expose que ce problème avait été soumis à son prédécesseur en ce qui concerne la disparité de classement en matière de retraite entre les employés communaux, employés à la voirie et les fonctionnaires du ministère de l'équipement affectés à des travaux similaires. Par lettre du 18 mars 1977, le ministre de l'intérieur de l'époque reconnaissait : « que les tâches respectives des agents de l'équipement et ouvriers d'entretien de la voirie publique sont de même nature au regard des critères stipulés par l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour le classement en catégorie B ; que certains travaux, tel le sablage ou le déneigement, sont effectués par les uns et les autres de jour comme de nuit quelles que soient les intempéries ; que la mécanisation des tâches a profité d'abord aux agents de l'équipement ; que le trafic automobile s'est considérablement développé, tant en raison de l'accroissement du parc automobile que du développement du tourisme (sports d'hiver par exemple), ce qui entraîne une charge supplémentaire de travail pour les agents communaux ». Il concluait cependant en disant que les études entreprises en liaison avec la direction du budget n'avaient pu aboutir, compte tenu de la position prise par cette direction, celle-ci invoquant la charge croissante que fait peser sur la population active l'entretien des personnels prématurément admis à la retraite en faisant une comparaison entre le secteur privé et le secteur public. Il est évidemment regrettable que le régime consenti à des ressortissants du secteur public (équipement) ne s'applique pas à leurs homologues des services communaux qui sont soumis à des règles de recrutement identiques et exercent les mêmes activités. Il lui demande de bien vouloir reprendre l'étude en cause en y associant les représentants des agents communaux concernés.

*Fonction publique
(auxiliaires âgés de soixante ans : bénéfice de la préretraite).*

40232. — 13 août 1977. — M. Ribes rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) qu'à la demande du Gouvernement un accord a été signé le 13 juin 1977 entre l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs. Cet accord étend le bénéfice de la préretraite à soixante ans à tous les salariés de l'industrie et du commerce. Le régime de la préretraite est géré par les Assedic. Les prestations servies en application de cet accord représentent 70 p. 100 du salaire brut moyen. Ces prestations sont garanties jusqu'à soixante-cinq ans et trois mois. Les salariés qui en bénéficient conservent leurs droits à la sécurité sociale sans avoir à payer de cotisations ; ils continuent d'acquiescer des points de retraite complémentaire. Cet avantage est réservé aux salariés du commerce, de l'industrie et de l'agriculture qui versent une cotisation aux Assedic, ce qui élimine du bénéfice de l'accord national les auxiliaires de la fonction publique. Ces agents qui ne bénéficient pas du statut des fonctionnaires sont

affiliés au régime général de la sécurité sociale et ne peuvent prendre leur retraite qu'à soixante-cinq ans. Ne cotisant pas aux Assedic, ils ne peuvent bénéficier de la préretraite et de la garantie de 70 p. 100 de leur salaire. Cette situation est extrêmement regrettable. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour faire bénéficier les auxiliaires de la fonction publique, ayant atteint l'âge de soixante ans et qui le désirent, de dispositions analogues à celles de la préretraite accordées aux salariés du secteur privé.

Sociétés commerciales (sociétés S. P. H. P. : cession d'actions assimilée par le fisc à une cession d'entreprise).

40233. — 13 août 1977. — M. de Kerveguen expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que dans le cadre d'une cession de titres comportant transfert de majorité, c'est à l'administration fiscale de rapporter la preuve que les actes juridiques existants dissimulent une transmission de l'actif social dans le patrimoine d'une tierce personne. Aussi, s'interroge-t-il sur les raisons pour lesquelles, dans le cas précis de la société S. P. H. P., la cession pure et simple par les anciens actionnaires de l'intégralité de leurs actions aux nouveaux actionnaires du groupe Alhaladjo a été assimilée à une cession d'entreprise au sens de l'article 201 du C. G. I. alors que le transfert de titres n'avait modifié ni la forme juridique, ni le capital ni la durée de l'activité de l'entreprise. Il s'étonne de constater que la liquidation de celle-ci, intervenant du seul fait de nouveaux actionnaires par la vente de l'immeuble social à la S. A. R. L. Reculettes-Rouleberge, ait pu être imputée aux anciens actionnaires qui ne possédaient pas à cette date qualité pour représenter l'entreprise et agir en son nom. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit appliquée en l'espèce la législation fiscale stipulant qu'une cession de titres ne peut être assimilée à une vente d'immeuble que si l'administration prouve la réalité de l'opération sur laquelle elle fixe ses impositions.

Décorations et médailles (rétablissement du mérite social).

40234. — 13 août 1977. — M. Pierre Bas expose à M. le Premier ministre de la santé et de la sécurité sociale que la réorganisation des décorations françaises opérée en 1963 n'a pas donné tous les fruits que l'on en pouvait attendre. Une désastreuse pratique qui tend à demander dans un très grand nombre de cas des titres dans l'ordre du mérite, pour avancer dans l'ordre de la Légion d'honneur, fait que le mérite ne va pas aux personnes auxquelles il était destiné, c'est-à-dire ceux qui ont des services distingués, la Légion d'honneur étant réservée aux mérites éminents. La conséquence en est que beaucoup de personnes qui ont des mérites distingués, dans certains secteurs de l'activité nationale, n'arrivent pas à accéder à l'ordre de mérite et l'on en vient à regretter la suppression de certaines décorations et tout particulièrement du mérite social qui allait à une catégorie digne d'estime de nos concitoyens. On ne donnera pas à l'heure actuelle, ou on donnera au compte gouttes, l'ordre du mérite à des personnes qui ont consacré trente ans de leur vie, par exemple, à un bureau d'aide sociale comme commissaire bénévole ou administrateur, alors que le mérite social venait tout normalement récompenser après une période de service convenable. C'est pourquoi M. Pierre Bas demande à M. le Premier ministre s'il ne serait pas bon de rétablir le mérite social.

Commerçants et artisans (statut fiscal).

40237. — 13 août 1977. — M. Pierre Bas rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat a prévu que serait réalignée, à la date du 1^{er} janvier 1978, l'égalité des conditions d'imposition à l'impôt sur le revenu des commerçants et artisans avec les salariés. Afin de réaliser cette égalité fiscale, il lui demande que soient étudiées en accord avec son collègue, M. le ministre de l'économie et des finances, des dispositions tendant à accorder le statut fiscal des salariés sur la fraction des revenus des commerçants et artisans représentant la rémunération de leur travail personnel. Il lui fait observer, à cet égard, que certains chefs d'entreprise, en transformant celle-ci en société, sans pour autant en perdre la propriété intégrale, s'allouent un salaire et bénéficient ainsi du statut fiscal des salariés. Il serait souhaitable que tous les chefs d'entreprise puissent bénéficier du même avantage. Sans doute existe-t-il une difficulté qui réside dans la détermination de la fraction du revenu qui représente la rémunération du travail personnel. Cette difficulté réside donc dans la fixation d'un plafond des revenus à concurrence duquel serait accordé le bénéfice du statut fiscal de salarié. Il paraîtrait objectif de fixer ce plafond au niveau de celui de la sécurité sociale. Ce plafond constitue une somme généralement considérée comme représentant le salaire d'un ouvrier qualifié et il est évident qu'un chef d'entreprise individuel assumant la res-

ponsabilité de la gestion et de l'exploitation de son entreprise et courant de surcroît les risques qui en sont les conséquences, devrait être considéré au moins comme un ouvrier qualifié. Ce critère étant en outre indexé sur l'évolution des salaires, n'est pas comme tel susceptible d'une remise en cause perpétuelle. Il s'agit enfin d'un critère simple applicable à toutes les entreprises et supprimant ainsi toute discrimination entre elles. Il lui demande donc si ce projet a déjà fait l'objet d'une étude et quelle est la position du Gouvernement à ce sujet afin que l'adoption des suggestions qui précèdent puisse permettre la réalisation effective de l'égalité fiscale au 1^{er} janvier 1978, égalité prévue par l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Sécurité sociale minière (revendications des personnels).

40242. — 13 août 1977. — M. Delelis attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les légitimes revendications des personnels de la sécurité sociale minière. Compte tenu de la mission qui incombe à ces personnels, il lui demande de bien vouloir préciser si elle n'envisage pas de procéder très rapidement à un nouvel examen de leurs classifications et de leurs rémunérations, notamment pour les personnels paramédicaux, de manière à trouver une certaine parité avec des secteurs identiques.

Vieillesse (hospitalisation des personnes âgées).

40243. — 13 août 1977. — M. Delelis attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les problèmes posés par l'hospitalisation des personnes âgées. Dans la plupart des cas, les établissements qui sont appelés à recevoir ces personnes sont vétustes et le personnel est déficitaire. En un mot, ils ne répondent plus aux besoins. S'agissant bien souvent de personnes grabataires, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement n'envisage pas, dans un avenir proche, de mettre au point une véritable politique du quatrième âge qui permettrait notamment l'hospitalisation des intéressés dans des conditions dignes de notre temps.

Pensions de retraite civiles et militaires (prise en compte pour la retraite du temps de préparation à l'école normale de Saint-Cloud).

40244. — 13 août 1977. — M. Gilbert Faure expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) les faits suivants : après avoir réussi le concours d'entrée à l'école normale, un élève en a suivi les cours. Il a ensuite préparé dans un lycée son baccalauréat, série Mathématiques élémentaires. Voulant préparer le concours d'entrée à l'école normale supérieure de Saint-Cloud, il a été affecté pendant deux ans dans un lycée comportant des classes idoines. Or il semblerait que ces deux années de préparation ne lui soient pas comptées comme temps de service public pour l'ouverture des droits à une pension de retraite alors qu'elles le seraient s'il n'avait pas été détaché dans un lycée mais avait préparé son concours comme élève maître dans une école normale. En tout état de cause, ce choix ne lui a pas été offert. Il lui demande en conséquence de lui indiquer si la situation décrite au regard des droits à la retraite est exacte, dans la négative de lui indiquer quels sont les droits de la personne en cause ou dans l'affirmative quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une injustice inadmissible.

Aveugles (chien-guide dressé).

40245. — 13 août 1977. — M. Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'amélioration considérable que représente pour un aveugle le fait de pouvoir disposer d'un chien-guide dressé. Or, le coût de dressage, puis celui de l'entretien sont tels qu'actuellement très peu de handicapés de la vue peuvent disposer d'un tel compagnon. Il lui demande donc : 1^o si une aide financière ne peut pas être attribuée aux écoles de dressage à but non lucratif ; 2^o si elle n'estime pas que le chien-guide ne devrait pas être inscrit à la nomenclature des actes remboursés par la sécurité sociale, par assimilation aux prothèses dont bénéficient d'autres catégories de handicapés.

Départements d'outre-mer (prestations familiales).

40246. — 13 août 1977. — M. Alain Vivien appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation particulière des départements d'outre-mer quant aux prestations familiales. Il lui demande si le Gouvernement, conformément à ses déclarations concernant la départementalisation économique de l'outre-mer envisage l'harmonisation de ces prestations et des conditions de leur service.

Diplômes (reconnaissance du C. A. P. d'aide maternelle).

40248. — 13 août 1977. — **M. Clérambeaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves ayant acquis un C. A. P. d'aide maternelle. Ces élèves, en s'orientant dans cette branche d'étude, aspirent à pouvoir exercer tout naturellement le métier de puéricultrice. Leur C. A. P. aide maternelle est effectué dans les écoles publiques pendant une durée de trois ans. Ils y apprennent à soigner des enfants et sont parfaitement capables d'avoir des responsabilités au sein de crèches, pouponnières, écoles maternelles, maternités, haltes-garderies. Un stage sérieux les y prépare sur le plan pratique. Or ces élèves ne peuvent pas exercer leurs compétences, pour la simple raison que le C. A. P. aide maternelle n'est pas reconnu par le ministre de la santé. Dès lors, les directeurs d'établissements d'enfants ne prétendent pas les employer, quand bien même ils auraient besoin de personnel. Il demande à **M. le ministre** s'il est normal d'inciter un certain nombre de jeunes filles à s'orienter vers une telle formation alors qu'il est certain qu'elles ne pourront trouver un emploi correspondant. Il lui demande aussi s'il ne serait pas possible de remédier à ce regrettable état de fait en décidant, en collaboration avec le ministre de la santé, d'attribuer, aux élèves possédant le C. A. P. aide maternelle, un titre équivalent aux auxiliaires puéricultrices, ou tout au moins de reconnaître leur diplôme, de façon à ce qu'ils puissent exercer leur vocation.

Artisans (exigence d'un brevet professionnel ou d'un certificat d'aptitude pour l'exercice de la profession).

40249. — 13 août 1977. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** qu'au cours de la discussion de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat devant l'Assemblée nationale, deux amendements avaient été déposés afin que, pour les professions qui donnent lieu à l'attribution des titres d'artisan et de maître artisan, la première inscription au répertoire des métiers soit subordonnée à un niveau minimum de compétences techniques du postulant. Le Gouvernement s'était, à l'époque, opposé aux amendements en cause mais il avait indiqué que les auteurs avaient eu « raison de sensibiliser le Gouvernement à ce sujet et de lui demander d'agir » (disant on a pris conscience qu'il s'agissait d'un domaine suffisamment vaste pour être traité par une loi). Le ministre du commerce et de l'artisanat de l'époque avait précisé que « le Gouvernement s'engage à consulter au plus tôt le conseil économique et social sur ce point et à tenir compte de cet avis au besoin par le dépôt d'un projet de loi qui permettrait d'envisager le problème sous tous ses angles ». (*Journal officiel*, A. N., du 8 décembre 1973, p. 6781). En fait, à une question écrite relative à la création d'un brevet professionnel ou d'un certificat d'aptitude dont devraient être titulaires ceux qui souhaitent devenir artisans, il était répondu, un an et demi plus tard, par une fin de non recevoir (*Journal officiel*, A. N., du 19 juillet 1975). Il est cependant évident que seule une entreprise dirigée par des responsables compétents sur le plan technique et avertis des problèmes de gestion peuvent garantir : à la clientèle, la qualité des services ; aux salariés, la sécurité de l'emploi ; au pays, une base économique solide. Il lui demande de bien vouloir reprendre à son compte les promesses faites le 7 décembre 1973 devant l'Assemblée nationale afin que le problème en cause fasse l'objet d'une étude attentive et complète.

Impôt sur le revenu (parents d'un étudiant marié en cours d'année : revenus à déclarer).

40251. — 13 août 1977. — **M. Valbrun** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** le cas d'un étudiant en médecine, célibataire au 1^{er} janvier 1977, âgé de moins de vingt-cinq ans à la même date, vivant chez ses parents et qui successivement : a) est marié en cours d'année (sa femme étant salariée pour la période antérieure au mariage et l'étant demeurée après celui-ci) ; a effectué fin 1977 en Algérie son service militaire au titre de la coopération. Il lui demande : 1^o si les parents dudit étudiant sont en droit de le considérer sur le plan fiscal comme étant à charge en regard à la situation au 1^{er} janvier 1977 et, dans l'affirmative, quels seraient les revenus à déclarer au titre du ménage de leur fils marié, quel serait le quotient familial dont ils pourraient disposer s'ils n'ont pas d'autre enfant pouvant être considéré comme à charge sur le plan fiscal ; 2^o si la situation serait identique si l'étudiant s'était marié au cours de l'année 1976.

Impôts (obligation de déclaration des pensions alimentaires et des rentes viagères).

40252. — 13 août 1977. — **M. Valbrun** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** si l'obligation prévue par l'article 88 du C. G. I. en matière de déclaration de pensions alimentaires et

de rentes viagères subsiste en 1978 dans le cas d'un père divorcé versant à son ex-femme une pension pour l'entretien de sa fille célibataire âgée de plus de dix-huit ans au 1^{er} janvier 1977 (régime du divorce antérieur à la loi n^o 75-617 du 11 juillet 1975).

Apprentissage (apprentis sous contrat dans la restauration).

40254. — 13 août 1977. — **M. Valbrun** demande à **M. le ministre du travail** : 1^o si les apprentis sous contrat (nourris [un repas] ou non nourris) travaillant dans la restauration peuvent prétendre à l'indemnité compensatrice de nourriture prévue par l'article 7 de l'arrêté du 22 février 1946 eu égard au fait que le contrat d'apprentissage doit être considéré comme un contrat de type particulier ; 2^o dans l'affirmative, suivant quelles modalités celle-ci doit être calculée à la date du 1^{er} juillet 1977, par exemple dans le cas d'un apprenti ne bénéficiant que d'un seul repas âgé de moins de dix-huit ans et dont le contrat débute le 1^{er} juin 1976 ; 3^o dans la même hypothèse, sur quelle base doivent être calculées les cotisations ouvrières de sécurité sociale.

Handicapés (bénéfice de l'allocation compensatrice de l'aide sociale aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés).

40255. — 13 août 1977. — **M. Fontaine** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, qui ne peuvent bénéficier de l'allocation compensatrice de l'aide sociale remplaçant la majoration pour tierce personne, le décret devant en fixer les modalités de calcul n'ayant pas encore été pris. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à cette situation.

T. V. A. (déduction de T. V. A. : fuel pour le chauffage d'un atelier).

40263. — 13 août 1977. — **M. Bolard** fait observer à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'administration des contributions directes estime que dans le cadre des Etablissements Bourquenez (tôlerie, chaudronnerie) de Besançon un redressement concernant la T. V. A. est nécessaire, car celle-ci n'avait pas à être récupérée sur les factures de fuel servant au chauffage d'atelier. Selon l'administration, le fuel est un produit pétrolier dont la T. V. A. n'est pas déductible. Or, selon les Etablissements Bourquenez, un atelier ne peut être en pleine productivité s'il n'est pas chauffé. C'est pourquoi le fuel servant uniquement au chauffage de l'atelier et non à son entretien, ils en ont déduit la T. V. A. correspondante. Il lui demande si, en fait, dans ce cas, les Etablissements Bourquenez peuvent être considérés comme le « dernier utilisateur » et, par conséquence, le fuel est-il alors considéré comme une consommation finale ou intermédiaire.

Alcools (droits sur les alcools et spiritueux).

40264. — 13 août 1977. — **M. Bayard** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'au cours des neuf dernières années les droits de consommation sur les alcools et spiritueux ont été majorés de près de 300 p. 100. Sans doute, au cours des discussions des différentes lois de finances, la lutte contre l'alcoolisme a été un des éléments déterminants dans les propositions tendant à cette majoration. Il en résulte actuellement une régression des ventes sur le marché intérieur et un plafonnement du marché extérieur qui est arrivé à un pourcentage très important puisqu'il atteint 70 p. 100. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas que l'activité de cette profession risque très prochainement de connaître une importante régression, qui de toute façon aura une incidence sur les recettes de l'Etat, et donc s'il n'est pas temps de stabiliser au niveau actuel les droits existants sur l'alcool.

Automobiles (exportations vers le Canada : statistiques).

40265. — 13 août 1977. — **M. Bayard** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui faire connaître le nombre de voitures françaises exportées au Canada au cours des trois dernières années ainsi que les pourcentages par rapport à l'ensemble des exportations et par rapport à l'ensemble de la production. Il lui demande de lui indiquer s'il considère les chiffres ainsi indiqués comme satisfaisants. Dans le cas contraire, quelles sont à son avis les difficultés rencontrées par l'industrie automobile française pour obtenir une meilleure place sur le marché de ce pays. Enfin, et toujours dans ce cas, quelles mesures il envisage de prendre pour pallier ces difficultés.

Presse et publications (conflit du Parisien libéré).

40267. — 13 août 1977. — M. Robert-André Vivien rappelle à M. le ministre du travail que le conflit du *Parisien libéré* fait peser de graves menaces non seulement sur la survie et le développement de la presse parisienne, mais également sur l'ensemble de la presse française. Il s'étonne que les espoirs de solution qu'avait suscités l'annonce, dès le 11 juillet, de la signature d'un accord entre la direction du *Parisien libéré* et le syndicat du livre C. G. T. semblent, aujourd'hui, déçus des deux côtés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position du Gouvernement dans cette affaire qui n'a que trop duré.

Rodiodiffusion (demande de licence pour appareils radio-électriques présentée par l'union départementale des syndicats C. G. T. de la Haute-Vienne).

40273. — 13 août 1977. — M. Rigout expose à M. le ministre de l'intérieur les faits suivants : le 20 octobre 1976, l'union départementale des syndicats C. G. T. de la Haute-Vienne déposait une demande de licence pour appareils radio-électriques à l'agence commerciale des télécommunications de Limoges ; le 11 mars 1977, l'organisation syndicale était informée qu'une suite favorable ne pouvait être donnée à ce projet ; le 14 mars 1977, l'union départementale C. G. T. posait les questions suivantes à l'agence des télécommunications : 1^o quel est le département ministériel qui oppose une fin de non recevoir ; 2^o quels sont les motifs qui justifient une telle réponse. Le 18 juillet, par lettre, la direction des télécommunications de la région Limousin ne répondait pas aux questions posées. Dans ces conditions, il vous demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui ont motivé un tel rejet. Si votre ministère, qui en est à l'origine selon le point 224 des conditions d'exploitation d'un réseau radio-électrique privé, ne revenait sur sa décision, nous serions en présence d'une discrimination intolérable et d'une atteinte à la liberté de fonctionnement dont serait victime l'organisation syndicale la plus représentative du département de la Haute-Vienne. De telles autorisations sont, en effet, accordées sans difficulté à toutes les personnes ou associations qui en font la demande.

Rectificatifs

ou Journal officiel (*Débats parlementaires, Assemblée nationale*, n° 82) du 8 octobre 1977.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1^o Page 6031, 2^e colonne, 10^e ligne de la réponse à la question n° 38073 de M. Ollivro à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, au lieu de : « ... généraliser cette action à l'encontre des administrations... », lire : « ... généraliser cette action à l'ensemble des administrations... » ;

2^o Page 6033, 1^{re} colonne, à la 36^e ligne de la réponse à la question n° 39350 de M. Haesebroeck à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, au lieu de : « ... service Belgique—France-Est... », lire : « ... service Belgique—Paris-Est... » ;

3^o Page 6034, 1^{re} colonne, réponse à la question n° 40113 de M. Besson à M. le ministre de l'équipement et du logement :

a) 11^e ligne de la réponse, au lieu de : « ... dans la surface hors œuvre... », lire : « ... dans la surface hors œuvre du bâtiment... » ;

b) 37^e ligne de la réponse, au lieu de : « ... valeur forfaitaire au mètre carré de 250 francs... », lire : « ... valeur forfaitaire au mètre carré de 350 francs » ;

4^o Page 6034, 2^e colonne, à la 15^e ligne de la réponse à la question n° 40185 de M. Duroure à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, au lieu de : « ... article R. 53-2 du code de la route... », lire : « ... article R. 53-3 du code de la route... » ;

5^o Page 6035, 1^{re} colonne, à la 7^e ligne de la réponse à la question n° 40401 de M. Sudreau à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports), au lieu de : « ... le rebond de la tête ne vient presque jamais heurter les appuis-tête... », lire : « ... le rebond de la tête ne se fait presque jamais exactement dans l'axe de la voiture et la tête ne vient presque jamais heurter les appuis-tête... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 20 octobre 1977.

1^{re} séance : page 6395 ; 2^e séance : page 6415.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer. Francs.	ÉTRANGER Francs.	FRANCE et Outre-Mer. Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,30	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.